

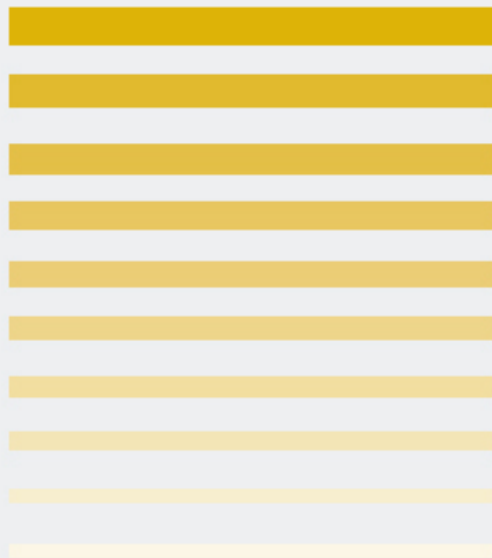


Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 6 - Numéro 21

29 mai 2009



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2009

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières	8
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	17
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	94
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	

4.6 Autres décisions	
5. Institutions financières	101
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés	223
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	325
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDRVM :	Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autorégulation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Productions Action Motivation inc. et Valeurs mobilières Desjardins inc.</i>	2004-016	Alain Gélinas Claude St Pierre	4 juin 2009, 9 h 30	Demande de redressement [LVM-262.1]	Remise de l'audience prévue pour le 26 mai 2009, suivant l'avis d'audience du 22 mai 2009
2°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Future Growth Group inc. et Future Growth Fund Limited et Future Growth Market Neutral Equity Fund Limited et Future Growth World Fund et Adrian Samuel Leemhuis (intimés)</i>	2008-013	Alain Gélinas	17 juin 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite des audiences <i>pro forma</i> des 2, 20 mai, 26 juin, 28 août, 3 décembre 2008 et de l'audience du 10 mars 2009 <i>Audience pro forma</i>
3°	<i>Conseillers Interinvest Corporation du Canada Ltée (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (intimée) (Girard et al.)</i>	2009-001	Alain Gélinas Claude St Pierre	27 août 2009, 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité [LVM-322]	À la suite de l'audience du 6 avril 2009 et de la remise de l'audience prévue le 22 juin 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
4°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Marchés mondiaux State Street Canada Inc.</i> (intimée)	2009-005	Alain Gélinas Claude St Pierre	28 août 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-152, 158, 262.1 et 273.1]	À la suite de l'avis d'audience du 3 mars 2009 et de la remise lors de l'audience <i>pro forma</i> du 8 mai 2009
5°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	23 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 12 février 2009
6°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	24 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 23 novembre 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
7°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	25 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	etÀ la suite de l'audience du 24 novembre 2009
8°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	26 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	etÀ la suite de l'audience du 25 novembre 2009
9°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	27 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	etÀ la suite de l'audience du 26 novembre 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
10°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	7 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
11°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	8 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
12°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	9 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
13°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	10 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
14°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	11 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
15°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	14 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	et À la suite de l'audience du 27 novembre 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
16°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	15 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 14 décembre 2009
17°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	16 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 15 décembre 2009
18°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	17 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 16 décembre 2009

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
19°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	18 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	et À la suite de l'audience du 17 décembre 2009

Le 29 mai 2009

Salle d'audience : Salle *Paul Fortugno*
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^o Cathy Jalbert, au Secrétariat à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211
Courriel : secretariat@bdrvm.com www.bdrvm.com

2.2 DÉCISIONS

Aucune information.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTIVE D'APPLICATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS EN REGARD DE LA DÉFINITION D'EXPERT EN SINISTRE ET DES ACTIVITÉS QUI LUI SONT EXCLUSIVES

La présente directive remplace la directive publiée au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers le 26 octobre 2007. Elle prévaut en cas de contradiction avec d'autres textes.

Nous soulignons que la Chambre de l'assurance de dommages (la « ChAD ») publie également un tableau intitulé « Guide de partage des rôles et responsabilités » qui vise à renseigner les professionnels de l'Industrie sur les actes exclusifs aux experts en sinistre versus ceux qui peuvent être exécutés par des fournisseurs de services ou par des employés au téléphone, dans le respect de certaines conditions, tel qu'autorisé par la présente directive. La ChAD a préparé ce tableau en collaboration avec des experts en sinistre en cabinet et à l'emploi d'un assureur. Vous pouvez le trouver sur son site Internet au : www.chad.qc.ca.

L'expertise en règlement de sinistres est strictement réservée aux titulaires d'un certificat d'expert en sinistre délivré par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») et toute personne qui agit comme expert en sinistre sans être titulaire d'un tel certificat commet une infraction.

Il appartient à l'assureur de confier le règlement de ses réclamations à des personnes autorisées. Ainsi, il peut :

- avoir du personnel certifié à l'interne et être lui-même inscrit comme cabinet (il est alors de sa responsabilité de s'assurer que son personnel est titulaire d'un certificat d'expert en sinistre);
- confier le règlement de ses réclamations à des cabinets ou des sociétés autonomes d'experts en sinistre ou à des représentants autonomes certifiés (il doit alors s'assurer qu'ils sont inscrits à l'Autorité et ces cabinets ou sociétés ont la responsabilité d'avoir du personnel dûment certifié).

1. ACTIVITÉS EXCLUSIVES

Les activités exclusives à la discipline de l'expertise en règlement de sinistres nécessitant la détention d'un certificat de l'Autorité sont les suivantes :

1.1 Enquêter sur un sinistre

L'objectif premier de cette enquête consiste à rechercher la cause d'un sinistre et les circonstances entourant celui-ci.

Les fonctions découlant de cette activité sont notamment les suivantes :

- établir le premier contact avec l'assuré;
- faire signer le consentement pour la cueillette de renseignements;
- recueillir les renseignements relatifs au sinistre;
- obtenir la déclaration de l'assuré;
- obtenir la déclaration des tiers, y compris celle des spécialistes ou fournisseurs de services;
- visiter et inspecter les lieux du sinistre;

- prendre des mesures et des photos;
- mandater les fournisseurs et les spécialistes et superviser leur travail;
- déterminer le respect des conditions du contrat par rapport au risque assuré;
- faire signer la reconnaissance de réserve;
- déterminer la cause du sinistre;
- fournir à l'assuré les explications relatives aux protections d'assurance et aux actes accomplis lors de l'enquête;
- réviser l'enquête.

1.2 Estimer les dommages d'un sinistre

Cette activité consiste à porter un jugement sur la valeur des dommages.

Les fonctions découlant de cette activité sont notamment les suivantes :

- estimer le montant des dommages;
- établir la dépréciation d'un bien;
- mandater les fournisseurs et les spécialistes et superviser leur travail;
- déclarer un bien perte totale;
- fournir à l'assuré les explications relatives à l'estimation des dommages;
- réviser l'estimation des dommages.

1.3 Négocier le règlement d'un sinistre

L'objectif premier de cette activité est d'examiner la réclamation en regard de l'enquête et de l'évaluation effectuées et de régler le dossier de réclamation à la satisfaction de l'assureur et de l'assuré.

Les fonctions découlant de cette activité sont notamment les suivantes :

- établir la responsabilité des parties;
- déterminer la recevabilité de la perte;
- décider de la dépréciation à appliquer au relevé des dommages;
- autoriser le remplacement d'un bien déclaré perte totale;
- autoriser le remplacement des biens en valeur à neuf;
- établir le montant de l'indemnité;
- mandater les fournisseurs et les spécialistes et superviser leur travail;

- faire signer une cession de créance;
- recommander à l'assureur un règlement et obtenir l'autorisation de régler;
- réviser l'ensemble de l'enquête et autoriser le règlement;
- transmettre l'offre de l'assureur à l'assuré;
- donner les explications concernant les modalités du règlement et des dispositions qu'entend prendre l'assureur;
- négocier le règlement avec l'assuré;
- conclure un règlement avec l'assuré;
- faire une recommandation de paiement à l'assureur;
- obtenir une demande d'indemnité ou une quittance;
- aviser l'assuré que l'assureur nie couverture.

2. EMPLOYÉS, SURNUMÉRAIRES ET CADRES SUPÉRIEURS POUVANT EXERCER CERTAINES ACTIVITÉS EXCLUSIVES

Les activités exclusives de l'expert en sinistre peuvent, à certaines conditions, être exercées par d'autres personnes. Ces personnes sont :

2.1 Les surnuméraires en cas de catastrophe

L'Autorité acceptera qu'un cabinet ou une société autonome inscrit dans la discipline d'expertise en règlement de sinistres ait recours, pour un temps limité, en cas de catastrophe, aux services de surnuméraires non titulaires d'un certificat d'expert en sinistre pour effectuer les activités énumérées au point 1 ci-dessus, si les trois conditions suivantes sont remplies :

- l'urgence de la situation empêche toutes les personnes normalement autorisées à agir à titre d'expert en sinistre de répondre aux besoins de tous les sinistrés;
- la protection du consommateur justifie l'intervention de surnuméraires; et
- l'Autorité publie un avis ou un communiqué à l'effet que la situation est un cas de catastrophe.

2.2 Les employés au téléphone

L'Autorité accepte¹ que les activités énumérées au point 1 soient effectuées par des employés d'un cabinet ou d'une société autonome autorisé dans la discipline de l'expertise en règlement de sinistres qui ne sont pas détenteurs d'un certificat d'expert en sinistre, dans la mesure où toutes les conditions ci-dessous sont satisfaites :

1- Cette permission pourrait, dans un souci de protection du consommateur, être révisée par l'Autorité, soit de façon particulière, dans le cas d'un manquement d'un cabinet ou société autonome, soit de façon plus générale en reconsidérant la directive pour l'ensemble des cabinets et sociétés.

- ces activités sont effectuées sous la responsabilité et la supervision directe d'un expert en sinistre dûment certifié;
- ces employés n'ont pas à se déplacer à l'extérieur de leur lieu habituel de travail; et
- ces activités sont effectuées uniquement dans le cadre du traitement de l'un des cas suivants :
 - les dossiers de remplacement ou de réparation de vitres de véhicules automobiles;
 - les dossiers soumis à l'application de la *Convention d'indemnisation directe*;
 - les dossiers dont la valeur de la réclamation soumise par le sinistré est inférieure à 2 000 \$.

2.3 Les cadres supérieurs des compagnies d'assurance²

Le cadre supérieur pourra exercer certaines activités exclusives à l'expert en sinistre, particulièrement les fonctions énumérées au point 1.3, sans détenir de certificat d'expert en sinistre lorsque ces activités sont effectuées strictement à titre de gestionnaire de la compagnie.

Les cadres de premier niveau devront, quant à eux, être certifiés à titre d'experts en sinistre. Est considéré cadre de premier niveau, notamment, un directeur des sinistres duquel relèvent les opérations d'expertise en règlement de sinistres et qui dirige les chefs de services, les réviseurs, les conseillers techniques et les experts en sinistre.

Le seul fait qu'une personne soit désignée comme un cadre supérieur ne suffit pas. Il s'agit d'une question de fait. Un cadre supérieur fait partie de la haute direction. Il relève directement d'un ou de plusieurs actionnaires, du président, du conseil d'administration ou du directeur général de l'entreprise. Il jouit d'un important pouvoir décisionnel, gère généralement du personnel cadre et participe à l'élaboration des orientations et des décisions qui visent l'ensemble de l'entreprise. Toutes les entreprises n'ont pas nécessairement de cadres supérieurs.

3. FOURNISSEURS DE SERVICES ET SPÉCIALISTES

Certaines personnes qui exercent des activités mentionnées au point 1 n'ont pas à être certifiées à titre d'expert en sinistre. En effet, en vertu de l'article 10 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (« LDPSF »), ne sont pas des experts en sinistre :

- la personne qui, dans le cadre de ses activités qui ne sont pas du domaine de l'assurance, en exerce une fonction;
- la personne physique qui exerce l'activité d'estimateur au sens du titre VI de la *Loi sur l'assurance automobile*.

L'estimateur est la personne qualifiée par le Groupement des assureurs automobiles pour faire l'évaluation du dommage subi par une automobile. Ses activités sont très restreintes et ne regroupent pas toutes les activités qu'un expert en sinistre certifié peut faire.

2- Pour les fins de la présente Directive, l'expression « compagnie d'assurance » comprend toute personne morale pratiquant les assurances de dommages au Québec.

Ces personnes peuvent être appelées « fournisseurs de services ». Sont notamment des fournisseurs de services : les estimateurs automobiles (incluant les Centres d'estimation), les ingénieurs, les restaurateurs après sinistre, les entrepreneurs de la construction, les évaluateurs, les nettoyeurs, etc.

Ces personnes peuvent aussi, à titre de spécialistes, être à l'emploi d'une compagnie d'assurance.

Les services offerts par ces fournisseurs de services et ces spécialistes doivent être retenus uniquement pour ce pour quoi ils possèdent une expertise. Il est de la responsabilité de l'expert en sinistre de bien circonscrire le mandat confié au fournisseur de services ou au spécialiste et de s'assurer qu'il se limite à son domaine d'intervention.

4. LES STAGIAIRES

Les stagiaires à l'emploi d'une compagnie d'assurance, d'un cabinet ou d'une société autonome d'experts en sinistre peuvent poser certains actes réservés à l'expert en sinistre. Ces actes sont prévus aux articles 90 et 90.1 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant*.

À cet effet :

- pendant son stage, le stagiaire peut procéder à la cueillette d'informations et assister son maître de stage dans l'enquête du sinistre, l'estimation des dommages et la négociation du règlement;
- pour le stagiaire qui participe au Régime d'apprentissage en milieu de travail, à compter du 46^e jour de son stage il peut procéder à la cueillette d'informations, enquêter sur un sinistre, estimer les dommages et négocier un règlement.

Le travail du stagiaire doit toujours se faire **sous la supervision** de l'expert en sinistre / maître de stage ainsi que du cabinet ou de la société autonome pour le compte duquel il agit.

Le terme « **assister** » doit être compris comme accompagner son maître de stage dans l'exécution de ses fonctions.

« **Sous la supervision** » veut dire que les actes qui pourront être accomplis de façon indépendante – par le stagiaire seul – devront être révisés, et corrigés le cas échéant, par le maître de stage.

5. DROITS ACQUIS

En vertu de l'article 547 de la LDPSF, certaines personnes qui étaient anciennement à l'emploi d'un intermédiaire de marché en assurance de dommages (dont les experts en sinistre) ont pu bénéficier d'un droit acquis et peuvent toujours, sans détenir de certificat, agir comme experts en sinistre et demeurent donc autorisées à poser des actes qui leur sont réservés.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers en valeurs

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Boudreault	Marc	Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc.	2009-05-22
Casola	Vito	Marchés mondiaux CIBC inc.	2009-05-21
Castanho	Michael Matias	Blackmont Capital inc.	2009-05-14
Den Tandt	Neil Patrick	Marchés mondiaux CIBC inc.	2009-05-11
Eisen	Allen Michael Norman	Corporation Recherche Capital	2009-05-15
Garboll	Brendan Christopher	Gestion MD limitée	2009-05-27
Hatzitzanakis	Helen	Gestion de Capital Assante ltée	2009-05-15
Jaswal	Sonia	Blackmont Capital inc.	2009-05-14
Lagacé	Marc-André	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2009-05-15
Magnolo	Janice Ruth	Odlum Brown	2009-05-15
Metzing	Craig Steven Anthony	BMO Nesbitt Burns Inc.	2009-05-22
Peterson	Randell Roy	Blackmont Capital inc.	2009-05-14
Rousseau	François	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2009-05-15
Silva	Daniel Afonso	MacDougall, MacDougall & MacTier inc.	2009-05-15
Stuart	Dan Craig	Blackmont Capital inc.	2009-05-14
Usereau-Bourdeau	Jessica	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2009-04-03
Vogel	Jeffrey Allan	Marchés mondiaux CIBC inc.	2009-05-13
Weatherell	Nina Yvonne	Edward Jones	2009-05-15
Wilson	Brian Vaughan	BMO Nesbitt Burns Inc.	2009-05-08
Winshar	Joyce Widyawati	Blackmont Capital inc.	2009-05-14
Yeo	Whan Il	Marchés mondiaux CIBC inc.	2009-05-11
Yeung	Wai Hong	TD Waterhouse Canada inc.	2009-05-19

Conseillers en valeurs

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Bowden	Lina	Gestion de placements Highstreet	2009-05-15

Cabinets de services financiers et sociétés autonomes

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 9, et les mentions spéciales, de A à F.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	F Placement de parts permanentes et de parts privilégiées
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	

5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises

5d Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur

5e Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des particuliers

5f Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des entreprises

6 Planification financière

7 Courtage en épargne collective

8 Courtage en contrats d'investissements

9 Courtage en plans de bourses d'études

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
174172	Amar	Erick Jack Ely	1A, 3B	2009-05-20
100428	Archambault	Gilbert	2A	2009-05-25
100641	Asselin	Sylvio	1A	2009-05-22
164770	Bergeron	Denise	1A	2009-05-20
160493	Boivin	Sandra	7, F	2009-05-22
167410	Bouchard	Annie	7	2009-05-21
105390	Brousseau	Marc	7	2009-05-14
162763	Carrier	Annick	7, F	2009-05-20
139888	Caucchi	Ginetta	2B	2009-05-22
106450	Chagnon	Danielle	4A	2009-05-25
135351	Champagne	Claude	1A	2009-05-25
175389	Chouinard	Mélissa	4B	2009-05-20
143602	Christianis	Nektaria	4B	2009-05-26
107552	Coirazza	Antonio	1A, 3B	2009-05-20
108855	Daneau	Annie	3B	2009-05-26
168507	Delavaud	Grégory	3B, E	2009-05-20
111248	Duguay	Jean Eudes	7	2009-05-19
181638	Duhamel	Christian	1A	2009-05-25
178989	Egli	Aveline	7	2009-05-15
167466	English	Maria	7	2009-05-26
166352	Erdei	Andrea	3B	2009-05-20
164137	Gauthier	Joan	1A	2009-05-22

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
160432	Gheorghiu	Bogdan	1A	2009-05-22
114612	Gingras	Jacqueline	4A	2009-05-25
181252	Goulamhousen	Danish	7	2009-05-20
181867	Guay	Annoncia	1A	2009-05-25
116067	Hamel	Réjean	2A	2009-05-25
167713	Hamel	Geneviève	7	2009-05-22
176255	Huard	Robert	1A	2009-05-20
178644	Huard	Nelson	1A	2009-05-25
116882	Jacob	Marc	1A, 2A, 6	2009-05-26
172081	Javier	Avegail	7	2009-05-21
143137	Jones	Joyce	7	2009-05-21
182177	Klaiman	Derek	1A	2009-05-22
171689	Laberge-Giroux	Etienne	1A	2009-05-20
182833	Lacerte	Richard	1B	2009-05-26
118245	Lafleur	André	4A	2009-05-26
118272	Lafèche	Réal	7, F	2009-05-19
118811	Lamontagne	Luc	3A	2009-05-22
177045	Lamoureux	Yves	1B	2009-05-25
182634	Lapointe	Anick	3B	2009-05-26
119618	Larocque	Josée	1A	2009-05-25
177497	Leblanc	Patricia	7	2009-05-15
140685	Leclerc	Michel	7	2009-05-15
180572	Lecompte	Manon	1A	2009-05-25
120829	Lefebvre	Serge	1A	2009-05-22
173652	Lemoyne	Mathieu	1A	2009-05-20
176859	Lim	Sophia	7	2009-05-19
171011	Lévesque	Sébastien	1A	2009-05-25
174857	Maitre	Béatrice	1A	2009-05-25
122856	Marleau	Gisèle	3B	2009-05-20
161802	Marzano	Rosemary	7	2009-05-21
182487	Megelas	Nicolas	1A	2009-05-22
144359	Mercier	Pierre	1A	2009-05-25
168950	Miltimore	Gregg	7	2009-05-25
180941	Moussaoui	Mohand	1A	2009-05-25
173253	Murray	Scott	7	2009-05-20
170205	Nolet	Andrée	4A	2009-05-25
125423	Ouellette	Gilles	4A	2009-05-26
125835	Paquin	Normand	1A	2009-05-26

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
125921	Paré	Alain	7	2009-05-19
125921	Paré	Alain	1A, 2A	2009-05-26
173844	Pelletier	Marjolaine	5D	2009-05-26
126727	Perron	Line	7	2009-05-20
180825	Pichardo-Guzman	Ronny	1A	2009-05-25
140418	Pilon	Francine	3A	2009-05-21
156806	Plante	Liane	4B	2009-05-25
127428	Poirier	Serge	7	2009-05-22
159111	Pothier	Céline	7, F	2009-05-19
162044	Poulin	Mélanie	4B	2009-05-21
175427	Powis	Jon Jason	4C	2009-05-25
181044	Proulx	Patrick	4B	2009-05-25
178649	Provost	Mélanie	1A	2009-05-20
144959	Quenneville	Julie	1A, 6	2009-05-26
165547	Richard	Yannick	1A	2009-05-25
145937	Rocheleau	Martin	7	2009-05-20
157628	Rocheleau	Martin	1A, 6	2009-05-25
164540	Sankar	Faithlyn Eliseth	7	2009-05-21
130326	Sarrazin	Nicole	7, F	2009-05-20
174248	Scarfo	Jonathan	1A	2009-05-20
176324	Scharf	Steven	7	2009-05-15
156347	St-Laurent	Patricia	1A, 2A	2009-05-26
176527	St-Michel	Philippe	7	2009-05-19
140435	St-Pierre	Hugues	7, F	2009-05-19
131839	Talbot	Bernard	1A, 6	2009-05-25
132551	Thompson	Daniel Wiggins	7	2009-05-19
133042	Tremblay	Marc	7	2009-05-22
178315	Tremblay	Frédéric	1A	2009-04-20
133277	Trihey	Harry	7	2009-05-20
143883	Turcotte	Colette	7	2009-05-19
181346	Zolumoff	Christopher	7	2009-05-19

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'un dirigeant ou d'un dirigeant responsable

Courtiers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
BMO Nesbitt Burns Inc.	Villeneau	Michael Alexandre	2009-05-19
BMO Nesbitt Burns Itée/Ltd.	Villeneau	Michael Alexandre	2009-05-19
Corporation Financière PI	Roberts	Craig Anthony	2009-05-21
Corporation Recherche Capital	Eisen	Allen Michael Norman	2009-05-15
Fiducie Desjardins inc.	Laferrière	Bertrand	2009-05-14
JitneyTrade inc.	Dzisiak	Robert Michael	2009-05-20
Marchés mondiaux CIBC inc.	Yeo	Whan II	2009-05-11
Merrill Lynch Canada inc.	Rimmer	Susan Elizabeth	2009-05-20
Merrill Lynch Canada inc.	Rosenberg	David Aaron	2009-05-08
Odlum Brown	Magnolo	Janice Ruth	2009-05-15
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Kulidjian	Shoghig	2009-05-15
TD Waterhouse Canada inc.	Pinto	Marlene Virginia	2009-05-18

Conseillers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Gestion d'actifs Seamark Itée	Wishart	Donald A.	2009-05-21
Gestion de placements Highstreet	Bowden	Lina	2009-05-15
Placement CI	Dennig	Ken	2009-05-15
RBC gestion d'actifs inc.	Santos	Arvin Alferd	2009-05-15
RBC gestion d'actifs inc.	Hill	William Harry	2009-05-15

3.5.2 Les cessations d'activités

Radiation de courtiers en valeurs

Nom de la firme	Catégorie	Date de radiation
François Joly-Dubois	Exercice restreint, négociateur autonome	2009-05-12

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
502895	Services financiers Julien Dufour inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2009-05-25
503865	Lise Villeneuve	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2009-05-22
505660	Georges Boivin	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2009-05-21
506352	André Desmarais	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2009-05-22
506366	Jocelyne St-Laurent	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2009-05-22
508329	Salvatore Pennacchio	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2009-05-25
509837	F.B. Plus inc	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Assurance de dommages	2009-05-26
511424	Salomon Elefant	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2009-05-25
511929	Jean Larouche	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2009-05-22
513255	Lucie Coursol	Assurance de personnes Planification financière	2009-05-26
513653	Sébastien Lévesque	Assurance de personnes	2009-05-25
513873	Sylvie Leblanc	Assurance de personnes	2009-05-25
514075	André Lacasse	Assurance de personnes Planification financière	2009-05-20
514218	Sophie Bouchard	Assurance de personnes	2009-05-26
514233	Services Financiers Lacasse inc.	Assurance de personnes Planification financière	2009-05-20

Radiations et suspensions pour les cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
513201	Jacqueline Lee Ellis	2009-PDIS-0112	Radiation	2009-05-04
513886	Nicolas Clercq	2009-PDIS-0128	Suspension	2009-05-21

3.5.3 Les ajouts concernant les agréments des dirigeants ou dirigeants responsables

Courtiers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Blackmont Capital Inc.	Lorimer	James Edward	2009-05-07
Capital Wellington Ouest	Thompson	Richard Stepen	2009-05-22
Chi-X Canada ATS limited	Mackay	Anthony	2009-05-26
Corporation Cantor Fitzgerald Canada	Boyden	James Ernest Duree	2009-05-07
Marchés mondiaux CIBC inc.	D'Costa	Brian Clifford Peter	2009-05-20
TD Waterhouse Canada inc.	Delaire	Trevor Scott	2009-05-14
TD Waterhouse Canada inc.	Martin	Charles Edgar	2009-05-20
TD Waterhouse Canada inc.	Petit	Pierre	2009-05-19

Conseillers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
BNC Gestion alternative inc.	Harris	Daniel	2009-03-24
BNC Gestion alternative inc.	Wessel	Robert	2009-03-17
Compagnie Trust CIBC	Patel	Bijal	2009-03-24
Conseillers privés Northwood	McCullough	Frederick	2009-05-07
Ducan Ross Associés Itée	Thibert-Flores	Marie-Soleil	2009-03-20
Investissements Fidelity Canada	Marchese	Andrew	2009-03-11
McLean, Budden limitée	Shaw	Candace	2009-03-13
Placements CI	Dutkiewicz	James	2009-03-10
Placements CI	Holland	William	2009-03-19
Placements CI	Murray	Sheila	2009-03-11
Placements CI	Pauli	David	2009-03-10
Société en commandite Guardian Capital	Robitaille	Michele	2009-03-18

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
514095	McLean & Dickey Ltd	Danielle Tisi	Assurance de dommages	2009-05-25
514233	Services Financiers Lacasse inc.	André Lacasse	Assurance de personnes Planification financière	2009-05-20
514240	A.M. Services collectifs inc.	Sophie Bouchard	Assurance collective de personnes	2009-05-26

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Brian Ruse 130043	(CD00-0753)	Janine Kean, président Felice Torre, A.V.A. Tan Pham Huu	1 ^{er} juin 2009 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	audition culpabilité/ sanction
René Proteau 127912	(CD00-0738)	Janine Kean, président Benoit Bergeron, A.V.A. Bernard Gilles Lacroix, A.V.C.	2 juin 2009 à 9h30 3 juin 2009 à 9h30 4 juin 2009 à 9h30 5 juin 2009 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Défaut d'exercer ses activités avec intégrité. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	audition sur culpabilité
Lazar Kalipolidis 117398	(CD00-0708)	François Folot, président Shirtaz Dhanji, A.V.A. Kaddis Sidaros, A.V.A.	2 juin 2009 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	audition sur sanction
Saverina Cottone 108141	(CD00-0757)	François Folot, président Benoît Jolicoeur Shirtaz Dhanji, A.V.A.	3 juin 2009 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René- Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents. Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement des sommes perçues à une institution	audition culpabilité/ sanction

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
				(Québec) H2Z 1W7	financière.	
Piero D'Amore 108829	(CD00-0739)	Janine Kean, président Robert Archambault, A.V.A. Stéphane Côté, A.V.C.	8 juin 2009 à 9h30 9 juin 2009 à 9h30 10 juin 2009 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut de répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance provenant du syndic et de collaborer. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	audition sur culpabilité
Yvan Prévost 127859	(CD00-0589)	François Folot, président Michèle Barbier, A.V.A. Yvon Fortin, A.V.A.	10 juin 2009 à 9h00	À venir Montréal	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Défaut de divulguer l'existence d'un contrat en vigueur et/ou défaut d'indiquer l'intention de remplacer dans la proposition. Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents. Effectuer une opération sans l'autorisation du client. Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements. Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits. Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur. Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client.	Audition sur requête

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>Avoir fait signer un document en blanc.</p> <p>Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat.</p> <p>Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.</p>	
Normand Bouchard 104224	(CD00-0650)	François Folot, président Pierre Décarie Alain Côté, A.V.C.	11 juin 2009 à 9h30 12 juin 2009 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	<p>Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.</p> <p>Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement à l'assureur des sommes perçues.</p> <p>Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits.</p>	audition sur culpabilité
Robert Ferland 112116	(CD00-0729)	Janine Kean, président Pierre Beaugrand, A.V.A. Claude Trudel, A.V.A.	15 juin 2009 à 9h30 16 juin 2009 à 9h30 17 juin 2009 à 9h30 18 juin 2009 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	<p>Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.</p> <p>Remplacement non dans l'intérêt de l'assuré et/ou ne pas favoriser le maintien en vigueur.</p>	audition sur culpabilité
Fayza Rifai 128826	(CD00-0717)	François Folot, président Kaddis Sidaros, A.V.A. Shirtaz Dhanji,	16 juin 2009 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec)	<p>Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.</p> <p>Exercer des activités dans des disciplines</p>	audition sur sanction

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		A.V.A.		H2X 4B8	sans détenir le certificat requis.	
Robert Pollender 127502	(CD00-0676)	François Folot, président Robert Chamberland, A.V.A. Alain Côté, A.V.C.	17 juin 2009 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits. Défaut de remettre la documentation pertinente à la transaction. Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client. Défaut d'informer le client des risques liés à l'effet de levier.	audition sur sanction
Larry Davidson 109022	(CD00-0741)	François Folot, président Benoît Guilbault Michel Gendron	18 juin 2009 à 9h30 19 juin 2009 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Conflits d'intérêts et/ou défaut de divulguer les liens d'affaires.	audition sur culpabilité
Steven Wheeler 153608	(CD00-0746)	François Folot, président Grégoire Krikor Abrakian Michèle Barbier, A.V.A.	22 juin 2009 à 9h30 23 juin 2009 à 9h30 29 juin 2009 à 9h30 30 juin 2009 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client.	audition sur culpabilité
Van Thi To	(CD00-	Janine Kean,	22 juin 2009	Chambre de la	Appropriation de fonds pour fins	audition sur

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
132611	0712)	président Shirtaz Dhanji, A.V.A. Kaddis Sidaros, A.V.A.	à 9h30	sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	personnelles ou/ non-paiement des sommes perçues à une institution financière. Conflits d'intérêts et/ou défaut de divulguer les liens d'affaires.	sanction
François Giroux 144701	(CD00- 0720)	François Folot, président Éric Bolduc Alain Côté, A.V.C.	25 juin 2009 à 9h30	Hôtel Delta 2685, rue King Ouest, Sherbrooke (Québec) J1L 1C1	Conflits d'intérêts. Effectuer un rabais de prime ou accepter un mode de paiement différent ou paiement des primes par le représentant.	audition sur culpabilité
			26 juin 2009 à 9h30			
			29 juin 2009 à 9h30			

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
----------------	---------------	---------	--------------	------	----------------------	-----------------

André Lacelle, courtier en assurance de	2002-06- 01(C)	<ul style="list-style-type: none">M^o Marco Gaggino, vice- président	8 juin 2009 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	3 chefs pour conflit d'intérêts; 2 chefs pour avoir exercé ses activités de façon malhonnête; 4 chefs pour défaut de respecter les lois et	Audition des moyens préliminaires
-----------------------------------------------------	-------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------	-----------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------

dommages (radié) Certificat n° 117923		<ul style="list-style-type: none"> • M^{me} Francine Tousignant, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre • M. Richard Giroux, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre 			<p>règlements applicables;</p> <p>1 chef pour défaut d'exécuter avec intégrité et transparence ses activités de courtier;</p> <p>1 chef pour défaut de conserver pendant 5 ans les livres et registres comptables prescrits;</p> <p>1 chef pour avoir négligé ses devoirs professionnels et défaut de placer les intérêts des assurés avant les siens;</p> <p>5 chefs pour défaut d'agir avec probité et/ou en conseiller consciencieux;</p> <p>5 chefs pour défaut de rendre compte du mandat;</p> <p>2 chefs pour avoir éludé sa responsabilité civile professionnelle;</p> <p>1 chef pour avoir agi comme courtier spécial sans une licence pour ce faire;</p> <p>1 chef pour avoir eu une conduite qui n'était pas empreinte d'objectivité, de discrétion, de modération et de dignité;</p> <p>2 chefs pour appropriation de fonds.</p>	
Pierre Tremblay, courtier en assurance de dommages Certificat n° 154169 et Humberto Juan Rivarola, C.d'A.Ass.,	2009-04-02(C) 2009-04-03(C)	<ul style="list-style-type: none"> • M^e Patrick de Niverville, président • M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., courtier en assurance de dommages, membre • M. Benoît 	22 juin 2009 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<p><u>Pour le dossier de M. Pierre Tremblay :</u></p> <p>3 chefs pour avoir exercé ses activités de façon négligente (article 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution de son mandat à ses clients (article 37(4) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de donner à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir (article 19 du <i>Code de</i></p>	Audition des plaintes

courtier en
assurance
de
dommages

Certificat
n° 128955

Ménard,
C.d'A.Ass.,
courtier en
assurance
de
dommages,
membre

*déontologie des représentants en
assurance de dommages);*

1 chef pour avoir eu une tenue de dossier non conforme à la réglementation (article 21 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome (Règlement n° 9)*)

1 chef pour avoir fait défaut de remettre à ses clients copie de la quittance qu'ils ont signée (article 26.1 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);*

Pour le dossier de M. Rivarola :

1 chef pour avoir exercé ses activités de façon négligente (article 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);*

1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution de son mandat à ses clients (article 37(4) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);*

1 chef pour avoir eu une tenue de dossier non conforme à la réglementation (article 21 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome (Règlement n° 9)*)

<p>Michel Guertin, expert en sinistre</p> <p>Certificat n° 115733</p> <p>AUDITION REMISE</p>	<p>2008-04-01(E)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • M^o Patrick de Niverville, président • Éline Savard, expert en sinistre, membre • Michel Barcelo, expert en sinistre, membre 	<p>20 et 21 juin 2009 (9h30)</p>	<p>Chambre de l'assurance de dommages - Montréal</p>	<p>1 chef pour avoir manqué de modération, d'objectivité et de dignité (article 6 du <i>Code de déontologie des experts en sinistre</i>);</p> <p>1 chef pour avoir manqué de compétence et de professionnalisme (article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>)</p>	<p>Audition de la plainte</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------	------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

Décision n° 2009-PDIS-0112

JACQUELINE LEE ELLIS

[...]

Inscription n° 513201

Décision

(article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 8 avril 2009, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») signifiait à l'encontre de Jacqueline Lee Ellis un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 117 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »), préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de cette même loi.

L'avis à Jacqueline Lee Ellis établit les faits constatés et les manquements qui lui sont reprochés de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. Jacqueline Lee Ellis détient une inscription auprès de l'Autorité lui permettant d'agir à titre de représentant autonome dans une ou des disciplines de la LDPSF. À ce titre, l'inscrit est régi par cette loi.
2. Jacqueline Lee Ellis n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché à son inscription de représentant autonome, et ce, depuis le 1^{er} mai 2008.
3. Jacqueline Lee Ellis a, à ce jour, un solde impayé à son dossier provenant de la facture n° 901014, et ce, depuis le 10 septembre 2007.

MANQUEMENTS REPROCHÉS À JACQUELINE LEE ELLIS

4. Jacqueline Lee Ellis a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF en omettant d'avoir un représentant rattaché à son inscription de représentant autonome.
5. Jacqueline Lee Ellis a fait défaut de respecter l'article 135 de la LDPSF en omettant de payer les droits prescrits.

LES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES À L'AUTORITÉ

Dans cet avis, l'Autorité donnait à Jacqueline Lee Ellis l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 24 avril 2009. Toutefois, l'avis a été retourné à l'Autorité le 28 avril 2009 avec la mention « *Non réclamé* ».

À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Jacqueline Lee Ellis.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut radier une inscription pour une discipline donnée, la suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements ou que la protection du public l'exige.

Elle peut imposer, en plus, au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 100 000 \$.

CONSIDÉRANT l'article 117 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité signifie au cabinet un avis d'au moins 15 jours de la date à laquelle il pourra présenter ses observations.

L'avis mentionne les faits qui sont reprochés au cabinet.

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de disciplines, autres qu'une discipline en valeurs mobilières, pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome ou une société autonome doit verser annuellement à l'Autorité les droits prescrits par règlement tant qu'il est inscrit.

Un représentant autonome doit également acquitter la cotisation qu'il doit verser au Fonds d'indemnisation des services financiers en application de l'article 278.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 115, 117, 119, 121, 122, 124 et 126 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de Jacqueline Lee Ellis;

Et, par conséquent, que Jacqueline Lee Ellis :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 4 mai 2009.

M^e Yan Paquette
Directeur des pratiques de distribution

En vertu de l'article 119 de la LDPSF, vous pouvez en appeler de cette décision devant la Cour du Québec.

En vertu de l'article 121 de la LDPSF, l'appel de la présente décision ne suspend pas son exécution à moins qu'un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement.

En vertu de l'article 122 de la LDPSF, votre appel sera formé par le dépôt d'un avis à cet effet auprès de l'Autorité, **dans les 30 jours de la date de signification de la présente décision.**

Le cas échéant, veuillez transmettre votre avis à l'adresse suivante :

**Autorité des marchés financiers
Direction du secrétariat
À l'attention de M^e Marjorie Côté
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1**

Si vous avez besoin d'information, vous pouvez communiquer avec M^e Marjorie Côté, par téléphone au 1 877-525-0337, poste 2518, par télécopie au (418) 647-1125 ou par courrier électronique à marjorie.cote@lautorite.qc.ca.

Décision n° 2009-PDIS-0128

NICOLAS CLERCQ
[...]
Inscription n° 513 886

Décision

(article 136 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Nicolas Clercq détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le numéro 513 886, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, il est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).
2. Le 10 mars 2009, l'Autorité a reçu une annulation pour la police d'assurance de responsabilité professionnelle, celle-ci étant effective à partir du 8 mars 2009.

3. Nicolas Clercq n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 8 mars 2009.
4. Le 21 avril 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Nicolas Clercq, par poste certifiée, un dernier rappel dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le représentant avait jusqu'au 6 mai 2009.
5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Nicolas Clercq.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

Une société autonome doit faire de même à l'égard de tous ses associés et de tous les représentants qui sont à son emploi.

Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend ou, en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un représentant autonome qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée. »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de Nicolas Clercq dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce que le représentant autonome se soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Et, par conséquent, que Nicolas Clercq :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 21 mai 2009.

M^e Yan Paquette
Directeur des pratiques de distribution

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance à Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031 ou par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca.

Décision n° 2009-PDIS-0126

TRUDEAU & TRUDEAU LTÉE
5315, rue Wellington
Verdun (Québec) H4H 1N3
Inscription n° 513 559

DÉCISION

(article 115, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D 9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 22 avril 2009, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») signifiait à l'encontre du cabinet Trudeau & Trudeau ltée un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 117 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »), préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de cette loi.

L'avis à Trudeau & Trudeau ltée établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. Trudeau & Trudeau ltée, faisant affaire sous « Trudeau et Trudeau, assurances », détient une inscription auprès de l'Autorité dans la discipline de l'assurance de dommages, portant le numéro 513 559, et, à ce titre, est assujéti à la LDPSF.
2. Mohammed Koulougli est titulaire d'un certificat portant le numéro 175 089, lui permettant d'agir dans la catégorie de discipline de l'assurance de dommages des particuliers.
3. En vertu de l'article 74 de la LDPSF, le cabinet doit fournir, de la façon prévue par règlement, les renseignements et documents afférents à chaque représentant par l'entremise duquel il entend exercer ses activités pour chaque discipline pour laquelle il s'inscrit ainsi que tout autre renseignement ou document prescrit par règlement.
4. Par ailleurs, en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 9 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome* (le « RRICRASA »), un cabinet doit, pendant la durée de son inscription, aviser l'Autorité par écrit, dans un délai de 30 jours, si, pendant la durée de son inscription, survient un changement de circonstances affectant la véracité des renseignements et documents fournis.

5. Le 23 février 2009, l'Autorité recevait un « *Formulaire de rattachement (à un cabinet ou à une société autonome)* » afin de rattacher Mohammed Koulougli au cabinet Trudeau & Trudeau ltée, et ce, à compter du 16 juin 2008.
6. Mohammed Koulougli est rattaché au cabinet Trudeau & Trudeau ltée depuis le 2 mars 2009.
7. Ainsi, entre le 16 juin 2008 et le 2 mars 2009, le représentant Mohammed Koulougli a agi pour le compte du cabinet Trudeau & Trudeau ltée alors qu'il n'était pas rattaché à celui-ci.
8. Le 2 mars 2009, une représentante de l'Autorité a discuté avec M. Sylvain Gendron, dirigeant responsable de Trudeau & Trudeau ltée, pour vérifier si la date d'entrée en fonction de Mohammed Koulougli au sein de ce cabinet était bel et bien le 16 juin 2008. M. Gendron a alors confirmé la date et a mentionné qu'il s'agissait d'un oubli de leur part.
9. Par ailleurs, Trudeau & Trudeau ltée n'a pas, à ce jour, acquitté les frais prescrits par règlement provenant des factures n^{os} 975353 du 20 juin 2008, 988156 du 22 août 2008 et 988749 du 29 août 2008.

MANQUEMENTS REPROCHÉS

10. En omettant de transmettre à l'Autorité un formulaire de rattachement dès le 16 juin 2008, soit la date d'entrée en fonction de Mohammed Koulougli au cabinet Trudeau & Trudeau ltée, le cabinet a fait défaut de respecter l'article 74 de la LDPSF ainsi que l'article 9 du RRICRASA.
11. Dans les circonstances ci-dessus établies, Trudeau & Trudeau ltée a fait défaut de respecter l'article 86 de la LDPSF.
12. Trudeau & Trudeau ltée a fait défaut de respecter l'article 81 de la LDPSF en omettant d'acquitter les droits prescrits par règlement.

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à Trudeau & Trudeau ltée l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 8 mai 2009.

Le 4 mai 2009, l'Autorité a reçu des observations de Trudeau & Trudeau ltée et en a tenu compte pour prendre sa décision.

Par ailleurs, Trudeau & Trudeau ltée a, depuis la signification de l'avis, acquitté les frais prescrits par règlement provenant des factures n^{os} 975353 du 20 juin 2008, 988156 du 22 août 2008 et 988749 du 29 août 2008.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut radier une inscription pour une discipline donnée, la suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements ou que la protection du public l'exige.

Elle peut imposer, en plus, au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 100 000 \$.»;

CONSIDÉRANT l'article 117 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité signifie au cabinet un avis d'au moins 15 jours de la date à laquelle il pourra présenter ses observations.

L'avis mentionne les faits qui sont reprochés au cabinet.»;

CONSIDÉRANT l'article 74 de la LDPSF qui se lit comme suit :

« L'Autorité inscrit la personne morale qui satisfait aux conditions établies par la présente loi et ses règlements et qui a fourni, de la façon prévue par règlement, les renseignements et les documents afférents à chaque représentant par l'entremise duquel elle entend exercer ses activités pour chaque discipline pour laquelle elle s'inscrit ainsi que tout autre renseignement ou document prescrit par règlement. »

CONSIDÉRANT l'article 81 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit verser à l'Autorité les droits annuels prescrits par règlement tant qu'il est inscrit. »

CONSIDÉRANT l'article 86 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet veille à ce que ses dirigeants et employés agissent conformément à la présente loi et à ses règlements. »;

CONSIDÉRANT l'article 184 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité a pour mission de veiller à la protection du public relativement à l'exercice des activités régies par la présente loi.

Elle voit à l'application des dispositions de la présente loi et de ses règlements auxquelles sont assujettis les titulaires de certificat, les cabinets ainsi que les représentants autonomes et les sociétés autonomes. »;

CONSIDÉRANT l'article 9 du RRICRASA, qui se lit comme suit :

« Si, pendant la durée d'une inscription, survient un changement de circonstances affectant la véracité des renseignements et documents fournis, le titulaire de l'inscription doit en aviser l'Autorité par écrit dans un délai de 30 jours suivant un tel changement.

(...). »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

IMPOSER à Trudeau & Trudeau ltée une pénalité* globale de 500 \$, laquelle sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision;

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 20 mai 2009.

M^e Yan Paquette
Directeur des pratiques de distribution

En vertu de l'article 119 de la LDPSF, vous pouvez en appeler de cette décision devant la Cour du Québec.

En vertu de l'article 121 de la LDPSF, l'appel de la présente décision ne suspend pas son exécution à moins qu'un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement.

En vertu de l'article 122 de la LDPSF, votre appel sera formé par le dépôt d'un avis à cet effet auprès de l'Autorité, **dans les 30 jours de la date de signification de la présente décision.**

Le cas échéant, veuillez transmettre votre avis à l'adresse suivante :

**Autorité des marchés financiers
Direction du secrétariat
À l'attention de Me Marjorie Côté
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1**

Si vous avez besoin d'information, vous pouvez communiquer avec M^e Marjorie Côté, par téléphone au 1 877-525-0337, poste 2518, par télécopie au (418) 647-1125 ou par courrier électronique à marjorie.cote@lautorite.qc.ca.

*** Le paiement de la pénalité imposée doit être expédié à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers, M^{me} Karine Paquet, analyste au Service de la conformité, 2640, boulevard Laurier, bureau 400, Québec (Québec) G1V 5C1. Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers.**

3.7.2 BDRVM

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veuillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0653

DATE : 22 mai 2009

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M ^{me} Ginette Racine, A.V.C.	Membre
M. Claude Trudel, A.V.A.	Membre

ME MICHELINE RIOUX, en qualité de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

c.

BENOÎT AMAR, conseiller en sécurité financière et conseiller en assurance et rentes
collectives
Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

[1] Le 11 décembre 2008, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage à Montréal pour entendre la preuve et les représentations sur sanction suite à la déclaration de culpabilité rendue le 17 septembre 2008 par ce même comité.

[2] L'intimé a été déclaré coupable sur les six chefs d'accusation portés contre lui.

[3] Les procureurs des parties n'offrirent aucune preuve sur sanction se limitant chacun à des représentations.

CD00-0653

PAGE : 2

REPRÉSENTATIONS DES PARTIES SUR SANCTION

[4] La procureure de la plaignante recommanda les sanctions suivantes :

- Une amende de 6 000 \$ pour chacun des chefs 1 et 4 et de 2 500 \$ pour chacun des chefs 2 et 5, pour un total de 17 000 \$;
- Une radiation temporaire de trois mois sur les chefs 3 et 6 à purger de façon concurrente laissant la publication de la décision à la discrétion du comité;
- Les déboursés y compris les frais de publication de la décision le cas échéant.

[5] Le procureur de l'intimé suggéra les sanctions suivantes :

- Une amende de 2 000 \$ sur chacun des chefs 1, 2, 4 et 5;
- Aucune sanction pour les chefs 3 et 6.

[6] Rappelant que les chefs 1 et 4 constituent une récidive pour l'intimé qui a un antécédent disciplinaire datant de 1997 sur des infractions (P-8) de même nature, la plaignante renvoya le comité aux paragraphes 36 et 37 de sa décision sur culpabilité où il souligne le caractère malhonnête du témoignage de l'intimé. Elle fit valoir que le caractère dissuasif de la sanction quant à ces chefs avait un rôle important à jouer, l'intimé ayant démontré par sa récidive qu'il n'avait pas appris la leçon. Elle ajouta qu'il ne pouvait non plus plaider le manque d'expérience exerçant la profession depuis plus de 20 ans. Elle indiqua que, bien que modestes à cause des moyens limités des clientes, les primes ne leur avaient jamais été remboursées par l'intimé.

[7] Selon la procureure de la plaignante, tous et chacun des chefs font appel à des fautes objectives graves, dont l'absence d'analyse de besoins et des représentations trompeuses, lesquelles vont au cœur de la profession. Elle alléguait que le principe de la

CD00-0653

PAGE : 3

gradation des sanctions devait être suivi surtout dans le cas des chefs 1 et 4 constituants des récidives.

[8] Pour supporter l'amende de 6 000 \$ demandée pour chacun des chefs 1 et 4, elle soutint que, contrairement aux décisions¹ soumises, aucun des faits atténuants mentionnés tels qu'un plaidoyer de culpabilité, un repentir et une première offense ne se retrouvaient en l'espèce.

[9] Le procureur de l'intimé, pour sa part, contesta toutes et chacune des recommandations de la plaignante. Il souleva le fait que son client avait 68 ans, qu'il pratiquait depuis plus de 20 ans, qu'il avait une clientèle d'environ 300 clients et qu'à son avis, de ce fait, M. Amar jouissait d'une excellente réputation et que les comportements reprochés ne pouvaient être compatibles avec une telle réputation soit celle d'un individu qui a vraiment servi sa clientèle. Il invoqua que si son client avait été négligent ou insouciant, il ne serait pas intervenu lors du défaut de paiement des primes de ses clientes alors qu'il est intervenu auprès de la compagnie RBC. À son avis, ceci démontrait qu'il se souciait de ses clients.

[10] Quant aux chefs 3 et 6, il soutint que la radiation constituait une sanction beaucoup trop grave ajoutant qu'elle serait dévastatrice pour l'intimé qui supervise cinq représentants. Quant aux frais, il laissa le tout à la discrétion du comité, mais demanda un délai de douze (12) mois pour le paiement des amendes.

¹ *Thibault c. Tremblay* (CD00-0618), *Thibault c. Hamel* (CD00-0604) et *Rioux c. Vaillancourt* (CD00-0595).

CD00-0653

PAGE : 4

ANALYSE ET DÉCISION

[11] Par ses représentations le procureur de l'intimé contesta les conclusions du comité sur la culpabilité de son client. Le comité ne peut considérer ces arguments à ce stade-ci de l'instance.

Chefs 1 et 4

[12] Pour ces deux chefs, l'intimé a été trouvé coupable d'avoir signé les propositions d'assurance vie de la compagnie RBC à titre de témoin alors qu'il n'a jamais rencontré les personnes à assurer.

[13] Parmi les facteurs subjectifs retenons que l'intimé a accumulé plus de 20 ans de pratique. En 1999, il a été condamné pour des infractions de même nature commises en 1997 alors qu'il avait 10 ans de pratique, d'où l'antécédent disciplinaire (P-8) soulevé par la procureure de la plaignante. Soulignant le manque de rigueur et de professionnalisme de l'intimé, le comité de l'époque, composé d'une autre formation, le condamna à une amende modeste étant donné qu'il avait plaidé coupable, qu'il s'agissait d'une première offense et qu'il n'y avait pas de preuve de malhonnêteté.

[14] Force est de constater que l'intimé n'a pas appris de cette expérience. Il reprend ou persiste dans cette façon de faire. Le présent comité a eu l'occasion d'entendre l'intimé et d'apprécier sa crédibilité et sa version des faits. Il a conclu à sa culpabilité préférant les témoignages des consommatrices dont la version des faits lui a paru plus probable que celle de l'intimé et de son assistante, Mme Sepulveda.

[15] Aussi, la perte financière des clientes bien qu'objectivement faible est importante pour ces dernières et ne saurait constituer un facteur atténuant. Il est ressorti de la preuve sur culpabilité que l'intimé ciblait la clientèle hispanophone. Cette clientèle,

CD00-0653

PAGE : 5

étant composée majoritairement d'immigrants, se révèle une clientèle généralement moins fortunée et plus vulnérable.

[16] Son procureur invoqua que si M. Amar avait été négligent ou insouciant, il ne serait pas intervenu auprès de la compagnie RBC lors du défaut de paiement des primes pour éviter la déchéance de la police. À son avis, cela démontrerait le souci de l'intimé pour ses clients. Le comité estime, contrairement au procureur de l'intimé, que la preuve a démontré dans son ensemble que les agissements de M. Amar ne sont pas ceux d'un professionnel honnête, consciencieux et soucieux de l'intérêt de ses clients. Le comité y voit plutôt l'intérêt pour l'intimé de s'assurer que les polices demeurent en vigueur sans quoi ses commissions de renouvellement prendraient fin.

[17] La procureure de la plaignante a soulevé le principe de la gradation des sanctions en présence d'une récidive. Les décisions² soumises par la plaignante à l'appui des sanctions pour ces chefs ordonnent des amendes variant entre 600 \$ et 3 000 \$. Même s'il est vrai que dans ces dossiers les intimés n'avaient pas d'antécédent disciplinaire et que dans deux de ceux-ci ils ont collaboré à l'enquête en enregistrant un plaidoyer de culpabilité et en formulant des recommandations communes, il ressort néanmoins de ces décisions qu'une amende de 2 000 \$ paraît la norme pour des infractions de cette nature. En outre dans la présente affaire, contrairement à l'affaire *Tremblay* où ce dernier a fait procéder aux signatures de 9 clients sur plusieurs documents sans jamais les rencontrer, les fautes commises par l'intimé se sont limitées à un document pour chacune des deux clientes.

² Précitées note 1.

CD00-0653

PAGE : 6

[18] Le comité est d'avis qu'une amende de 6 000 \$ pour chacun des chefs revêtirait un caractère punitif. Dans *Ouellet c. Médecins*³, le Tribunal des professions a examiné la fonction dissuasive d'une sanction disciplinaire :

«Il est exact que la finalité du droit disciplinaire québécois n'est pas de punir le professionnel visé mais plutôt d'assurer la protection du public lorsque celle-ci peut être menacée, et cette finalité doit comporter un volet dissuasif auprès de l'ensemble des membres d'une profession.»

[19] Cependant, puisqu'il s'agit d'une récidive, il y a lieu de fixer une amende plus élevée que la norme et de condamner l'intimé à une amende de 3 000 \$ sur chacun des chefs 1 et 4 pour un total de 6 000 \$.

Chefs 2 et 5

[20] Ces deux chefs visent le défaut de procéder à l'analyse de besoins. L'intimé qui pratique depuis plus de 20 ans a avoué à l'enquêteur ne pas y avoir procédé⁴. Il a aussi reconnu ne pas savoir que M^{me} Moreno détenait une police d'assurance avec la *London Life* pour sa fille. Tel que rapporté dans les décisions⁵ soumises par la procureure de la plaignante et en particulier dans l'affaire *Haddaoui*⁶, l'analyse de besoins représente la pierre d'assise permettant aux représentants d'évaluer les besoins de leurs clients et de faire une recommandation appropriée de produits. La norme suivie pour ce genre d'infraction se révèle être une amende de 2 500 \$. Le comité ne voit pas, en l'espèce, d'éléments pour y déroger. Par conséquent, l'intimé sera condamné à une amende de 2 500 \$ sur chacun de ces chefs pour un total de 5 000 \$.

³ 2006 QCTP 74 paragraphe 61.

⁴ Voir pièce I-5 produit lors de l'audition sur la culpabilité.

⁵ *Rioux c. Haddaoui* (CD00-0622), *Rioux c. Jean* (CD00-0602) et *Rioux c. Dépatie* (CD00-0601).

⁶ Précitée note 5.

CD00-0653

PAGE : 7

Chefs 3 et 6

[21] Ces chefs reprochent à l'intimé de ne pas s'être assuré ou de ne pas avoir veillé à ce que M^{me} Sepulveda, son employée et/ou mandataire, respecte les dispositions du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* en représentant aux clientes que le produit (police d'assurance-vie de la compagnie RBC) qu'elle leur proposait était la seule façon d'investir dans un REÉR au Québec.

[22] L'intimé a déclaré au comité, à l'audition sur culpabilité, qu'il avait proposé que ce seul produit, expliquant que c'était le produit à la mode.

[23] Tel que souligné par la procureure de la plaignante, l'argument du procureur de l'intimé qualifiant d'excellente la réputation de son client n'est supporté par aucune preuve. Au surplus, l'intimé n'a, en aucun temps, exprimé de repentir ou quelque regret des faits reprochés.

[24] Par ailleurs, la recommandation d'une radiation de trois mois sur chacun de ces chefs basée sur les décisions⁷ fournies par la procureure de la plaignante soulève encore une fois la question du caractère punitif de la sanction. Parmi les affaires soumises, entre autres dans l'affaire *Thériault*⁸, des radiations d'un (1) an à être purgées de façon concurrente ont été ordonnées suite à la culpabilité de l'intimé sur environ 12 chefs ayant trait à des informations fausses et trompeuses à l'égard de neuf consommateurs. Quant à l'affaire *Parent*⁹ où une radiation de trois mois a été ordonnée, le caractère faux et trompeur des informations ou représentations fournies était d'une ampleur différente de celle-ci en plus d'avoir entraîné des conséquences

⁷ *Rioux c. Thériault* (CD00-0583), *Rioux c. Parent* (CD00-0567) et *Rioux c. Arnovitz* (CD00-0527).

⁸ Précitée note 7.

⁹ Précitée note 7.

CD00-0653

PAGE : 8

financières beaucoup plus importantes pour les clients. Il en est de même dans le cas d'*Arnovitz*¹⁰.

[25] C'est pourquoi, le comité croit qu'une radiation d'un mois à être purgée de façon concurrente pour chacun des chefs 3 et 6 constitue une sanction juste et raisonnable.

[26] Le comité condamnera également l'intimé aux déboursés.

[27] Concernant la demande faite par l'intimé d'un délai de douze mois pour payer les amendes, laquelle ne fut pas contestée par la plaignante, le comité l'accordera étant conscient de l'importance des déboursés que ce dernier aura à défrayer en l'espèce.

POUR CES MOTIFS, le comité de discipline :

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 3 000 \$ sur chacun des chefs 1 et 4;

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 2 500 \$ sur chacun des chefs 2 et 5;

ACCORDE à l'intimé un délai de 12 mois pour le versement desdites amendes sous peine de déchéance du terme et sous peine de non renouvellement de son certificat émis par l'Autorité des marchés financiers dans toutes les disciplines où il lui est permis d'agir;

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé à être purgée de façon concurrente pour une période d'un (1) mois sur chacun des chefs 3 et 6;

¹⁰ Précitée note 7.

CD00-0653

PAGE : 9

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal où l'intimé a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156 (5) du *Code des professions*;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26).

(s) Janine Kean

M^e Janine Kean
Présidente du comité de discipline

(s) Ginette Racine

M^{me} Ginette Racine, A.V.C.
Membre du comité de discipline

(s) Claude Trudel

M. Claude Trudel, A.V.A.
Membre du comité de discipline

M^e Lynne Chlala
BORDEN LADNER GERVAIS
Procureurs de la partie plaignante

M^e Philippe Gariépy
Procureur de la partie intimée

Date d'audience : 11 décembre 2008

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0737

DATE : 20 mai 2009

LE COMITÉ : M ^e François Folot, avocat	Président
M ^{me} Gisèle Balthazard, A.V.A.	Membre
M ^{me} Ginette Racine, A.V.C.	Membre

M^{me} LÉNA THIBAUT, ès qualités de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

c.

M. ITALO TESTA
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 18 mars 2009, au siège social de la Chambre de la sécurité financière sis au 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, le comité de discipline s'est réuni et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

« Carmelina Genovese

1. À Montréal, entre le ou vers le 12 août 2002 et le ou vers le 12 mai 2005, alors que sa cliente, Madame Carmelina Genovese désirait faire des investissements, l'intimé s'est placé dans une situation de conflit d'intérêts en proposant à sa cliente d'investir la somme approximative de 42 000 \$ dans l'entreprise lui appartenant et exploitée notamment sous les noms de Pronto Financial Services et Promotions Image Plus, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, aux articles 11, 18, 19 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* ;

CD00-0737

PAGE : 2

Maria Domenica Minotti

2. À Montréal, entre le ou vers le 28 avril 2002 et le ou vers le 4 novembre 2004, alors que sa cliente, Madame Maria Domenica Minotti désirait faire des investissements, l'intimé s'est placé dans une situation de conflit d'intérêts en proposant à sa cliente d'investir la somme approximative de 79 000 \$ dans l'entreprise lui appartenant et exploitée notamment sous les noms Pronto Financial Services et Promotions Image Plus, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, aux articles 11, 18, 19 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* ;

Antonio Vella

3. À Montréal, entre le ou vers le 8 juin 2001 et le ou vers le 7 novembre 2004, alors que son client, Monsieur Antonio Vella désirait faire des investissements, l'intimé s'est placé dans une situation de conflit d'intérêts en proposant à son client d'investir la somme approximative de 175 350 \$ dans l'entreprise lui appartenant et exploitée notamment sous les noms Pronto Financial Services et Promotions Image Plus, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, aux articles 11, 18, 19 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* ;

Micheline Thibaudeau

4. À Laval, le ou vers le 2 décembre 2004, alors que sa cliente, Madame Micheline Thibaudeau désirait faire un investissement, l'intimé s'est placé dans une situation de conflit d'intérêts en proposant à celle-ci, par l'intermédiaire de Madame Monique Martin, d'investir la somme de 10 000 \$ dans l'entreprise lui appartenant et exploitée notamment sous le nom Pronto Financial Services, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, aux articles 11, 18, 19 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*; »

[2] D'entrée de jeu, la plaignante fut autorisée à procéder au retrait du chef d'accusation numéro 4.

[3] Il lui fut aussi permis d'amender le chef numéro 3 de façon à ce que le prénom de M. Vella, indiqué à la plainte comme étant « Antonio », soit remplacé par le prénom Antonino.

CD00-0737

PAGE : 3

[4] Par la suite l'intimé enregistra un plaidoyer de culpabilité sur chacun des chefs 1, 2 et 3 de la plainte amendée.

[5] Puis les parties soumièrent au comité des représentations et suggestions « communes » relativement aux sanctions à imposer.

[6] Après avoir notamment invoqué que l'intimé n'exerçait plus sa profession depuis trois ans et demi (3 ½) et qu'il n'avait pas l'intention de retourner à l'exercice de celle-ci, elles recommandèrent au comité d'ordonner sur chacun des chefs 1, 2 et 3 sa radiation permanente.

[7] Elles proposèrent de plus qu'il soit condamné à acquitter les déboursés et suggèrent qu'un délai de l'ordre de soixante (60) à quatre-vingt-dix (90) jours lui soit accordé pour en effectuer le paiement.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[8] L'intimé n'a aucun antécédent disciplinaire.

[9] Il a produit un plaidoyer de culpabilité aux trois (3) chefs d'accusation subsistant à la plainte.

[10] Il serait actuellement sans véritables ressources financières, ayant fait cession de ses biens le 19 janvier 2007 et n'ayant pas encore été libéré de sa faillite.

CD00-0737

PAGE : 4

[11] Il aurait néanmoins manifesté l'intention de rembourser à ses clients les montants en capital que ces derniers ont investis par son entremise.

[12] Par ailleurs, bien qu'il ne semble pas avoir agi avec une intention malhonnête, il n'a eu aucune hésitation à se placer en flagrante situation de conflit d'intérêts. Il a subordonné les intérêts de ses clients aux siens en sollicitant et obtenant de ceux-ci qu'ils investissent des sommes d'argent importantes dans l'entreprise qui lui appartenait.

[13] De façon à les amener à souscrire à ses propositions, il leur offrait des taux d'intérêts exagérément élevés.

[14] Les transactions fautives se sont échelonnées sur une période de temps prolongée allant de juin 2001 à mai 2005 et se sont répétées. Il en a résulté pour les clients, tous membres de la même famille, des pertes financières importantes.

[15] Une telle façon d'agir est indigne d'un conseiller en sécurité financière dont le mandat est, lorsqu'il s'agit de leurs placements, d'aviser et de guider ses clients dans leur meilleur intérêt.

[16] La gravité objective des fautes commises par l'intimé est incontestable. Elles vont au cœur de l'exercice de la profession et portent atteinte à l'honneur et à la dignité de celle-ci.

CD00-0737

PAGE : 5

[17] Elles ne peuvent être mises sur le compte de l'inexpérience puisqu'au moment des infractions, l'intimé avait entre onze (11) et quinze (15) ans d'expérience dans l'exercice de la profession.

[18] Aussi, en l'espèce, puisqu'il s'agit de recommandations « communes » et notamment parce que l'intimé a quitté l'exercice de la profession depuis trois ans et demi (3 ½) et qu'il n'a pas l'intention d'y retourner, le comité donnera suite aux suggestions des parties et imposera à ce dernier sur chacun des chefs 1, 2 et 3 une sanction de radiation permanente.

[19] Enfin, conformément à la recommandation des parties, le comité condamnera l'intimé au paiement des déboursés et lui accordera un délai de quatre-vingt-dix (90) jours pour voir à acquitter ceux-ci.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimée sur chacun des chefs 1, 2 et 3 de la plainte amendée;

DÉCLARE l'intimée coupable de chacun des chefs 1, 2 et 3 de la plainte amendée;

ET, STATUANT SUR LA SANCTION :

Sur chacun des chefs d'accusation 1, 2 et 3 de la plainte amendée :

CD00-0737

PAGE : 6

ORDONNE la radiation permanente de l'intimé;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26;

ACCORDE à l'intimé un délai de quatre-vingt-dix (90) jours pour le paiement des déboursés.

(s) François Folot

M^e FRANÇOIS FOLOT, avocat
Président du comité de discipline

(s) Gisèle Balthazard

M^{me} GISELE BALTHAZARD, A.V.A.
Membre du comité de discipline

(s) Ginette Racine

M^{me} GINETTE RACINE, A.V.C.
Membre du comité de discipline

M^e Julie Piché
THERRIEN COUTURE
Procureurs de la partie plaignante

M^e Irwin I. Liebman
LIEBMAN & ASSOCIÉS
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 18 mars 2009

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0716

DATE : 25 mai 2009

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Robert Archambault, A.V.A.	Membre
M. Robert Chamberland, A.V.A.	Membre

M^{me} LÉNA THIBAUT, ès qualités de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

c.

M. JACQUES CAYA, conseiller en sécurité financière
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] Le 13 janvier 2009, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

« À L'ÉGARD DE SON CLIENT STEVE BERGERON MARCOTTE

1. À Drummondville, le ou vers le 8 juillet 2004, l'intimé **JACQUES CAYA** a fait souscrire à son client, **Steve Bergeron Marcotte**, un billet à ordre émis par Progressive Management Limited, pour un montant de 5 000 \$ alors qu'il n'était pas autorisé à offrir un tel placement en vertu de sa certification, contrevenant

CD00-0716

PAGE : 2

ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), aux articles 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines des valeurs mobilières* (c. D-9.2, r.1.1.2) et à l'article 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.1.01);

2. À Drummondville, le ou vers le 8 juillet 2004, l'intimé **JACQUES CAYA** alors qu'il faisait souscrire à son client, **Steve Bergeron Marcotte**, un billet à ordre auprès de Progressive Management Limited, pour un montant de 5 000\$, a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en ne fournissant pas à son client, de façon complète et objective, les renseignements nécessaires à la compréhension et à l'appréciation du placement qu'il lui proposait, notamment quant aux risques que représentaient un tel placement, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et aux articles 7, 14 et 19 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines des valeurs mobilières* (c. D-9.2, r.1.1.2) et aux articles 12, 13, 14 et 16 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.1.01);

À L'ÉGARD DE SON CLIENT RAYMOND PETIT

3. À Drummondville, entre le ou vers le 4 mars 1997 et le ou vers le 1 avril 2006, l'intimé **JACQUES CAYA** a fait souscrire à son client, **Raymond Petit**, des billets à ordre émis par Vision Management Limited et Progressive Management Limited, notamment :

- a) le ou vers le 4 mars 1997 au montant de 5 150 \$;
- b) le ou vers le 1 avril 1998 au montant de 5 750 \$;
- c) le ou vers le 1 avril 2001 au montant de 10 048 \$;
- d) le ou vers le 1 avril 2002 au montant de 11 253,76 \$;
- e) le ou vers le 1 avril 2003 au montant de 12 604,21 \$;
- f) le ou vers le 1 avril 2004 au montant de 14 116,72 \$;
- g) le ou vers le 1 avril 2005 au montant de 20 528,39 \$;
- h) le ou vers le 1 avril 2006 au montant de 22 581,23 \$;

alors qu'il n'était pas autorisé à faire offrir de tels placements en vertu de sa certification, contrevenant ainsi à l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q. c. V-1.1), aux articles 192 et 234.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières* (c. V-1.1, r.1), aux articles 3, 121, 130, 132 et 157 du *Règlement du Conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes* (c. I-15.1, r.0.5), aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), aux articles 12, 14, 16 et 18 du *Règlements sur la déontologie dans les disciplines des valeurs mobilières* (c. D-9.2, r.1.1.2), et aux articles 9, 10 et 12 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.1.01);

4. À Drummondville, entre le ou vers le 4 mars 1997 et le ou vers le 1^{er} avril 2006, l'intimé **JACQUES CAYA** alors qu'il faisait souscrire à son client, **Raymond Petit**, des billets à ordre auprès de Vision Management Limited et de Progressive Management Limited, a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux

CD00-0716

PAGE : 3

en ne fournissant pas à son client, de façon complète et objective, les renseignements nécessaires à la compréhension et à l'appréciation des placements qu'il lui proposait, notamment quant aux risques que représentaient de tels placements, contrevenant ainsi aux articles 133, 134 et 135 du *Règlement du Conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes* (c. I-15.1, r.0.5), aux articles 234.1 et 235 du *Règlement sur les valeurs mobilières* (c. V-1.1, r.1), à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), aux articles 7, 14 et 19 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines des valeurs mobilières* (c. D-9.2, r.1.1.2) et aux articles 12, 13, 14 et 16 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.1.01);

À L'ÉGARD DE SON CLIENT JEAN-PIERRE SHAFFER

5. À Chambly, entre le ou vers le 1 octobre 1999 et le ou vers le 1^{er} janvier 2007, l'intimé **JACQUES CAYA** a fait souscrire à son client, **Jean-Pierre Shaffer**, des billets à ordre émis par Progressive Management Limited, notamment :

- a) Le ou vers le 1 octobre 1999 au montant de 15 000\$;
- b) Le ou vers le 1 juillet 2000 au montant de 15 000\$;
- c) Le ou vers le 1 janvier 2001 au montant de 15 000\$;
- d) Le ou vers le 1 octobre 2002 au montant de 21 523,93\$;
- e) Le ou vers le 1 décembre 2002 au montant de 10 000\$;
- f) Le ou vers le 1 juillet 2003 au montant de 21 073,92\$;
- g) Le ou vers le 1 janvier 2004 au montant de 21 073,92\$;
- h) Le ou vers le 1 avril 2004 au montant de 50 000\$;
- i) Le ou vers le 1 octobre 2005 au montant de 43 648,34\$;
- j) Le ou vers le 1 décembre 2005 au montant de 13 310\$;
- k) Le ou vers le 1 juillet 2006 au montant de 29 607,34\$;
- l) Le ou vers le 1 janvier 2007 au montant de 28 049,39\$;

alors qu'il n'était pas autorisé à faire offrir de tels placements en vertu de sa certification, contrevenant ainsi à l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q. c. V-1.1), aux articles 192 et 234.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières* (c. V-1.1, r.1), aux articles 3, 121, 130, 132 et 157 du *Règlement du Conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes* (c. I-15.1, r.0.5), aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), aux articles 12, 14, 16 et 18 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines des valeurs mobilières* (c. D-9.2, r.1.1.2), et aux articles 9, 10 et 12 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.1.01);

6. À Chambly, le ou vers le 1 octobre 1999 et le ou vers le 1^{er} janvier 2007, l'intimé **JACQUES CAYA** alors qu'il faisait souscrire à son client, **Jean-Pierre Shaffer**, des billets à ordre auprès de Progressive Management Limited, a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en ne fournissant pas à son client, de façon complète et objective, les renseignements nécessaires à la compréhension et à l'appréciation des placements qu'il lui proposait, notamment quant aux

CD00-0716

PAGE : 4

risques que représentaient de tels placements, contrevenant ainsi aux articles 133, 134 et 135 du *Règlement du Conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes* (c. I-15.1, r.0.5), aux articles 234.1 et 235 du *Règlement sur les valeurs mobilières* (c. V-1.1, r.1), à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), aux articles 7, 14 et 19 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines des valeurs mobilières* (c. D-9.2, r.1.1.2) et aux articles 12, 13, 14 et 16 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.1.01);

À L'ÉGARD DE PLUSIEURS AUTRES DE SES CLIENTS

7. Au Québec, entre 1997 et 2005, l'intimé **JACQUES CAYA** a fait souscrire à environ 72 clients, des billets à ordre émis par Progressive Management Limited alors qu'il n'était pas autorisé à faire offrir de tels placements en vertu de sa certification, contrevenant ainsi à l'article 148 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q. c. V-1.1), aux articles 192 et 234.1 du Règlement sur les valeurs mobilières (c. V-1.1, r.1), aux articles 3, 121, 130, 132 et 157 du Règlement du Conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes (c. I-15.1, r.0.5), aux articles 9, 12, 13 et 16 de la Loi sur la distribution des produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2), aux articles 12, 14, 16 et 18 du Règlements sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (c. D-9.2, r.1.1.2), et aux articles 9, 10 et 12 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (c. D-9.2, r.1.01); »

[2] D'entrée de jeu, le comité permit à la plaignante d'amender le chef 7 de la plainte de façon à ce que soit substitué au chiffre « 72 » (qualifiant le nombre de clients en cause) le chiffre « 50 ».

[3] Par la suite l'intimé, par l'entremise de son procureur, enregistra un plaidoyer de culpabilité sur les chefs 1, 3, 5 et 7 de la plainte amendée et présenta une requête en radiation des chefs 2, 4 et 6.

[4] À sa requête écrite, il allègue que puisque les chefs 1, 3 et 5 lui reprochent son défaut de détenir les certifications nécessaires pour distribuer les produits financiers en cause, il ne peut lui être reproché du même souffle, tel que la plainte le fait aux chefs 2,

CD00-0716

PAGE : 5

4 et 6, le défaut de fournir alors à ses clients des conseils et renseignements adéquats à l'égard de ces mêmes produits.

[5] Il invoque que « pour les mêmes événements la plaignante l'accuse de deux (2) infractions contradictoires ».

[6] Subsidiairement il soumet que « si le comité devait en venir à la conclusion que les chefs d'infraction ne sont pas contradictoires, alors il lui faudrait considérer les infractions relatives aux « mauvais conseils » comme des infractions moindres et incluses à celles d'offrir ou de distribuer des produits financiers sans détenir les certifications requises ».

[7] Il termine en alléguant que la plaignante ne peut porter deux (2) infractions distinctes « pour les mêmes événements et comportant la même substance ».

[8] Lors de l'audition, il plaide que le représentant qui ne détient pas la certification lui permettant de vendre un produit n'a aucune compétence reconnue pour « conseiller » celui-ci. Il invite le comité à se poser la question à savoir quelle serait l'étendue des conseils que devrait donner un représentant qui n'a pas de certification.

[9] De plus, il allègue en prenant à titre d'exemple les chefs 1 et 2 qu'il ne voit pas comment il pourrait être en faute à l'égard du chef numéro 1 sans être aussi en faute à l'égard du chef numéro 2.

[10] Enfin il invoque les règles reconnues par la Cour suprême du Canada (notamment dans l'arrêt *Kineapple*¹) à l'encontre des condamnations multiples et

¹ *Kineapple c. R.*, [1975] 1 R.C.S. 729.

CD00-0716

PAGE : 6

rappelle au comité sa décision dans l'affaire *Réjean Poulin*² où celui-ci a déclaré qu'il était d'une certaine façon antinomique d'accuser un représentant à la suite des mêmes événements à la fois « d'exercice illégal » et d'avoir prodigué alors à son client des conseils inappropriés.

[11] Quant à la plaignante, contestant la requête de l'intimé, elle plaide qu'il y a dans les chefs d'accusation relatifs aux « conseils » des éléments distinctifs de ceux qui se retrouvent aux chefs d'accusation relatifs au défaut de détenir les certifications nécessaires pour vendre.

[12] Elle ne voit pas pourquoi dans une situation « d'exercice illégal » l'on ne pourrait pas regarder si le devoir de « conseil » du représentant a été accompli adéquatement.

[13] Elle indique que le devoir de « conseil » existe en dehors de l'obligation de détenir les certifications nécessaires pour distribuer.

[14] Elle mentionne que des « mauvais conseils » à l'endroit d'un produit vendu, même illégalement, est un élément de faute supplémentaire et distinctif.

[15] En terminant, elle invoque que les chefs relatifs aux « mauvais conseils » peuvent se tenir en eux-mêmes et que le devoir de « conseil » n'est pas rattaché à un droit de distribuer ou de vendre.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[16] Avant de décider du sort de la requête de l'intimé, il y a lieu de disposer d'abord des infractions pour lesquelles ce dernier a produit un plaidoyer de culpabilité en

² *Me Micheline Rioux c. M. Réjean Poulin*, CD00-0600, décision datée du 11 avril 2007.

CD00-0716

PAGE : 7

prenant acte de celui-ci et en indiquant qu'il sera en conséquence déclaré coupable de celles-ci.

[17] Relativement à ladite requête, il faut d'abord mentionner que les tribunaux supérieurs ont depuis longtemps reconnu, notamment en droit pénal, que deux (2) verdicts de culpabilité pouvaient être prononcés à l'égard d'un seul événement si les infractions reprochées étaient essentiellement différentes.³

[18] Par ailleurs, il faut aussi signaler que ces derniers ont toujours défendu la règle qui s'oppose à ce qu'une personne soit jugée et sanctionnée deux fois pour la même faute.⁴

[19] Or, dans un cas où comme en l'espèce le représentant est accusé au premier chef d'avoir vendu ou distribué un produit pour lequel il ne détient pas la certification requise et au chef suivant d'avoir alors fourni à son client des conseils ou renseignements inadéquats à l'égard du même produit, bien qu'il s'agisse d'infractions essentiellement différentes, la situation peut mener à une double condamnation pour la même faute.

[20] Dans l'hypothèse où le chef relatif au défaut de détenir la certification nécessaire pour distribuer le produit s'avère mal fondé, il n'y a pas de difficulté : le comité pourra et devra se prononcer sur le chef relatif aux « conseils » et renseignements prodigués par le représentant lors de la vente ou de la souscription dudit produit.

³ Cf. *McKinney c. La Reine*, [1980] 1 R.C.S. 401 et *R. c. Logeman*, [1978] 5 C.R. (3d) 219 (C.A.C.-B.).

⁴ Cf. *Kineapple c. R.*, [1975] 1 R.C.S. 729 et *R. c. Prince*, [1986] 2 R.C.S. 480.

CD00-0716

PAGE : 8

[21] La preuve pourrait en effet révéler que le représentant, bien qu'autorisé à distribuer le produit en cause, a néanmoins fait défaut de donner alors à ses clients l'information ou les « conseils » appropriés sur celui-ci. Dans un tel cas, l'intimé n'est exposé qu'à un seul verdict de culpabilité et, bien que les infractions alléguées proviennent des mêmes événements, elles sont distinctes.

[22] Mais dans l'hypothèse où le chef relatif au défaut de détenir la certification nécessaire s'avère bien fondé et où, comme en l'espèce, l'intimé doit être déclaré coupable sur celui-ci, la situation est autre parce qu'alors l'infraction relative aux « conseils » inadéquats est forcément comprise dans l'infraction relative au défaut de détenir la certification.

[23] Un verdict de culpabilité sur le premier chef rend inutile un verdict sur le deuxième chef puisqu'il existe une présomption irréfutable que l'intimé qui n'a pas l'autorisation de vendre ou de distribuer un produit n'a pas non plus, légalement, la compétence ou les connaissances requises pour donner des « conseils » appropriés à l'égard de celui-ci. L'intimé ne pourrait donc être déclaré coupable du premier chef sans être déclaré coupable du second.

[24] Puisque le devoir de fournir au client les renseignements nécessaires à la compréhension et à l'appréciation du produit est rattaché au droit de le distribuer ou de le vendre, l'intimé n'étant pas légalement compétent à l'égard de la vente ne l'est pas plus pour « donner des conseils » ou aviser le client à l'endroit de celui-ci. Le droit de vendre ou de distribuer conditionne l'existence du devoir de donner des « conseils » et renseignements appropriés car autrement il faudrait décider de la norme de « compétence » applicable à « l'incompétence » légale.

CD00-0716

PAGE : 9

[25] Même si elle ne peut et ne doit pas être considérée comme une infraction « moindre et incluse »⁵, l'infraction relative « aux conseils » est néanmoins assurément incorporée dans l'infraction de vendre sans certification et comprise dans celle-ci. Dans le cas où la culpabilité sur le premier chef est établie, le deuxième chef fait alors double emploi puisqu'il cible une faute présumée au premier chef.

[26] On ne peut donc condamner l'intimé sur le deuxième chef sans enfreindre la règle interdisant les condamnations multiples.

[27] Dans l'arrêt *Prince* précité, la Cour suprême du Canada précise les caractères d'application de la règle interdisant les condamnations multiples. Elle y énonce notamment qu'il doit y avoir des liens suffisamment étroits entre les faits eux-mêmes puis entre les infractions. Elle mentionne que l'identité de la conduite peut s'apprécier en fonction de la proximité de la trame des événements dans le temps ou dans l'espace.

[28] En l'espèce, compte tenu que les infractions relatives aux « conseils » tirent leur origine de la même opération et sont forcément au plan légal comprises dans les infractions de vendre sans certification pour lesquelles l'intimé a admis sa culpabilité, il n'y a pas à se questionner sur les liens étroits existant entre elles et sur « la proximité de la trame des événements ». La « chose jugée » constitue alors un moyen de défense complet aux infractions relatives aux « conseils ».

⁵ D'une part, il n'est pas du tout certain qu'il s'agisse d'une infraction « moindre » et, d'autre part, la traiter comme une infraction « moindre et incluse » pourrait constituer une surprise pour le représentant accusé de la seule infraction d'avoir distribué un produit pour lequel il ne détient pas la certification, les éléments constitutifs de l'infraction rattachée aux « conseils » ne se retrouvant pas dans le libellé de l'unique infraction qui lui serait reprochée, et créer alors une injustice ou porter atteinte à ses droits fondamentaux.

CD00-0716

PAGE : 10

[29] Compte tenu de ce qui précède, même si la plaignante était justifiée comme en l'espèce de déposer deux (2) chefs d'accusation, dès lors où l'intimé est déclaré coupable du premier chef, la règle s'opposant aux condamnations multiples doit trouver application sur le deuxième. Une vision différente des choses pourrait s'avérer outrageusement punitive.

[30] Aussi, considérant le plaidoyer de culpabilité de l'intimé sur les chefs 1, 3 et 5 (et de la déclaration de culpabilité qui suivra), en application de la règle interdisant les condamnations multiples, le comité accueillera en partie la requête de l'intimé et ordonnera un arrêt conditionnel des procédures sur les chefs 2, 4 et 6.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sur les chefs d'accusation 1, 3, 5 et 7;

DÉCLARE l'intimé coupable des chefs d'accusation 1, 3, 5 et 7;

ACCUEILLE en partie la requête de l'intimé et, en application de la règle s'opposant aux condamnations multiples :

ORDONNE un arrêt conditionnel des procédures sur les chefs 2, 4 et 6;

CONVOQUE les parties avec l'assistance de la secrétaire du comité de discipline à une audition sur sanction.

CD00-0716

PAGE : 11

(s) François Folot
M^e FRANÇOIS FOLOT
Président du comité de discipline

(s) Robert Archambault
M. ROBERT ARCHAMBAULT, A.V.A.
Membre du comité de discipline

(s) Robert Chamberland
M. ROBERT CHAMBERLAND, A.V.A.
Membre du comité de discipline

M^e Éric Cantin
BÉLANGER LONGTIN
Procureurs de la partie plaignante

M^e Claude G. Leduc
MERCIER LEDUC
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 13 janvier 2009

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0705

DATE : 25 mai 2009

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Robert Chamberland, A.V.A.	Membre
M. Alain Côté, A.V.C.	Membre

M^{me} LÉNA THIBAUT, ès qualités de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

C.

M^{me} SUZANNE LAVOIE
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] Le 15 septembre 2008, aux locaux du Tribunal administratif du Québec sis au 575, rue St-Amable, salle 3.30, Québec, le 1^{er} octobre 2008, à la salle du Jardin de l'Hôtel Château Laurier sis au 1220, Place George-V Ouest, Québec, ainsi que le 16 février 2009, aux locaux de la Cour fédérale du Canada, au palais de justice de Québec, Québec, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni et a procédé à l'audition d'une plainte portée contre l'intimée ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

« 1. À Québec, le ou vers le 4 juillet 2006, l'intimée, Suzanne Lavoie, a procédé au retrait d'un montant de 10 000 \$ du compte de son client, M. André Carette, (fonds Concert Primerica – Canadien équilibré – numéro de compte

CD00-0705

PAGE : 2

48969711) en faveur de son conjoint M. Michel J. Deschamps et sur la foi d'une demande d'encaissement signée par ce dernier qui agissait en vertu d'une procuration, et ce, sans dénoncer cette situation au cabinet Les Placements P.S.F.L. du Canada ltée, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* ainsi qu'aux articles 2 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*; »

[2] Au terme de celle-ci, le comité a requis la transcription des notes sténographiques des témoignages entendus. Son acheminement aux membres du comité a été complété le 16 mars 2009, date de la prise en délibéré.

LES FAITS

[3] Le contexte factuel lié à la plainte peut se résumer comme suit.

[4] En tout temps pertinent, l'intimée, Mme Suzanne Lavoie (Mme Lavoie), et son mari, M. Michel J. Deschamps (M. Deschamps), agissaient à titre de représentants auprès du cabinet Les Placements P.S.F.L. du Canada ltée (P.S.F.L.).

[5] M. André Carette (M. Carette) était leur ami personnel et l'intimée agissait à titre d'agent souscripteur du compte de ce dernier chez P.S.F.L.

[6] Le 8 juillet 2006 il décède des suites d'un mal incurable qui l'affligeait depuis un certain temps. Durant le cours de sa dernière maladie, M. Deschamps lui procure certains menus services et lui rend fréquemment visite à l'hôpital.

[7] M. Carette a comme descendance un seul fils, Nicolas A. Carette, avec lequel il entretient des relations difficiles. Néanmoins, quelque temps avant son décès, par testament notarié en date du 14 mars 2006, il nomme celui-ci légataire universel de ses biens et exécuteur testamentaire de sa succession.

CD00-0705

PAGE : 3

[8] Par la suite, le 9 juin 2006, au moyen d'un acte notarié, il exécute une donation entre vifs de ses biens mobiliers (consistant essentiellement en l'ensemble de ses meubles, de ses tableaux ainsi que d'un véhicule de marque Toyota Camry 1991) au bénéfice de M. Deschamps.

[9] Puis le 29 juin 2006, il signe devant notaire, en faveur de M. Deschamps, une procuration et un mandat général d'administrer ses biens.

[10] Par ailleurs, quelques jours avant le décès de M. Carette, le 4 juillet 2006, Mme Lavoie fait tenir à Primerica une demande d'encaissement au montant de 10 000 \$ à être exécutée par voie de rachat de fonds au compte de ce dernier. (Le document est daté du vendredi 30 juin 2006.)

[11] La même journée, Primerica communique électroniquement avec la société de fonds qui procède au traitement de la demande de rachat.

[12] Puis, le ou vers le 6 juillet 2006, un chèque au montant de 10 000 \$ est émis par Primerica au bénéfice de M. Carette.

[13] Ledit chèque est encaissé le 12 juillet 2006 et déposé alors au compte de Mme Lavoie en exécution de la volonté qu'avait exprimée M. Carette avant son décès de favoriser son ami M. Deschamps d'une donation de 10 000 \$.

[14] Dans le cadre du présent dossier, la validité des consentements de M. Carette à la signature de la procuration, de la donation de biens meubles et du testament, non plus que sa volonté de procéder à une donation de 10 000 \$ en faveur de M. Deschamps ne sont en cause.

CD00-0705

PAGE : 4

[15] D'autre part, si les faits qui précèdent n'ont pas généralement fait l'objet de contestation, les circonstances entourant l'autorisation de la demande d'encaissement rattachée au retrait de la somme de 10 000 \$ du compte de M. Carette ont suscité une preuve contradictoire.

[16] Selon le directeur de la succursale de P.S.F.L. à Québec, M. François Paradis (M. Paradis), qui connaissait bien M. Carette et qui était le supérieur immédiat de Mme Lavoie à l'époque, la demande d'encaissement lui a été présentée par cette dernière alors qu'il était à son bureau. Il lui faisait confiance. Elle était, selon ses mots, son bras droit.

[17] M. Paradis soutient que le document lui a été présenté simplement comme suit : « *Carette veut retirer 10 000 \$* » et il aurait alors immédiatement songé, connaissant l'état de santé précaire de ce dernier qu'il voulait « voir alors à ses pré-arrangements funéraires ».

[18] Il affirme ne pas avoir été informé que la signature qui apparaissait sur le document était celle de M. Deschamps plutôt que celle de M. Carette. Il assure ne pas avoir été avisé de la procuration que détenait M. Deschamps pour administrer les biens de M. Carette.

[19] Si l'on se fie à son témoignage, jamais n'a-t-il songé que « quelqu'un » avait le pouvoir d'agir pour M. Carette. Rien ne lui permettait de penser que ce dernier aurait pu avoir signé une procuration ou un mandat d'administrer ses biens en faveur de M. Deschamps ou de toute autre personne.

CD00-0705

PAGE : 5

[20] Il est catégorique : préalablement à la première journée d'audition, on ne lui a jamais présenté et il n'a jamais vu la procuration notariée signée par M. Carette en faveur de M. Deschamps. « S'il avait su » ou s'il avait connu la situation, il n'aurait jamais, tel qu'il l'a fait, signé la demande d'encaissement que lui a présentée Mme Lavoie.

[21] Il déclare que dès le moment où une procuration en faveur de M. Deschamps a été signée par M. Carette, les comptes de ce dernier se devaient d'être transférés à un autre représentant puisque Mme Lavoie était l'épouse du mandataire de son client.

[22] Enfin, il admet que bien que cela contrevenait notamment aux directives de son employeur, il a signé la demande d'encaissement sans vérifier ou comparer les signatures.

[23] L'intimée a livré au comité une autre version des événements.

[24] Selon Mme Lavoie, lorsqu'elle a présenté la demande d'encaissement à M. Paradis, ce dernier n'ignorait pas que son mari, M. Deschamps, détenait une procuration de M. Carette.

[25] Elle déclare que le document était au dossier. Elle n'aurait rien dissimulé à ce dernier.

[26] Elle ajoute qu'en plus de M. Paradis plusieurs personnes dans le bureau de P.S.F.L. étaient au courant de la procuration signée par M. Carette en faveur de M. Deschamps.

CD00-0705

PAGE : 6

MOTIFS ET DISPOSITIF

[27] À l'unique chef d'accusation apparaissant à la plainte, il est reproché à l'intimée d'avoir procédé au retrait d'une somme de 10 000 \$ du compte de son client, M. André Carette, en faveur de son conjoint M. Michel Deschamps et sur la foi d'une demande d'encaissement signée par ce dernier qui agissait en vertu d'une procuration, sans dénoncer cette situation à son cabinet (P.S.F.L.).

[28] Or si M. Paradis, à qui, à titre de directeur de la succursale de P.S.F.L., la demande d'encaissement a été présentée, a déclaré qu'il n'a pas été avisé de la procuration, l'intimée, son mari M. Deschamps et M. André Bégin (M. Bégin) ont offert une version opposée.

[29] Ainsi l'intimée a témoigné que le 29 juin en après-midi, en présence de M. Deschamps et de M. Bégin, la procuration aurait été mentionnée à M. Paradis. De plus, celle-ci lui aurait été exhibée et il l'aurait feuilletée.

[30] Sa version des événements suscite toutefois certaines interrogations. S'il fallait y adhérer, rien n'expliquerait pourquoi, lorsque la demande d'encaissement lui est présentée, M. Paradis y atteste que la signature qui s'y retrouve est celle de M. Carette alors qu'il s'agit de celle de M. Deschamps. Également, pourquoi elle aurait laissé M. Paradis attester qu'il s'agissait de la signature de M. Carette tout en sachant très bien qu'il s'agissait plutôt de celle de son mari M. Deschamps.

[31] De plus, si comme elle le prétend une copie de la procuration en faveur de M. Deschamps était au dossier, comment expliquer alors que M. François Guérin qui, à

CD00-0705

PAGE : 7

titre de responsable de la conformité chez Primerica, a mené une enquête sur les événements, ne l'ait pas retrouvée.

[32] En terminant, soulignons que lors de sa déposition elle a admis qu'elle ne connaissait pas ou ne comprenait pas certaines des règles en cause relatives au conflit d'intérêts¹, ce qui pourrait accréditer l'hypothèse voulant qu'elle ait pu ne pas très bien réaliser la situation dans laquelle elle se trouvait à la suite de la signature par M. Carette du mandat en faveur de son mari et la conduire à minimiser l'importance de la procuration.

[33] Quant à M. Deschamps, il a rendu un témoignage qui a évolué avec le temps. L'on y retrouve quelques contradictions. Ainsi s'il prétend d'abord que lorsque M. Carette signe la procuration il sait qu'il va recevoir 10 000 \$, dans la version des faits qu'il donne à M. Guérin il déclare qu'il ne pouvait imaginer alors que M. Carette lui offrirait 10 000 \$. De plus, lorsqu'au cours de son enquête M. Guérin lui demande de répondre par écrit à la question de savoir s'il a informé Primerica ou P.S.F.L. de l'existence de la procuration signée en sa faveur par M. Carette, il ne fait aucune mention du 29 juin 2006 alors qu'à l'audition il témoigne amplement d'une rencontre cette journée-là au cours de laquelle aurait été exhibée à M. Paradis la procuration signée par M. Carette.

[34] Quant à M. Bégin, ami personnel de M. Deschamps et de Mme Lavoie, celui-ci a livré un témoignage que l'on pourrait qualifier d'insatisfaisant au plan de la fiabilité et de l'impartialité.

¹ Voir notamment son témoignage lors de la dernière journée d'audition.

CD00-0705

PAGE : 8

[35] D'une part, après les événements en cause, le 12 décembre 2006 il a apposé sa signature à un affidavit préparé et rédigé par son ami M. Deschamps qui comportait deux (2) erreurs de faits importantes qu'il n'a pas corrigées avant de signer.

[36] Tout d'abord, il s'y déclare « *propriétaire de différents meubles que feu André Carette m'a donnés de son vivant et que monsieur Michel J. Deschamps m'a remis lors de la libération de l'appartement de Sainte-Foy où habitait feu André Carette.* » Interrogé lors de l'audition sur la propriété desdits meubles, il admet que malgré les affirmations contenues à sa déclaration assermentée, il n'en était pas propriétaire et n'en avait que temporairement la garde.

[37] Puis, au même affidavit il se déclare propriétaire d'une voiture de marque Toyota Camry 1991 « *que monsieur Michel J. Deschamps m'a remis à titre de service rendu.* » Interrogé à ce sujet, il indique que la vérité c'est plutôt que M. Deschamps, après avoir hérité de la voiture, la lui a vendue dans les semaines suivant le décès de M. Carette pour une somme d'environ 2 500 \$.

[38] D'autre part, si comme l'intimée et son mari il prétend à une rencontre dans le bureau de cette dernière où la procuration aurait été exhibée à M. Paradis, il ajoute pour confirmer ses propos que plusieurs autres personnes du cabinet étaient au courant de celle-ci et, lorsque pressé de donner des noms, il cite celui de M. Jérôme Moisan.

[39] Or, ce dernier, dans un témoignage parfaitement désintéressé et digne de foi, est venu catégoriquement nier qu'il aurait été à un moment ou l'autre avisé ou informé d'une quelconque procuration signée par M. Carette en faveur de M. Deschamps.

CD00-0705

PAGE : 9

[40] Ajoutons à ce qui précède que l'on peut s'interroger à savoir pourquoi, au moment de l'enquête effectuée par P.S.F.L. sur les événements en cause, ce témoin « important » en mesure de corroborer leur version des faits n'est mentionné ni par M. Deschamps ni par Mme Lavoie.

[41] Ainsi plusieurs éléments au dossier mettent sérieusement en doute la fiabilité des témoignages de l'intimée, de son mari M. Deschamps et de M. Bégin. Le comité leur préfère la déposition claire, précise et cohérente de M. Paradis. Il le croit lorsque ce dernier soutient que s'il avait connu la situation il n'aurait pas signé la demande d'encaissement que lui a présentée l'intimée. À titre de directeur de la succursale, ce dernier devait connaître et connaissait les règles de conformité de la compagnie voulant qu'un représentant ne puisse être à la fois agent titulaire d'un compte, et directement ou indirectement mandataire du client.

[42] Il est vrai qu'en attestant la signature sur la demande d'encaissement comme étant celle de M. Carette sans d'abord la comparer au spécimen de signature de ce dernier qui se retrouvait au dossier, il a commis une inconduite et transgressé les règles de son employeur. Cette faute peut facilement, sans chercher pour autant à l'en disculper, être mise sur le compte d'une certaine forme de paresse ou de négligence. Rien ne peut toutefois expliquer son intérêt, s'il était clairement au courant de la procuration et qu'il s'agissait de la signature de M. Deschamps sur la formule d'encaissement, à sciemment attester que la signature apparaissant au document était celle de M. Carette.

CD00-0705

PAGE : 10

[43] En terminant, mentionnons que sa version des faits est supportée par les conclusions de l'enquête relative aux événements menés par M. François Guérin, le responsable de la conformité chez Primerica.

[44] Ce dernier, dans la lettre qu'il adressait à Me Brigitte Poirier de la Chambre de la sécurité financière, écrit que le résultat de son enquête confirme que ce n'est que le 19 septembre 2006 que P.S.F.L. a pour la première fois été informée de l'existence d'une procuration en faveur de M. Deschamps.

[45] Il a aussi témoigné à l'effet que le bureau ou siège social de Primerica situé à Toronto, à qui l'intimée a acheminé la documentation nécessaire au retrait (et qui a ensuite transmis celle-ci à la compagnie de fonds), n'a jamais reçu copie de la procuration évoquée par cette dernière.

[46] Au sujet de la procuration, voici comment il s'exprime :

« Ça, c'est la réponse que madame Lavoie nous a donnée, sauf qu'elle était inconsistante avec la réponse fournie par monsieur Paradis, et selon nous, si on avait reçu la procuration en même temps, monsieur Paradis aurait posé des questions, mais en supposant que la transmission se serait faite puis que monsieur Paradis l'aurait laissée passer, le courtier, notre courtier, notre cabinet n'a pas reçu cette procuration-là avec la demande de retrait, et cette procuration-là a été transmise directement à la compagnie de fonds mutuels, à l'insu du courtier.

Alors, ces éléments-là ont... nous ont amenés à conclure qu'on mettait en doute la déclaration qu'elle a soumise.

Monsieur Paradis dit qu'il ne l'avait pas eue; notre cabinet ne l'a pas eue, et la compagnie de fonds l'a reçue directement d'une autre personne, mais pas de nous. »²

² Notes sténographiques du 15 septembre 2008, p. 177.

CD00-0705

PAGE : 11

[47] En conclusion, il ressort de la preuve prépondérante présentée au comité que l'intimée a fait défaut de porter à la connaissance de M. Paradis ou du cabinet P.S.F.L. l'existence de la procuration signée par M. Carette en faveur de M. Deschamps.

[48] En tant que représentante, l'intimée se devait de connaître les règles déontologiques encadrant sa profession et notamment son obligation d'éviter toute situation de conflit d'intérêts (ou d'apparence de conflits d'intérêts) ainsi que celle de dénoncer celle-ci, le cas échéant, le plus tôt possible à son cabinet.

[49] En l'espèce, les règles de la transparence auraient exigé que le dossier de M. Carette soit transféré puis examiné et traité par un autre représentant.

[50] Bien qu'elle n'ait pas démontré que l'intimée ait été animée d'une intention malhonnête (si tel avait été le cas, il lui aurait suffi de procéder à un retrait de 9 999 \$ plutôt que 10 000 \$ pour s'éviter de devoir présenter la demande d'encaissement à son supérieur, M. Paradis), l'ensemble de la preuve a néanmoins établi que cette dernière a procédé au retrait d'un montant de 10 000 \$ du compte de son client M. Carette en faveur de son conjoint M. Deschamps sur la foi d'une demande d'encaissement signée par ce dernier en vertu d'une procuration et sans dénoncer la situation à son cabinet (P.S.F.L.), ce que lui reproche la plainte.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

DÉCLARE l'intimée coupable du chef d'accusation contenu à la plainte;

CD00-0705

PAGE : 12

CONVOQUE les parties avec l'assistance de la secrétaire du comité de discipline à une audition sur sanction.

(s) François Folot

M^e FRANÇOIS FOLOT

Président du comité de discipline

(s) Robert Chamberland

M. ROBERT CHAMBERLAND, A.V.A.

Membre du comité de discipline

(s) Alain Côté

M. ALAIN CÔTÉ, A.V.C.

Membre du comité de discipline

M^e François Montfils
TERRIEN COUTURE
Procureurs de la partie plaignante

M^e Richard Binet
BINET LECLERC LAJOIE NOËL
Procureurs de la partie intimée

Dates d'audience : 15 septembre, 1^{er} octobre 2008 et 16 février 2009

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

Valeurs mobilières HSBC (Canada) inc.

Une dispense est accordée à Valeurs mobilières HSBC (Canada) inc. de l'obligation de transmettre l'avis d'exécution prévu à l'article 162 de la *Loi sur les valeurs mobilières* lorsqu'un ordre est réalisé pour le compte d'un client qui a adhéré à un programme de gestion discrétionnaire selon un portefeuille modèle (le « programme »).

Cette dispense est accordée aux motifs que Valeurs mobilières HSBC (Canada) inc. :

- reçoit instruction par écrit du client à l'effet qu'il ne désire pas recevoir d'avis d'exécution pour les opérations effectuées à son compte géré discrétionnairement dans le cadre du programme;
- envoie au client un relevé de compte mensuel qui comprend les renseignements pertinents prévus à l'avis d'exécution pour toute opération portée à son compte géré discrétionnairement dans le cadre du programme.

La présente décision prend effet à compter de la date de la décision de l'autorité principale.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Autorisation d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés et agir à titre de dirigeant responsable des titres dérivés

- Kohli, Puneet
BNC Gestion alternative inc.

Une autorisation a été accordée au représentant afin d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés et d'agir à titre de dirigeant responsable des titres dérivés pour le compte de BNC Gestion alternative inc..

Le bénéfice de cette autorisation est assorti de la condition suivante :

- l'activité est limitée aux contrats à terme.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Gestion de placements Hélène Dion inc.

Approbation d'un emprunt de 513 536 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Hélène Dion en faveur de Gestion de placements Hélène Dion inc., conseiller en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Hélène Dion renonce à concourir est de 1 043 621 \$.

Conseillers privés Northwood

Approbation de la prise de position importante de 42,25 % du capital-actions de Conseillers privés Northwood, conseiller en valeurs de plein exercice par Frederick McCullough.

Emprunts et/ou remboursements autorisés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)

International Advisory Services Group (IASG) ULC

Approbation d'un emprunt de 1 800 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Fidelity Global Brokerage Group Inc. en faveur de International Advisory Services Group (IASG) ULC. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Fidelity Global Brokerage Group Inc. renonce à concourir est de 8 012 556 \$.

Magna Partners Ltd.

Approbation de la réduction d'un emprunt de 200 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Summerly Financial en faveur de Magna Partners Ltd. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Summerly Financial renonce à concourir est de 0 \$.

Magna Partners Ltd.

Approbation de la réduction d'un emprunt de 875 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Mary Matthews en faveur de Magna Partners Ltd. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Mary Matthews renonce à concourir est de 0 \$.

Merrill Lynch Canada Inc.

Approbation d'un emprunt de 200 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Merrill Lynch Canada Credit Inc. en faveur de Merrill Lynch Canada Inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Merrill Lynch Canada Credit Inc. renonce à concourir est de 1 381 000 000 \$.

MF Global Canada Co.

Approbation de la réduction d'un emprunt de 5 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de 4298632 Canada Limited (USD) en faveur de MF Global Canada Co. courtier en valeurs de plein

exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel 4298632 Canada Limited (USD) renonce à concourir est de 0 \$.

M Partners Inc.

Approbation d'un emprunt de 1 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de M Capital Partners Inc. en faveur de M Partners Inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel M Capital Partners Inc. renonce à concourir est de 1 878 000 \$.

TD Securities Inc.

Approbation de la réduction d'un emprunt de 400 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de The Toronto-Dominion Bank en faveur de TD Securities Inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel The Toronto-Dominion Bank renonce à concourir est de 0 \$.

Timber Hill Canada Company

Approbation de la réduction d'un emprunt de 40 606 981.33 \$ assorti d'une renonciation à concourir de IBG LLC en faveur de Timber Hill Canada Company courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel IBG LLC renonce à concourir est de 0 \$.

Union Securities Ltd.

Approbation d'un emprunt de 125 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Norman F. Thompson en faveur de Union Securities Ltd. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Norman F. Thompson renonce à concourir est de 125 000 \$.

Union Securities Ltd.

Approbation d'un emprunt de 50 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Arden Cornford en faveur de Union Securities Ltd. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Arden Cornford renonce à concourir est de 50 000 \$.

3.8.4 Autres

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

5.2.1 Consultation

Aucune information.

5.2.2 Publication

DÉCISION N° 2009-PDG-0041

Ligne directrice pour les institutions financières ***Ligne directrice sur la conformité***

Vu l'article 325.0.1 et le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 325.0.2 de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi sur les assurances »), selon lesquels l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut donner des lignes directrices applicables aux assureurs titulaires d'un permis pour faire affaire au Québec, après consultation du ministre des Finances (le « Ministre ») et, dans le cas des sociétés mutuelles d'assurance, après consultation de la fédération de sociétés mutuelles d'assurance dont elles sont membres;

Vu le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 565 de la *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. C-67.3 (la « Loi sur les coopératives de services financiers »), selon lequel l'Autorité peut donner des lignes directrices applicables aux coopératives de services financiers après consultation du Ministre et des fédérations;

Vu le paragraphe 4° du second alinéa de l'article 314.1 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, L.R.Q., c. S-29.01 (la « Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne »), selon lequel l'Autorité peut donner des lignes directrices applicables aux sociétés après consultation du Ministre;

Vu le pouvoir de l'Autorité de donner une ligne directrice prévue à l'article 325.0.1 de la *Loi sur les assurances*, à l'article 565 de la *Loi sur les coopératives de services financiers* et à l'article 314.1 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la nécessité de donner la ligne directrice qui expose les attentes de l'Autorité à l'égard de l'obligation légale des institutions financières de suivre des pratiques de gestion saine et prudente, particulièrement en matière de conformité;

Vu la consultation effectuée auprès des fédérations concernées;

Vu la consultation effectuée auprès du Ministre et l'avis favorable donné par celui-ci en date du 11 mai 2009;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement de la solvabilité;

En conséquence :

L'Autorité donne la *Ligne directrice sur la conformité*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision et en autorise la publication au Bulletin.

La *Ligne directrice sur la conformité* est applicable aux assureurs titulaires d'un permis pour faire affaire au Québec, aux coopératives de services financiers ainsi qu'aux sociétés de fiducie et aux sociétés d'épargne à partir du 1^{er} avril 2009.

Fait le 27 mai 2009.

Jean St-Gelais

Président-directeur général

Ligne directrice sur la conformité

**Assureurs
Coopératives de services financiers
Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne**

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie la ligne directrice suivante :

Ligne directrice sur la conformité

Avis de publication

La ligne directrice a été donnée par l'Autorité le 27 mai 2009, conformément à la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32, la *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. C 67.3 et la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, L.R.Q., c. S-29.01.

La ligne directrice est applicable à toutes les institutions financières ayant un permis de faire affaire au Québec à compter du 1^{er} avril 2009.

Le texte de la ligne directrice est également accessible sur le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca, sous l'onglet « Lois et règlements ».

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Hélène Samson
Direction des normes et de la vigie
Autorité des marchés financiers

Téléphone : (418) 525-0337, poste 4638
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : helene.samson@lautorite.qc.ca

Le 29 mai 2009



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

LIGNE DIRECTRICE SUR LA CONFORMITÉ

Avril 2009

Table des matières

Préambule	3
Introduction	4
Champ d'application	5
Entrée en vigueur et processus de mise à jour	6
1. Cadre de gestion de la conformité	7
2. Fonction de surveillance de la conformité	8
3. Définition des rôles et des responsabilités	9
4. Vérification du cadre de gestion de la conformité	10
5. Documentation et rapports au conseil d'administration	11
5.1 Rapports de la fonction de surveillance	11
5.2 Rapports de la vérification interne ou d'une autre fonction de supervision indépendante	12
6. Évaluation de l'efficacité du cadre de gestion de la conformité	12
6.1 Rôle de l'institution financière	12
6.2 Rôle de l'Autorité	12

Préambule

Une ligne directrice est une indication des attentes de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») à l'égard de l'obligation légale des institutions financières de suivre des pratiques de gestion saine et prudente. Elle porte donc sur l'exécution, l'interprétation et l'application de cette obligation imposée aux institutions financières.

Dans cette optique, l'Autorité privilégie une approche basée sur des principes plutôt que d'édicter des règles précises. Ainsi, du fondement même d'une ligne directrice, l'Autorité confère aux institutions financières la latitude nécessaire leur permettant de déterminer elles-mêmes les stratégies, politiques et procédures pour la mise en œuvre de ces principes de saine gestion et de voir à leur application en regard de la nature, de la taille et de la complexité de leurs activités.

Il existe une importante corrélation entre la gouvernance, la gestion intégrée des risques et la conformité (GRC). L'Autorité considère ces trois éléments comme les assises sur lesquelles doit reposer la gestion saine et prudente d'une institution financière et conséquemment, les bases sur lesquelles l'encadrement prudentiel donné par l'Autorité s'appuiera.

Introduction

L'Autorité s'est donnée comme cible de favoriser la convergence entre les objectifs de protection du consommateur de produits et services financiers et l'essor des institutions financières, et ce, dans un souci d'équité, d'intégrité et de pérennité du secteur financier. À ce titre, elle accorde une grande importance aux mesures qui doivent être mises en place par les institutions financières afin d'assurer la conformité de ces dernières à l'ensemble des lois, règlements et lignes directrices auxquels elles sont assujetties.

La non-conformité peut engendrer des conséquences sérieuses sur la réputation des institutions financières ainsi que sur leur solvabilité. Dans cette optique, la gestion de la conformité doit occuper une place importante au sein des institutions financières. Instaurer et véhiculer une culture de conformité devient la clé d'une gestion saine et prudente et une mesure d'atténuation des risques pouvant découler de la non-conformité.

Les orientations publiées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire¹ exposent clairement la nécessité et l'importance pour les institutions financières de s'assurer de leur conformité aux lois, règlements et lignes directrices. De même, les autorités de réglementation sont invitées à fournir aux institutions financières les encadrements pour ce faire.

L'objectif de la ligne directrice est de signifier de façon explicite les attentes de l'Autorité en regard notamment du développement d'un cadre de gestion de la conformité par la mise en place de stratégies, politiques et procédures. Les diverses lois sectorielles administrées par l'Autorité habilite² cette dernière à donner des lignes directrices aux institutions financières pouvant porter sur toute pratique de gestion saine et prudente et sur toute pratique commerciale. La promotion de la conformité s'inscrit entièrement dans cette optique.

Il est à noter que le terme générique « risque de réglementation » est utilisé dans la ligne directrice pour faire référence au risque de non-conformité aux lois, aux règlements et lignes directrices auxquels l'institution financière est assujettie.

¹ Basel Committee on Banking Supervision, Bank for International Settlements, Compliance and the compliance function in banks, April 2005.

² *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32, articles 325.0.1 et 325.0.2;
Loi sur les coopératives de services financiers, L.R.Q., c. C-67.3, article 565;
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, L.R.Q., c. S-29.01, article 314.1.

Champ d'application

La ligne directrice sur la conformité est applicable aux assureurs de personnes, aux assureurs de dommages, aux sociétés de gestion de portefeuille contrôlées par un assureur, aux fonds de garanties, aux sociétés mutuelles d'assurance, aux coopératives de services financiers, aux sociétés de fiducie et aux sociétés d'épargne, régis par les lois suivantes :

- *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32
- *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. 67.3
- *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, L.R.Q., c. S-29.01.

Enfin, cette ligne directrice s'applique tant à l'institution financière qui opère de façon autonome qu'à celle qui est membre d'un groupe financier³. Dans le cas des coopératives de services financiers et des sociétés mutuelles d'assurance membres d'une fédération, les normes ou politiques adoptées à leur intention par la fédération, doivent être cohérentes, voire convergentes, avec les principes de gestion saine et prudente prescrits par la loi et précisés à la présente ligne directrice.

Les expressions génériques « institution financière » ou « institution » sont utilisées pour faire référence à toutes les entités financières visées par le champ d'application.

³ Aux fins d'application de la présente, est considéré comme « groupe financier », tout ensemble de personnes morales formé d'une société mère (institution financière ou *holding*) et de personnes morales qui lui sont affiliées.

Entrée en vigueur et processus de mise à jour

La ligne directrice sur la conformité est effective à compter du 1^{er} avril 2009.

En regard de l'obligation légale des institutions de suivre des pratiques de gestion saine et prudente, l'Autorité s'attend à ce que chaque institution s'approprie les principes de la présente ligne directrice en élaborant des stratégies, politiques et procédures adaptées à sa nature, sa taille, la complexité de ses activités et son profil de risque, et qu'elle les mette en œuvre d'ici le 1^{er} avril 2011. Dans la mesure où une institution a déjà mis en place un tel encadrement, l'Autorité pourra vérifier si cet encadrement permet à l'institution de satisfaire aux exigences prescrites par la loi.

Cette ligne directrice sera actualisée en fonction des développements en matière de conformité, et à la lumière des constats effectués dans le cadre des travaux de surveillance menés auprès des institutions financières.

1. Cadre de gestion de la conformité

L'Autorité s'attend d'une part, à ce que l'institution financière établisse une politique et des procédures de gestion de la conformité à l'égard des exigences légales, réglementaires et normatives qui couvrent l'ensemble de ses activités et d'autre part, en assure la mise à jour périodique.

La gestion de la conformité est une composante essentielle de la gestion saine et prudente d'une institution financière, au même titre que la saine gouvernance et que des systèmes de contrôles internes fiables. Ces composantes constituent les assises d'un système de gestion efficace et efficient.

Ainsi, l'institution financière devrait mettre en place une politique et des procédures efficaces et efficientes de la gestion de la conformité qui permettent l'identification, l'évaluation, la communication et le maintien des connaissances à l'égard des exigences légales, réglementaires et normatives en vigueur.

Cette politique et ces procédures devraient porter sur les activités opérationnelles quotidiennes de l'institution financière et être intégrées et maintenues dans les secteurs d'opérations pertinents, et cela, dans le but d'identifier rapidement le risque de réglementation.

La politique et les procédures constituant le cadre de gestion de la conformité devraient permettre notamment de :

- surveiller les expositions importantes au risque de réglementation;
- s'assurer qu'une information suffisante et pertinente sur l'efficacité de la gestion du risque de réglementation est communiquée à la haute direction et au conseil d'administration en temps opportun;
- évaluer l'efficacité et la suffisance d'une politique et de procédures constituant le cadre de gestion de la conformité;
- obtenir des rapports sur les résultats significatifs découlant de la supervision de la conformité et de la vérification interne ou de toute autre vérification indépendante;
- proposer des plans de correction lorsque des problématiques importantes sont décelées.

Un cadre de gestion de la conformité est d'autant plus efficace qu'il fait partie intégrante des valeurs et de la culture de l'institution financière et que ce cadre est appuyé par le conseil d'administration et la haute direction.

Il importe de rappeler que l'institution financière conserve la pleine responsabilité de toute fonction de conformité confiée en impartition à un fournisseur de services de même que celle de la reddition de comptes liée à cette fonction.

Enfin, la politique et les procédures constituant le cadre de gestion de la conformité devraient prévoir une surveillance de leur application, une vérification de leur validité et une évaluation de leur fiabilité, tel que présenté dans les sections qui suivent.

2. Fonction de surveillance de la conformité

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière mette en place une fonction de surveillance de la conformité.

D'emblée, il importe de préciser que l'institution financière peut utiliser des fonctions qui existent déjà au sein de son organisation de façon à ne pas créer de structures supplémentaires qui pourraient alourdir le fonctionnement de l'institution.

La fonction de surveillance de la conformité devrait voir à ce que le cadre de gestion de la conformité soit suffisamment solide pour être en mesure de déceler les défaillances au chapitre de la conformité touchant l'institution financière et de les acheminer à la haute direction et au conseil d'administration.

Cette fonction de surveillance devrait être indépendante des activités qu'elle supervise et être en mesure de fournir les renseignements requis par le conseil d'administration pour lui permettre d'obtenir une vue d'ensemble de l'institution financière à l'égard des questions de conformité.

La responsabilité générale de la fonction de surveillance de la conformité devrait idéalement relever d'un agent de la conformité ou à défaut de l'existence d'un tel poste, d'un membre de la haute direction.

L'agent de la conformité ou la personne désignée à ce poste joue un rôle majeur au sein de l'institution financière. L'agent devrait disposer des pouvoirs et des ressources nécessaires, en fonction de la taille et de la complexité de l'institution, pour accomplir son mandat. Il devrait également posséder les compétences nécessaires ainsi qu'une bonne connaissance de l'institution financière et de l'encadrement législatif et réglementaire dans lequel elle opère. Ces critères s'appliquent également à toutes les autres personnes de l'organisation désignées comme ayant la responsabilité de la surveillance de la conformité.

3. Définition des rôles et des responsabilités

L'Autorité s'attend à ce que les rôles et responsabilités des intervenants impliqués dans la fonction de conformité soient clairement définis.

Un élément essentiel au bon fonctionnement d'un cadre de gestion de la conformité repose sur l'engagement de l'institution financière à promouvoir les valeurs d'un comportement soucieux du respect de la conformité. Les objectifs du cadre de gestion de la conformité seront plus faciles à atteindre si les rôles et les responsabilités sont bien identifiés et que l'attribution est connue et bien comprise à tous les échelons de l'institution financière.

Le conseil d'administration et la haute direction sont ultimement responsables de voir à ce que l'institution financière soit en conformité continue avec les exigences légales, réglementaires et normatives. Ils devraient établir et maintenir un cadre de gestion de la conformité. Ils devraient également s'assurer que les politiques et procédures constituant le cadre de gestion de la conformité soient appropriées et qu'elles soient suivies. Les rôles et responsabilités généralement attribués au conseil d'administration et à la haute direction sont les suivants :

Le conseil d'administration⁴ devrait notamment :

- approuver le contenu du cadre de gestion de la conformité;
- veiller à ce que le cadre de gestion de la conformité soit établi et maintenu de façon adéquate;
- s'assurer d'obtenir suffisamment de renseignements pertinents pour faire face aux questions importantes relatives à la conformité et pour avoir l'assurance raisonnable que l'institution se conforme aux lois, règlements et normes;
- surveiller les plans de correction quant aux problèmes importants relevés;
- réviser périodiquement l'efficacité du cadre de gestion de la conformité;
- approuver les modifications au cadre de gestion de la conformité.

Le conseil d'administration devrait veiller à ce qu'une fonction de vérification interne ou une autre fonction de supervision indépendante valide le cadre de gestion de la conformité sur une base régulière. Il devrait en outre s'assurer que les recommandations, le cas échéant, sont portées à son attention et que les mesures correctrices nécessaires sont prises.

⁴ Lorsqu'il est fait mention du conseil d'administration, il peut s'agir d'un comité de ce dernier formé par exemple, à des fins d'examen de points particuliers.

La haute direction devrait notamment :

- mettre en œuvre le cadre de gestion de la conformité;
- établir une fonction de conformité à l'intérieur de l'institution financière;
- communiquer la politique de conformité au sein de l'institution financière;
- s'assurer que la politique de conformité est respectée;
- s'assurer que les recommandations importantes relatives aux questions de conformité sont adéquatement prises en considération;
- rendre compte au conseil d'administration de la gestion du risque de conformité.

La haute direction devrait s'assurer que la politique et les procédures sont développées et appliquées efficacement par les personnes qui ont la compétence pour ce faire et que toutes ces personnes comprennent et assument leurs responsabilités à cet égard.

Si certaines des responsabilités de conformité sont acquittées par le personnel de différentes unités opérationnelles, la répartition des responsabilités entre chacune de ces unités devrait être clairement établie. Les personnes responsables de la conformité ont comme rôle principal d'assister la haute direction à gérer efficacement le risque de réglementation auquel fait face l'institution financière. Ces personnes devraient avoir les qualifications et l'expérience nécessaires pour s'acquitter efficacement de leurs fonctions.

4. Vérification du cadre de gestion de la conformité

L'Autorité s'attend à ce que le cadre de gestion de la conformité de l'institution financière fasse l'objet d'une vérification périodique afin d'en valider les principaux mécanismes de contrôle. Cette vérification devrait être effectuée par la vérification interne ou par une autre fonction de supervision indépendante, advenant que la taille ou la structure de l'institution ne le permet pas.

La fonction de vérification devrait être indépendante des activités qui font l'objet de l'examen. Les responsables de la vérification devraient disposer des compétences appropriées ainsi que d'une bonne connaissance de l'institution financière et du cadre législatif, réglementaire et normatif. Les constats et les recommandations découlant des examens devraient être signalés à la gestion opérationnelle, à la haute direction, à l'agent de conformité et au conseil d'administration. Les mesures prises en réponse à ces recommandations devraient faire l'objet d'un suivi adéquat.

Les responsables de la vérification devraient pouvoir requérir que la haute direction facilite un accès rapide aux données, aux rapports et à toute documentation ou explication requise qui sont nécessaires à leur examen.

5. Documentation et rapports au conseil d'administration

L'Autorité s'attend à ce que la fonction de surveillance de la conformité et la fonction de vérification interne ou une autre fonction de supervision indépendante, le cas échéant, fassent rapport des questions importantes relatives à la conformité au conseil d'administration, et ce, de façon régulière ou sur une base ponctuelle, lorsque jugé nécessaire.

L'institution financière devrait produire une documentation adéquate sur le contenu du cadre de gestion de la conformité à titre d'information probante de la gestion adéquate du risque de réglementation. À ce titre, le cadre de gestion de la conformité devrait préciser quels sont les éléments considérés par l'institution financière comme faisant partie du risque de réglementation. La documentation devrait également porter sur les procédures mises en place afin d'identifier et d'évaluer le risque de réglementation de même que sur la gestion et l'atténuation de ce risque à tous les paliers de l'institution financière.

La documentation afférente aux différents rapports qui sont présentés à la haute direction et au conseil d'administration devrait être conservée, incluant la documentation relative à la réévaluation périodique du conseil d'administration à l'égard du cadre de gestion de la conformité.

5.1 Rapports de la fonction de surveillance

Les rapports qui sont couramment utilisés devraient être produits sur une base régulière et soumis au conseil d'administration de façon périodique. Ces rapports devraient faire état des résultats importants de la surveillance de la conformité à tous les niveaux de l'institution financière. Ils devraient minimalement fournir une information pertinente sur les problématiques ou lacunes importantes du cadre de gestion de la conformité, sur le degré d'exposition au risque réglementaire et sur les correctifs envisagés, le cas échéant.

Les rapports produits devraient renfermer suffisamment de renseignements pertinents pour permettre au conseil d'administration de porter un jugement éclairé sur le cadre de gestion de la conformité. Les rapports pourraient notamment porter sur :

- la portée et les résultats d'examens de la gestion de la conformité;
- les recommandations significatives visant la correction des lacunes;
- les mesures prises par la haute direction à l'égard des correctifs, le cas échéant;
- l'information sur les changements importants apportés aux lois, aux règlements et aux différentes normes;
- les enjeux et les nouvelles tendances en matière de conformité au sein du secteur financier ou de l'industrie.

5.2 Rapports de la vérification interne ou d'une autre fonction de supervision indépendante

De la même façon que dans le cas des rapports issus de la fonction de surveillance, ces rapports devraient renfermer suffisamment de renseignements pertinents pour faciliter la réévaluation périodique du cadre de gestion de la conformité par le conseil d'administration. Les rapports devraient être fournis selon une méthodologie que le conseil d'administration juge appropriée et devraient contenir toute information qui soutient le conseil d'administration dans son processus de contrôle.

6. Évaluation de l'efficacité du cadre de gestion de la conformité

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière instaure une culture de conformité, qu'elle mette en place la politique et les procédures lui permettant de gérer son risque de réglementation et qu'elle s'assure de l'efficacité de son cadre de gestion de la conformité.

6.1 Rôle de l'institution financière

Les mécanismes de contrôle de la conformité de même que les méthodologies y afférentes, devraient être examinés et mis à jour de façon régulière afin de prendre en compte les changements sur le plan des risques de réglementation, des activités, des produits et de la structure organisationnelle de l'institution financière, et ce, de manière à ce que ces changements soient adéquatement identifiés.

6.2 Rôle de l'Autorité

En lien avec sa volonté de favoriser une gestion saine et prudente au sein des institutions financières, l'Autorité entend procéder à des examens en regard de l'observance des principes de gestion saine et prudente de la présente ligne directrice ainsi qu'en regard de l'efficacité des mécanismes de contrôle de conformité mis en place par l'institution financière.

Puisque la ligne directrice signifie les attentes de l'Autorité sur la base de principes plutôt que sur la base de règles précises, les dispositions qui y sont exposées sont davantage présentées comme des balises pour assister les institutions dans le cadre de la mise en place d'un cadre de gestion de la conformité. En conséquence, l'Autorité considérera les attributs propres à chaque institution financière pour statuer sur la mise en place effective du cadre de gestion de la conformité.

DÉCISION N° 2009-PDG-0042**Ligne directrice pour les institutions financières**
Ligne directrice sur la gestion intégrée des risques

Vu l'article 325.0.1 et le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 325.0.2 de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi sur les assurances »), selon lesquels l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut donner des lignes directrices applicables aux assureurs titulaires d'un permis pour faire affaire au Québec, après consultation du ministre des Finances (le « Ministre ») et, dans le cas des sociétés mutuelles d'assurance, après consultation de la fédération de sociétés mutuelles d'assurance dont elles sont membres;

Vu le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 565 de la *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. C-67.3 (la « Loi sur les coopératives de services financiers »), selon lequel l'Autorité peut donner des lignes directrices applicables aux coopératives de services financiers après consultation du Ministre et des fédérations;

Vu le paragraphe 4° du second alinéa de l'article 314.1 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, L.R.Q., c. S-29.01 (la « Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne »), selon lequel l'Autorité peut donner des lignes directrices applicables aux sociétés après consultation du Ministre;

Vu le pouvoir de l'Autorité de donner une ligne directrice prévue à l'article 325.0.1 de la *Loi sur les assurances*, à l'article 565 de la *Loi sur les coopératives de services financiers* et à l'article 314.1 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la nécessité de donner la ligne directrice qui expose les attentes de l'Autorité à l'égard de l'obligation légale des institutions financières de suivre des pratiques de gestion saine et prudente, particulièrement en matière de gestion intégrée des risques;

Vu la consultation effectuée auprès des fédérations concernées;

Vu la consultation effectuée auprès du Ministre et l'avis favorable donné par celui-ci en date du 11 mai 2009;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement de la solvabilité;

En conséquence :

L'Autorité donne la *Ligne directrice sur la gestion intégrée des risques*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision et en autorise la publication au Bulletin.

La *Ligne directrice sur la gestion intégrée des risques* est applicable aux assureurs titulaires d'un permis pour faire affaire au Québec, aux coopératives de services financiers ainsi qu'aux sociétés de fiducie et aux sociétés d'épargne à partir du 1^{er} avril 2009.

Fait le 27 mai 2009.

Jean St-Gelais

Président-directeur général

Ligne directrice sur la gestion intégrée des risques

**Assureurs
Coopératives de services financiers
Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne**

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie la ligne directrice suivante :

Ligne directrice sur la gestion intégrée des risques

Avis de publication

La ligne directrice a été donnée par l'Autorité le 27 mai 2009, conformément à la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32, la *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. C 67.3 et la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, L.R.Q., c. S-29.01.

La ligne directrice est applicable à toutes les institutions financières ayant un permis de faire affaire au Québec à compter du 1^{er} avril 2009.

Le texte de la ligne directrice est également accessible sur le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca, sous l'onglet « Lois et règlements ».

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Hélène Samson
Direction des normes et de la vigie
Autorité des marchés financiers

Téléphone : (418) 525-0337, poste 4638
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : helene.samson@lautorite.qc.ca

Le 29 mai 2009

LIGNE DIRECTRICE SUR LA GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES

Avril 2009

Table des matières

Préambule	3
Introduction	4
Champ d'application	5
Entrée en vigueur et processus de mise à jour	6
Gestion intégrée des risques	7
1. Gestion intégrée des risques : un cadre dynamique et évolutif	9
2. Gestion intégrée des risques : une question de gouvernance	10
2.1 Rôles du conseil d'administration.....	11
2.2 Rôle de la haute direction	12
2.3 Rôle du chef de la gestion des risques	13
3. Gestion intégrée des risques : un outil de gestion du capital réglementaire et du capital économique	14
Surveillance des pratiques de gestion saine et prudente	14

Préambule

Une ligne directrice est une indication des attentes de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») à l'égard de l'obligation légale des institutions financières de suivre des pratiques de gestion saine et prudente. Elle porte donc sur l'exécution, l'interprétation et l'application de cette obligation imposée aux institutions financières.

Dans cette optique, l'Autorité privilégie une approche basée sur des principes plutôt que d'édicter des règles précises. Ainsi, du fondement même d'une ligne directrice, l'Autorité confère aux institutions financières la latitude nécessaire leur permettant de déterminer elles-mêmes les stratégies, politiques et procédures pour la mise en œuvre de ces principes de saine gestion et de voir à leur application en regard de la nature, de la taille et de la complexité de leurs activités.

Il existe une importante corrélation entre la gouvernance, la gestion intégrée des risques et la conformité (GRC). L'Autorité considère ces trois éléments comme les assises sur lesquelles doit reposer la gestion saine et prudente d'une institution financière et conséquemment, les bases sur lesquelles l'encadrement prudentiel donné par l'Autorité s'appuiera.

Introduction

La prise de risques et, par conséquent, la gestion de ces derniers, sont des éléments intrinsèques à toutes les institutions financières. Toutefois, une gestion inadéquate, voire inexistante, de ces risques peut engendrer des conséquences sérieuses sur la solvabilité des institutions financières et sur leur réputation.

Les principes fondamentaux et orientations publiés par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire¹ et par l'Association internationale des contrôleurs d'assurance² exposent clairement la nécessité pour les institutions financières de gérer sainement leurs risques. De même, les autorités de réglementation sont invitées à fournir aux institutions financières les encadrements pour ce faire. Les instances internationales insistent également sur les aspects de gouvernance qui doivent sous-tendre ces encadrements et sur le fait que les institutions financières sont tenues de disposer de stratégies, politiques et procédures complètes, formelles et intégrées de gestion des risques. Ces dernières sont mises en œuvre afin de permettre l'identification, l'évaluation, la quantification, le contrôle, l'atténuation et le suivi des risques.

L'Autorité adhère aux principes et orientations énoncés par ces instances internationales favorisant les pratiques de gestion saine et prudente et, en regard de son habilitation³ prévue aux diverses lois sectorielles, donne la présente ligne directrice aux institutions financières signifiant ainsi explicitement ses attentes en matière de gestion intégrée des risques.

L'un des objectifs de la ligne directrice vise la mise en place d'un cadre de gestion intégrée des risques au sein de chaque institution financière. La ligne directrice privilégie *a priori*, l'adoption par l'institution financière d'une approche globale et coordonnée pour gérer ses risques de façon intégrée, c'est-à-dire en tenant compte des interrelations et des interdépendances entre les différents risques.

¹ Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, Banque des règlements internationaux, Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace et Méthodologie des principes fondamentaux, octobre 2006.

² Association internationale des contrôleurs d'assurance, Principes de base en matière d'assurance et méthodologie, octobre 2003.

³ *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32, articles 325.0.1 et 325.0.2;
Loi sur les coopératives de services financiers, L.R.Q., c. C-67.3, article 565;
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, L.R.Q., c. S-29.01, article 314.1.

Champ d'application

La ligne directrice sur la gestion intégrée des risques est applicable aux assureurs de personnes, aux assureurs de dommages, aux sociétés de gestion de portefeuille contrôlées par un assureur, aux fonds de garanties, aux sociétés mutuelles d'assurance, aux coopératives de services financiers, aux sociétés de fiducie et aux sociétés d'épargne, régis par les lois suivantes :

- *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32
- *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. 67.3
- *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, L.R.Q., c. S-29.01.

Enfin, cette ligne directrice s'applique tant à l'institution financière qui opère de façon autonome qu'à celle qui est membre d'un groupe financier⁴. Dans le cas des coopératives de services financiers et des sociétés mutuelles d'assurance membres d'une fédération, les normes ou politiques adoptées à leur intention par la fédération, doivent être cohérentes, voire convergentes, avec les principes de gestion saine et prudente prescrits par la loi et précisés à la présente ligne directrice.

Les expressions génériques « institution financière » ou « institution » sont utilisées pour faire référence à toutes les entités financières visées par le champ d'application.

⁴ Aux fins d'application de la présente, est considéré comme « groupe financier », tout ensemble de personnes morales formé d'une société mère (institution financière ou *holding*) et de personnes morales qui lui sont affiliées.

Entrée en vigueur et processus de mise à jour

La ligne directrice sur la gestion intégrée des risques est effective à compter du 1^{er} avril 2009.

En regard de l'obligation légale des institutions de suivre des pratiques de gestion saine et prudente, l'Autorité s'attend à ce que chaque institution s'approprie les principes de la présente ligne directrice en élaborant des stratégies, politiques et procédures adaptées à sa nature, sa taille, la complexité de ses activités et son profil de risque, et qu'elle les mette en œuvre d'ici le 1^{er} avril 2011. Dans la mesure où une institution a déjà mis en place un tel encadrement, l'Autorité pourra vérifier si cet encadrement permet à l'institution de satisfaire aux exigences prescrites par la loi.

À la fin de la période transitoire, soit le 1^{er} avril 2011, la « Ligne directrice sur la saine gestion des risques »⁵ émise par l'Autorité à l'intention des assureurs de personnes, sera remplacée.

Cette ligne directrice sera actualisée en fonction des développements en matière de gestion des risques et à la lumière des constats effectués dans le cadre des travaux de surveillance menés auprès des institutions financières.

⁵ Ligne directrice (incluant l'annexe portant sur l'attestation de conformité) émise en 1998 par l'Inspecteur général des institutions financières (auquel l'Autorité est substituée) et révisée en décembre 2000.

Gestion intégrée des risques⁶

Les risques sont inhérents à la conduite des affaires d'une institution financière et peuvent être à la fois synonymes d'opportunités ou de menaces. Toutefois, les risques ne peuvent et ne doivent pas être entièrement éliminés, mais plutôt gérés en fonction de l'ampleur et de la fréquence des impacts qu'ils sont susceptibles d'avoir sur l'institution financière s'ils se matérialisent. Il importe donc que l'institution financière adopte des stratégies, politiques et procédures afin d'être en mesure de gérer ses risques de façon efficace et efficiente.

La gestion des risques au sein d'une institution financière est une part essentielle et intrinsèque à la conduite des affaires de l'institution, elle doit faire partie de la « culture de l'entreprise ». C'est un processus permanent, dynamique et évolutif qui doit irriguer l'ensemble de l'institution. Une saine gestion des risques contribue à l'atteinte des objectifs stratégiques de l'institution financière.

En outre, l'Autorité considère que l'institution financière devrait tendre vers une gestion intégrée de ses risques, puisque cette méthode privilégie l'évolution d'une approche où les risques sont considérés par « silos » vers une approche holistique où l'interrelation et l'interdépendance entre les risques deviennent des variables importantes de la gestion de l'ensemble des risques.

Cette façon de faire permet de capturer les risques « non traditionnels »; le risque opérationnel et le risque de réputation en sont de bons exemples, malgré le fait que ceux-ci puissent être plus difficilement quantifiables sur la base des méthodes habituellement utilisées. Par ailleurs, le cadre de gestion intégrée des risques accroît l'efficacité du traitement des impacts en cascade pour les risques à conséquences multiples. Dans cette optique, les stratégies, ressources humaines, technologie et connaissances doivent être alignées pour gérer les risques à l'échelle de l'institution financière.

Tel que mentionné, la GIR implique l'identification des risques significatifs auxquels l'institution financière est confrontée, leur évaluation, leur quantification, un contrôle, une atténuation de ceux-ci et un suivi rigoureux. Elle permet d'identifier les événements potentiels susceptibles d'affecter l'institution financière, et ce, dans les limites de son appétit pour le risque et de ses niveaux de tolérance aux risques.

⁶ Dans la ligne directrice, l'acronyme « GIR » et l'expression « gestion des risques » sont utilisés pour désigner la « gestion intégrée des risques ».

Appétit pour le risque et niveaux de tolérance aux risques

La GIR est largement basée sur les notions d'appétit pour le risque et de niveaux de tolérance aux risques. L'appétit pour le risque fait référence à une notion vaste suivant laquelle l'institution financière détermine le niveau global de risques qu'elle est en mesure d'assumer ou d'accepter en relation avec ses objectifs stratégiques. Quant aux niveaux de tolérance aux risques, ils font référence aux variations qui sont acceptables pour chacun des risques identifiés, en lien avec la réalisation des objectifs de l'institution financière.

L'appétit pour le risque et les niveaux de tolérance aux risques d'une institution doivent être dynamiques, c'est-à-dire évoluer en fonction des conditions de l'industrie et des facteurs macroéconomiques. Par conséquent, tout événement important au sein même de l'institution ou dans son environnement devrait conduire à la réévaluation de son profil de risque. Cette approche permet de fournir à la haute direction et au conseil d'administration un portrait fidèle des impacts potentiels, notamment sur la solvabilité de l'institution. L'évaluation devrait porter sur l'ensemble des risques matériels et probables, classifiés selon leur probabilité et leur impact.

Le conseil d'administration et la haute direction sont responsables au premier chef de l'élaboration du cadre de la gestion des risques en lien avec les divers types de risques auxquels l'institution est exposée. De plus, l'efficacité et la réussite de la gestion résident dans le fait que le « ton » doit être donné par les dirigeants et que la promotion de la culture du risque au sein de l'institution doit être basée et soutenue par une stratégie organisationnelle, et enfin, focalisée sur les façons de gérer et d'optimiser les risques. Tel qu'indiqué précédemment, au sein d'une institution financière, la gestion des risques ne devrait pas être perçue comme un projet, mais bien comme une partie intégrante de la culture d'entreprise, une façon de faire.

1. Gestion intégrée des risques : un cadre dynamique et évolutif

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière mette en place un cadre lui permettant de gérer adéquatement l'ensemble de ses risques en fonction de son appétit pour le risque et de ses niveaux de tolérance aux risques. Ce cadre devrait être dynamique, évolutif et mis en place en considération de la nature, de la taille et de la complexité des activités propres à chaque institution financière.

L'Autorité est consciente que la mise en œuvre d'un cadre de gestion des risques est largement tributaire de la nature, de la taille et de la complexité des activités de l'institution financière. Ainsi, il appartient à cette dernière de mettre en place des stratégies, une politique et des procédures adéquates afin de gérer ses risques de façon efficace et efficiente en regard des attributs qui lui sont propres.

De façon générale, le cadre de gestion intégrée des risques devrait notamment :

- être pris en compte dans l'élaboration de la stratégie organisationnelle;
- donner à la haute direction et au conseil d'administration un niveau de confiance et de confort acceptable quant à la compréhension et à la gestion de la gamme complète des risques en lien avec l'atteinte des objectifs de l'institution financière;
- être mis en œuvre à tous les paliers de l'institution financière afin d'obtenir une vision globale de l'exposition aux risques;
- permettre l'identification des événements potentiels susceptibles d'affecter l'institution financière et à gérer ces risques en lien avec l'appétit pour le risque et les niveaux de tolérance aux risques;
- être axé sur les risques (indépendants ou interreliés) qui entravent l'atteinte des objectifs et des stratégies et qui sont susceptibles d'affecter significativement les fonctions et les processus de l'institution financière.

Dans l'optique suivant laquelle l'institution financière met en place un cadre de gestion intégrée des risques qui lui permette de bien cerner les risques et de tirer avantage de la gestion qui en est faite, il importe que ce cadre soit dynamique. En ce sens, il doit permettre l'apport de modifications en fonction des changements au profil de risque de l'institution financière. Cet aspect devrait permettre notamment à l'institution financière d'avoir :

- une meilleure capacité à prévenir, à détecter rapidement, à corriger et à soumettre les problèmes liés à une gestion inadéquate des risques;

-
- des coûts réduits de gestion des risques grâce à un meilleur partage de l'information sur les risques et une meilleure intégration des processus existants de gestion des risques;
 - le moyen d'accroître la souplesse stratégique en cas de scénarios favorables et défavorables.

En plus d'être dynamique, le cadre de gestion des risques devrait être évolutif. De fait, l'institution financière a tout avantage à faire progresser le cadre mis en place, c'est-à-dire à le mener à un niveau de maturité qui soit optimal, toujours en considération des attributs qui lui sont propres.

L'objectif pour l'institution de devenir « performante » ou « avisée » en matière de risques, se concrétise notamment en décloisonnant la gestion des risques et en adoptant des mesures davantage intégrées et coordonnées. Cette façon de faire implique, par exemple, la progression d'un cadre « minimal » de gestion des risques où les risques sont considérés sur une base individuelle vers une vision sur la base d'un portefeuille de risques.

Ainsi, à travers les différentes étapes d'identification, d'évaluation, de quantification, de contrôle, d'atténuation et de suivi des risques, l'approche retenue pour ce faire devait être évolutive, c'est-à-dire passer, par exemple, de la considération de tous les risques vers la considération des risques significatifs et importants, de l'atténuation pure et simple des risques vers leur optimisation, de la quantification des risques de façon fortuite, voire aléatoire vers la quantification et le suivi des risques de façon structurée et rigoureuse, etc.

Enfin, un cadre de gestion des risques dynamique et évolutif permettra d'optimiser l'utilisation du capital par l'institution financière.

2. Gestion intégrée des risques : une question de gouvernance

L'Autorité s'attend à ce que le cadre de gestion intégrée des risques d'une institution financière soit soutenu par une solide structure de gouvernance, laquelle permet notamment de définir clairement les rôles et responsabilités des différents intervenants impliqués dans la gestion des risques.

Il est de la responsabilité de la haute direction de diriger l'institution financière, et en ce sens, de donner l'assurance au conseil d'administration que les mesures prises à l'égard des risques sont adéquates et que l'appétit pour le risque ainsi que les niveaux de tolérance aux risques sont adéquatement identifiés et respectés. En outre, il appartient aux instances décisionnelles d'intégrer les opportunités identifiées dans le cadre de la gestion des risques à la réflexion stratégique et au processus de détermination des objectifs.

2.1 Rôles du conseil d'administration⁷

Compte tenu de la responsabilisation accrue et de l'imputabilité des membres du conseil d'administration, ces derniers ont avantage à participer activement au choix, à l'examen et à l'approbation des stratégies relatives à la gestion intégrée des risques développées par la haute direction.

Une gestion des risques effectuée de façon adéquate assure au conseil d'administration l'obtention de l'information nécessaire à sa compréhension des risques, lui permettant ainsi d'assumer convenablement son mandat. Puisque l'efficacité du conseil d'administration est souvent mise en cause lorsqu'il y a défaillance ou problème au sein de l'institution financière, il doit donc s'assurer que les objectifs financiers de l'institution soient compatibles avec l'appétit pour le risque préalablement déterminé au sein du plan d'affaires de même qu'en lien avec les stratégies opérationnelles.

Dans le même esprit, l'autoévaluation à laquelle devrait s'astreindre le conseil d'administration de façon courante sur l'ensemble de son mandat, devrait également porter sur la connaissance et la compréhension des risques de l'institution financière.

Dans le contexte de la GIR, le conseil d'administration est très impliqué et devrait notamment :

- approuver l'appétit pour le risque et les niveaux de tolérance aux risques;
- exiger de la haute direction, l'adoption d'une politique et de procédures visant à déterminer le niveau approprié de capital pour l'institution financière en fonction des risques, ainsi qu'à garantir la mise en place de stratégies de gestion des risques;
- examiner et approuver le cadre de gestion des risques ou les changements apportés, incluant les mécanismes de délégation de responsabilités et les plans élaborés lorsqu'il y a déficience;
- approuver les politiques mises de l'avant, lesquelles fixent les règles d'acceptation, de surveillance, de gestion et de signalement des risques importants auxquels l'institution financière est exposée;
- exiger de la haute direction, une reddition de comptes sur les risques importants auxquels l'institution financière est exposée. Cette reddition de comptes devrait également porter sur les procédures en place pour gérer ces risques et sur l'efficacité globale de ces procédures;
- s'assurer que la GIR de l'institution financière a un degré d'indépendance, un statut et une visibilité suffisante et qu'elle fait l'objet d'examens périodiques.

⁷ Lorsqu'il est fait mention du conseil d'administration, il peut s'agir d'un comité de ce dernier formé par exemple, à des fins d'examen de points particuliers.

Le conseil d'administration devrait également :

- miser sur les compétences et les expériences collectives de ses membres pour assurer la compréhension des risques encourus par l'institution financière et des interrelations qui existent entre ces différents risques, de même que l'évaluation et la quantification de ceux-ci, lorsque présentées par la haute direction;
- être informé des différents outils de mesure utilisés pour quantifier les risques ainsi que des scénarios utilisés ou des simulations de crises effectuées. Ces simulations pourraient être basées sur des événements historiques et des développements hypothétiques et inclure tant les meilleures expectatives que les pires. Dans tous les cas, le conseil d'administration devrait être au fait des hypothèses retenues;
- être informé sur une base régulière des changements importants puisque les risques et le profil de risque de l'institution financière sont en constante mouvance;
- assurer une communication régulière avec les gestionnaires de risques, notamment le chef de la gestion des risques. Ce type de communication devrait, par exemple, inclure des états documentés sur tous les types de risques. Le volet « formation » est particulièrement important puisqu'il permet au conseil d'administration d'utiliser l'information qui lui est transmise, information souvent détaillée, technique et complexe et d'être en mesure de maîtriser cette information et d'en connaître la portée et les impacts pour la gestion de l'institution financière.

2.2 Rôle de la haute direction

Lors de la considération des risques de l'institution financière, la haute direction devrait notamment :

- mettre en place une politique et des procédures de gestion des risques qui soient adaptées au profil de risque et au plan de développement de l'institution financière et voir à ce qu'elles soient mises en œuvre de façon efficace et efficiente;
- attribuer aux personnes appropriées la responsabilité de suivre et de contrôler tous les risques significatifs dans le respect des stratégies adoptées;
- aligner chaque risque sur les objectifs de l'institution financière en matière de création et de préservation de la valeur, y compris les processus d'affaires ou secteurs particuliers où ces risques pourraient se matérialiser;
- évaluer l'incidence potentielle des risques identifiés sur les stratégies et la conformité de l'institution financière ainsi que sur l'intégrité de l'information financière;

-
- identifier les risques qui pourraient se matérialiser en vue d'établir un ordre de priorité en tenant compte des caractéristiques et du cadre d'exploitation de l'institution;
 - établir des modalités de communication et de recours aux niveaux hiérarchiques supérieurs en réponse à la matérialisation des risques, à l'efficacité des contrôles et aux changements susceptibles de survenir au profil de risque de l'institution financière;
 - mettre en place un système de rémunération efficace afin d'éviter que des pratiques risquées soient encouragées, par exemple, la recherche de rendements plus élevés par la prise de position spéculative.

2.3 Rôle du chef de la gestion des risques

Au chapitre de la GIR, la responsabilité générale devrait idéalement être confiée à un chef de la gestion des risques (Chief Risk Officer « CRO »), lequel verrait au développement et à la gestion de la stratégie en matière de gestion des risques. À défaut de l'existence d'un tel poste, compte tenu, par exemple, de la taille de l'institution, cette responsabilité devrait être confiée à un membre de la haute direction.

Ce rôle n'est toutefois pas « exclusif », puisqu'il doit pouvoir compter sur l'ensemble de l'équipe impliquée dans la gestion des risques. Le chef de la gestion des risques est responsable du développement et de l'implantation de la stratégie de gestion des risques. Au sein des institutions plus complexes, il est responsable de la coordination de l'approche de gestion des risques.

Le chef de la gestion des risques a avant tout un rôle de gestionnaire de « projet », capable de synthétiser et de communiquer efficacement l'information. Il devrait faire office de vulgarisateur auprès de divers auditoires.

Les objectifs poursuivis par le chef de la gestion des risques doivent être holistiques et favoriser notamment :

- la création d'une culture du risque par le biais de la considération et l'intégration des risques dans les décisions stratégiques;
- la mise en place et le développement d'un cadre de gestion des risques en utilisant notamment l'expertise des gestionnaires de risques des divers paliers de l'institution;
- le conseil auprès des membres de l'équipe de direction ou du conseil d'administration et la communication aux parties intéressées, notamment en regard des objectifs d'allocation optimale de capital en fonction de l'ensemble des risques;
- l'atténuation des risques néfastes pour l'institution financière.

3. Gestion intégrée des risques : un outil de gestion du capital réglementaire et du capital économique

D'un point de vue prudentiel et dans un souci de protection des consommateurs de produits et services financiers, l'Autorité s'attend à ce que l'institution financière prenne ses décisions en matière de gestion des risques en considération de ses ressources financières, de ses exigences de fonds propres réglementaires, et ultimement, voire idéalement, de son capital économique⁸.

La considération des risques en lien avec les exigences de capital comporte de nombreux avantages pour les institutions financières, notamment au chapitre de la compétitivité.

Ainsi, les stratégies de gestion des risques devraient être établies en relation avec les exigences de capital et la solvabilité de l'institution financière. Ainsi, l'institution financière qui connaît ses risques et en assure une gestion efficace et efficiente, devrait atteindre du même coup une utilisation optimale de son capital, puisque la gestion des risques et l'allocation du capital sont étroitement liées.

De façon générale, la gestion des risques devrait être orientée en fonction des exigences de fonds propres réglementaires (suffisance du capital) mais, d'un point de vue optimal, elle devrait être effectuée en fonction de ses cibles de capital économique (adéquation du capital).

Il importe de mentionner que la quantification des risques effectuée, notamment en lien avec les exigences de capitalisation, devrait être soutenue par une documentation adéquate, *a fortiori*, si l'institution financière procède par le biais d'analyses par scénarios ou de simulations de crises.

Surveillance des pratiques de gestion saine et prudente

En lien avec sa volonté de favoriser l'instauration de pratiques de gestion saine et prudente au sein des institutions financières, l'Autorité entend procéder, dans le cadre de ses travaux de surveillance, à l'évaluation du degré d'observance des principes énoncés à la présente ligne directrice, en considérant les attributs propres à chaque institution. De même, l'efficacité et la pertinence des stratégies, politiques et procédures mises en place ainsi que la qualité de la supervision et le contrôle exercés par le conseil d'administration et la haute direction seront évalués.

Les pratiques en matière de gestion des risques évoluent constamment. L'Autorité s'attend à ce que les instances décisionnelles de l'institution financière connaissent les meilleures pratiques en la matière et se les approprient, dans la mesure où celles-ci peuvent répondre à leurs besoins.

⁸ Le capital économique est généralement défini comme celui nécessaire à l'institution financière pour gérer ses affaires en lien avec les plans élaborés et son appétit pour le risque.

DÉCISION N° 2009-PDG-0043**Ligne directrice pour les institutions financières**
Ligne directrice sur la gestion du risque de liquidité

Vu l'article 325.0.1 et le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 325.0.2 de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi sur les assurances »), selon lesquels l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut donner des lignes directrices applicables aux assureurs titulaires d'un permis pour faire affaire au Québec, après consultation du ministre des Finances (le « Ministre ») et, dans le cas des sociétés mutuelles d'assurance, après consultation de la fédération de sociétés mutuelles d'assurance dont elles sont membres;

Vu le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 565 de la *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. C-67.3 (la « Loi sur les coopératives de services financiers »), selon lequel l'Autorité peut donner des lignes directrices applicables aux coopératives de services financiers après consultation du Ministre et des fédérations;

Vu le paragraphe 4° du second alinéa de l'article 314.1 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, L.R.Q., c. S-29.01 (la « Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne »), selon lequel l'Autorité peut donner des lignes directrices applicables aux sociétés après consultation du Ministre;

Vu le pouvoir de l'Autorité de donner une ligne directrice prévue à l'article 325.0.1 de la *Loi sur les assurances*, à l'article 565 de la *Loi sur les coopératives de services financiers* et à l'article 314.1 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la nécessité de donner la ligne directrice qui expose les attentes de l'Autorité à l'égard de l'obligation légale des institutions financières de suivre des pratiques de gestion saine et prudente, particulièrement en matière de gestion du risque de liquidité;

Vu la consultation effectuée auprès des fédérations concernées;

Vu la consultation effectuée auprès du Ministre et l'avis favorable donné par celui-ci en date du 11 mai 2009;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement de la solvabilité;

En conséquence :

L'Autorité donne la *Ligne directrice sur la gestion du risque de liquidité*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision et en autorise la publication au Bulletin.

La *Ligne directrice sur la gestion du risque de liquidité* est applicable aux assureurs titulaires d'un permis pour faire affaire au Québec, aux coopératives de services financiers ainsi qu'aux sociétés de fiducie et aux sociétés d'épargne à partir du 1^{er} avril 2009.

Fait le 27 mai 2009.

Jean St-Gelais

Président-directeur général

Ligne directrice sur la gestion du risque de liquidité

**Assureurs
Coopératives de services financiers
Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne**

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie la ligne directrice suivante :

Ligne directrice sur la gestion du risque de liquidité

Avis de publication

La ligne directrice a été donnée par l'Autorité le 27 mai 2009, conformément à la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32, la *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. C 67.3 et la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, L.R.Q., c. S-29.01.

La ligne directrice est applicable aux coopératives de services financiers, aux sociétés de fiducie, aux sociétés d'épargne ainsi qu'aux assureurs autorisés à percevoir des dépôts à compter du 1^{er} avril 2009.

Le texte de la ligne directrice est également accessible sur le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca, sous l'onglet « Lois et règlements ».

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Linda El Ghordaf
Direction des normes et de la vigie
Autorité des marchés financiers

Téléphone : (418) 525-0337, poste 4643
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : linda.elghordaf@lautorite.qc.ca

Le 29 mai 2009

LIGNE DIRECTRICE SUR LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Avril 2009

Table des matières

Préambule	3
Introduction	4
Champ d'application	5
Entrée en vigueur et processus de mise à jour	6
1. Risque de liquidité.....	7
2. Gestion saine et prudente du risque de liquidité	7
3. Gestion du risque de liquidité	8
Principe 1 : Stratégie, politique et procédures	8
Principe 2 : Adéquation de la capitalisation	9
Principe 3 : Gestion intra-groupe	10
4. Suivi et contrôle du risque de liquidité	10
Principe 4 : Identification des sources du risque de liquidité	10
Principe 5 : Mesure du risque de liquidité	11
Principe 6 : Analyses par scénarios et simulations de crises	12
5. Atténuation du risque de liquidité	14
Principe 7 : Détention d'actifs liquides	14
Principe 8 : Diversification des sources de financement.....	15
Principe 9 : Accès au marché	16
Principe 10 : Gestion du risque de liquidité en devises étrangères	17
6. Gestion de crise.....	18
Principe 11 : Plan de contingence	18
Surveillance des pratiques de gestion saine et prudente	20

Préambule

Une ligne directrice est une indication des attentes de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») à l'égard de l'obligation légale des institutions financières de suivre des pratiques de gestion saine et prudente. Elle porte donc sur l'exécution, l'interprétation et l'application de cette obligation imposée aux institutions financières.

Dans cette optique, l'Autorité privilégie une approche basée sur des principes plutôt que d'édicter des règles précises. Ainsi, du fondement même d'une ligne directrice, l'Autorité confère aux institutions financières la latitude nécessaire leur permettant de déterminer elles-mêmes les stratégies, politiques et procédures pour la mise en œuvre de ces principes de saine gestion et de voir à leur application en regard de la nature, de la taille et de la complexité de leurs activités

L'Autorité considère la gouvernance, la gestion intégrée des risques et la conformité (GRC) comme les assises sur lesquelles doit reposer la gestion saine et prudente d'une institution financière et conséquemment, les bases sur lesquelles l'encadrement prudentiel donné par l'Autorité s'appuiera.

La présente ligne directrice s'inscrit dans cette perspective et énonce les attentes de l'Autorité à l'égard des pratiques de gestion saine et prudente en matière de gestion du risque de liquidité.

Introduction

La liquidité est un facteur essentiel à la viabilité de toute institution financière. En effet, une mauvaise gestion du risque de liquidité peut se traduire par des coûts excessifs de financement et une difficulté à liquider les actifs à leur juste valeur. Ce risque peut être accentué si la réputation est atteinte. Dans ce cas, le risque de liquidité pourrait mener à des retraits massifs des dépôts et menacer ainsi la solvabilité de l'institution financière.

Ainsi, en raison des liens étroits qui existent entre la liquidité et la solvabilité, une institution financière illiquide pourrait rapidement devenir insolvable. De même, le niveau de capitalisation d'une institution financière peut affecter sa capacité à obtenir des liquidités en période de crise, d'où l'importance, pour l'ensemble des institutions financières, de bien évaluer l'adéquation de leurs fonds propres en fonction de la liquidité des marchés sur lesquels elles opèrent.

Par conséquent, une institution financière devrait prendre en considération le risque de liquidité dans le cadre de sa gestion intégrée des risques et se doter d'une stratégie de gestion du risque de liquidité adaptée à son profil de risque global, ainsi que de politique et de procédures fiables pour identifier, évaluer, quantifier, contrôler, atténuer et suivre le risque de liquidité. L'institution financière devrait également disposer d'un plan de contingence pour faire face aux problèmes de liquidité.

La présente ligne directrice a pour objectif d'énoncer les attentes de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») en matière de gestion du risque de liquidité par les institutions financières. Les diverses lois sectorielles administrées par l'Autorité habilite¹ cette dernière à donner des lignes directrices aux institutions financières pouvant porter sur toute pratique de gestion saine et prudente. Les attentes de l'Autorité en regard de la gestion du risque de liquidité s'inspirent des principes fondamentaux énoncés par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire².

¹ *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32, articles 325.0.1 et 325.0.2;
Loi sur les coopératives de services financiers, L.R.Q., c. C-67.3, article 565;
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, L.R.Q., c. S-29.01, article 314.1.

² Basel Committee on Banking Supervision, Bank for International Settlements, Principles for sound liquidity risk management and supervision, September 2008.

Champ d'application

La ligne directrice sur la gestion du risque de liquidité est applicable aux coopératives de services financiers, aux sociétés de fiducie, aux sociétés d'épargne ainsi qu'aux assureurs autorisés à percevoir des dépôts régis par les lois suivantes :

- *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32
- *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. 67.3
- *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, L.R.Q., c. S-29.01.

Enfin, cette ligne directrice s'applique tant à l'institution financière qui opère de façon autonome qu'à celle qui est membre d'un groupe financier³. Dans le cas des coopératives de services financiers et des sociétés mutuelles d'assurance membres d'une fédération, les normes ou politiques adoptées à leur intention par la fédération, doivent être cohérentes, voire convergentes, avec les principes de gestion saine et prudente prescrits par la loi et précisés à la présente ligne directrice.

Les expressions génériques « institution financière » ou « institution » sont utilisées pour faire référence à toutes les entités financières visées par le champ d'application.

³ Aux fins d'application de la présente, est considéré comme « groupe financier », tout ensemble de personnes morales formé d'une société mère (institution financière ou *holding*) et de personnes morales qui lui sont affiliées.

Entrée en vigueur et processus de mise à jour

La ligne directrice sur la gestion du risque de liquidité est effective à compter du 1^{er} avril 2009.

En regard de l'obligation légale des institutions de suivre des pratiques de gestion saine et prudente, l'Autorité s'attend à ce que chaque institution s'approprie les principes de la présente ligne directrice en élaborant des stratégies, politique et procédures adaptées à sa nature, sa taille, la complexité de ses activités et son profil de risque, et qu'elle les mette en œuvre d'ici le 1^{er} avril 2011. Dans la mesure où une institution a déjà mis en place un tel encadrement, l'Autorité pourra vérifier si cet encadrement permet à l'institution de satisfaire aux exigences prescrites par la loi.

Cette ligne directrice sera actualisée en fonction des développements en matière de gestion du risque de liquidité et à la lumière des constats effectués dans le cadre des travaux de surveillance menés auprès des institutions financières.

1. Risque de liquidité

Pour les fins de l'application de la présente ligne directrice, la liquidité correspond à la capacité de l'institution financière de s'acquitter de ses besoins de liquidité actuels et anticipés à leur échéance sans perturber les opérations courantes et sans enregistrer de pertes considérables.

Ainsi, le risque de liquidité découle des difficultés ou de l'incapacité de l'institution financière à honorer ses engagements en termes de liquidité en temps opportun et à des coûts raisonnables. Le risque de liquidité peut s'étendre également à l'incapacité de l'institution financière à exploiter les opportunités d'affaires et à soutenir la croissance prévue dans le cadre de sa planification stratégique (risque stratégique) compte tenu d'un manque de liquidité ou de difficultés de financement à des coûts raisonnables.

Le terme financement réfère à la façon dont l'institution financière obtient ses liquidités du côté du passif alors que le terme liquidité fait référence à toutes les ressources de liquidité disponibles pour l'institution financière tant du côté de l'actif que du passif.

2. Gestion saine et prudente du risque de liquidité

La présente ligne directrice privilégie une approche basée sur des principes et n'impose pas d'exigences quantitatives, en termes de ratios ou de seuils, pour la gestion du risque de liquidité. Dans le cadre de cette approche, l'Autorité s'attend à ce que les institutions financières se définissent elles-mêmes des limites quantifiables, des stratégies cohérentes d'atténuation du risque de liquidité et un plan de contingence fiable. Dans cette perspective, l'Autorité propose 11 principes qui s'articulent autour de quatre thèmes majeurs.

La gestion du risque de liquidité

L'institution financière devrait développer une stratégie de gestion du risque de liquidité. Elle devrait mettre en place une politique et des procédures qui la traduisent sur le plan opérationnel. Cette stratégie devrait tenir compte des interdépendances entre les membres d'un même groupe et du lien étroit entre la liquidité et la capitalisation.

Le suivi et le contrôle du risque de liquidité

Des mesures devraient être développées pour gérer la position de liquidité de l'institution financière en continu et sur une base prospective. De même, de multiples scénarios devraient être envisagés et simulés. Les hypothèses adoptées pour la mesure et le suivi du risque de liquidité devraient être révisées périodiquement.

L'atténuation du risque de liquidité

Des techniques d'atténuation du risque de liquidité devraient être mises en place. Plus particulièrement, l'institution financière devrait détenir un niveau adéquat d'actifs liquides et diversifier ses sources de financement. En outre, l'institution financière devrait accorder une importance particulière aux relations entretenues avec les fournisseurs de fonds. La qualité de ces relations peut être déterminante en période de crise.

La gestion de crise

Le plan de contingence devrait couvrir toutes les situations de crise anticipées. Il devrait permettre une gestion adéquate d'une crise de liquidité indépendamment de sa durée et de sa sévérité.

L'Autorité considère que la gestion du risque de liquidité, son suivi et son contrôle devraient être soutenus par une structure de gouvernance fiable. La ligne directrice sur la gouvernance⁴ propose des principes en matière de saine gestion que l'institution financière devrait considérer en regard des spécificités du risque de liquidité. L'Autorité s'attend à ce que les rôles et les responsabilités liés à la gestion du risque de liquidité soient clairement définis, convenablement documentés et adéquatement intégrés dans la stratégie globale de gestion de risque⁵ de l'institution financière.

3. Gestion du risque de liquidité

Principe 1 : Stratégie, politique et procédures

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière dispose d'une stratégie efficace de gestion du risque de liquidité et mette en place une politique et des procédures qui traduisent cette stratégie sur le plan opérationnel.

La stratégie de gestion du risque de liquidité devrait avoir pour objectif, d'une part, d'assurer une gestion adéquate des liquidités au jour le jour et d'autre part, elle devrait permettre de protéger le capital de l'institution financière, de maintenir la confiance des marchés, de saisir les opportunités d'affaires, et enfin, de soutenir la croissance prévue. L'institution financière devrait en plus prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que ces objectifs seraient atteints même en période de crise, et ce, sans avoir à recourir à la liquidation à perte de ses actifs ou au financement à des coûts élevés ou à des conditions désavantageuses.

La stratégie de gestion du risque de liquidité devrait porter sur tous les aspects qualitatifs et quantitatifs. Ainsi, cette stratégie devrait traiter d'éléments tels que :

- les responsabilités liées à la gestion du risque de liquidité en période normale comme en période de crise;
- les sources de risque de liquidité⁶ émanant de sa structure du bilan, de son fonctionnement interne, de son profil de risque et des conditions du marché;

⁴ Autorité des marchés financiers, Ligne directrice sur la gouvernance, avril 2009.

⁵ Autorité des marchés financiers, Ligne directrice sur la gestion intégrée des risques, avril 2009.

⁶ Voir principe 4.

-
- les impacts du risque de liquidité, entre autres, sur le besoin de financement net⁷, sa solvabilité et sa réputation;
 - la politique et les procédures à mettre en œuvre pour la quantification, le contrôle, l'atténuation et le suivi du risque de liquidité;
 - le système d'information soutenant la gestion du risque de liquidité et permettant la divulgation à l'interne de l'information pertinente;
 - les sources de financement, leur disponibilité, leur coût et leur diversification (p.ex. marché interbancaire);
 - la gestion intra-groupe des liquidités;
 - la gestion du risque de liquidité en devises étrangères;
 - le niveau de tolérance au risque de liquidité;
 - le plan de contingence en cas de crise.

Principe 2 : Adéquation de la capitalisation

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière considère l'importance de l'adéquation de sa capitalisation dans la gestion de son risque de liquidité ainsi que l'impact potentiel d'une crise de liquidité sur sa solvabilité.

Bien qu'une capitalisation adéquate soit une condition essentielle pour obtenir une bonne notation et ainsi améliorer les coûts et la disponibilité des financements, le capital ne représente pas un coussin approprié en cas de crise de liquidité. *A fortiori*, les actifs d'une institution financière capitalisée adéquatement pourraient ne pas être suffisamment liquides en situation de crise. À l'opposé, une institution financière peut détenir suffisamment de liquidités sans disposer d'une capitalisation adéquate. De même, le niveau de capitalisation d'une institution financière peut affecter sa capacité à obtenir des liquidités en période de crise. Une institution financière dont la solvabilité est menacée pourrait se faire imposer des primes de risque coûteuses, et même se voir restreindre ou refuser le financement.

Le lien entre le risque de liquidité et l'adéquation de la capitalisation devrait être convenablement considéré par la stratégie de gestion du risque de liquidité, par les analyses par scénarios, par les simulations de crises ainsi que par le plan de contingence.

⁷ Voir principe 5.

Principe 3 : Gestion intra-groupe

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière prenne en considération les ententes de liquidité en vigueur au sein de son groupe et qui seraient susceptibles d'avoir un impact sur la gestion de son risque de liquidité.

Les ententes de liquidité entre les différents membres d'un groupe dont fait partie l'institution financière peuvent influencer considérablement son profil de risque, sa rentabilité, sa capitalisation et sa réputation. D'une part, l'institution financière peut être appelée à fournir des liquidités aux autres membres de son groupe et, d'autre part, les fonds fournis à l'institution financière par les autres membres du groupe peuvent être retirés ou annulés particulièrement en période de crise. Toutefois, l'Autorité reconnaît à ce titre, les rôles et responsabilités dévolus par la loi à une fédération ainsi qu'à une coopérative de services financiers qui agit à titre de trésorier du groupe.

La stratégie de gestion du risque de liquidité de l'institution financière devrait prendre en considération les interdépendances entre les différents membres du groupe en termes de liquidités et les impacts de ces liens sur le risque de liquidité de l'institution financière.

Dans le cas où l'institution financière fait partie d'un groupe, l'Autorité considère que celle-ci demeure responsable de sa propre gestion du risque de liquidité même si cette gestion s'effectue au niveau du groupe.

4. Suivi et contrôle du risque de liquidité

Principe 4 : Identification des sources du risque de liquidité

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière identifie les différentes sources du risque de liquidité auxquelles elle est exposée.

L'institution financière ne devrait négliger aucune source potentielle de risque de liquidité, que ce soit au niveau de sa structure du bilan, de ses activités hors-bilan, de son exposition aux autres risques ou des conditions de marché.

En ce qui a trait à la structure du bilan, l'institution financière peut avoir des difficultés à honorer ses engagements si les liquidités sont insuffisantes, non disponibles à l'échéance prévue ou encore, disponibles mais à des coûts désavantageux. En ce sens, la gestion du risque de liquidité nécessite une bonne compréhension des caractéristiques en termes de coûts, de disponibilité et de maturité des instruments ainsi que des risques que représentent ses différentes sources de liquidités, et ce, en période normale comme en période de crise. L'institution financière devrait également évaluer l'impact de ses activités hors-bilan sur son risque de liquidité.

En ce qui concerne la corrélation avec les autres risques, le risque de liquidité peut être une conséquence de l'exposition de l'institution financière à une combinaison de risques (risque de crédit, risque de marché, risque de taux d'intérêt, risque opérationnel, risque de réputation, risque stratégique, etc.). L'Autorité s'attend à ce que la stratégie globale de gestion de risque de l'institution financière considère le risque de liquidité et sa corrélation avec les autres risques⁸.

Au chapitre des conditions de marché, la gestion du risque de liquidité dépend des conditions macroéconomiques (les quantités d'actifs monétaires disponibles sur les marchés) ou d'autres conditions susceptibles d'influencer la capacité des marchés à absorber des ventes d'actifs rapidement et sans baisse significative des prix. Alors que les conditions macroéconomiques résultent de phénomènes économiques à moyen terme, la liquidité de marché est tributaire de la confiance des investisseurs dans la qualité des actifs échangés et dans la solvabilité des emprunteurs. Par conséquent, la liquidité des marchés peut se tarir soudainement. À cet effet, l'Autorité s'attend à ce que l'institution financière fasse un suivi des conditions de marché et de leurs impacts sur son risque de liquidité.

En somme, l'institution financière devrait identifier clairement les sources du risque de liquidité qui lui sont propres, leurs impacts sur son profil de risque et sur sa position de liquidité.

Principe 5 : Mesure du risque de liquidité

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière mette en place des mesures du risque de liquidité fondées sur une méthodologie cohérente et robuste compte tenu de son profil de risque, de sa taille, de la nature et de la complexité de ses activités.

La mesure du risque de liquidité implique l'estimation des besoins de liquidité de l'institution financière et de sa capacité à respecter ses engagements au fur et à mesure qu'ils viennent à échéance. Plusieurs techniques de mesure du risque de liquidité peuvent être utilisées, allant des simples calculs de ratios aux techniques de modélisation sophistiquées. À cet effet, l'Autorité s'attend à ce que l'institution financière adopte des mesures qui reflètent son profil de risque. Dans le cadre de ses travaux de surveillance, l'Autorité évaluera l'adéquation des mesures adoptées par l'institution financière.

L'institution financière devrait disposer d'un modèle de prévision des besoins de liquidité qui tient compte des tendances (court, moyen et long terme) et des cycles (hebdomadaires, mensuels et annuels) affectant la liquidité, qu'ils soient relatifs à ses propres activités ou aux conditions de marché.

⁸ Autorité des marchés financiers, Ligne directrice sur la gestion intégrée des risques, avril 2009.

Afin d'estimer sur une base prévisionnelle l'exposition au risque de liquidité, l'institution financière devrait utiliser des mesures qui permettent de projeter les flux de trésorerie et les positions futures de liquidité sur une série déterminée d'échéances. Ces estimations devraient porter sur des périodes de court terme (p.ex. : cinq jours, un mois). Toutefois, puisque les écarts sont perceptibles à plus long terme, ces estimations devraient également porter sur de longues durées. Les estimations effectuées devraient permettre de relever les vulnérabilités de l'institution financière au risque de liquidité dans les conditions normales comme en période de crise.

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière s'assure que les hypothèses utilisées pour l'estimation du risque de liquidité, soient raisonnables, appropriées, documentées et révisées périodiquement afin de s'assurer de leur validité.

Les hypothèses portant sur la liquidité de certaines positions ont une importance particulière. Parmi ces positions figurent notamment les dépôts, les actifs, les passifs et les éléments hors-bilan ayant des flux de trésorerie incertains, ainsi que les sources de financement en période de crise. Ainsi, les hypothèses devraient s'ajuster aux conditions de marchés et aux circonstances propres à l'institution financière. Un facteur important pouvant remettre en question ces hypothèses est le risque de réputation. Ce risque pourrait influencer la capacité de l'institution financière à se financer sur les marchés et à liquider ses actifs. Ce risque pourrait également accroître la probabilité de retraits massifs des dépôts.

L'Autorité reconnaît que les hypothèses peuvent varier d'une institution financière à une autre. Néanmoins, l'institution financière devrait être en mesure de justifier les hypothèses retenues aux fins de l'estimation de son risque de liquidité.

Principe 6 : Analyses par scénarios et simulations de crises

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière analyse son risque de liquidité en fonction de différents scénarios. L'institution financière devrait également procéder à des simulations de crises.

L'institution financière devrait évaluer son exposition au risque de liquidité par l'utilisation de scénarios qui diffèrent en termes de probabilité, de sévérité et de durée. Par exemple, l'institution financière devrait considérer autant les crises temporaires de liquidité (quelques jours ou quelques semaines) que les crises de plus longue durée (plusieurs mois).

Les analyses par scénarios et les simulations de crise devraient permettre la simulation des événements suivants :

- événements propres à l'institution financière;
- événements relatifs aux conditions de marché;
- événements de grande envergure touchant les conditions de marché et présentant un risque systémique.

La dépendance entre les événements propres à l'institution financière et les événements relatifs aux conditions de marché est importante. Les analyses par scénarios et les simulations de crise ne devraient pas considérer ces événements de façon individuelle seulement, mais plutôt permettre l'analyse et la simulation de plusieurs événements simultanément.

L'institution financière devrait documenter convenablement les différents scénarios qu'elle a adoptés dans son analyse du risque de liquidité ainsi que les hypothèses sous-jacentes à ces scénarios.

Les analyses par scénarios et les simulations de crises devraient porter notamment sur les éléments suivants :

- les éventuels resserrements et ruptures au niveau des marchés des prêts non garantis, mais aussi au niveau des marchés des prêts garantis⁹. Les simulations portant seulement ou majoritairement sur les prêts non garantis supposent de façon implicite que les prêts garantis seront toujours disponibles en contrepartie d'actifs de haute qualité. Dans le cas d'une crise de confiance sur le marché interbancaire, cette hypothèse pourrait s'avérer inexacte;
- l'inaccessibilité prolongée aux sources de financement à moyen et long terme (la titrisation, l'émission des titres de moyen à long terme, la dette obligataire, etc.). Cette simulation devrait prendre en considération la corrélation qui existe entre les marchés à court terme (marché interbancaire, marché des mises et prises en pension, etc.) et les marchés à moyen et long terme. L'hypothèse selon laquelle l'institution financière peut, en cas de crise, recourir ultimement au financement à court terme, peut ne pas se vérifier si la crise de liquidité affecte la confiance du marché;
- les limites de la diversification des sources de financement en période de crise. En cas de crise, il est possible d'observer, par exemple, une complète fermeture du marché de la titrisation, une quasi-fermeture du marché obligataire, une baisse des volumes et une réduction des échéances dans le marché interbancaire. La simulation devrait également considérer l'hypothèse que les marchés peuvent être simultanément affectés en plusieurs devises étrangères;
- la capacité de convertir la liquidité d'une devise à une autre durant les périodes de crise. En période de crise, l'institution financière peut ne pas être apte à convertir ses liquidités d'une devise à une autre, au moment opportun, pour les montants nécessaires et aux coûts habituels;
- les risques liés aux produits (p.ex. : le papier commercial adossé à des actifs) résultant non seulement des dispositions légales encadrant ces instruments, mais aussi de l'impact potentiel sur le risque de réputation. Par exemple, l'institution financière agissant comme promoteur pour un produit structuré peut décider d'assumer la responsabilité de le financer en cas de crise même si elle n'est pas légalement tenue de le faire.

⁹ Prêts consentis moyennant l'affectation d'un bien destiné à garantir le remboursement.

Les résultats des analyses par scénarios et des simulations de crise devraient permettre, d'une part, d'identifier les lacunes potentielles en matière de gestion du risque de liquidité et d'autre part, ils devraient permettre d'établir ou de modifier les stratégies de gestion du risque de liquidité afin d'apporter les mesures correctrices (p.ex. : révision des limites, réduction des expositions, diversification des sources de financement, accès aux lignes de crédit) pour remédier aux lacunes identifiées par les différents scénarios.

Sur la base des résultats obtenus à l'égard de la position de liquidité de l'institution financière, des limites devraient être établies. Ces limites devraient refléter le niveau de tolérance au risque de l'institution financière. Celles-ci pourraient servir comme indicateurs de crise pour le plan de contingence et permettre l'identification des faiblesses sur le plan de la gestion du risque de liquidité par l'institution financière.

5. Atténuation du risque de liquidité

Principe 7 : Détention d'actifs liquides

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière détienne un montant approprié d'actifs liquides pour répondre adéquatement à ses besoins en période normale comme en période de crise.

En cas de besoin, l'institution financière peut recourir à ses réserves d'actifs liquides¹⁰. Cependant, il peut être coûteux pour l'institution financière de conserver des actifs liquides. Par conséquent, l'institution financière peut être amenée à sous-estimer ses besoins de liquidité pour des raisons de compétitivité et de rentabilité. À cet effet, l'Autorité s'attend à ce que l'institution financière s'instaure des limites quant au niveau adéquat d'actifs liquides à détenir en tout temps en regard de son profil de risque de liquidité.

L'institution financière devrait identifier les types, les qualités et les quantités d'actifs liquides à détenir pour répondre adéquatement à ses besoins de liquidité. À cet effet, l'institution financière devrait fonder son analyse sur la base de critères tels que :

- la capacité d'absorption par le marché, le temps nécessaire à la liquidation et le prix de vente;
- le pourcentage détenu;
- la notation attribuée à l'actif par une agence de notation;

¹⁰ Les institutions financières disposent de trois types de réserves d'actifs liquides :

- réserves primaires : encaisses et dépôts à la Banque du Canada;
- réserves secondaires : dépôts liquides auprès d'autres institutions financières;
- réserves tertiaires (coussin) : titres très liquides sur le marché (p.ex. : billets de trésorerie).

-
- la devise de l'actif;
 - la date d'échéance, en considération de la possibilité d'un rachat ou d'une vente anticipée;
 - la possibilité d'utiliser l'actif comme contrepartie pour l'emprunt de fonds ou pour des opérations de mise en pension;
 - la concentration par type d'actif, par contrepartie, par localisation géographique et par secteur économique.

Principe 8 : Diversification des sources de financement

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière maintienne des sources de financement diversifiées et permanentes.

L'institution financière devrait éviter toute concentration potentielle de certaines sources de financement. À cet effet, l'institution financière devrait analyser les différentes caractéristiques de ses passifs et leurs impacts sur sa position de liquidité en tenant compte des aspects suivants :

- l'échéance des passifs et leur volatilité;
- les portions détenues de financement garanti et de financement non garanti;
- la dépendance :
 - à un seul fournisseur de fonds ou à un groupe lié de fournisseurs de fonds;
 - à un produit ou à un instrument financier (p.ex. emprunts interbancaires, opérations de mise en pension, etc.);
 - au financement intra-groupe.
- la localisation géographique des fournisseurs de fonds, leurs secteurs d'industrie ou d'activité.

Afin de limiter la concentration dans les passifs volatiles, l'institution financière devrait analyser les diverses conditions (des pénalités pour retrait anticipé, des clauses de révision de taux d'intérêt, etc.) dont sont assortis ses passifs pour identifier :

- les passifs stables même en période de crise;

-
- les passifs susceptibles d'être retirés progressivement après les premiers signes de crise;
 - les passifs retirés immédiatement.

L'objectif consiste à estimer et à maintenir un niveau approprié de financement principal et à minimiser la dépendance vis-à-vis des passifs volatiles. Des limites de concentration devraient être clairement établies par les systèmes de contrôle du risque de liquidité.

Principe 9 : Accès au marché

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière réexamine périodiquement sa capacité de se financer sur le marché et maintienne des relations de confiance avec ses principaux fournisseurs de fonds en période normale comme en période de crise.

L'institution financière devrait s'assurer qu'elle dispose d'opportunités qui lui permettent d'emprunter ou d'émettre des titres de créances sur le marché lorsque nécessaire, et ce, même en période de crise. L'institution financière devrait également élargir ses opportunités de financement et développer des relations solides et durables avec les fournisseurs de fonds.

L'institution financière devrait être apte à estimer sa capacité de se financer en monnaie locale et en devises étrangères sur une base quotidienne et hebdomadaire. L'institution financière devrait s'assurer que sa capacité de se financer couvre adéquatement ses besoins de liquidité.

L'estimation de la capacité de se financer d'une institution financière devrait entre autres prendre en considération les facteurs suivants :

- la taille et les volumes de transactions des marchés;
- la part détenue du marché;
- les limites de crédit imposées par les prêteurs;
- la perception du marché;
- les conditions du marché;
- son expérience et son historique en matière d'emprunt.

En vue d'estimer sa capacité de se financer, l'institution pourrait également vérifier son accès au marché, même lorsqu'elle n'a pas de besoin immédiat de financement.

En outre, l'institution financière devrait entretenir et maintenir des relations solides avec les principaux fournisseurs de fonds. L'institution financière devrait négocier au préalable des lignes de crédit avec ses principaux prêteurs, assorties de conditions favorables en prévention d'une période de crise.

Par ailleurs, les institutions financières considèrent la titrisation et les opérations de mise en pension comme d'importants véhicules de cession d'actifs incluant les actifs les moins liquides. Toutefois, à titre de moyen stratégique de levée de fonds, la titrisation pourrait ne pas représenter une solution toujours accessible en période de crise. Ainsi, l'institution financière aurait avantage à recourir régulièrement à la titrisation en période normale afin de pouvoir y recourir de façon efficace en cas de crise. Une telle mesure serait d'autant plus justifiée considérant que le recours à la titrisation en début de période de crise pourrait être perçu comme un signe que l'institution financière a des problèmes de liquidité.

Principe 10 : Gestion du risque de liquidité en devises étrangères

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière dispose d'un processus adéquat de gestion de ses positions de liquidités pour les principales devises étrangères utilisées dans le cadre de ses opérations.

L'institution financière pourrait utiliser les dépôts ou emprunts en devises étrangères dans le but de financer une partie de ses besoins de liquidité en monnaie domestique ou dans d'autres devises étrangères. L'institution financière pourrait également convertir des liquidités en monnaie domestique pour subvenir à des besoins de liquidité en devises étrangères. Dans les deux cas, l'institution financière devrait prendre en considération les facteurs suivants :

- la convertibilité de chaque devise, la volatilité du taux de change et le délai de disponibilité des fonds en devises étrangères;
- les conditions des marchés étrangers, incluant leur liquidité et le niveau des taux d'intérêt;
- l'impact d'une crise potentielle de liquidité sur les marchés étrangers.

L'institution financière devrait établir des limites à l'interdépendance en termes de liquidité entre la monnaie domestique et les principales devises étrangères utilisées dans le cadre des opérations.

6. Gestion de crise

Principe 11 : Plan de contingence

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière élabore un plan de contingence qui lui permette de gérer adéquatement toute crise de liquidité, indépendamment de sa gravité et de sa durée.

Le plan de contingence a pour principal objectif d'identifier et de documenter les différents processus à mettre en place et actions à entreprendre afin de gérer de façon efficace et efficiente une crise de liquidité.

Les résultats des analyses par scénarios et des simulations de crise devraient être intégrés au plan de contingence. Ces résultats devraient servir de base pour identifier les différentes crises susceptibles d'affecter la liquidité de l'institution financière et estimer la sévérité de ces crises.

Le plan de contingence devrait comporter des indicateurs permettant d'identifier les signes avant-coureurs d'une éventuelle crise de liquidité et de déclencher l'activation du plan de contingence. Ces indicateurs de crise pourraient inclure notamment les points suivants :

- croissance rapide des actifs, spécifiquement si cette croissance est accompagnée d'une potentielle volatilité des passifs;
- concentration élevée dans certains actifs ou sources de financement;
- dépassements réguliers des limites internes et des exigences réglementaires;
- augmentation des risques associés à un produit ou un service financier (p.ex. tendances négatives et soutenues des défauts de paiement);
- détérioration significative de la rentabilité, de la qualité des actifs et de la santé financière de l'institution en général;
- publicité négative;
- baisse de la notation accordée par les agences de notation;
- hausse des coûts de financement;
- difficultés ou incapacités à se financer sur le marché;
- exigences de garanties de la part des prêteurs ou demande de garanties additionnelles pour l'exposition au risque de crédit;

-
- baisse ou suppression, de la part des contreparties, des lignes de crédit qu'elles accordaient à l'institution financière;
 - détérioration des positions de flux de trésorerie due à de plus importants désappariements d'échéance, surtout pour le court terme;
 - augmentation des retraits sur une très courte période;
 - évolution des conditions de marché.

Les processus de contrôle du risque de liquidité devraient permettre un suivi rigoureux de tous les indicateurs pouvant annoncer une éventuelle crise de liquidité.

Selon la sévérité et la durée de la crise de liquidité appréhendée, le plan de contingence devrait entre autres :

- spécifier les rôles et les responsabilités des différents intervenants;
- identifier l'information et les données nécessaires à la prise de décision et s'assurer de leur disponibilité rapide et sur une base continue pendant la période de crise;
- établir la série d'actions à entreprendre sur un horizon de temps déterminé;
- établir les procédures de compensation des déficits de liquidité en situation de crise, incluant les circonstances où chaque action sera entreprise;
- identifier les différentes sources de liquidité, leur disponibilité, les conditions de leur utilisation, leur fiabilité et la priorité selon laquelle elles doivent être utilisées;
- évaluer les coûts des stratégies alternatives de financement;
- déterminer l'impact éventuel des actions à entreprendre relativement à la perception du marché, la réputation de l'institution financière et sa solvabilité;
- déterminer les actions à entreprendre vis-à-vis la clientèle, les intervenants du marché financier, les médias, son autorité de réglementation et les organismes d'indemnisation;
- inclure les protocoles de communication à adopter pendant la période de crise.

Une gestion adéquate de la divulgation permettrait à l'institution financière d'atténuer l'atteinte à la réputation qui pourrait entraîner des retraits massifs des dépôts ou un coût plus élevé de financement. Ainsi, l'institution financière devrait maintenir une communication efficace sur une base régulière avec l'Autorité, les plus importants prêteurs, les agences de notation, les médias, les clients et les organismes d'indemnisation.

L'institution financière devrait s'assurer que tous les intervenants impliqués à tous les niveaux dans le plan de contingence assimilent leurs rôles et responsabilités et qu'ils sont informés de toutes les modifications qui y sont apportées.

Enfin, le plan de contingence devrait être mis à jour périodiquement en fonction des derniers changements au niveau organisationnel, des pratiques ou du marché, etc. Le plan de contingence devrait également faire l'objet de tests afin de s'assurer de son efficacité et de sa pertinence.

Surveillance des pratiques de gestion saine et prudente

En lien avec sa volonté de favoriser l'instauration de pratiques de gestion saine et prudente au sein des institutions financières, l'Autorité entend procéder dans le cadre de ses travaux de surveillance à l'évaluation du degré d'observance des principes énoncés à la présente ligne directrice, en considérant les attributs propres à chaque institution. En conséquence, l'efficacité et la pertinence des stratégies, politiques et procédures mises en place ainsi que la qualité de la supervision et le contrôle exercés par le conseil d'administration et la haute direction, seront évalués.

Les pratiques en matière de gestion du risque de liquidité évoluent constamment. L'Autorité s'attend à ce que les instances décisionnelles de l'institution financière connaissent les meilleures pratiques en la matière et se les approprient, dans la mesure où celles-ci répondent à leurs besoins.

DÉCISION N° 2009-PDG-0044**Ligne directrice pour les coopératives de services financiers**
Ligne directrice sur la gestion du risque de taux d'intérêt

Vu le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 565 de la *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. C-67.3 (la « Loi sur les coopératives de services financiers »), selon lequel l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut donner des lignes directrices applicables aux coopératives de services financiers après consultation du ministre des Finances (le « Ministre ») et des fédérations;

Vu le pouvoir de l'Autorité de donner une ligne directrice à l'article 565 de la *Loi sur les coopératives de services financiers*, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la nécessité de donner la ligne directrice qui expose les attentes de l'Autorité à l'égard de l'obligation légale des institutions financières de suivre des pratiques de gestion saine et prudente, particulièrement en matière de gestion du risque de taux d'intérêt;

Vu la consultation effectuée auprès de la fédération concernée;

Vu la consultation effectuée auprès du Ministre et l'avis favorable donné par celui-ci en date du 11 mai 2009;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement de la solvabilité;

En conséquence :

L'Autorité donne la *Ligne directrice sur la gestion du risque de taux d'intérêt*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision et en autorise la publication au Bulletin.

La *Ligne directrice sur la gestion du risque de taux d'intérêt* est applicable aux coopératives de services financiers à partir du 1^{er} avril 2009.

Fait le 27 mai 2009.

Jean St-Gelais

Président-directeur général

Ligne directrice sur la gestion du risque de taux d'intérêt**Coopératives de services financiers**

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie la ligne directrice suivante :

Ligne directrice sur la gestion du risque de taux d'intérêt

Avis de publication

La ligne directrice a été donnée par l'Autorité le 27 mai 2009, conformément à la *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. C 67.3.

La ligne directrice est applicable aux coopératives de services financiers à compter du 1^{er} avril 2009.

Le texte de la ligne directrice est également accessible sur le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca, sous l'onglet « Lois et règlements ».

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Denis Fortin
Direction des normes et de la vigie
Autorité des marchés financiers

Téléphone : (418) 525-0337, poste 4647
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : denis.fortin@lautorite.qc.ca

Le 29 mai 2009

LIGNE DIRECTRICE SUR LA GESTION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Avril 2009

Table des matières

Préambule	3
Introduction	4
Champ d'application	5
Entrée en vigueur et processus de mise à jour	6
1. Risque de taux d'intérêt	7
2. Gestion saine et prudente du risque de taux d'intérêt	7
3. Cadre général de la gestion du risque de taux d'intérêt	8
Principe 1 : Stratégie, politique et procédures	8
Principe 2 : Appétit pour le risque	10
Principe 3 : Gestion intra-groupe	10
4. Suivi et contrôle du risque de taux d'intérêt	11
Principe 4 : Sources du risque de taux d'intérêt	11
Principe 5 : Mesure du risque de taux d'intérêt	12
Principe 6 : Analyses par scénarios et simulations de crise	14
Principe 7 : Gestion du risque de taux d'intérêt en devises étrangères	15
Principe 8 : Opérations de couverture	16
Surveillance des pratiques de gestion saine et prudente	16
ANNEXE	18

Préambule

Une ligne directrice est une indication des attentes de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») à l'égard de l'obligation légale des institutions financières de suivre des pratiques de gestion saine et prudente. Elle porte donc sur l'exécution, l'interprétation et l'application de cette obligation imposée aux institutions financières.

Dans cette optique, l'Autorité privilégie une approche basée sur des principes plutôt que d'édicter des règles précises. Ainsi, du fondement même d'une ligne directrice, l'Autorité confère aux institutions financières la latitude nécessaire leur permettant de déterminer elles-mêmes les stratégies, politiques et procédures pour la mise en œuvre de ces principes de saine gestion et de voir à leur application en regard de la nature, de la taille et de la complexité de leurs activités.

L'Autorité considère la gouvernance, la gestion intégrée des risques et la conformité (GRC) comme les assises sur lesquelles doit reposer la gestion saine et prudente d'une institution financière et conséquemment, les bases sur lesquelles l'encadrement prudentiel donné par l'Autorité s'appuiera.

La présente ligne directrice s'inscrit dans cette perspective et énonce les attentes de l'Autorité à l'égard des pratiques de gestion saine et prudente en matière de gestion du risque de taux d'intérêt.

Introduction

Les fluctuations de taux d'intérêt du marché, leur fréquence, leur amplitude et leur impact sur la structure des activités d'intermédiation financière et sur le portefeuille de négociation, peuvent affecter de façon importante la rentabilité et, ultimement, la solvabilité d'une institution financière. Par conséquent, il est essentiel, pour la protection des consommateurs de produits financiers et la solidité financière d'une institution, que le risque de taux d'intérêt soit géré de manière efficace.

Compte tenu de l'interrelation et de l'interdépendance entre les divers risques auxquels l'institution financière est exposée, celle-ci devrait prendre en considération le risque de taux d'intérêt dans le cadre de sa gestion intégrée des risques¹. L'institution financière devrait se doter d'une stratégie efficace de gestion du risque de taux d'intérêt et en assurer le suivi et le contrôle.

L'objectif de la présente ligne directrice est d'énoncer les attentes de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») en matière d'une gestion saine et prudente du risque de taux d'intérêt pour les coopératives de services financiers. La *Loi sur les coopératives de services financiers*, administrée par l'Autorité, l'habilite² à donner des lignes directrices pouvant porter sur toute pratique de gestion saine et prudente.

Les attentes de l'Autorité en regard de la gestion du risque de taux d'intérêt, s'inspirent des principes fondamentaux et des orientations des instances internationales, notamment ceux de la Banque des règlements internationaux concernant la gestion et la surveillance du risque de taux d'intérêt³.

Dans le cadre du présent document, le sens de certains mots et expressions est donné à titre indicatif, en annexe.

¹ Autorité des marchés financiers, Ligne directrice sur la gestion intégrée des risques, avril 2009.

² *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. C-67.3, article 565.

³ Basel Committee on Banking Supervision, Bank for International Settlements, Principles for management and Supervision of Interest Rate Risk, July 2004.

Champ d'application

La ligne directrice sur la gestion du risque de taux d'intérêt est applicable aux coopératives de services financiers, régies par la *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. 67.3.

Enfin, cette ligne directrice s'applique tant à l'institution financière qui opère de façon autonome qu'à celle qui fait partie d'un groupe financier⁴. Dans le cas des coopératives de services financiers membres d'une fédération ainsi que d'une coopérative de services financiers dont le rôle est d'agir à titre de trésorier d'un groupe financier, les normes ou politiques adoptées à leur intention par la fédération, doivent être cohérentes, voire convergentes, avec les principes de gestion saine et prudente prescrits par la loi et précisés à la présente ligne directrice.

Ces principes couvrent tant les positions qui résultent des activités d'intermédiation financière que celles qui font partie du portefeuille de négociation.

Les expressions génériques « institution financière » ou « institution » sont utilisées pour faire référence à toutes les entités financières visées par le champ d'application.

⁴ Aux fins d'application de la présente, est considéré comme « groupe financier », tout ensemble de personnes morales formé d'une société mère (institution financière ou *holding*) et de personnes morales qui lui sont affiliées.

Entrée en vigueur et processus de mise à jour

La ligne directrice sur la gestion du risque de taux d'intérêt est effective à compter du 1^{er} avril 2009.

En regard de l'obligation légale des institutions de suivre des pratiques de gestion saine et prudente, l'Autorité s'attend à ce que chaque institution s'approprie les principes de la présente ligne directrice en élaborant des stratégies, politiques et procédures adaptées à sa nature, sa taille, la complexité de ses activités et son profil de risque, et qu'elle les mette en œuvre d'ici le 1^{er} avril 2011. Dans la mesure où une institution a déjà mis en place un tel encadrement, l'Autorité pourra vérifier si cet encadrement permet à l'institution de satisfaire aux exigences prescrites par la loi.

Cette ligne directrice sera actualisée en fonction des développements en matière de gestion du risque de taux d'intérêt et à la lumière des constats effectués dans le cadre des travaux de surveillance menés auprès des institutions financières.

1. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt réside dans la vulnérabilité de la situation financière d'une institution à une évolution défavorable des taux d'intérêt. De ce fait, il correspond aux effets potentiels des fluctuations de taux d'intérêt sur la rentabilité, notamment en ce qui concerne le revenu net d'intérêts et la valeur nette d'une institution financière.

Ce risque découle principalement des écarts chronologiques entre les dates de modification de taux applicables à l'actif ou au passif (figurant ou non au bilan), à l'échéance dans le cas d'instruments à taux fixe ou à la date de modification des taux prévus par contrat pour les instruments à taux variable). Il constitue un des types de risque qui composent le risque de marché.

Il importe de mentionner que le taux d'intérêt correspond à un pourcentage qui mesure, sur une période donnée et suivant un échéancier de flux financiers, le rendement d'un actif productif d'intérêt ou le coût d'un passif portant intérêt. Cet actif ou ce passif peut être présenté au bilan ou au hors-bilan suivant les principes comptables généralement reconnus en vigueur au Canada.

2. Gestion saine et prudente du risque de taux d'intérêt

La ligne directrice vise la mise en place par les institutions financières, d'une gestion saine et prudente du risque de taux d'intérêt. Cette gestion devrait permettre à l'institution de s'assurer que son exposition au risque de taux d'intérêt ne dépasse pas les limites qu'elle s'est fixées pour atténuer les impacts possibles de ce risque sur sa rentabilité.

À ce titre, il importe de noter que la ligne directrice n'impose pas d'exigences quantitatives, en termes de ratios ou de seuils, pour la gestion du risque de taux d'intérêt.

L'Autorité considère que l'institution doit *a priori* se conformer aux principes énoncés dans la ligne directrice sur la gestion intégrée des risques, laquelle constitue une des assises de la gestion saine et prudente des risques. Aux fins de la présente, l'Autorité a retenu huit principes regroupés sous deux aspects fondamentaux dans un contexte de gestion dynamique du risque de taux d'intérêt.

Cadre général de la gestion du risque de taux d'intérêt

Une stratégie efficace en matière de gestion du risque de taux d'intérêt devrait comprendre une politique et des procédures et tenir compte de l'appétit de l'institution pour le risque. De plus, des modalités relatives à la gestion de ce risque devraient être clairement établies afin de permettre l'application de la stratégie au groupe auquel l'institution appartient.

Suivi et contrôle du risque de taux d'intérêt

À la suite de l'identification des sources du risque de taux d'intérêt, des mesures nécessaires devraient être prises par l'institution afin de suivre et de contrôler au jour le jour et de façon proactive le risque de taux d'intérêt, y compris :

- les taux d'intérêt ainsi que la sensibilité des bénéfices et de la valeur nette à leurs fluctuations;
- l'appariement des actifs et des passifs du bilan et du hors-bilan, en monnaie locale ainsi qu'en devises étrangères.

Des limites à l'égard de ce risque devraient être établies en fonction d'analyses prospectives, notamment à l'aide de scénarios et de simulations de crise. De plus, l'institution pourrait avoir des stratégies en matière de couverture afin d'atténuer son exposition au risque de taux d'intérêt.

Certains principes se prêtent à une application plus générale pour la gestion du risque de taux d'intérêt alors que d'autres doivent prendre en compte de façon plus spécifique le profil de risque de l'institution financière, l'ampleur de ses positions d'appariement ainsi que la nature et les caractéristiques propres de ses produits et de ses instruments financiers.

3. Cadre général de la gestion du risque de taux d'intérêt

Principe 1 : Stratégie, politique et procédures

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière dispose d'une stratégie efficace de gestion saine et prudente du risque de taux d'intérêt et qu'elle mette en place une politique et des procédures qui traduisent cette stratégie sur le plan opérationnel.

Bien que la stratégie de gestion du risque de taux d'intérêt puisse mettre l'accent sur l'optimisation de la rentabilité, le conseil d'administration et la haute direction devraient garder à l'esprit que ce risque pourrait, à l'opposé, représenter une menace importante pour les bénéfices qu'elle génère et pour ses fonds propres.

L'institution financière devrait élaborer et réviser périodiquement une stratégie de gestion du risque de taux d'intérêt en tenant compte notamment :

- des différentes sources du risque, internes et externes, qui peuvent affecter son exposition à ce risque;
- d'une capitalisation suffisante pour couvrir ce risque ainsi que des méthodes lui permettant d'évaluer sa capacité d'absorber des pertes potentielles qui pourraient découler d'une évolution défavorable des taux d'intérêt;

-
- l'interrelation et l'interdépendance avec les autres risques auxquels l'institution est exposée.

La stratégie de gestion du risque de taux d'intérêt devrait permettre la mise en œuvre d'une politique et des procédures clairement définies et compatibles avec la nature et la complexité des activités ainsi qu'avec la taille et le profil de risque de l'institution. La politique et les procédures en matière de gestion du risque de taux d'intérêt devraient notamment prendre en compte les éléments suivants :

- les objectifs opérationnels fixés par l'institution;
- le partage des rôles et des responsabilités, ainsi que la désignation de responsables compétents et expérimentés en matière de gestion du risque de taux d'intérêt;
- l'appétit de l'institution pour ce risque;
- les modalités relatives à la gestion intra-groupe des taux d'intérêt;
- le suivi et le contrôle du risque de taux d'intérêt, dont :
 - des limites explicites et prudentes en fonction des niveaux de tolérance aux risques;
 - des systèmes d'information efficaces et fiables en vue de contrôler les positions d'appariement et d'assurer le respect des limites établies;
 - des modalités relatives aux activités en devises étrangères;
 - des mesures pour renverser une position indésirable d'appariement, principalement par le recours à des opérations de couverture.

Outre les rôles et les responsabilités du conseil d'administration et de la haute direction de l'institution en matière de saine gouvernance, l'Autorité considère que ces derniers devraient être en lien permanent avec les responsables de la gestion du risque de taux d'intérêt, dès que les limites touchant l'exposition sont dépassées. De plus, des approbations spécifiques devraient être obtenues pour les initiatives majeures en matière de couverture de ce risque.

L'institution devrait, par des mécanismes appropriés, procéder régulièrement et de façon indépendante à l'évaluation de l'efficacité de sa stratégie du risque de taux d'intérêt. De la même manière, elle doit s'assurer du respect de la politique et des procédures qui en découlent.

Principe 2 : Appétit pour le risque

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière détermine ses niveaux de tolérance pour le risque de taux d'intérêt en fonction de son appétit global pour le risque préalablement établi.

La gestion du risque de taux d'intérêt vise en grande partie à suivre et à contrôler les impacts de ce risque sur la rentabilité de l'institution financière. L'institution devrait avoir une marge de manœuvre suffisante pour lui permettre d'optimiser sa rentabilité tout en demeurant prudente et en respectant son appétit pour ce risque.

L'institution devrait établir et imposer des limites en matière de risque de taux d'intérêt et s'assurer que ses niveaux d'exposition au risque de taux d'intérêt ne dépassent pas ces limites.

Principe 3 : Gestion intra-groupe

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière et le groupe auquel elle appartient gèrent efficacement le risque de taux d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt affectant un groupe d'institutions devrait être géré sur une base cumulée ou consolidée, de manière à inclure les positions des filiales et des autres entités qui font partie du groupe. Au besoin, les procédures relatives à la gestion du risque devraient être adaptées pour tenir compte de la nature juridique et de la complexité des activités au sein des entités visées. Toutefois, l'Autorité considère que l'institution financière faisant partie d'un groupe demeure responsable de sa propre gestion du risque de taux d'intérêt, même si des modalités de suivi et de contrôle pourraient être applicables à l'échelle du groupe. Par ailleurs, l'Autorité reconnaît à ce titre les rôles et responsabilités dévolus par la loi à une fédération ainsi qu'à une coopérative de services financiers qui agit à titre de trésorier du groupe.

Compte tenu des dispositions relatives à une coopérative de services financiers et à une fédération en vertu de la *Loi sur les coopératives de services financiers*, l'Autorité considère que :

- une fédération est responsable de la coordination des activités liées à l'appariement des actifs et passifs, du bilan et du hors-bilan, à l'égard de sa propre entité et des positions du réseau sur une base cumulée, des coopératives de services financiers membres d'une fédération.

- une fédération doit également dresser le portrait d'appariement et établir une cible globale pour le groupe financier, incluant les entités liées ou personnes contrôlées, dont un fonds de sécurité. Une fédération est aussi responsable du respect des limites d'exposition qu'elle a fixées pour les coopératives de services financiers membres et doit prendre des dispositions advenant la non-conformité de ces dernières.
- une coopérative de services financiers qui agit comme trésorier pour la gestion du risque de taux d'intérêt d'un groupe peut, en plus de la gestion de ses propres activités de trésorerie, rendre disponible au réseau des caisses membres d'une fédération, une gamme d'instruments de couverture. À la demande de la fédération, une telle coopérative de services financiers peut aussi prendre des positions de couverture pour le réseau des caisses membres de la fédération.

4. Suivi et contrôle du risque de taux d'intérêt

Principe 4 : Sources du risque de taux d'intérêt

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière identifie les sources du risque de taux d'intérêt auxquelles elle est exposée et qu'elle évalue leurs effets sur la rentabilité et la valeur nette de l'institution lors de fluctuations des taux d'intérêt.

Selon la nature de l'actif ou du passif, les taux d'intérêt peuvent être fixes pour la durée d'un terme ou révisibles selon un terme, ou variables (indexés) suivant le contrat entre les parties ou l'instrument financier. De plus, certains actifs ou passifs peuvent ne pas être considérés comme productifs d'intérêt. C'est le cas notamment pour les prêts improductifs ou les parts de qualification d'une coopérative de services financiers.

L'institution financière peut être exposée de différentes manières au risque de taux d'intérêt. Il est donc essentiel que l'institution connaisse les facteurs pouvant influencer sa propre gestion de ce risque, ainsi que l'évolution et la volatilité des taux d'intérêt. À titre d'exemples de tels facteurs :

- la nature et la complexité de la structure des actifs et des passifs qui affectent la sensibilité au risque de taux d'intérêt des bénéficiaires et de la valeur nette de l'institution ;
- l'importance des primes de risque associées aux prêts et la fréquence des dates de révision;
- les changements dans les politiques monétaires;
- les principaux éléments de la conjoncture économique dont les taux d'inflation et la baisse possible de rendement rattachée à certains produits financiers.

Ainsi, l'Autorité considère qu'une institution financière devrait identifier les principales sources du risque de taux d'intérêt auxquelles elle est exposée en regard de ses positions qui résultent des activités d'intermédiation financière et de celles qui font partie du portefeuille de négociation. En général, les principaux éléments qui peuvent influencer son exposition au risque de taux d'intérêt sont :

- les modifications de taux : les calendriers des échéances et des révisions de taux d'intérêt soumettent la rentabilité et la valeur nette de l'institution à des variations imprévues;
- la déformation de la courbe des taux : l'évolution des taux d'intérêt peut influencer les relations entre les taux associés aux divers portefeuilles de l'institution, et modifier la pente et la configuration de la courbe des taux;
- le taux préférentiel de l'institution et les paramètres de modifications de taux : une corrélation imparfaite dans l'ajustement des taux reçus et versés sur des produits différents, dotés par ailleurs de paramètres de modifications de taux, peut influencer les taux pour des échéances ou des fréquences de modifications identiques;
- les clauses optionnelles et la nature de certains produits et instruments financiers : les caractéristiques dont sont assortis certains produits et instruments financiers peuvent modifier le flux de trésorerie d'une catégorie d'actifs ou de passifs, au bilan ou du hors-bilan;
- les sources de financement de l'institution et le volume des produits : la structure d'appariement des actifs et des passifs liés aux taux d'intérêt pourraient évoluer en fonction de la relation étroite entre les besoins de financement de l'institution et le volume de ses produits. La demande et la composition de certaines catégories de produits pourraient aussi varier de façon importante selon le comportement des consommateurs face à l'évolution des taux d'intérêt.

Principe 5 : Mesure du risque de taux d'intérêt

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière mesure son exposition au risque de taux d'intérêt en se fondant sur une méthodologie cohérente et rigoureuse qui tient compte de son profil de risque et de sa taille ainsi que de la nature et la complexité de ses activités.

Pour établir des limites afférentes à son exposition au risque de taux d'intérêt, l'institution financière devrait tenir compte notamment de la volatilité des taux d'intérêt, des différents facteurs liés dont l'adéquation de son capital, de la qualité de ses crédits et de ses placements et de sa rentabilité, généralement en fonction de son revenu net d'intérêts ou de la valeur actualisée de son avoir.

En règle générale, l'institution devrait établir et réviser périodiquement les limites pour chacun des écarts d'appariement de sa structure de bilan et de hors-bilan se rapportant à des échéances données. Selon le type d'activité et en tenant compte de la complexité de ces dernières, l'institution pourrait utiliser diverses techniques plus élaborées pour mesurer son exposition au risque de taux d'intérêt. À cet égard, il est souhaitable que l'institution ait une vision d'ensemble du risque de taux d'intérêt qui tienne compte de l'importance de ses activités d'intermédiation financière et de négociation.

L'Autorité considère que l'exposition de l'institution financière au risque de taux d'intérêt devrait être analysée sous deux angles : celui des bénéfices et celui de la valeur nette de l'institution.

Analyse sous l'angle des bénéfices

Cette analyse reflète l'incidence des modifications de taux sur les bénéfices à court terme de l'institution, soit en grande partie le revenu net d'intérêts, ainsi que certains autres revenus et dépenses d'exploitation. Elle permet d'obtenir une vision détaillée des effets potentiels de l'évolution des taux du marché sur les bénéfices dans des contextes de taux d'intérêt différents. Une variation importante des bénéfices pourrait compromettre la rentabilité de l'institution et même affecter ses fonds propres ainsi que la confiance des déposants.

De façon plus spécifique, les fluctuations des taux d'intérêt du marché peuvent influencer la politique de taux d'intérêt d'une institution financière et affecter potentiellement, suivant les dates d'échéance ou les dates de modification des taux d'intérêt, la rentabilité d'une institution financière.

L'analyse de l'exposition au risque de taux d'intérêt sous l'angle des variations des bénéfices à court terme vise alors à mesurer la sensibilité des écarts d'appariement à des fluctuations éventuelles des taux d'intérêt et d'en évaluer les impacts potentiels principalement sur le revenu net d'intérêts. Elle ne peut cependant être un indicateur pertinent de l'impact des fluctuations de taux d'intérêt sur la situation globale d'appariement de l'institution.

En plus des revenus et dépenses d'intérêts, il importe aussi de mentionner que certains autres revenus et certaines dépenses d'exploitation pourraient aussi varier en fonction des fluctuations de taux d'intérêt. À titre d'exemples :

- des pénalités imposées pour le rachat avant échéance d'un dépôt à terme;
- des frais pour le remboursement par anticipation d'un prêt hypothécaire;
- des commissions sur les prêts hypothécaires.

Analyse sous l'angle de la valeur nette

Cette analyse reflète l'incidence des fluctuations de taux d'intérêt sur la valeur nette des actifs, des passifs et des positions du hors-bilan d'une institution, soit la valeur actualisée de l'ensemble des flux de trésorerie futurs. Elle traduit la sensibilité de la valeur nette à l'évolution des taux d'intérêt et projette les impacts possibles des changements de taux d'intérêt à long terme.

L'institution financière devrait, à partir de systèmes d'information fiables, connaître l'ampleur du risque de taux d'intérêt rattaché à d'importantes fluctuations de taux d'intérêt et à la matérialité des écarts d'appariement relatifs aux éléments selon leur structure d'échéance. L'institution devrait aussi considérer l'exposition au risque de taux d'intérêt qui est inhérente aux activités de couverture.

L'institution financière devrait recourir à des techniques d'évaluation du risque de taux d'intérêt, dont l'analyse des écarts communément appelée « gestion actif-passif » (GAP) et l'analyse par la durée. Une combinaison de ces techniques est également possible.

Principe 6 : Analyses par scénarios et simulations de crise

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière analyse son risque de taux d'intérêt à partir de différents scénarios et par le biais de simulations de crise.

Dans un contexte de gestion dynamique, l'institution financière devrait évaluer son exposition au risque de taux d'intérêt découlant des fluctuations des taux d'intérêt et, par conséquent, les pertes potentielles qu'elle pourrait encourir.

Les analyses par scénarios permettent à l'institution financière d'analyser, en utilisant différentes hypothèses probables, la sensibilité de ses actifs et passifs, du bilan et du hors-bilan, à des fluctuations de taux d'intérêt dans le cours de ses opérations, au jour le jour, entre autres, lors de périodes où ils ont un effet défavorable sur les bénéfices de l'institution.

Dans des conditions plus critiques du marché financier, l'institution devrait aussi procéder à des simulations de crise. Ainsi, les analyses devraient fournir à l'institution de l'information sur les types de conditions dans lesquelles les stratégies ou les positions seraient plus vulnérables.

Par conséquent, l'Autorité considère que l'institution financière devrait utiliser des scénarios et procéder à des simulations de crise afin de mesurer les effets de diverses variables et évaluer les impacts sur sa rentabilité et sa valeur nette. L'institution devrait prendre en compte les résultats de différents scénarios dans l'élaboration et la révision de sa politique notamment à l'égard des limites établies pour le risque de taux d'intérêt. Elle devrait périodiquement remettre en cause les hypothèses de base adoptées pour le contrôle et le suivi du risque de taux d'intérêt.

Les analyses par scénarios et les simulations de crise devraient, par exemple, tenir compte des éléments suivants :

- des modifications importantes de la structure du bilan;
- des changements hypothétiques du taux préférentiel de l'institution financière;
- des changements importants dans le comportement des consommateurs de produits financiers;
- des écarts importants entre les taux du marché, des modifications de la pente et de la configuration de la courbe des taux. De pareilles situations sont souvent constatées à la suite d'une pression à la baisse exercée sur la rentabilité par la concurrence;
- des clauses optionnelles et des caractéristiques des produits financiers.

Principe 7 : Gestion du risque de taux d'intérêt en devises étrangères

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière dispose d'un processus adéquat de gestion de ses positions d'appariement pour les devises étrangères utilisées dans le cadre de ses opérations.

Pour tenir compte de ses positions d'appariement dans diverses devises étrangères, l'institution financière devrait mesurer son exposition au risque de taux d'intérêt dans chacune des devises, puisque les courbes de rendement des différentes devises peuvent varier.

L'institution financière pourrait utiliser des dépôts, des emprunts ou des instruments financiers, au bilan ou au hors-bilan, en devises étrangères, dans le but de rééquilibrer ses écarts d'appariement en monnaie locale ou en devises étrangères. L'institution financière devrait notamment prendre en considération les facteurs suivants :

- la convertibilité de chaque devise, la volatilité du taux de change et le délai de disponibilité des fonds en devises étrangères;
- les conditions des marchés étrangers, incluant le risque lié à la contrepartie et le niveau des taux d'intérêt ainsi que leur corrélation.

Principe 8 : Opérations de couverture

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière gère adéquatement ses écarts d'appariement et qu'elle les compense au besoin de façon prudente par des mesures de corrections, notamment des opérations de couverture lui permettant d'atténuer le risque de taux d'intérêt à l'intérieur des limites établies.

En période de fortes fluctuations des taux d'intérêt, une saine gestion du taux d'intérêt devrait permettre à l'institution financière d'éviter de recourir à une vente à perte de ses actifs productifs de taux d'intérêt ou passifs portant intérêt ou de recourir à des instruments de couverture ayant des coûts élevés ou avec des conditions désavantageuses.

L'institution devrait, au besoin, avoir recours à des opérations de couverture pour atténuer son exposition au risque de taux d'intérêt. Ainsi, l'institution devrait :

- utiliser les instruments financiers appropriés selon la nature et l'étendue de ses opérations, les compétences et l'expertise de son personnel, ainsi que la capacité de ses systèmes à traiter les données et à présenter l'information;
- gérer prudemment le risque associé à ces instruments financiers, notamment la qualité des contreparties pour les opérations de couverture;
- évaluer périodiquement l'incidence de ces instruments financiers sur son exposition au risque de taux d'intérêt.

Afin de pallier une problématique d'appariement, les institutions financières utilisent généralement comme opérations de couverture, des conventions d'échange de paiement de taux d'intérêt communément appelées « swap de taux d'intérêt ». L'institution peut aussi utiliser d'autres instruments de couverture tels qu'une option sur un swap de taux d'intérêt (option swap), un swap de taux d'intérêt et de devises, un contrat de garantie de taux d'intérêt (FRA), un contrat à terme sur acceptations bancaires (BAX), une garantie de taux plafond (CAP) et une garantie de taux plancher (FLOOR).

Surveillance des pratiques de gestion saine et prudente

En lien avec sa volonté de favoriser l'instauration de pratiques de gestion saine et prudente au sein des institutions financières, l'Autorité entend procéder dans le cadre de ses travaux de surveillance à l'évaluation du degré d'observance des principes énoncés à la présente ligne directrice, en considérant les attributs propres à chaque institution. En conséquence, l'efficacité et la pertinence des stratégies, politiques et procédures mises en place ainsi que la qualité de la supervision et le contrôle exercés par le conseil d'administration et la haute direction, seront évalués.

Les pratiques en matière de gestion du risque de taux d'intérêt évoluent constamment. L'Autorité s'attend à ce que les instances décisionnelles de l'institution financière connaissent les meilleures pratiques en la matière et se les approprient, dans la mesure où celles-ci répondent à leurs besoins.

ANNEXE

L'*appariement* consiste à rapprocher les rentrées et les sorties de fonds relatives aux actifs et aux passifs, du bilan et du hors-bilan, dont les dates d'échéance ou de révision des taux d'intérêt correspondent pour une période donnée.

L'*écart d'appariement* apparaît lorsqu'aux dates de modification des taux, les rentrées et les sorties, du bilan et du hors-bilan ne concordent pas. L'écart est considéré comme négatif lorsque, pour une période donnée, la valeur du passif portant intérêt excède celle de l'actif productif d'intérêt. À l'opposé, l'écart est considéré comme positif lorsque la valeur de l'actif productif d'intérêt excède celle du passif portant intérêt.

La *courbe des taux* est une représentation graphique du rapport entre les taux d'intérêt des actifs productifs d'intérêt ou des passifs portant intérêt et leurs périodes d'échéance. La courbe est positive ou ascendante lorsque les taux d'intérêt sont plus élevés pour des échéances à long terme que pour des échéances à court terme. En général, les courbes de taux dépendent des anticipations d'une institution financière et des autres intervenants financiers en matière de conjoncture économique et de l'offre et de la demande pour les produits financiers.

La *duration* est une mesure de la sensibilité des prix des créances aux changements parallèles dans les taux d'intérêt. C'est la moyenne pondérée de tous les flux monétaires de l'instrument où les poids sont les valeurs actualisées des flux.

La *gestion actif-passif*, communément appelée « GAP », est une méthode d'analyse qui vise à gérer et contrôler, à l'intérieur de paramètres donnés, les répercussions sur les opérations d'une institution financière de toute variation du volume, de la composition, des échéances, de la qualité et de la sensibilité au taux d'intérêt et des éléments d'actif et de passif, du bilan ou du hors-bilan. Ainsi, la « GAP » consiste généralement à classer les actifs productifs d'intérêt et les passifs portant intérêt selon chacune des périodes où des modifications de taux peuvent survenir. La mesure de l'exposition à des fluctuations de taux d'intérêt est établie sur l'écart de volume entre ces actifs et passifs pour une période donnée.

Un *instrument financier* est un contrat créant un actif financier pour une partie et un passif financier ou instrument de capital pour une autre partie.

L'*opération de couverture* est une technique qui permet de protéger les bénéfices générés par une institution financière en réduisant son exposition au risque de marché par l'établissement de positions symétriques. En général, un gain ou une perte résultant d'un écart d'appariement peut être compensé par un gain ou une perte résultant d'une opération de couverture.

Le *risque de marché* s'entend du risque de pertes sur les positions du bilan et hors bilan liées à la variation du prix du marché. Ce risque comprend les types de risques suivants : le risque de change, le risque sur les produits de base, le risque sur les titres de propriété et le risque de taux d'intérêt.

Le *swap de taux d'intérêt* est une transaction dans le cadre duquel deux contreparties échangent des flux de paiements d'intérêt ayant des caractéristiques différentes sur la base d'un montant notionnel de principal sous-jacent.

DÉCISION N° 2009-PDG-0045**Ligne directrice pour les institutions financières**
Ligne directrice sur la gouvernance

Vu l'article 325.0.1 et le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 325.0.2 de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi sur les assurances »), selon lesquels l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut donner des lignes directrices applicables aux assureurs titulaires d'un permis pour faire affaire au Québec, après consultation du ministre des Finances (le « Ministre ») et, dans le cas des sociétés mutuelles d'assurance, après consultation de la fédération de sociétés mutuelles d'assurance dont elles sont membres;

Vu le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 565 de la *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. C-67.3 (la « Loi sur les coopératives de services financiers »), selon lequel l'Autorité peut donner des lignes directrices applicables aux coopératives de services financiers après consultation du Ministre et des fédérations;

Vu le paragraphe 4° du second alinéa de l'article 314.1 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, L.R.Q., c. S-29.01 (la « Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne »), selon lequel l'Autorité peut donner des lignes directrices applicables aux sociétés après consultation du Ministre;

Vu le pouvoir de l'Autorité de donner une ligne directrice prévue à l'article 325.0.1 de la *Loi sur les assurances*, à l'article 565 de la *Loi sur les coopératives de services financiers* et à l'article 314.1 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la nécessité de donner la ligne directrice qui expose les attentes de l'Autorité à l'égard de l'obligation légale des institutions financières de suivre des pratiques de gestion saine et prudente, particulièrement en matière de gouvernance;

Vu la consultation effectuée auprès des fédérations concernées;

Vu la consultation effectuée auprès du Ministre et l'avis favorable donné par celui-ci en date du 11 mai 2009;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement de la solvabilité;

En conséquence :

L'Autorité donne la *Ligne directrice sur la gouvernance*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision et en autorise la publication au Bulletin.

La *Ligne directrice sur la gouvernance* est applicable aux assureurs titulaires d'un permis pour faire affaire au Québec, aux coopératives de services financiers ainsi qu'aux sociétés de fiducie et aux sociétés d'épargne à partir du 1^{er} avril 2009.

Fait le 27 mai 2009.

Jean St-Gelais

Président-directeur général

Ligne directrice sur la gouvernance

**Assureurs
Coopératives de services financiers
Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne**

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie la ligne directrice suivante :

Ligne directrice sur la gouvernance

Avis de publication

La ligne directrice a été donnée par l'Autorité le 27 mai 2009, conformément à la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32, la *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. C 67.3 et la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, L.R.Q., c. S-29.01.

La ligne directrice est applicable à toutes les institutions financières ayant un permis de faire affaire au Québec à compter du 1^{er} avril 2009.

Le texte de la ligne directrice est également accessible sur le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca, sous l'onglet « Lois et règlements ».

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Hélène Samson
Direction des normes et de la vigie
Autorité des marchés financiers

Téléphone : (418) 525-0337, poste 4638
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : helene.samson@lautorite.qc.ca

Le 29 mai 2009

LIGNE DIRECTRICE SUR LA GOUVERNANCE

Avril 2009

Table des matières

Préambule	3
Introduction	4
Champ d'application	5
Entrée en vigueur et processus de mise à jour	6
Gouvernance	7
1. Programme de gouvernance.....	7
2. Rôles et responsabilités attribués au conseil d'administration et à la haute direction	9
2.1 Rôles et responsabilités du conseil d'administration	9
2.2 Rôles et responsabilités de la haute direction	10
3. Gestion intégrée des risques.....	11
4. Contrôle interne	12
5. Supervision indépendante des activités.....	14
6. Vérification des activités	15
7. Divuligation.....	16
8. Évaluation de l'efficacité de la gouvernance.....	17
8.1 Rôle de l'institution financière.....	17
8.2 Rôle de l'Autorité	17

Préambule

Une ligne directrice est une indication des attentes de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») à l'égard de l'obligation légale des institutions financières de suivre des pratiques de gestion saine et prudente. Elle porte donc sur l'exécution, l'interprétation et l'application de cette obligation imposée aux institutions financières.

Dans cette optique, l'Autorité privilégie une approche basée sur des principes plutôt que d'édicter des règles précises. Ainsi, du fondement même d'une ligne directrice, l'Autorité confère aux institutions financières la latitude nécessaire leur permettant de déterminer elles-mêmes les stratégies, politiques et procédures pour la mise en œuvre de ces principes de saine gestion et de voir à leur application en regard de la nature, de la taille et de la complexité de leurs activités.

Il existe une importante corrélation entre la gouvernance, la gestion intégrée des risques et la conformité (GRC). L'Autorité considère ces trois éléments comme les assises sur lesquelles doit reposer la gestion saine et prudente d'une institution financière et conséquemment, les bases sur lesquelles l'encadrement prudentiel donné par l'Autorité s'appuiera.

Introduction

Les institutions financières jouent un rôle de premier plan dans l'économie et dans cette perspective, l'Autorité juge essentiel de faire part de ses attentes en matière de gouvernance. En effet, une saine gouvernance est cruciale pour toute industrie et constitue la pierre angulaire d'une gestion saine et prudente. Cet énoncé prend tout son sens dans une industrie réglementée telle que celle des services financiers, laquelle est en outre fondamentalement tributaire de la confiance des consommateurs de produits et services financiers.

Par la présente, l'Autorité désire s'assurer que les institutions financières adoptent de saines pratiques en matière de gouvernance, notamment par la responsabilisation des membres du conseil d'administration et de la haute direction.

Les principes fondamentaux et orientations publiés par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire¹ et par l'Association internationale des contrôleurs d'assurance² exposent clairement la nécessité pour les institutions financières d'instaurer de saines pratiques en matière de gouvernance. De même, les autorités de réglementation sont invitées à fournir aux institutions financières les encadrements pour ce faire.

L'Autorité adhère aux principes et orientations énoncés par ces instances internationales favorisant les pratiques de gestion saine et prudente et, en regard de son habilitation³ prévue aux diverses lois sectorielles, donne la présente ligne directrice aux institutions financières signifiant ainsi explicitement ses attentes en matière de gouvernance.

¹ Basel Committee on Banking Supervision, Bank for International Settlements, Core Principles for Effective Banking Supervision and Core Principles Methodology, October 2006.

Basel Committee on Banking Supervision, Bank for International Settlements, Enhancing corporate governance for banking organisations, February 2006.

² International Association of Insurance Supervisors, Insurance Core Principles and Methodology, October 2003.

International Association of Insurance Supervisors, Insurance Core Principles on Corporate Governance, January 2004.

³ *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32, articles 325.0.1 et 325.0.2;
Loi sur les coopératives de services financiers, L.R.Q., c. C-67.3, article 565;
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, L.R.Q., c. S-29.01, article 314.1.

Champ d'application

La ligne directrice sur la gouvernance est applicable aux assureurs de personnes, aux assureurs de dommages, aux sociétés de gestion de portefeuille contrôlées par un assureur, aux fonds de garanties, aux sociétés mutuelles d'assurance, aux coopératives de services financiers, aux sociétés de fiducie et aux sociétés d'épargne, régis par les lois suivantes :

- *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32
- *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. 67.3
- *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, L.R.Q., c. S-29.01.

Enfin, cette ligne directrice s'applique tant à l'institution financière qui opère de façon autonome qu'à celle qui fait partie d'un groupe financier⁴. Dans le cas des coopératives de services financiers et des sociétés mutuelles d'assurance membres d'une fédération, les normes ou politiques adoptées à leur intention par la fédération, doivent être cohérentes, voire convergentes, avec les principes de gestion saine et prudente prescrits par la loi et précisés à la présente ligne directrice.

L'expression générique « institution financière » ou « institution » est utilisée pour faire référence à toutes les entités financières visées par le champ d'application.

⁴ Aux fins d'application de la présente, est considéré comme « groupe financier », tout ensemble de personnes morales formé d'une société mère (institution financière ou *holding*) et de personnes morales qui lui sont affiliées.

Entrée en vigueur et processus de mise à jour

La ligne directrice sur la gouvernance est effective à compter du 1^{er} avril 2009.

En regard de l'obligation légale des institutions de suivre des pratiques de gestion saine et prudente, l'Autorité s'attend à ce que chaque institution s'approprie les principes de la présente ligne directrice en élaborant des stratégies, politiques et procédures adaptées à sa nature, sa taille, la complexité de ses activités et son profil de risque, et qu'elle les mette en œuvre d'ici le 1^{er} avril 2011. Dans la mesure où une institution a déjà mis en place un tel encadrement, l'Autorité pourra vérifier si cet encadrement permet à l'institution de satisfaire aux exigences prescrites par la loi.

Cette ligne directrice sera actualisée en fonction des développements en matière de gouvernance, et à la lumière des constats effectués dans le cadre des travaux de surveillance menés auprès des institutions financières.

Gouvernance

La gouvernance décrit généralement l'organisation administrative d'une institution en vue de réaliser ses objectifs, de la diriger et de gérer ses risques. De ce fait, elle implique notamment la description des rôles et responsabilités attendus de la part des membres du conseil d'administration et de la haute direction dans le cadre de la gestion d'une institution financière.

La gouvernance implique également la mise en place de « structures » de supervision et d'une reddition de comptes par le biais d'une politique et de procédures de contrôle et du développement de systèmes d'information qui contribuent à organiser la gestion de l'institution financière.

Une gouvernance efficace et efficiente est un élément vital du bon fonctionnement d'une institution financière. Le point de départ pour constituer la structure de gouvernance en soi consiste à mettre en place le programme de gouvernance. La prochaine section énonce les attentes de l'Autorité à ce titre.

1. Programme de gouvernance

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière développe et mette en place un programme de gouvernance modulé en fonction de sa nature, de sa taille, de la complexité des activités qu'elle exerce et de son profil de risque.

Le programme de gouvernance permet de coordonner les initiatives visant à améliorer la gouvernance au sein de l'institution financière. Ce programme définit notamment la philosophie de gouvernance et les valeurs de l'institution financière. Pour ce faire, il devra se baser sur divers facteurs tels que les activités, la nature et la complexité des opérations, les ressources, la structure organisationnelle et de propriété de l'institution, son appétit pour le risque, etc.

Le programme de gouvernance établit et formalise les stratégies, politiques et procédures devant être mises en place afin de définir et d'organiser les divers dispositifs nécessaires à l'atteinte d'une saine gouvernance.

De façon générale, un programme de gouvernance efficace serait composé des dispositifs suivants :

- une gestion intégrée des risques;
- des mécanismes de contrôle interne;
- une supervision indépendante des activités; et
- des fonctions de vérification.

En outre, sur la base des dispositifs mis en place par l'institution, il importerait que le programme de gouvernance définisse clairement les rôles et responsabilités des intervenants impliqués. Les éléments qui suivent se trouvent habituellement au sein d'un programme de gouvernance efficace :

- la composition du conseil d'administration et des comités formés par le conseil, le cas échéant;
- une définition claire des rôles et responsabilités de la haute direction, du conseil d'administration et de ses comités, si applicable;
- les critères d'indépendance retenus pour les fonctions clés de l'institution financière;
- les composantes des systèmes de reddition de comptes;
- les critères retenus pour les programmes d'autoévaluation du conseil d'administration;
- les politiques sur les conflits d'intérêts et sur la déontologie.

L'élaboration du programme de gouvernance doit prendre en considération le caractère particulier de certaines entités comme celles à caractère coopératif, les mutuelles et les compagnies ou encore, considérer l'appartenance à un groupe financier de même que les opérations menées par le biais de filiales à l'échelle du territoire couvert par les activités.

Le programme de gouvernance d'une institution financière devrait refléter les changements qui s'opèrent au fil du temps. La qualité des pratiques de gouvernance est un facteur important du maintien de la confiance des marchés. Les consignes et les pratiques connexes sont nombreuses et évoluent rapidement dans plusieurs domaines, tels que l'indépendance du conseil d'administration et du comité de vérification, la responsabilité de gestion des risques et de planification stratégique et l'évaluation du rendement du conseil d'administration.

C'est par le biais du programme de gouvernance que le conseil d'administration démontre son souci d'appliquer les principes de gouvernance les plus rigoureux au sein de l'institution financière.

2. Rôles et responsabilités attribués au conseil d'administration et à la haute direction

L'Autorité s'attend à ce que les membres du conseil d'administration et de la haute direction soient qualifiés, qu'ils aient l'expérience et les compétences requises pour assumer adéquatement les rôles et responsabilités qui leur sont dévolus.

La nature même d'une institution financière, le rôle qu'elle joue dans l'économie, le type de risques liés à ses opérations, sont autant d'éléments qui font en sorte que les dirigeants se doivent de posséder un haut degré d'expertise, des qualifications spécialisées et une bonne capacité de jugement. Au-delà des aptitudes requises pour assurer la saine gestion d'une institution financière, l'intégrité et la diligence de la part des membres du conseil d'administration et de la haute direction sont primordiales.

Par ailleurs, l'Autorité s'attend à ce que les membres du conseil d'administration de l'institution financière soient majoritairement indépendants. À défaut, l'institution devrait être en mesure de documenter les procédures mises de l'avant pour favoriser les libres discussions et le jugement non biaisé.

La stabilité et l'efficacité d'une institution financière passent en premier lieu par une gestion responsable de la part des administrateurs et de la haute direction. Une attention particulière doit donc être portée à la qualité de la supervision et du contrôle exercé par la haute direction et par le conseil d'administration, là où les politiques sont élaborées et les décisions stratégiques sont prises. La gestion d'une institution financière exige une connaissance poussée de l'entité, de l'environnement dans lequel elle opère, de son ou ses secteurs d'activités ainsi que de son profil de risque. Cette connaissance peut porter sur des domaines tels que la nature des risques, la réglementation, les lignes d'affaires, les produits, les principes comptables et/ou actuariels, etc. Dans cette optique, il apparaît essentiel que les institutions financières mettent de l'avant une politique en matière de gestion des ressources humaines, notamment à l'égard de la planification de la relève pour les principaux postes de la haute direction.

2.1 Rôles et responsabilités du conseil d'administration⁵

Le conseil d'administration est responsable de superviser la gestion effectuée par la haute direction. Il doit donc s'assurer de la mise en place des divers dispositifs nécessaires à l'atteinte d'une saine gouvernance et voir à leur efficacité. Le conseil d'administration doit également prendre connaissance des rapports pertinents découlant de l'application de ces dispositifs.

⁵ Lorsqu'il est fait mention du conseil d'administration, il peut s'agir d'un comité de ce dernier formé par exemple, à des fins d'examen de points particuliers.

Le conseil d'administration doit être composé de membres dont les qualifications et les compétences répondent aux exigences liées au mandat qui leur est confié. Le mandat du conseil doit être écrit et faire notamment mention des rôles et responsabilités attribués aux membres qui le composent. Les saines pratiques en matière de gouvernance encouragent également les membres du conseil d'administration à procéder à une autoévaluation périodique du travail effectué par le conseil et ses comités de même qu'à l'autoévaluation de chacun des administrateurs. Ce type d'exercice favorise le maintien, voire le rehaussement de l'efficacité du conseil d'administration.

En regard des rôles et responsabilités qui lui sont habituellement dévolus, le conseil d'administration doit notamment :

- examiner la performance réalisée par l'institution financière sur le plan de ses objectifs, stratégies et programmes;
- examiner et approuver la structure organisationnelle et les mesures de contrôle;
- veiller à ce que les membres de la haute direction soient qualifiés, compétents et rémunérés en accord avec les mesures incitatives de prudence appropriées;
- examiner et approuver les politiques élaborées en regard des initiatives majeures et des activités d'envergure⁶;
- obtenir régulièrement l'assurance raisonnable que l'institution financière maîtrise bien son environnement;
- participer activement au choix, à l'examen et à l'approbation des stratégies, des objectifs et des plans d'affaires;
- planifier la relève des postes de la haute direction.

2.2 Rôles et responsabilités de la haute direction

La haute direction de l'institution financière occupe un rôle de premier plan dans la structure de gouvernance. La haute direction est l'architecte des systèmes et processus essentiels à la saine gouvernance. Il appartient à la haute direction de s'assurer que les divers dispositifs mis en place remplissent adéquatement les mandats qui leur sont attribués.

En regard des rôles et responsabilités généralement dévolus à la haute direction, on retrouve notamment :

- planifier, diriger et contrôler les activités de l'institution financière;
- élaborer les objectifs opérationnels, les stratégies, les plans, la structure organisationnelle et les mesures de contrôle;

⁶ Une activité est considérée d'envergure dans la mesure où elle contribue à la réalisation des objectifs et des stratégies d'une institution.

-
- élaborer les politiques devant être approuvées par le conseil d'administration;
 - élaborer et promouvoir les saines pratiques en matière de régie interne;
 - suivre l'atteinte des objectifs opérationnels, des stratégies et des plans approuvés par le conseil d'administration;
 - voir à l'instauration d'une « culture de gouvernance » et un comportement organisationnel basé sur l'éthique et la déontologie;
 - assurer l'efficacité de la structure organisationnelle et des mesures de contrôle et en informer régulièrement le conseil d'administration.

En somme, les instances décisionnelles de l'institution financière, c'est-à-dire le conseil d'administration et la haute direction, constituent les piliers sur lesquels repose le programme de gouvernance. Toutefois, tel que mentionné, certains dispositifs sont parties intégrantes d'une saine gouvernance, la gestion intégrée des risques est l'un de ceux-là.

3. Gestion intégrée des risques⁷

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière mette en place un dispositif de gestion intégrée des risques qui soit soutenu par une gouvernance fiable impliquant le conseil d'administration et la haute direction. Le dispositif permettra l'identification des risques matériels et le développement de plans opérationnels en fonction de l'appétit pour le risque et des niveaux de tolérance aux risques déterminés par l'institution.

La gestion efficace et intégrée des risques est un élément primordial dans le cadre d'une saine gouvernance de l'institution financière. Une gestion des risques appropriée identifie les principaux risques, les évalue, les quantifie, les contrôle, les atténue et en assure un suivi rigoureux.

Pour ce faire, l'institution financière a tout avantage à se doter d'un bon système de régie interne, d'une gestion stratégique efficace et d'une évaluation proactive et intégrée des risques. Il importe également de mentionner que dans le cas des institutions membres d'un groupe, la fonction de gestion des risques pourrait être déjà présente au sein du groupe et ne pas nécessiter la création d'une fonction supplémentaire.

⁷ La « Ligne directrice sur la gestion intégrée des risques » de l'Autorité en vigueur à compter de 1^{er} avril 2009, apporte davantage de détails en regard de cette fonction et précise les rôles et responsabilités du conseil d'administration et de la haute direction.

Les procédures efficaces et efficientes en ce qui a trait à la gestion des risques devraient permettre notamment :

- identifier les risques actuels et nouveaux;
- fixer l'appétit pour le risque et les niveaux de tolérance aux risques et assurer la surveillance de la position de l'institution financière en lien avec ces variables préalablement approuvées;
- assurer la conformité aux exigences légales, réglementaires et normatives;
- mettre en place des mécanismes de contrôle interne fiables.

En somme, il est essentiel que l'institution financière soit en mesure d'identifier tous les risques importants auxquels elle est exposée, d'évaluer les répercussions potentielles et de mettre en place des mesures pour les gérer efficacement. Pour ce faire, la gestion des risques peut être soutenue par le contrôle interne.

4. Contrôle interne

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière mette en place des mécanismes de contrôle interne qui répondent aux objectifs établis et qui en favorisent la réalisation.

Le contrôle interne se définit comme des mécanismes conçus pour donner aux instances décisionnelles de l'institution financière l'assurance raisonnable qu'elle répondra à ses objectifs notamment en regard de l'efficacité et de l'efficience de ses opérations, de la fiabilité des rapports produits et publiés et de la conformité aux politiques ou pratiques mises en place et aux codes de déontologie qui lui sont applicables.

Le contrôle interne est une composante essentielle d'une gouvernance efficace puisqu'il permet entre autres de détecter les déficiences fonctionnelles, lesquelles pourraient être des sources importantes de risques pour une institution financière.

Étant donné que le contrôle interne implique le personnel en place, et ce, à tous les paliers de l'institution financière, celui-ci doit être sensibilisé à l'importance des mécanismes le composant et recevoir à cette fin, des communications claires de la part de la haute direction. Pour ce faire, il est essentiel que l'information pertinente soit identifiée, colligée et communiquée selon un format et dans les délais qui permettent aux personnes concernées d'assumer adéquatement leurs responsabilités.

En ce qui a trait au contrôle interne, le conseil d'administration se voit généralement accorder un rôle précis, soit celui de procéder à l'évaluation périodique globale de même qu'à l'évaluation du mandat et de la structure organisationnelle du contrôle interne et, conséquemment, à l'approbation des changements importants qui y sont apportés. Cette évaluation permet d'assurer que le fonctionnement répond adéquatement aux objectifs fixés par l'institution financière.

Dans le cadre de l'examen du contrôle interne, le conseil d'administration pourrait, par exemple, fonder son évaluation sur la documentation suivante :

- les rapports de la haute direction portant sur le fonctionnement et la situation de l'institution financière, sur le système de gestion des risques ou tout autre système de contrôle, sur toute dérogation importante aux mesures de contrôle, aux codes de déontologie, aux lois, aux règlements ou aux normes;
- les opinions fournies par les vérificateurs internes et externes en regard de la suffisance des contrôles mis en place par l'institution financière, de même que les recommandations, le cas échéant, en vue d'améliorer les problématiques décelées;
- le rapport du vérificateur externe portant sur les états financiers vérifiés ou tout autre rapport du vérificateur externe, incluant les communications avec la haute direction;
- les points de vue sollicités par le conseil d'administration auprès des conseillers juridiques;
- dans le cas des assureurs, le rapport de l'actuaire portant sur les provisions et réserves ainsi que l'examen dynamique de suffisance du capital (EDSC);
- les recommandations, observations ou opinions émises par l'autorité de réglementation de l'institution financière.

De plus, il appartient au conseil d'administration de s'assurer que la haute direction prend rapidement les mesures nécessaires pour corriger tout problème important décelé dans le cadre de cette évaluation et en assure un suivi approprié.

Tel que mentionné, la mise en place d'une gouvernance efficace au sein de l'institution financière est tributaire de la contribution de divers dispositifs mis en place. Ainsi, à la gestion des risques et au contrôle interne, précédemment abordés, viennent s'associer une supervision indépendante des activités.

5. Supervision indépendante des activités

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière s'assure d'une supervision indépendante, efficace et continue des activités. Cette supervision indépendante devrait soutenir le conseil d'administration quant à sa validation du fonctionnement des mécanismes de contrôle et à la fiabilité des rapports produits et des résultats obtenus par l'institution financière.

Au sein de l'institution financière, le conseil d'administration délègue à la haute direction la responsabilité de s'assurer que les divers dispositifs mis en place remplissent adéquatement les mandats qui leur sont attribués. Toutefois, selon la taille et la complexité de l'institution financière, cette délégation peut être déployée à des fonctions de supervision indépendantes, telles que la vérification interne, la conformité, dans le cas des assureurs, l'actuaire désigné et si une telle fonction existe séparément, la gestion des risques.

Par conséquent, le conseil d'administration s'appuie sur les avis et les opinions des fonctions de supervision indépendantes qui sont au sein de l'institution financière, mais également sur ceux des fonctions de vérification.

Dans cette optique, pour veiller à ce que ces fonctions soient en mesure de lui fournir le soutien escompté, le conseil d'administration devrait notamment :

- s'intéresser activement à la sélection des dirigeants des fonctions de supervision indépendantes;
- recommander aux actionnaires ou aux membres, le cas échéant, la nomination d'une personne compétente au poste de vérificateur externe;
- s'assurer que les personnes attitrées aux diverses fonctions disposent de l'indépendance requise en regard des activités qu'elles supervisent, de manière à ce qu'elles ne soient pas soumises à une influence susceptible d'affecter leur capacité de s'acquitter objectivement de leurs responsabilités;
- s'assurer que les personnes chargées d'exécuter ces fonctions disposent des pouvoirs et des ressources nécessaires et qu'elles aient le soutien de la haute direction;
- comprendre les constats importants découlant des rapports produits par les fonctions de supervision indépendantes et assurer un suivi aux préoccupations soulevées, le cas échéant.

6. Vérification des activités

L'Autorité s'attend à ce que le comité de vérification de l'institution financière s'assure que le plan de vérification de l'institution soit axé sur les risques, qu'il couvre toutes les activités pertinentes d'un cycle mesurable, et, que le travail des vérificateurs internes et externes soit coordonné.

En vertu des lois sectorielles⁸, toute institution financière doit former un comité de vérification au sein de son conseil d'administration. Les principales fonctions de ce comité pourraient consister notamment à examiner les états financiers ainsi que les mécanismes de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par la haute direction afin de s'assurer que les principaux risques soient correctement gérés et portés à la connaissance des personnes responsables.

La vérification interne permet d'obtenir un aperçu indépendant et objectif de l'efficacité des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance. Cela inclut l'efficacité et le respect des mesures de contrôle opérationnel et de gestion, des politiques et des pratiques de conformité et de gestion des risques, de même que l'évaluation de l'efficacité des fonctions de supervision indépendantes.

Il importe également de mentionner que dans le cas des institutions membres d'un groupe, cette vérification interne pourrait être déjà présente au sein du groupe et ne pas nécessiter la création d'une fonction supplémentaire. D'autre part, lorsqu'une partie ou la totalité de la vérification interne est impartie, lorsque, par exemple, la taille ou la complexité des activités de l'institution financière ne permettent pas de procéder directement à l'interne, il incombe tout de même au conseil d'administration de surveiller le rendement de la vérification dans son ensemble.

En ce qui a trait aux vérifications externes, le comité de vérification devrait notamment s'assurer :

- de la portée du plan de vérification;
- de la compétence et des ressources du vérificateur externe;
- de formuler une recommandation concernant la nomination du vérificateur externe;
- d'examiner périodiquement l'efficacité du vérificateur externe;
- de l'indépendance du vérificateur, de ses pratiques et de sa politique interne en matière de contrôle de la qualité;

⁸ *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32, article 298.1;
Loi sur les coopératives de services financiers, L.R.Q., c. C-67.3, article 253.1;
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, L.R.Q., c. S-29.01, article 282.

-
- du respect des pratiques comptables et actuarielles ainsi que de leur caractère prudent et approprié;
 - que toute correspondance importante entre le vérificateur externe et la haute direction à l'égard des constats de vérification, lui soit expédiée, et ce, conformément aux principes comptables généralement reconnus en vigueur au Canada;
 - de la qualité des états financiers et de voir à ce qu'ils présentent fidèlement la situation financière de l'institution.

Au sein de toutes les fonctions impliquées dans la structure de gouvernance, un critère demeure essentiel, soit celui de la transparence et de la circulation de l'information aux personnes appropriées. Quant à la section suivante, elle aborde la divulgation qui devrait être effectuée par l'institution financière.

7. Divulgation

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière divulgue les principaux aspects de son programme de gouvernance en considération de la nature de ses activités.

La divulgation visée devrait permettre aux intervenants du marché d'apprécier la structure de gouvernance de l'institution financière. Le véhicule utilisé pour ce faire importe peu, la transparence demeurant le critère essentiel d'une divulgation satisfaisante. Ainsi, l'institution pourra utiliser son rapport annuel, son site Web ou tout autre support permettant une divulgation adéquate.

Pour répondre à la volonté de transparence, la divulgation pourrait, par exemple, porter sur les critères d'indépendance retenus et appliqués pour les principaux postes de responsabilité, les règles de conflits d'intérêts, les systèmes de gestion des risques, le contrôle interne, la mention d'événements survenus au cours de la période de référence, etc.

8. Évaluation de l'efficacité de la gouvernance

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière instaure un programme de gouvernance qui soit adapté à sa nature, sa taille, la complexité de ses activités et son profil de risque et qu'elle s'assure de son efficacité.

8.1 Rôle de l'institution financière

Les pratiques en matière de gouvernance évoluent constamment. L'Autorité s'attend à ce que les instances décisionnelles de l'institution financière connaissent les meilleures pratiques en la matière et se les approprient dans la mesure où celles-ci répondent à leurs besoins. Par le fait même, le programme de gouvernance devrait être mis à jour de façon régulière.

8.2 Rôle de l'Autorité

En lien avec sa volonté de favoriser une gestion saine et prudente au sein des institutions financières, l'Autorité entend procéder à des examens portant sur l'observance des principes de gestion saine et prudente de la présente ligne directrice ainsi que sur l'efficacité des programmes de gouvernance mis en place par l'institution financière.

Puisque la ligne directrice signifie les attentes de l'Autorité sur la base de principes plutôt que de règles précises, les dispositions qui y sont exposées sont davantage présentées comme des balises pour assister les institutions dans le cadre de la mise en place d'un programme de gouvernance adéquat, efficace et efficient. En conséquence, l'Autorité prendra en compte le profil propre de chaque institution financière pour statuer sur la mise en place effective d'une saine gouvernance, notamment par le biais de l'évaluation des politiques et des procédures, de leur pertinence pour l'institution ainsi que la qualité de la supervision et le contrôle exercés par le conseil d'administration et la haute direction.

L'Autorité entend également examiner le programme de gouvernance de l'institution sous l'angle du degré de considération et d'intégration des meilleures pratiques de l'industrie au chapitre de la gouvernance, au sein des pratiques propres à l'institution financière.

DÉCISION N° 2009-PDG-0046**Ligne directrice pour les institutions financières**
Ligne directrice sur les risques liés à l'impartition

Vu l'article 325.0.1 et le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 325.0.2 de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi sur les assurances »), selon lesquels l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut donner des lignes directrices applicables aux assureurs titulaires d'un permis pour faire affaire au Québec, après consultation du ministre des Finances (le « Ministre ») et, dans le cas des sociétés mutuelles d'assurance, après consultation de la fédération de sociétés mutuelles d'assurance dont elles sont membres;

Vu le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 565 de la *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. C-67.3 (la « Loi sur les coopératives de services financiers »), selon lequel l'Autorité peut donner des lignes directrices applicables aux coopératives de services financiers après consultation du Ministre et des fédérations;

Vu le paragraphe 4° du second alinéa de l'article 314.1 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, L.R.Q., c. S-29.01 (la « Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne »), selon lequel l'Autorité peut donner des lignes directrices applicables aux sociétés après consultation du Ministre;

Vu le pouvoir de l'Autorité de donner une ligne directrice prévue à l'article 325.0.1 de la *Loi sur les assurances*, à l'article 565 de la *Loi sur les coopératives de services financiers* et à l'article 314.1 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la nécessité de donner la ligne directrice qui expose les attentes de l'Autorité à l'égard de l'obligation légale des institutions financières de suivre des pratiques de gestion saine et prudente, particulièrement en matière de risques liés à l'impartition;

Vu la consultation effectuée auprès des fédérations concernées;

Vu la consultation effectuée auprès du Ministre et l'avis favorable donné par celui-ci en date du 11 mai 2009;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement de la solvabilité;

En conséquence :

L'Autorité donne la *Ligne directrice sur les risques liés à l'impartition*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision et en autorise la publication au Bulletin.

La *Ligne directrice sur les risques liés à l'impartition* est applicable aux assureurs titulaires d'un permis pour faire affaire au Québec, aux coopératives de services financiers ainsi qu'aux sociétés de fiducie et aux sociétés d'épargne à partir du 1^{er} avril 2009.

Fait le 27 mai 2009.

Jean St-Gelais

Président-directeur général

Ligne directrice sur les risques liés à l'impartition

**Assureurs
Coopératives de services financiers
Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne**

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie la ligne directrice suivante :

Ligne directrice sur les risques liés à l'impartition

Avis de publication

La ligne directrice a été donnée par l'Autorité le 27 mai 2009, conformément à la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32, la *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. C 67.3 et la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, L.R.Q., c. S-29.01.

La ligne directrice est applicable à toutes les institutions financières ayant un permis de faire affaire au Québec à compter du 1^{er} avril 2009.

Le texte de la ligne directrice est également accessible sur le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca, sous l'onglet « Lois et règlements ».

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Linda El Ghordaf
Direction des normes et de la vigie
Autorité des marchés financiers

Téléphone : (418) 525-0337, poste 4643
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : linda.elghordaf@lautorite.qc.ca

Le 29 mai 2009



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

LIGNE DIRECTRICE SUR LES RISQUES LIÉS À L'IMPARTITION

Avril 2009

Table des matières

Préambule	3
Introduction	4
Champ d'application	5
Entrée en vigueur et processus de mise à jour.....	6
1. Risques liés aux activités d'impartition	7
2. Facteurs déterminant l'importance relative	7
3. Gestion saine et prudente des risques liés à l'impartition.....	9
4. Gouvernance des ententes d'impartition.....	10
Principe 1 : Responsabilités de la haute direction et du conseil d'administration.....	10
5. Gestion des activités d'impartition.....	11
Principe 2 : Évaluation de l'opportunité d'impartir.....	11
Principe 3 : Vérification de la capacité du fournisseur de services	11
Principe 4 : Documentation de l'entente d'impartition.....	12
Principe 5 : Suivi des ententes d'impartition	12
Principe 6 : Ententes d'impartition importantes intra-groupe	13
6. Gestion des risques liés à l'impartition.....	14
Principe 7 : Identification et évaluation des risques générés par l'impartition.....	14
Principe 8 : Gestion de la continuité des activités.....	14
Surveillance des pratiques de gestion saine et prudente	15
ANNEXES	16
Annexe 1 : Exemples d'ententes d'impartition	17
Annexe 2 : Exemples d'évaluation du projet d'impartition.....	19
Annexe 3 : Exemples de vérification de la capacité du fournisseur de services.....	20
Annexe 4 : Exemples de méthodologie d'évaluation de l'exposition aux risques liés à l'impartition.....	21

Préambule

Une ligne directrice est une indication des attentes de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») à l'égard de l'obligation légale des institutions financières de suivre des pratiques de gestion saine et prudente. Elle porte donc sur l'exécution, l'interprétation et l'application de cette obligation imposée aux institutions financières.

Dans cette optique, l'Autorité privilégie une approche basée sur des principes plutôt que d'édicter des règles précises. Ainsi, du fondement même d'une ligne directrice, l'Autorité confère aux institutions financières la latitude nécessaire leur permettant de déterminer elles-mêmes les stratégies, politiques et procédures pour la mise en œuvre de ces principes de saine gestion et de voir à leur application en regard de la nature, de la taille et de la complexité de leurs activités

L'Autorité considère la gouvernance, la gestion intégrée des risques et la conformité (GRC) comme les assises sur lesquelles doit reposer la gestion saine et prudente d'une institution financière et conséquemment, les bases sur lesquelles l'encadrement prudentiel donné par l'Autorité s'appuiera.

La présente ligne directrice s'inscrit dans cette perspective et énonce les attentes de l'Autorité à l'égard des pratiques de gestion saine et prudente en matière de gestion des risques liés à l'impartition.

Introduction

Les institutions financières recourent à l'impartition pour accroître leur efficacité et leur compétitivité en confiant certaines activités à des fournisseurs de services disposant de ressources additionnelles et d'une expertise de pointe. Ainsi, pour certaines institutions financières, l'impartition peut permettre la réduction des coûts alors que pour d'autres, elle peut permettre de concentrer davantage les ressources au niveau des activités principales. Toutefois, aux nombreux avantages que peut offrir le recours à l'impartition, sont associés des risques pour la santé financière, la qualité des services de l'institution financière et ultimement pour sa réputation. Les institutions financières peuvent faire face dans certains cas à des coûts additionnels non prévus dans l'entente d'impartition. Elles peuvent également être confrontées à une performance insatisfaisante du fournisseur de services.

À cet effet, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») signifie ses attentes à l'égard des saines pratiques de gestion des risques liés à l'impartition par le biais de la présente ligne directrice. Les diverses lois sectorielles appliquées par l'Autorité habilite¹ cette dernière à donner des lignes directrices aux institutions financières pouvant porter sur toute pratique de gestion saine et prudente.

Les attentes de l'Autorité en regard de la gestion des risques liés à l'impartition s'inspirent des principes fondamentaux et des orientations issus des organismes internationaux. En effet, les saines pratiques pour la gestion et la surveillance du risque opérationnel publiées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire identifient les risques liés à l'impartition parmi les risques nouveaux et croissants qui menacent les institutions financières².

Ces saines pratiques incitent les institutions financières à considérer les risques liés à l'impartition comme une source importante de risque opérationnel et, conséquemment, à les intégrer dans la politique globale de gestion des risques. De même, les principes directeurs en matière d'assurance de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) présentent la communication de l'information sur les ententes d'impartition comme essentielle³. La gestion des risques liés à l'impartition s'inscrit également en regard de l'observance des principes directeurs instaurés par le « Joint Forum »⁴.

¹ *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32, articles 325.0.1 et 325.0.2;
Loi sur les coopératives de services financiers, L.R.Q., c. C-67.3, article 565;
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, L.R.Q., c. S-29.01, article 314.1.

² Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, Banque des règlements internationaux, Saines pratiques pour la gestion et la surveillance du risque opérationnel, février 2003.

³ Association internationale des contrôleurs d'assurance, Principes de base en matière d'assurance et méthodologie, octobre 2003.

⁴ Basel Committee on Banking Supervision, Joint Forum, Outsourcing in Financial Services, February 2005.

Champ d'application

La ligne directrice sur les risques liés à l'impartition est applicable aux assureurs de personnes, aux assureurs de dommages, aux sociétés de gestion de portefeuille contrôlées par un assureur, aux fonds de garanties, aux sociétés mutuelles d'assurance, aux coopératives de services financiers, aux sociétés de fiducie et aux sociétés d'épargne, régis par les lois suivantes :

- *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32
- *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. 67.3
- *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, L.R.Q., c. S-29.01.

Cette ligne directrice s'applique tant à l'institution financière qui opère de façon autonome qu'à celle qui est membre d'un groupe financier⁵.

Les services rendus entre les entités d'un « réseau », défini aux fins de la présente comme étant constitué de caisses, d'une fédération dont elles sont membres, d'un fonds de garantie et d'une coopérative de services financiers dont le rôle est d'agir à titre de trésorier, ne sont pas considérés comme des activités d'impartition au sens de la ligne directrice.

Il en est de même pour les services rendus par une fédération et un fonds de garantie aux sociétés mutuelles d'assurance dont elles sont membres.

Les principes de saine gestion des risques liés à l'impartition proposés par la présente ligne directrice s'appliquent aux ententes d'impartition importantes. À cet effet, est considérée comme importante, toute entente d'impartition susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation financière de l'institution, ses opérations et ultimement sa réputation. Le caractère d'importance de toute entente d'impartition devrait être évalué sur la base des facteurs présentés à la section 2 de la ligne directrice.

Enfin, il est à noter que les expressions génériques « institution financière » ou « institution » sont utilisées pour faire référence à toutes les entités financières visées par le champ d'application.

⁵ Aux fins d'application de la présente, est considéré comme « groupe financier », tout ensemble de personnes morales formé d'une société mère (institution financière ou *holding*) et de personnes morales qui lui sont affiliées.

Entrée en vigueur et processus de mise à jour

La ligne directrice sur les risques liés à l'impartition est effective à compter du 1^{er} avril 2009.

En regard de l'obligation légale des institutions de suivre des pratiques de gestion saine et prudente, l'Autorité s'attend à ce que chaque institution s'approprie les principes de la présente ligne directrice en élaborant des stratégies, politiques et procédures adaptées à sa nature, sa taille, la complexité de ses activités et son profil de risque, et qu'elle les mette en œuvre d'ici le 1^{er} avril 2011. La ligne directrice s'applique à toutes les ententes d'impartition importantes conclues après cette date. Dans la mesure où une institution a déjà mis en place un tel encadrement, l'Autorité pourra vérifier si cet encadrement permet à l'institution de satisfaire aux exigences prescrites par la loi.

Les institutions financières ont jusqu'au 1^{er} avril 2016 pour que les ententes d'impartition importantes qui n'ont pas fait l'objet de révision, de renouvellement ou de prorogation répondent aux dispositions de la présente.

Cette ligne directrice sera actualisée en fonction des développements en matière de gestion des risques liés à l'impartition et à la lumière des constats effectués dans le cadre des travaux de surveillance menés auprès des institutions financières.

1. Risques liés aux activités d'impartition

Aux fins de l'application de la présente ligne directrice, l'impartition se définit comme étant une délégation à un fournisseur de services, sur une période définie, de l'exécution et de la gestion d'une fonction, d'une activité ou d'un processus, dont l'institution financière s'acquitte ou pourrait s'acquitter elle-même.

Un fournisseur de services est une entité qui offre, moyennant contrepartie, un service d'impartition à l'institution financière. Le fournisseur de services peut être un membre du même groupe que l'institution financière. Dans ce cadre, sont considérées comme « membres du même groupe que l'institution financière », ses filiales, l'entité qui contrôle directement ou indirectement l'institution financière, ainsi que les filiales de cette entité.

Pour les fins d'application de la ligne directrice et à moins d'une disposition législative spécifique, toute entente d'impartition conclue avec un fournisseur de services opérant à l'extérieur du Canada est considérée comme étant de la délocalisation.

Le terme « impartition » englobe la notion d'externalisation⁶ en couvrant un éventail plus large de relations de délégation.

Les termes génériques « impartition d'activité » ou « activité impartie » font référence dans le texte à « l'impartition d'une fonction, d'une activité ou d'un processus ».

2. Facteurs déterminant l'importance relative

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière identifie les facteurs qui déterminent l'importance relative et qui seront utilisés pour l'évaluation des ententes d'impartition, en fonction de la nature et de l'importance de ses activités ainsi que de son profil de risque.

L'institution financière devrait évaluer l'importance des ententes d'impartition dont elle dispose pour déterminer celles qualifiées d'importantes et auxquelles s'applique la présente ligne directrice. Cette évaluation peut s'appuyer sur les facteurs d'importance relative suivants :

- impacts d'une défaillance de l'activité impartie sur la situation financière, le fonctionnement ou la réputation de l'institution financière;
- coûts de l'entente d'impartition par rapport au total des coûts assumés par l'institution;

⁶ L'externalisation est la délégation d'une activité et sa gestion, à un fournisseur de services externe. Trois éléments essentiels caractérisent l'externalisation :

- Le fournisseur de services n'est pas un membre du groupe de l'institution (fournisseur de services externe);
- l'activité externalisée s'accompagne fréquemment d'un transfert d'actifs pour la durée de l'entente;
- la relation entre l'institution financière qui recourt à l'impartition et le fournisseur de services est d'une durée de moyen à long terme.

-
- ampleur de l'activité impartie, par exemple, en termes de contribution aux revenus et aux profits;
 - degré de difficulté ainsi que le temps nécessaire pour remplacer le fournisseur de services ou rapatrier l'activité impartie au sein de l'institution financière;
 - capacité de l'institution à se conformer aux exigences réglementaires lorsqu'elle fait face à des problèmes en lien avec l'activité impartie;
 - risque de concentration lorsque l'institution financière impartit plusieurs de ses activités auprès d'un même fournisseur de services.

Il importe de préciser que l'institution financière devrait considérer les ententes d'impartition, intégrales ou quasi intégrales, portant sur les fonctions de supervision comme étant importantes, donc sujettes aux dispositions de la présente ligne directrice. Par fonction de supervision, sont visées :

- l'analyse financière;
- la conformité;
- la vérification interne;
- la gestion des risques.

Par ailleurs, l'institution financière devrait porter une attention particulière aux ententes d'impartition couvrant les activités principales qui ont un impact important sur la situation financière de l'institution, ses opérations et ultimement sa réputation.

Dans la même perspective, l'institution financière devrait porter une attention particulière aux ententes d'impartition conclues avec un fournisseur de services opérant à l'extérieur du Canada.

L'institution financière devrait réévaluer l'importance de ses ententes d'impartition périodiquement ou à la suite d'une renégociation ou d'un renouvellement de celles-ci.

De son côté, l'Autorité pourrait amener l'institution financière à considérer une entente comme étant importante compte tenu de sa vision globale dans le cadre des travaux de surveillance. À titre d'exemple, si l'Autorité considère qu'un risque systémique pourrait survenir à la suite du recours de plusieurs institutions financières à l'impartition auprès d'un même fournisseur de services (fournisseur de services commun à l'industrie), elle pourrait demander à l'institution financière de considérer ces ententes comme importantes.

3. Gestion saine et prudente des risques liés à l'impartition

L'Autorité considère que les institutions financières demeurent responsables de la conformité de leurs ententes d'impartition aux exigences légales et réglementaires applicables aux activités imparties, même si l'exécution et la gestion de ces activités sont assurées par des fournisseurs de services.

Ainsi, l'Autorité s'attend à ce que l'institution financière se dote d'une politique et de procédures pour gérer et superviser l'ensemble de ses ententes d'impartition et les risques qui leur sont inhérents. Les principes de saine gestion des risques liés aux activités d'impartition proposés par l'Autorité s'appliquent aux ententes importantes. Ces principes ont pour objectif d'atténuer l'exposition aux risques des institutions financières. Ils s'organisent autour de trois axes majeurs.

Gouvernance des ententes d'impartition

L'institution financière devrait prévoir les structures de gouvernance nécessaires pour la gestion et la supervision des risques liés à ses activités d'impartition.

Gestion des activités d'impartition

Avant de s'engager dans une entente d'impartition, l'institution financière devrait évaluer l'opportunité d'impartir et vérifier la capacité du fournisseur de services. Toute entente conclue doit être documentée et prévoir notamment les modalités de suivi et de contrôle.

Gestion des risques liés à l'impartition

L'institution financière devrait disposer d'une politique et de procédures de gestion des risques liés aux activités d'impartition. La politique et les procédures devraient notamment permettre d'identifier, de mesurer, d'atténuer et de contrôler ces risques. L'institution financière devrait s'assurer de la continuité des activités imparties.

4. Gouvernance des ententes d'impartition

Principe 1 : Responsabilités de la haute direction et du conseil d'administration

L'Autorité considère que la gestion des risques liés à l'impartition, leur suivi et leur contrôle devraient être soutenus par une structure de gouvernance fiable. Les responsabilités de gestion et de supervision des risques liés à l'impartition de l'institution financière relèvent ultimement du conseil d'administration⁷ et de la haute direction.

La ligne directrice sur la gouvernance⁸ propose des principes en matière de saine gestion que l'institution financière devrait considérer en regard des risques liés à l'impartition.

L'Autorité s'attend à ce que les rôles et les responsabilités de la gestion de ces risques soient définis, documentés et intégrés dans la stratégie globale de gestion des risques⁹ de l'institution financière.

Dans le cadre précis de la gestion des risques liés à l'impartition, la haute direction et le conseil d'administration se voient notamment attribuer les responsabilités suivantes :

- le conseil d'administration devrait établir les niveaux d'autorisation appropriés pour le recours à l'impartition, selon l'importance des ententes et la nature des risques qu'elles peuvent représenter;
- la haute direction devrait approuver les facteurs déterminants de l'importance relative et désigner des responsables pour évaluer l'importance des ententes d'impartition de l'institution financière.

Le nombre de responsables désignés devrait être fonction de la taille de l'institution financière et de l'importance des activités à impartir. Ainsi, dans certains cas, la désignation d'un seul responsable d'impartition pourrait être suffisante. Toutefois, il pourrait ne pas être nécessaire de désigner un responsable lorsque les lois prévoient des structures ou des comités qui peuvent prendre en charge cette responsabilité.

⁷ Lorsqu'il est fait mention du conseil d'administration, il peut s'agir d'un comité de ce dernier formé par exemple, à des fins d'examen de points particuliers.

⁸ Autorité des marchés financiers, Ligne directrice sur la gouvernance, avril 2009.

⁹ Autorité des marchés financiers, Ligne directrice sur la gestion intégrée des risques, avril 2009.

5. Gestion des activités d'impartition

Principe 2 : Évaluation de l'opportunité d'impartir

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière effectue, au préalable, une évaluation de l'opportunité d'impartir pour délimiter l'étendue des risques.

Les raisons motivant le recours à l'impartition et l'orientation stratégique dans laquelle cette option s'inscrit devraient être définies clairement dès le début du projet.

L'évaluation de l'opportunité du recours à l'impartition devrait être la plus exhaustive possible. Cette évaluation devrait permettre de cerner l'activité à impartir et de déterminer la portée de la décision¹⁰.

Il est également impératif à ce stade d'identifier les risques potentiels qui seront engendrés par le recours à l'impartition et de les évaluer¹¹.

Cette évaluation devrait être colligée dans un rapport écrit qui sera soumis à la haute direction. Cette dernière devrait s'assurer que toutes les autorisations requises ont été obtenues.

Principe 3 : Vérification de la capacité du fournisseur de services

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière vérifie les aspects financiers, opérationnels et de réputation, démontrant la capacité du fournisseur de services à assurer un service de qualité.

Avant de conclure une entente, des vérifications de la capacité du fournisseur de services devraient être menées de façon exhaustive sur la base d'une information récente¹². L'institution financière pourrait s'appuyer sur une évaluation récente de la capacité du fournisseur de services, effectuée par un membre de son groupe. En outre, ces vérifications devraient être documentées.

Sur une base périodique, la capacité du fournisseur de services devrait être révisée comme faisant partie intégrante de l'évaluation de sa performance. Toutefois, l'ampleur de cette vérification pourrait être modulée en fonction des risques que représente le fournisseur.

¹⁰ Voir l'Annexe 2.

¹¹ Voir les principes 7 et 8.

¹² Voir l'Annexe 3.

La vérification de la capacité du fournisseur de services devrait également être actualisée lors du renouvellement et de la renégociation d'une entente d'impartition.

Si l'institution financière envisage de recourir à la délocalisation, la vérification de la capacité du fournisseur de services devrait prendre en considération les contextes politique, économique et social du pays où l'activité est délocalisée.

Principe 4 : Documentation de l'entente d'impartition

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière documente ses ententes d'impartition au moyen d'un contrat de services écrit comprenant les conditions gouvernant les relations, fonctions, obligations et responsabilités des parties au contrat.

Le niveau de détail du contrat de services dépend de la nature et de l'importance de l'entente d'impartition. Toutefois, le contrat d'impartition devrait inclure les stratégies d'atténuation de l'exposition aux risques adoptées par l'institution financière et impliquant le fournisseur de services. De plus, dans le cas où le fournisseur de services recourt lui-même à l'impartition, l'institution financière devrait s'assurer que le contrat d'impartition identifie les responsabilités du fournisseur de services à cet égard.

Afin de faciliter l'accès aux renseignements et aux documents, il y aurait lieu d'inclure, dans le contrat d'impartition, une clause qui permet à l'institution financière de demander au fournisseur de services de l'information supplémentaire sur l'entente d'impartition.

Principe 5 : Suivi des ententes d'impartition

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière assure le suivi de ses ententes d'impartition, en gérant adéquatement les relations avec ses fournisseurs de services afin de s'assurer qu'ils respectent pleinement leurs engagements selon les conditions du contrat.

Le suivi des ententes d'impartition devrait notamment permettre de :

- maintenir à jour une liste centralisée des ententes d'impartition importantes. Toutefois, les saines pratiques en matière d'impartition privilégient la tenue d'une liste complète des ententes d'impartition (importantes et de moindre importance);
- évaluer périodiquement la performance des fournisseurs de services. Les indicateurs de performance, qualitatifs et quantitatifs, devraient être définis de façon précise par le contrat d'impartition (explication de l'indicateur, la méthode de calcul et la fréquence de communication);

-
- évaluer périodiquement la capacité financière et opérationnelle du fournisseur de services¹³;
 - collaborer avec les fournisseurs de services (p.ex. : réunions fréquentes) pour s'assurer que le niveau de performance est atteint;
 - faire le suivi de la réalisation des objectifs de l'entente d'impartition que l'institution financière s'est fixés (p.ex. : réduction des coûts);
 - s'assurer que les risques liés aux ententes d'impartition de l'institution financière ne compromettent ni ses capacités à honorer ses engagements vis-à-vis des clients, ni sa conformité aux lois et règlements.

Principe 6 : Ententes d'impartition importantes intra-groupe

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière gère adéquatement les risques liés aux ententes d'impartition importantes conclues avec les membres de son groupe.

Les principes proposés par la ligne directrice s'appliquent également aux ententes d'impartition conclues avec les membres du même groupe que l'institution financière¹⁴. La gestion des risques liés à ces ententes peut toutefois être couverte par une politique et des procédures mises en place au niveau du groupe. Dans ce cas, l'institution financière devrait s'assurer que cette politique et ces procédures couvrent adéquatement les risques auxquels l'exposent ces ententes.

Ainsi, lorsque l'institution financière conclut des ententes d'impartition importantes avec des membres de son groupe, l'Autorité s'attend à ce que l'institution financière :

- documente ses ententes d'impartition afin de préciser leur portée et les responsabilités des fournisseurs de services (des membres de son groupe, dans ce cas);
- vérifie la capacité du fournisseur de services à assurer un service de qualité. Cette vérification pourrait toutefois être plus sommaire que celle requise pour un fournisseur de services externe;
- s'assure que les ententes d'impartition conclues avec les membres de son groupe ne compromettent pas sa capacité à honorer ses engagements et sa conformité aux lois et règlements;
- mette en place un plan de continuité des activités.

¹³ Voir l'Annexe 3.

¹⁴ Voir les exceptions prévues au Champ d'application.

L'Autorité pourrait avoir d'autres attentes à l'égard de certaines ententes d'impartition intra-groupe découlant des constats de ses travaux de surveillance.

6. Gestion des risques liés à l'impartition

Principe 7 : Identification et évaluation des risques générés par l'impartition

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière cerne et identifie les différents risques liés à ses ententes d'impartition afin d'être en mesure de les évaluer et de les gérer adéquatement.

Le recours à l'impartition peut générer non seulement des risques financiers, mais aussi des risques stratégiques, opérationnels, juridiques, de réputation et de concentration que l'institution financière doit être apte à identifier.

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière développe une méthodologie d'évaluation de l'exposition aux risques adaptée à la nature de ses ententes d'impartition, à sa taille et à son profil de risque. L'institution financière devrait ainsi procéder à l'évaluation de son exposition aux risques liés à ses ententes d'impartition. Cette évaluation devrait permettre de cerner l'exposition aux risques de chacune des ententes d'impartition et de déterminer l'exposition globale des activités d'impartition de l'institution financière. L'évaluation devrait être réalisée de façon périodique¹⁵.

L'évaluation de l'exposition aux risques liés à l'impartition devrait constituer un élément de base à la prise de décision quant au choix de recourir ou non à l'impartition. Cette évaluation devrait servir également à la révision des termes du contrat lors du renouvellement ou la prolongation des ententes.

Principe 8 : Gestion de la continuité des activités

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière s'assure que sa dépendance à l'égard des fournisseurs de services ne compromet pas sa gestion de la continuité des activités.

La gestion de la continuité des activités de l'institution financière peut être compromise par la survenance d'un incident, à la suite de la résiliation de l'entente d'impartition, ou l'incapacité d'un fournisseur de services à honorer ses engagements, ou la décision volontaire de rapatrier l'activité impartie. À cet égard, l'institution financière devrait évaluer l'impact de sa dépendance envers ses fournisseurs de services sur la continuité de ses activités et procéder aux correctifs nécessaires.

¹⁵ Voir l'Annexe 4.

La gestion de la continuité des activités, que ce soit au niveau de l'institution financière ou au niveau de ses fournisseurs de services, devrait être structurée de façon rigoureuse afin d'assurer un niveau de préparation optimal. La gestion de la continuité des activités s'articule autour de l'élaboration et de la documentation d'un plan de continuité des activités. Elle inclut également l'évaluation de la fiabilité du plan de continuité des activités élaboré, la gestion de crise et la mise à jour du programme de gestion de la continuité.

Advenant la survenance des conséquences négatives liées aux ententes d'impartition, l'Autorité s'attend à ce que l'institution financière mette en place les mesures nécessaires pour favoriser un retour à un fonctionnement normal le plus rapidement possible et afin de prévenir la récurrence d'une situation similaire. À cet effet, l'institution financière devrait notamment :

- évaluer l'ampleur des conséquences (p. ex. : coûts) et leur étendue (p. ex. : impacts sur les opérations, la réputation et la solidité financière);
- faire l'inventaire des facteurs de risques causant la survenance de ces conséquences;
- établir les correctifs à apporter (p. ex. : changement du fournisseur de services), selon la gravité de la situation et les conséquences négatives subies;
- consigner ces éléments dans le rapport de gestion et de supervision des ententes d'impartition.

La haute direction et le conseil d'administration devraient être avisés le plus rapidement possible à la suite de la survenance d'une conséquence négative ayant un impact important.

Surveillance des pratiques de gestion saine et prudente

En lien avec sa volonté de favoriser l'instauration de pratiques de gestion saine et prudente au sein des institutions financières, l'Autorité entend procéder dans le cadre de ses travaux de surveillance à l'évaluation du degré d'observance des principes énoncés à la présente ligne directrice, en considérant les attributs propres à chaque institution. En conséquence, l'efficacité et la pertinence des stratégies, politiques et procédures mises en place ainsi que la qualité de la supervision et le contrôle exercés par le conseil d'administration et la haute direction, seront évalués.

Les pratiques en matière de gestion des risques liés à l'impartition évoluent constamment. L'Autorité s'attend à ce que les instances décisionnelles de l'institution financière connaissent les meilleures pratiques en la matière et se les approprient, dans la mesure où celles-ci répondent à leurs besoins.

ANNEXES

Ligne directrice sur les risques liés à l'impartition

Autorité des marchés financiers

Janvier 2009

Annexe 1 : Exemples d'ententes d'impartition

Les ententes d'impartition visées par la ligne directrice pourraient notamment porter sur les domaines suivants :

- technologies de l'information (p.ex. : saisie et traitement de données);
- traitement de documents (p.ex. : chèques, cartes de crédit);
- administration des polices d'assurance;
- administration des demandes d'indemnisation;
- administration des prêts;
- gestion des placements (p.ex. : gestion de portefeuilles);
- marketing (p.ex. : centres d'appels, télémarketing);
- recherche (p.ex. : développement de produits)
- gestion administrative (p.ex. : traitement de la paie);
- gestion immobilière;
- services professionnels liés aux fonctions de gestion de l'institution financière (p.ex. : vérification interne, actuariat, comptabilité);
- ressources humaines;
- garde de valeurs;
- gestion de patrimoine.

Par opposition, la ligne directrice ne vise pas les éléments suivants :

- entente avec le vérificateur externe sauf si les résultats du service ne sont pas validés au cours d'une vérification des états financiers de l'institution financière;
- messagerie, poste régulière, services publics, téléphone;
- formation spécialisée;
- services consultatifs discrets (p.ex. services juridiques, certains services de conseils en placements qui ne se traduisent pas directement par des décisions d'investissement, évaluations indépendantes, syndics de faillite);

-
- achat de biens, matériel, logiciels commerciaux et autres produits;
 - examens de vérification indépendants;
 - antécédents de crédit et enquêtes sur les antécédents, et les services d'information;
 - services d'information sur les marchés (p.ex., Bloomberg, Moody's);
 - services d'experts-conseils indépendants;
 - services que l'institution financière n'est pas en mesure d'offrir pour des motifs juridiques;
 - services d'impression;
 - réparation et entretien d'immobilisations;
 - offre et entretien de matériel de communication pris à bail;
 - services d'agence de voyages et de transport;
 - services de correspondant bancaire;
 - entretien et appui de logiciels sous licence;
 - aide temporaire et personnel contractuel;
 - services de location de parcs automobiles;
 - recrutement spécialisé;
 - conférences à l'extérieur;
 - ententes de compensation et de règlement entre les membres ou les participants à des systèmes de compensation et de règlement reconnus;
 - vente de polices d'assurance par des agents ou des courtiers;
 - cessions en assurance et en réassurance;
 - groupement de prêts.

Annexe 2 : Exemples d'évaluation du projet d'impartition

L'évaluation du projet d'impartition devrait porter notamment sur les éléments suivants :

- identification de la nature de l'activité à impartir (activité stratégique ou activité de support);
- analyse des coûts de l'activité à impartir;
- détermination des procédés en vigueur;
- description de l'activité à impartir (le nombre d'employés, leurs fonctions, etc.);
- description des liens ou interactions de l'activité à impartir avec d'autres activités de l'institution;
- inventaire des actifs détenus ou loués relevant de l'activité à impartir;
- prospection de ce qui se fait par la concurrence concernant l'activité à impartir;
- détermination des orientations stratégiques de l'activité à impartir dans une perspective de moyen à long terme;
- identification des obstacles à l'impartition (p.ex. : exigences réglementaires, obstacles technologiques, financiers);
- capacité de l'institution financière à rapatrier l'activité impartie.

Annexe 3 : Exemples de vérification de la capacité du fournisseur de services

L'information à considérer et qui est pertinente à la sélection d'un fournisseur de services apte à assurer un service de qualité ou à l'évaluation périodique de sa capacité à continuer à répondre adéquatement à ses engagements, pourrait porter notamment sur les éléments suivants :

- **Réputation** : Quelle est la réputation du fournisseur de services dans l'industrie? Est-ce qu'il y a des plaintes à l'égard du fournisseur de services? Est-ce que le fournisseur de services a déjà contrevenu à des lois ou été partie de litiges dans l'exercice de ses activités? Est-ce que la réputation et la culture d'entreprise du fournisseur de services sont compatibles avec celles de l'institution financière?
- **Historique** : Depuis combien de temps le fournisseur de services est en affaires? Est-ce qu'il y a eu des événements qui ont influencé son expérience? Est-ce que le fournisseur de services a déjà subi une interruption de ses activités à cause d'une défaillance de ses systèmes ou d'un événement externe? Est-ce que le fournisseur de services a été en mesure d'assurer la gestion de la continuité de ses activités de façon adéquate après cet événement?
- **Capacité financière** : Est-ce que le fournisseur de services est financièrement stable? Quels ont été les résultats financiers du fournisseur de services au cours des dernières années (analyse de ses états financiers)? Quelles sont les prévisions de résultats du fournisseur de services pour les prochaines années?
- **Organisation** : Où se situe le siège du fournisseur de services? Quelle est l'implantation géographique (si différente) des principaux centres de services d'où l'activité impartie sera exécutée? Est-ce que l'emplacement des ressources nécessaires (actifs, employés et technologies) pour exécuter l'activité impartie convient à l'institution financière?
- **Partenaires et sous-traitants** : Est-ce que le fournisseur de services a recours à la sous-traitance? Qui sont les sous-traitants? Quelles sont la nature et la qualité de la relation du fournisseur de services avec ses sous-traitants ainsi que ses partenaires d'affaires?
- **Compétence** : Quel est le niveau d'expérience et d'expertise en ce qui a trait à l'activité impartie et dans la gestion des relations d'impartition?

Annexe 4 : Exemples de méthodologie d'évaluation de l'exposition aux risques liés à l'impartition

L'exposition aux risques de toute entente d'impartition dépend de deux éléments essentiels : la gravité des impacts associés aux conséquences négatives qui pourraient résulter de l'entente d'impartition et la probabilité d'occurrence de chacune de ces conséquences. Les conséquences négatives sont associées à des facteurs de risques qui caractérisent chaque entente d'impartition. L'évaluation de l'exposition aux risques d'une entente d'impartition consistera à déterminer la valeur de chacune de ces caractéristiques (facteurs de risques), à identifier les conséquences négatives qui leur sont associées et à estimer l'ampleur de l'impact de chacune des conséquences négatives.

Facteurs de risques	Conséquences négatives
<p>Facteurs de risques relatifs à l'institution financière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Niveau d'expérience et d'expertise en ce qui a trait à l'activité impartie • Niveau d'expérience et d'expertise dans la gestion des relations d'impartition • Précision dans l'estimation des coûts <p>Facteurs de risques relatifs au fournisseur de services</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille du fournisseur de services • Capacité financière • Niveau d'expérience et d'expertise en ce qui a trait à l'activité impartie • Niveau d'expérience et d'expertise dans la gestion des relations d'impartition <p>Facteurs de risques relatifs à l'impartition</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nature et portée de l'activité impartie • Degré d'interdépendance de l'activité impartie avec les autres activités • Connaissances limitées sur l'activité à impartir <p>Facteurs de risques relatifs à l'environnement d'affaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rareté de fournisseurs de services • Évolution de la réglementation <p>Facteurs de risques relatifs aux technologies d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> • Discontinuité technologique • Transfert de technologie 	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts de transition et de gestion imprévus • Modifications coûteuses aux ententes • Litiges résultant de la divergence d'interprétation des clauses contractuelles • Difficulté de renégociation des ententes • Coûts élevés de renouvellement des ententes • Diminution de la qualité du service offert • Augmentation des coûts de prestation de services • Perte de compétences liées à l'activité • Perte de la capacité d'innovation • Perte de la capacité de coordination • Perte de contrôle sur l'activité • Perte de légitimité • Perturbation de l'organisation

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Compagnie d'assurance ING du Canada (autre nom utilisé par ING Insurance Company of Canada)

Avis de modification de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 22 mai 2009, le permis d'assureur de Compagnie d'assurance ING du Canada afin de changer son nom pour celui de Intact Compagnie d'assurance. L'Autorité autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec, sous son nouveau nom, dans les catégories d'assurances suivantes :

- | | | |
|--------------------------------------|-------------------------------|------------------|
| - Contre la maladie ou les accidents | - Biens | - Garantie |
| - Automobile | - Contre le bris des machines | - Responsabilité |
| - Aviation | - Frais juridiques | - Maritime |

La représentante principale au Québec est madame Chantal Denommée de ING Canada Inc. dont l'établissement d'affaires est situé au 1611, Crémazie Est, 10e étage (Affaires juridiques), Montréal (Québec) H2M 2R9.

Le siège de Intact Compagnie d'assurance est situé au 700 University Avenue, Suite 1500-A (Legal) Toronto, Ontario M5G 0A1.

Fait le 22 mai 2009

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

L'Alternative, compagnie d'assurance sur la vie

Avis de modification de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 25 mai 2009, le permis d'assureur de L'Alternative, compagnie d'assurance sur la vie afin de changer son nom pour celui de La Survivance-Voyage, compagnie d'assurance. L'Autorité des marchés financiers autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec, sous son nouveau nom, dans les catégories d'assurances suivantes :

- | | |
|--------------------------------------|--------------|
| - Contre la maladie ou les accidents | - Sur la vie |
|--------------------------------------|--------------|

Le siège de l'assureur est situé au 1555, rue Girouard Ouest, Bureau 201, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2Z6.

Fait le 25 mai 2009

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet.

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés des valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Régime de l'autorité principale
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis 13-315 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (révisé) Jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2009*

Nous disposons d'un régime d'examen des prospectus (ordinaires, simplifiés et d'organismes de placement collectif), modifications de prospectus, dépôts préalables et demandes de dispenses. Ce régime est décrit dans l'*Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires* (l'« Instruction générale 11-202 »).

Aux termes de l'Instruction générale 11-202, le déposant qui obtient un visa de l'autorité principale sera réputé avoir reçu un visa de chaque territoire sous le régime du passeport où le prospectus a été déposé. Toutefois, le visa de l'autorité principale attestera que la CVMO a octroyé un visa seulement si les bureaux de celle-ci sont ouverts à la date du visa de l'autorité principale, et qu'elle a indiqué que le prospectus est « prêt pour le définitif ». Si les bureaux de la CVMO ne sont pas ouverts à la date du visa de l'autorité principale, cette dernière octroiera un second visa faisant foi du visa de la CVMO le premier jour où ses bureaux sont ouverts.

Les courtiers ne peuvent faire de sollicitation dans le territoire d'une autorité autre que l'autorité principale et les émetteurs ne peuvent y placer leurs titres qu'après la délivrance du visa dans ce territoire.

Voici la liste des jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2009. Elle est identique à celle figurant dans notre avis daté du 27 février 2009, sauf que les bureaux de l'Île-du-Prince-Édouard seront fermés le 21 août au lieu du 14. Les émetteurs sont invités à en tenir compte pour ordonnancer leurs activités.

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Les samedis et dimanches (toutes) | 18. Lundi 3 août (toutes sauf Québec, Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard et Yukon) |
| 2. Jeudi 1 ^{er} janvier 2009 (toutes) | 19. Mercredi 5 août (Terre-Neuve-et-Labrador**) |
| 3. Vendredi 2 janvier (Québec) | 20. Vendredi 21 août (Île-du-Prince-Édouard) |
| 4. Lundi 9 février (Île-du-Prince-Édouard) | 21. Lundi 17 août (Yukon) |
| 5. Lundi 16 février (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario) | 22. Lundi 7 septembre (toutes) |
| 6. Vendredi 20 février (Yukon) | 23. Lundi 12 octobre (toutes) |
| 7. Lundi 16 mars (Terre-Neuve-et-Labrador) | 24. Mercredi 11 novembre (toutes sauf Alberta, Ontario et Québec) |
| 8. Vendredi 10 avril (toutes) | 25. Jeudi 24 décembre (Québec, Territoires du Nord-Ouest) |
| 9. Lundi 13 avril (toutes sauf Alberta, Saskatchewan, Ontario et Terre-Neuve-et-Labrador) | 26. Jeudi 24 décembre après midi (Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Yukon; après 13 h (Colombie-Britannique)) |
| 10. Lundi 20 avril (Terre-Neuve-et-Labrador) | 27. Vendredi 25 décembre (toutes) |
| 11. Lundi 18 mai (toutes) | 28. Lundi 28 décembre (toutes) |
| 12. Lundi 22 juin (Territoires du Nord-Ouest et Terre-Neuve-et-Labrador) | 29. Jeudi 31 décembre (Québec) |
| 13. Mercredi 24 juin (Québec) | 30. Jeudi 31 décembre après midi (Nouveau-Brunswick); après 13 h (Colombie-Britannique) |
| 14. Mercredi 1 ^{er} juillet (toutes) | 31. Vendredi 1 ^{er} janvier 2010 (toutes) |
| 15. Jeudi 9 juillet (Nunavut) | 32. Lundi 4 janvier 2010 (Québec) |
| 16. Lundi 13 juillet (Terre-Neuve-et-Labrador) | |
| 17. Vendredi 31 juillet (Saskatchewan) | |

* Les autorités concernées sont indiquées entre parenthèses.

** Si les conditions le permettent, sinon reporté au premier jour où le temps le permet, la décision étant prise le matin du jour férié.

Le 29 mai 2009

CHANGEMENTS IMPORTANTS AU SEIN DE LA SURINTENDANCE DES MARCHÉS DE VALEURS — AVIS

Responsabilités additionnelles confiées à la Surintendance des marchés de valeurs

Dans un souci constant d'améliorer l'efficacité organisationnelle et la prestation de services offerte à notre clientèle, la Surintendance des marchés de valeurs s'est vue confier des responsabilités additionnelles. Depuis le 1^{er} avril 2009, la Direction de la supervision des organismes d'autoréglementation (« OAR »), le Centre d'excellence en dérivés et la Direction des affaires internationales – valeurs mobilières se sont ajoutés aux directions et services déjà en place au sein de la Surintendance des marchés de valeurs.

La Direction de la supervision des OAR est notamment responsable de la supervision des bourses, organismes d'autoréglementation (autres que la CSF et la ChAD), chambres de compensation, agences de traitement de l'information, fournisseurs de services de réglementation, fournisseurs de services d'appariement et systèmes de négociation parallèle qui exercent des activités au Québec. La Direction de la supervision des OAR assure également le développement de la réglementation applicable à ces entités réglementées.

Le Centre d'excellence en dérivés assure le développement des orientations stratégiques en matière d'encadrement des instruments dérivés, la mise en vigueur de la nouvelle loi québécoise sur les instruments dérivés et la collaboration avec les intervenants dans les marchés de dérivés au Québec et au Canada. Le Centre d'excellence en dérivés est au cœur du développement d'un régime harmonisé d'encadrement des dérivés au sein des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Enfin, la Direction des affaires internationales – valeurs mobilières coordonne les relations qu'entretient l'Autorité à l'international avec les régulateurs et autres organismes oeuvrant dans le domaine des valeurs mobilières afin notamment de maintenir une connaissance pointue de l'évolution des marchés et de leur encadrement à travers le monde.

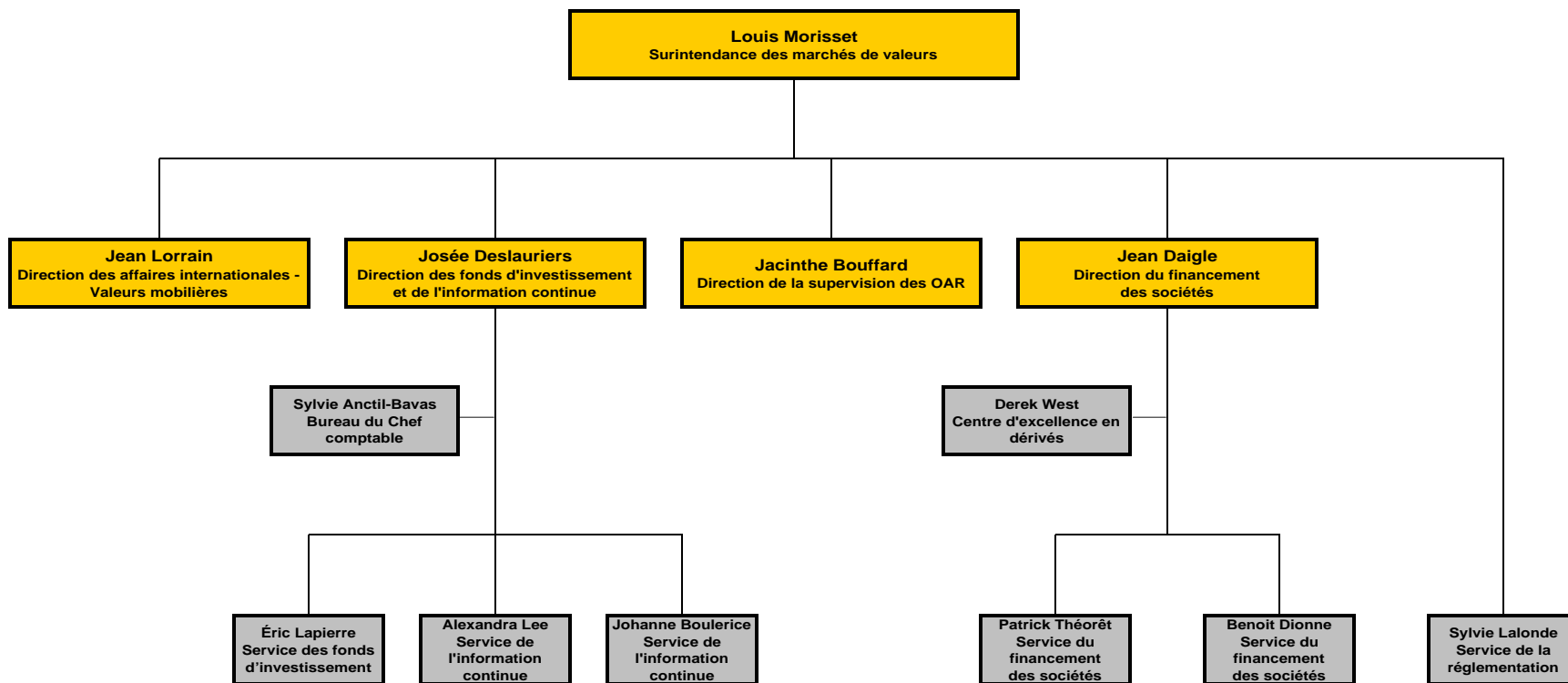
Entrée en fonction du Directeur du financement des sociétés

Depuis le 14 avril dernier, Me Jean Daigle occupe le poste de Directeur du financement des sociétés au sein de la Surintendance des marchés de valeurs. L'entrée en fonction de Me Daigle fait suite à la réorganisation de la Surintendance des marchés de valeurs annoncée le 26 septembre dernier.

Pour de plus amples détails, vous trouverez joint au présent avis un organigramme identifiant les gestionnaires de la Surintendance des marchés de valeurs.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Le 29 mai 2009



6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
FONDS CATEGORIE CAPITAL DE RESSOURCES FRONTIERALT (#13182)	20090003719-1	2009-02-26	200,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
FONDS OBLIGATIONS D'OCCASIONS FRONTIERALT (#13182)	20090003715-1	2009-02-26	200,00 \$
GBS GOLD INTERNATIONAL INC.	20090002052-1	2009-02-10	2 000,00 \$
PIXMAN MEDIA NOMADE INC.	20090003717-1	2009-02-26	100,00 \$
TRIAANT HOLDINGS INC.	20090005872-1	2009-04-30	2 000,00 \$

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
-----------------	----------	--------------	------------------	----------------

Aucune information

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

African Copper PLC

Interdit à African Copper PLC, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires et de son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 31 mars 2009 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 27 mai 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0153

Chemokine Therapeutics Corp.

Interdit à Chemokine Therapeutics Corp., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, ses états financiers intermédiaires de la période terminée le 31 mars 2009 et son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 31 mars 2009 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 22 mai 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0147

Empirical Inc.

Interdit à Empirical Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 26 mai 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0151

ImaSight Corp.

Interdit à ImaSight Corp., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 28 mai 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0154

Intercâble ICH inc.

Interdit à Guy Laflamme, Serge Dupuis, Ciro Cucciniello, Vincent Allard, Norbert Dubé, Jacques Guillamot et Ziyad Bundhun d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs d'Intercâble ICH inc., parce que l'émetteur ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel prévues au Règlement 51-102 et que ces personnes sont des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur et peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public.

L'interdiction est prononcée le 21 mai 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0145

Reocito Capital inc.

Interdit à Reocito Capital inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 22 mai 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0143

Systemes Évolution Digitale inc.

Interdit à Systemes Évolution Digitale inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et son de rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 22 mai 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0144

6.5.2 Révocations d'interdiction**Victhom Bionique Humaine inc.**

Révoque la décision d'interdiction 2009-FIIC-0093, prononcée le 20 avril 2009, limitée à Stéphane Bédard, Lana Fiset, Jeffrey Hill, Daniel Johnson, Nader Kameli, Nitin Kaushal, Martin LeBlanc, Hans J. Mäder et Normand Rivard d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Victhom Bionique Humaine inc. parce que celui-ci a déposé ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

La révocation est prononcée le 27 mai 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0149

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Capital Rodocanachi Inc.	22 mai 2009	Québec
Cogeco Câble Inc.	20 mai 2009	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Laboratoires Paladin Inc.	27 mai 2009	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador
AltaGas Income Trust	27 mai 2009	Alberta
Canadian Real Estate Split Corp.	27 mai 2009	Ontario
Fonds iShares (Les)	21 mai 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
iShares CDN MSCI® Emerging Markets Index Fund		
iShares CDN MSCI World Index Fund		
Gabriel Resources Ltd.	26 mai 2009	Ontario
Global Uranium Global Inc.	27 mai 2009	Ontario
NewGrowth Corp	25 mai 2009	Ontario
Petro Andina Resources Inc.	26 mai 2009	Alberta
RBC Fonds Conseillers – obligations canadiennes	27 mai 2009	Ontario
Student Transportation of America Ltd	21 mai 2009	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Cogeco Câble Inc.	27 mai 2009	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
		- Nunavut
RONA inc.	22 mai 2009	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Anderson Energy Ltd	21 mai 2009	Alberta
Brick Group Income Fund (The)	22 mai 2009	Alberta
EnCana Corporation	21 mai 2009	Alberta
Fiducie stratégique Navina/Lazard	26 mai 2009	Ontario
Fonds communs de placement de Mackenzie	21 mai 2009	Ontario
Fonds d'obligations d'État à court terme Mackenzie Sentinelle		
Catégorie Mackenzie Sentinelle Obligations de sociétés nord-américaines		
Fonds enregistré d'obligations de sociétés nord-américaines Mackenzie Sentinelle		
Fonds communs de placement SEAMARK	28 mai 2009	Nouvelle-Écosse
Fonds de Dividendes et de Revenu SEAMARK		
Fonds d'Actions Canadiennes SEAMARK		
Fonds d'Actions Nord-Américaines SEAMARK		
Fonds d'obligations américaines à haut rendement Navina/Lazard	26 mai 2009	Ontario
FortisBC Inc	22 mai 2009	Colombie-Britannique
Intact Corporation financière	22 mai 2009	Ontario
Katanga Mining Limited	25 mai 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Middlefield Mutual Funds Limited	27 mai 2009	Ontario
Middlefield Canadian Growth Class		
Middlefield Equity Index Class		
Middlefield Income Plus Class		
Middlefield Resource Class		
Middlefield Uranium Focused Metals Class		
Middlefield Canadian Balanced Class		
Middlefield Short-Term Income Class		
Middlefield Precious Metals Class		
Middlefield Global Agriculture Class		
Savanna Energy Services Corp	25 mai 2009	Alberta
UBS (Canada) Global Allocation Fund	21 mai 2009	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Horizons BetaPro Lingots d'or Double	27 mai 2009	Ontario
Groupe de Fonds Excel	22 mai 2009	Ontario
Fonds Inde Excel		
Fonds Chinde Excel		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds du Marché Monétaire Excel		
Fonds Amérique Latine Excel		
Société Financière Manuvie (La)	21 mai 2009	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Autorité Aéroportuaire du Grand Toronto	14 mai 2009	13 février 2008
Financière Sun Life Inc.	8 mai 2009	1 ^{er} avril 2009
Intact Corporation Financière	21 mai 2009	21 mai 2009
Manitoba Telecom Services Inc.	6 mai 2009	18 janvier 2008
Manitoba Telecom Services Inc.	6 mai 2009	18 janvier 2008
NAL Oil & Gas Trust	21 mai 2009	15 mai 2009
Rogers Communications Inc.	21 mai 2009	8 novembre 2007
Telus Corporation	14 mai 2009	30 août 2007

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Capital Nx Phase inc.

Vu le placement de droits de Capital Nx Phase inc. (l'« émetteur ») visé par la notice d'offre datée du 22 mai 2009 (la « notice d'offre ») déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

vu le dépôt par l'émetteur en date du 29 avril 2009, de l'avis prévu à l'article 2.1(1)a) du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »);

vu la lettre d'opposition émise par l'Autorité en date du 5 mai 2009 relativement à l'opération visée prévue à la notice d'offre;

vu le respect par l'émetteur des conditions prévues à l'article 2.1 du Règlement 45-106;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c.A-33.2.

En conséquence, l'Autorité accepte les renseignements fournis par l'émetteur relativement au placement de 16 604 833 droits de souscription, tel que prévu dans la notice d'offre.

Fait à Montréal, le 25 mai 2009.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 1411361

Décision n°: 2009-FS-0110

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Armtec Infrastructure Income Fund	2009-05-11	235 294 bons de souscription d'unités	1 304 713 \$	1	0	2.3
Armtec Infrastructure Income Fund	2009-05-12	2 941 unités	50 000 \$	1	0	2.3
Autoliv, Inc.	2009-03-30	280 600 actions ordinaires	5 652 406 \$	5	1	2.3
Avigilon Corporation	2009-04-30	2 827 426 actions privilégiées de catégorie A	2 827 426 \$	1	8	2.3 / 2.5
Bio-Extraction Inc.	2009-05-14	10 200 000 actions ordinaires	5 304 000 \$	6	81	2.3
BR Capital Limited Partnership	2009-05-15	136 parts	680 000 \$	7	24	2.3
Bronco Energy Ltd.	2009-05-14	débetures et 23 905 000 bons de souscription	23 905 000 \$	3	83	2.3
Centurion Minerals Ltd.	2009-04-20	2 000 000 d'actions ordinaires	100 000 \$	1	12	2.3 / 2.5
Chantier Davie Inc.	2009-05-05 et 2009-05-12	244 000 005 actions ordinaires	24 400 001 \$	0	6	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s)		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Crowflight Minerals Inc.	2009-04-30	46 000 000 unités	7 820 000 \$	1	20	2.3
Donner Metals Ltd.	2009-05-05	2 315 015 actions ordinaires accréditives et 3 430 000 unités	954 353 \$	21	2	2.3
Double Black Diamond Ltd.	2009-05-01	174 000 actions ordinaires	20 657 280 \$	2	0	2.3
Exploration Amex inc.	2009-05-04	260 000 bons de souscription	N/A	19	2	2.30
Exploration Amseco Ltd.	2009-05-12	2 400 000 unités	120 000 \$	12	1	2.3 / 2.5
Gowest Amalgamated Resources Ltd.	2009-05-11 et 2009-05-15	5 442 857 actions accréditives et 3 942 857 unités	657 000 \$	1	33	2.3
Groupe Radiologix Inc.	2009-05-08	19 actions de catégorie A et 11 actions de catégorie I	300 000 \$	22	0	2.9
Host Hotels & Resorts, L.P.	2009-05-11	billets	1 126 344 \$	1	0	2.3
International Montoro Resources Inc.	2009-05-11	2 850 000 actions	114 000 \$	2	12	2.3 / 2.5
ISee3D Inc.	2009-05-12	2 685 017 actions ordinaires et 2 685 017 bons de souscription	402 753 \$	7	2	2.3 / 2.10
Kane Biotech Inc.	2009-05-14	3 571 429 unités	250 000 \$	1	16	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
LAB Recherche Inc.	2009-05-15	299 097 bons de souscription	N/A	1	0	2.3
Marzcorp Oil & Gas Inc.	2009-05-08	11 000 000 d'actions ordinaires	6 441 441,44 \$	1	0	2.13
Novus Gold Corp.	2009-05-07	2 000 000 d'actions ordinaires	260 000 \$	1	0	2.13
Plazacorp - Shediac Limited Partnership	2009-05-07	1 718 000 parts de société en commandite	1 718 000 \$	6	11	2.3
Ressources Appalachies Inc.	2009-05-07	1 750 000 actions ordinaires et 1 750 000 bons de souscription	175 000 \$	16	0	2.3
Ressources Aurtois inc.	2009-05-19	3 800 000 actions ordinaires de catégorie A	230 000 \$	13	0	2.3 / 2.5 / 2.13
Ressources Aurtois inc.	2009-05-21	100 000 actions ordinaires de catégorie A	10 000 \$	1	0	2.5
Ressources Explor Inc.	2009-05-11	400 000 actions ordinaires	104 000 \$	1	0	2.13
Ressources Explor Inc.	2009-05-13	300 000 actions ordinaires	75 000 \$	0	1	2.13
UMH Energy Partnership	2009-05-08	obligations	200 000 000 \$	3	7	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Petro Andina Resources Inc.

Vu la demande présentée par Petro Andina Resources Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 mai 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 25 mai 2009 (la « dispense demandée ») :

1. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
2. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 8 avril 2009;

(collectivement les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 25 mai 2009.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0107

Student Transportation of America Ltd.

Vu la demande présentée par Student Transportation of America Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 mai 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les termes définis suivants :

« déclaration d'acquisition d'entreprise révisée » : la déclaration d'acquisition d'entreprise révisée de l'émetteur datée du 7 avril 2008 relativement à l'acquisition de Canadex Resources Limited, laquelle a été traduite en français et sera intégrée par renvoi dans le prospectus;

« états financiers de Canadex Resources Limited » : les états financiers annuels vérifiés comparatifs de Canadex Resources Limited pour l'exercice terminé le 30 juin 2007 qui sont intégrés par renvoi dans la déclaration d'acquisition d'entreprise révisée;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire et le prospectus simplifié s'y rapportant, ainsi que toutes les versions modifiées de ceux-ci;

« prospectus simplifié » : le prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire;

« prospectus simplifié provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 20 mai 2009;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 30 juin 2008;
 2. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 31 mars 2009;
 3. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 30 juin 2008;
 4. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 28 septembre 2008;
 5. les états financiers de Canadex Resources Limited;
- (collectivement les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié.

Fait à Montréal, le 20 mai 2009.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0104

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Certicom Corp.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Certicom Corp.

La présente décision prend effet à compter de la date de la décision rendue par l'autorité principale, dans le cadre de l'examen coordonné.

Décision n°: 2009-FIIC-0150

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
A.I.S. RESOURCES LIMITED	2009-03-31
AIM HEALTH GROUP INC.	2009-03-31
ANGLO SWISS RESOURCES INC.	2009-03-31
BANQUE DE MONTREAL	2009-04-30
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA	2009-04-30
BIOTECHNOLOGIES OSTA INC. (LES)	2009-03-31
BRANCHEZ-VOUS INC.	2009-03-31
BROWNSTONE VENTURES INC.	2009-03-31
CANADIAN SPIRIT RESOURCES INC.	2009-03-31
CAPITAL NX PHASE INC.	2009-03-31
CENTIVA CAPITAL INC.	2009-03-31
CORPORATION MINIERE GOLDEN SHARE	2009-03-31
CORPORATION MINIERE NORD ABITIBI	2009-03-31
CORPORATION RESSOURCES BRITANNICA	2009-03-31
CO2 SOLUTION INC.	2009-03-31
ESPERANZA SILVER CORPORATION	2009-03-31
EXPLORATION DIAMOND FRANK INC.	2009-03-31
EXPLORATION DIOS INC.	2009-03-31
EXPLORATION MIDLAND INC.	2009-03-31
EXPLORATION MINIERE MACDONALD LTEE	2009-03-31
EXPLOSIFS NORDEX LTEE (LES)	2009-03-31
FIDUCIE A TERME DE CREANCES HOLLIS	2009-03-31
FIDUCIE DE BILLETS SECONDAIRE BMO	2009-04-30
FIDUCIE DE CAPITAL BMO II	2009-04-30
FIDUCIE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER ONE FINANCIAL (2008-1)	2009-03-31
FIDUCIE FALCON	2009-03-31
FONDS CATEGORIE CAPITAL DE RESSOURCES FRONTIERALT (#13182)	2009-03-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER BTB	2009-03-31
FONDS DE REVENU IMMOBILIER ONE FINANCIAL (2008-1)	2009-03-31
FONDS MONDIAL ARK NORTHROAD (#28493)	2009-03-31
FONDS OBLIGATIONS D'OCCASIONS FRONTIERALT (#13182)	2009-03-31
FORD MOTOR COMPANY	2009-03-31
FRONSAC CAPITAL INC.	2009-03-31
G.I.E. ENVIRONMENT TECHNOLOGIES LTD.	2009-03-31
GLEN EAGLE RESOURCES INC.	2009-03-31
GROUPE GDG ENVIRONNEMENT LTEE	2009-03-31
IMAFLEX INC.	2009-03-31
INNOVIUM MEDIA PROPERTIES CORP.	2009-03-31
INVENTRONICS LIMITED	2009-03-31
JANNOCK PROPERTIES LIMITED	2009-03-31
KNIGHT RESOURCES LTD.	2009-03-31
LEADER ENERGY SERVICES LTD.	2009-03-31
LUMINA COPPER CORP.	2009-03-31
MEDICAGO INC.	2009-03-31
MEGA SILVER INC.	2009-03-31
MINES ABCOURT INC.	2009-03-31
MINES J.A.G. LTEE (LES)	2009-03-31
NEWCO BANCORP INC.	2009-03-31
NEXGEN INFRASTRUCTURE LIMITED PARTNERSHIP (26860)	2009-03-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
NIF-T	2009-03-31
NORTHERN SUPERIOR RESOURCES INC.	2009-03-31
NULOCH RESOURCES INC.	2009-03-31
NXA INC.	2009-03-31
ONTARIO POWER GENERATION INC.	2009-03-31
OPEL INTERNATIONAL INC.	2009-03-31
OUTDOORPARTNER MEDIA CORPORATION	2009-03-31
PIXMAN MEDIA NOMADE INC.	2009-03-31
PLAZACORP RETAIL PROPERTIES LTD	2009-03-31
QUINSAM CAPITAL CORPORATION	2009-03-31
QUSTREAM CORPORATION	2009-03-31
RANAZ CORPORATION	2009-03-31
RESSOURCES CADISCOR INC.	2009-03-31
RESSOURCES CARTIER INC.	2009-03-31
RESSOURCES DIANOR INC.	2009-03-31
RESSOURCES GOLDEN GOOSE INC.	2009-03-31
RESSOURCES JOURDAN INC.	2009-03-31
RESSOURCES MINIERES VANSTAR INC.	2009-03-30
RESSOURCES SEARCHGOLD INC.	2009-03-31
RESSOURCES SPIDER INC.	2009-03-31
SCOTIA SCHOOLS TRUST	2009-03-31
SECTION ROUGE MEDIA INC.	2009-03-31
SENTRY SELECT DIVERSIFIED INCOME TRUST	2009-03-31
SMTC CORPORATION	2009-04-05
SOCIETE IMMOBILIERE INVESTUS INC.	2009-03-31
SOCIETE MONDIALE D'INFRASTRUCTURE MACQUARIE NEXGEN (26877)	2009-03-31
SPECIALTY FOODS GROUP INCOME FUND	2009-03-28
SQLIAISON INC.	2009-03-31
UNIGOLD INC.	2009-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CENTURY MINING CORPORATION	2008-12-31
CERES GLOBAL AG CORP.	2009-03-31
INDIGO BOOKS & MUSIC INC.	2009-03-28
MINES VIRGINIA INC.	2009-02-28
MOSAM CAPITAL CORP.	2009-01-31
MRRM INC.	2009-02-28
PLACE MONTFORT APARTMENT PROJECT	2008-12-31
SACOPAN, INC.	2008-12-31
SINO GOLD MINING LIMITED	2008-12-31
VELAN INC.	2009-02-28
WILLIAMS CREEK EXPLORATIONS LIMITED	2009-01-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CENTURY MINING CORPORATION	2008-12-31
CERES GLOBAL AG CORP.	2009-03-31
INDIGO BOOKS & MUSIC INC.	2009-03-28
MINES VIRGINIA INC.	2009-02-28
MRRM INC.	2009-02-28

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
PLACE MONTFORT APARTMENT PROJECT	2008-12-31
VELAN INC.	2009-02-28
WILLIAMS CREEK EXPLORATIONS LIMITED	2009-01-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
ADEPTRON TECHNOLOGIES CORPORATION	
AFRICO RESOURCES LTD.	
AIM HEALTH GROUP INC.	
ARCTIC GLACIER INCOME FUND	
BENNETT ENVIRONMENTAL INC.	
BREAKWATER RESOURCES LTD.	
CANACCORD CAPITAL INC.	
CANLAN ICE SPORTS CORP.	
CAPITAL NX PHASE INC.	
CARDIOME PHARMA CORP.	
CHANTIERS DAVIE INC.	
CHATEAU INC. (LE)	
CLINE MINING CORPORATION	
CORPORATION DE CAPITAL DE RISQUE NEVADO	
CRYSTALLEX INTERNATIONAL CORPORATION	
DUALEX ENERGY INTERNATIONAL INC.	
DYNETEK INDUSTRIES LTD.	
EURO RESSOURCES S.A.	
EUROGAS INTERNATIONAL INC.	
EXPLORATION DIOS INC.	
EXPLORATION MINIERE MACDONALD LTEE	
FONDS AMERICAIN D'ACTIONS GGOF LTEE (#5791)	
FONDS CANADIEN D'ACTIONS GGOF LTEE (#5791)	
FONDS DE DIVIDENDES ALTAMIRA INC. (#5793)	
FONDS EQUILIBRE CANADIEN BMO GUARDIAN (#5791)	
FONDS SFK PATE	
GLACIER MEDIA INC.	
GOLDRUSH RESOURCES LTD.	
GROUPE JEAN COUTU (PJC) INC. (LE)	
GROUPE NORWALL INC. (LE)	
GVIC COMMUNICATIONS CORP.	
HANWEI ENERGY SERVICES CORP.	
HOMBURG INVEST INC.	
IAT AIR CARGO FACILITIES INCOME FUND	
INTERRENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	
IVERNIA INC.	
KOKOMO ENTERPRISES INC.	
LANESBOROUGH REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	
LEXAM EXPLORATIONS INC.	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

Date du document

MINERAUX SIERRA INC.
 MINES DE LA VALLEE DE L'OR LTEE
 MINES VIRGINIA INC.
 MRRM INC.
 NEW MILLENNIUM CAPITAL CORP.
 OPEL INTERNATIONAL INC.
 PARAMOUNT ENERGY TRUST
 PETROLYMPIC LTD.
 PREMIER GOLD MINES LIMITED
 QUINSAM CAPITAL CORPORATION
 RESSOURCES ALTAI INC.
 RESSOURCES DE LA BAIE D'URANIUM INC.
 RESSOURCES JOURDAN INC.
 RESSOURCES MENGOLD INC.
 RESSOURCES SPIDER INC.
 SECOND CUP ROYALTY INCOME FUND
 SHARPE RESOURCES CORPORATION
 SHOPMEDIA INC.
 SOCIETE D'INVESTISSEMENT ALTAFUND (#5793)
 SPECIALTY FOODS GROUP INCOME FUND
 SQLIAISON INC.
 SUN GRO HORTICULTURE INCOME FUND
 TASEKO MINES LIMITED
 TERAGO INC.
 TREE ISLAND WIRE INCOME FUND
 TRINORTH CAPITAL INC.
 URANIUM PARTICIPATION CORPORATION
 VAALDIAM RESOURCES LTD.
 VGS SEISMIC CANADA INC.
 WESTERN COPPER CORPORATION
 WILLIAMS CREEK EXPLORATIONS LIMITED

NOTICE ANNUELLE

Date du document

CANACCORD CAPITAL INC.	2009-03-31
MINES VIRGINIA INC.	2009-02-28
MRRM INC.	2009-02-28
VELAN INC.	2009-02-28

Liste des symboles SEDI

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	45 : Contrepartie d'un bien
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	46 : Contrepartie de services
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.	47 : Acquisition ou aliénation par don
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	50 : Attribution d'options
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	51 : Levée d'options
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	52 : Expiration d'options
	53 : Attribution de bons de souscription
	54 : Exercice de bons de souscription
	55 : Expiration de bons de souscription
	56 : Attribution de droits de souscription
	57 : Exercice de droits de souscription
	58 : Expiration de droits de souscription
	59 : Exercice au comptant
	Dérivés émis par un tiers
	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
	Divers
	90 : Changements relatifs à la propriété
	97 : Autres
	99 : Correction d'information
	NATURE DE L'OPÉRATION
Généralités	D : Propriété directe
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	I : Propriété indirecte
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	C : Contrôle
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	AUTRES MENTIONS
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	O : Opération originale
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	M : Première modification
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	M' : Deuxième modification
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	M'' : Troisième modification, etc.
35 : Dividende en actions	R : Opération déclarée hors délai (en retard).
36 : Conversion ou échange	
37 : Division ou regroupement d'actions	
38 : Rachat – annulation	
40 : Vente à découvert	

* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.

AVIS

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
AAER Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fontaine, Claude	4		O	2009-05-22	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	65 000	0.2300	128 400
<i>Bons de souscription</i>									
Fontaine, Claude	4		O	2009-05-22	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	65 000	0.2700	98 400
Aastra Technologies Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kotasek, Claus Erland	7		O	2009-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(550)	28.0000	0
Shen, Anthony Pius	4, 5		O	2009-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 500)	28.5158	22 729
Acasti Pharma Inc.									
<i>Bons de souscription (Séries 1)</i>									
chartrand, michel	4		O	2008-11-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-11-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			125 000
Perry, Daniel	4		O	2008-11-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-11-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
<i>Options</i>									
chartrand, michel	4		O	2009-05-19	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		25 000
Denis, Ronald	4		O	2009-05-19	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		25 000
Godin, André	5		O	2009-05-19	D	52 - Expiration d'options	(300 000)		100 000
Harland, Henri	4, 5		O	2009-05-19	D	52 - Expiration d'options	(550 000)		200 000
Perry, Daniel	4		O	2009-05-19	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		25 000
Sampalis, Fotini	5		O	2009-05-19	D	52 - Expiration d'options	(550 000)		200 000
Timperio, Michel	4		O	2009-05-19	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		25 000
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Activenergy Income Fund	1		O	2009-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	6.3800	18 917 580
			O	2009-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	5 800	6.5400	18 923 380
			O	2009-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	900	6.5000	18 924 280
AFRI-CAN, SOCIÉTÉ DE MINÉRAUX MARINS									
<i>Actions ordinaires</i>									
Drapeau, Marcel	4		O	2009-05-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(100 000)	0.1400	100 106
Africo Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tognetti, John	3		O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.9000	2 010 500
ALAMOS GOLD INC									
<i>Actions ordinaires</i>									
McDonald, James	4		O	2009-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	8.7720	210 043
			O	2009-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	8.7500	207 043
			O	2009-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	8.7700	205 343
Alexis Minerals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colson, Maurice	4		O	2009-05-21	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.4500	100 000
<i>Options</i>									
Colson, Maurice	4		O	2009-05-21	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.4500	475 000
Algoma Central Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Amogla Holdings Limited	3		O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 200	67.7400	1 155 046

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Alimentation Couche-Tard Inc.									
<i>Actions à droit de vote multiple Catégorie A</i>									
Bouchard, Alain	4, 7, 6, 5		O	1999-08-12	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(259 124)		389 390
AIIBanc Split Corp.									
<i>Actions ordinaires Class A Capital</i>									
Hinds, James David	4		O	2009-02-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	19.9500	500
<i>Actions privilégiées Class B</i>									
Hinds, James David	4		O	2009-02-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	26.7400	300
			O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	26.7500	500
AltaGas Income Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Wright, David Robert	5		O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	105	14.7253	1 1728
Joint Account with Spouse	PI		O	2009-05-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	45	14.7253	3 755
RSP	PI		O	2009-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16	14.7253	1 403
Spouse RSP	PI		O	2009-05-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33	14.7253	2 750
AMI Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Elford, Dustin Arthur	4, 5		O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0700	1 076 000
			O	2009-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0700	1 077 000
			O	2009-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.0700	1 081 000
Anatolia Minerals Development Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Davidson, James Dale	4, 7		O	2009-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 100)	3.0200	105 100
Andrew Peller Limitée (auparavant Les Vins Andrés Ltée.)									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
COSENS, MARK WILLIAM	4	R	O	2009-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(750)	6.1600	0
Anglo Swiss Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Pendura, Gregory	4	R	O	2008-06-18	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.2500	2 000 000
		R	O	2009-04-29	D	50 - Attribution d'options	550 000	0.1400	2 300 000
Apella Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
O'Brien, Patrick	4, 5, 3		O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	159 000	0.0850	1 291 967
			O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	0.0950	1 302 967
Aptilon Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Benthin, Mark Louis	4, 5								
Jean-Francois Seguin-Contreras	PI		O	2009-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.1400	78 000
Arbor Memorial Services Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A - Voting</i>									
JC CLARK LTD.	3		O	2009-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 880	15.0000	506 099
			O	2009-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	16.0826	508 799
Aston Hill Financial Inc. (formerly, Overlord Financial Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
TREMBLAY, Eric J.L.M.	4	R	O	2009-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3000	1 428 675
			O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.3000	1 429 675
			O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2500	1 439 675
Astral Media inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Emond, Sophie	5		O	2009-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	26.0097	1 885
			O	2009-05-20	D	51 - Exercice d'options	2 000	16.7500	3 885
			O	2009-05-20	D	51 - Exercice d'options	2 250	24.5400	6 135
			O	2009-05-20	D	51 - Exercice d'options	2 826	23.7200	8 961
			O	2009-05-20	D	51 - Exercice d'options	6 592	21.1250	15 553
			O	2009-05-20	D	51 - Exercice d'options	6 592	23.7200	22 145
			O	2009-05-20	D	51 - Exercice d'options	5 250	24.5400	27 395
			O	2009-05-20	D	51 - Exercice d'options	2 826	21.1250	30 221
			O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	16.7500	28 221
			O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 250)	24.5400	25 971
			O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 826)	23.7200	23 145
			O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 592)	21.1250	16 553
			O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 592)	23.7200	9 961
			O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 250)	24.5400	4 711
			O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 826)	21.1250	1 885
<i>Options</i>									
Emond, Sophie	5		O	2009-05-20	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	16.7500	42 536
			O	2009-05-20	D	51 - Exercice d'options	(2 250)	24.5400	40 286
			O	2009-05-20	D	51 - Exercice d'options	(2 826)	23.7200	37 460
			O	2009-05-20	D	51 - Exercice d'options	(6 592)	21.1250	30 868
			O	2009-05-20	D	51 - Exercice d'options	(6 592)	23.7200	24 276
			O	2009-05-20	D	51 - Exercice d'options	(5 250)	24.5400	19 026
			O	2009-05-20	D	51 - Exercice d'options	(2 826)	21.1250	16 200
ATLANTIS SYSTEMS CORP.									
<i>Options</i>									
Atlantis Systems Eduplus	5		O	2009-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			225 000
Chiarucci, George	5		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	225 000		816 328
			O	2009-05-25	D	97 - Autre	(350 000)		
			M	2009-05-25	D	97 - Autre	(350 000)		466 328
Landale, Eleanor	5		O	2009-05-15	D	97 - Autre	(77 500)		0
			O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.0400	100 000
NOESGAARD, HENRIK	4		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	225 000	0.0400	425 000
Axia NetMedia Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sigler, Murray	5								
Murray Sigler	PI		O	2009-05-19	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Badger Income Fund									
<i>Options</i>									
Wilson, Tor David	4, 5		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	45 000	13.6900	235 000
<i>Parts de fiducie</i>									
calnan, david	4		O	2009-05-19	D	46 - Contrepartie de services	750		92 128
Couillard, John Raymond Richard	4		O	2009-05-19	D	46 - Contrepartie de services	750	13.3000	4 070

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Wilson, Tor David	4, 5		O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 033)	14.0000	
			M	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 033)	14.0000	34 881
Wilson Family Trust	PI		O	2009-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(206 967)	14.0000	43 004
Ballard Power Systems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nanji, Noordin	5		O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	2.1267	32 927
BAM Investments Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BAM Investments Corp.	1		O	2009-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.6300	1 000
			O	2009-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.9000	2 000
			O	2009-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	400	8.9000	2 400
			O	2009-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		0
BAM Split Corp.									
<i>Actions privilégiées Class AA Series 1</i>									
BAM Investments Corp.	3		O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 700	21.7500	1 112 300
Banque Nationale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bloomberg, Lawrence S.	4, 7		O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	92	46.2021	303
Bourgie, Pierre	4		O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	135	46.2021	14 881
Caillé, André	4		O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	219	46.2021	1 837
Coulombe, Gérard	4		O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	110	46.2021	5 184
Cyr, Bernard	4		O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	350	46.2021	3 648
Dawe, Shirley A.	4		O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	153	46.2021	6 111
Diamond-Gélinas, Nicole	4		O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	126	46.2021	11 697
			O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	78	46.1564	11 775
DOUVILLE, Jean R.	4		O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	118	46.2021	6 556
Dutil, Marcel E.	4		O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	128	46.2021	1 847
Gaulin, Jean	4		O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	190	46.2021	2 543
Gobeil, Paul	4		O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	188	46.2021	12 645
Laflamme, Louise	4		O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	231	46.2021	712
Runte, Roseann	4		O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	138	46.2021	3 969
Tellier, Marc	4		O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	128	46.2021	1 428
Baytex Energy Trust									
<i>Droits</i>									
Desrosiers, Murray Joseph	5		O	2009-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
<i>Parts de fiducie</i>									
Desrosiers, Murray Joseph	5		O	2009-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500
BMO Nesbitt Burns RRSP	PI		O	2009-05-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			433
BCE Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boisvert, Stéphane	7		O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	23.8500	58 795
Ciccotelli, Josie	7		O	2009-05-20	D	51 - Exercice d'options	10 000	16.9106	15 690
			O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 450)	24.1300	2 240
O'Shea, Maura	7								
ESP	PI		O	2009-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	23.9400	1 117
Sheriff, Karen	7								
ESP	PI		O	2009-04-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	185	25.5660	12 025

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-05-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(12 025)	24.7920	0
<i>Options</i>									
Ciccotelli, Josie	7		O	2009-05-20	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	16.9106	59 659
Bell Aliant Communications régionales, société en commandite									
<i>Billets à moyen terme</i>									
Young, Victor Leyland	6		O	2006-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-20	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 25 000.00		\$ 25 000.00
			O	2009-05-22	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 75 000.00		\$ 100 000.00
BFI Canada Ltd.									
<i>Actions spéciales</i>									
IESI Corporation	3		O	2008-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 137 744
Boardwalk Real Estate Investment Trust									
<i>Deferred Units (Convert to TU and/or cash)</i>									
Chidley, William Glenn	5		O	2009-05-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(797)		21 266
<i>Parts de fiducie</i>									
Chidley, William Glenn	5		O	2009-05-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	797	29.9000	27 199
BONAVISTA ENERGY TRUST									
<i>Parts de fiducie</i>									
Poelzer, Ronald J.M.	4, 5								
Opus Capital Corp.	PI		O	2009-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(55 000)	19.1500	1 322 272
Thiessen, Johannes H.	5		O	2009-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	19.1000	86 315
Boralex inc.									
<i>Options Options d'achat d'actions ordinaires</i>									
Aird, Sylvain	7, 5		O	2009-05-25	D	50 - Attribution d'options	13 929	7.1400	29 554
Lemaire, Bernard	4, 7, 6, 5		O	2009-05-27	D	50 - Attribution d'options	152 561	7.1400	738 422
LEMAIRE, PATRICK	4, 7, 5		O	2009-05-26	D	50 - Attribution d'options	64 672	7.1400	157 168
BPO Properties Ltd.									
<i>Parts - Deferred</i>									
NESBITT, MICHAEL FRANCIS BARRETT	4		O	2009-05-15	D	50 - Attribution d'options	387	39.0000	7 260*
Bridgewater Systems Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Freen, Russell	4, 5		O	2009-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(97 000)	4.8000	489 106
			O	2009-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	4.8100	487 106
			O	2009-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	4.8500	486 106
Garry, Eamonn	5		O	2009-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	4.8000	0
Brompton Lifeco Split Corp.									
<i>Actions privilégiées</i>									
Brompton Lifeco Split Corp.	1		O	2009-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	9.5000	2 400
			O	2009-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.7500	3 400
			O	2009-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.6500	4 400
			O	2009-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)	9.5000	2 000
			O	2009-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.7500	1 000
			O	2009-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.6500	0
<i>Class A Shares</i>									
Brompton Lifeco Split Corp.	1		O	2009-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	700	3.4000	700

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	3.4000	0
Brompton Split Banc Corp.									
<i>Actions privilégiées</i>									
Brompton Split Banc Corp.	1		O	2009-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	14 900	9.4500	14 900
			O	2009-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	9.4000	16 000
			O	2009-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	24 000	9.3500	40 000
			O	2009-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	22 300	9.4500	62 300
			O	2009-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	9.4000	67 300
			O	2009-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	9.5000	71 600
			O	2009-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	9.5500	80 600
			O	2009-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	9.5000	83 100
			O	2009-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	11 700	9.5500	94 800
			O	2009-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(14 900)	9.4500	79 900
			O	2009-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	9.4000	78 800
			O	2009-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(24 000)	9.3500	54 800
			O	2009-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(22 300)	9.4500	32 500
			O	2009-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	9.4000	27 500
			O	2009-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(4 300)	9.5000	23 200
			O	2009-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(9 000)	9.5500	14 200
			O	2009-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	9.5000	11 700
			O	2009-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(11 700)	9.5500	0
Brookfield Asset Management Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Limited Voting</i>									
Lopes, Luiz Ildefonso Simões	7		O	2008-08-28	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(15 000)		0
Kobe-Bahamas Ltd.	PI		O	2007-03-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-08-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	15 000		15 000
Brookfield Infrastructure Partners L.P.									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Lopes, Luiz Ildefonso Simões	7		O	2008-08-28	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(600)		0
Kobe-Bahamas Ltd.	PI		O	2007-12-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-08-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	600		600
Brookfield Properties Corporation									
<i>Actions privilégiées Class AAA Series I</i>									
NESBITT, MICHAEL FRANCIS BARRETT	4								
RBC DOMINION SECURITIES - RIF	PI		M	2009-05-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	23.2500	2 000
			M	2009-05-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	23.2500	2 400
			O	1998-02-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	23.2500	3 000
Price, Timothy Robert	7		O	2009-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	23.5000	10 000
<i>Actions privilégiées Class AAA, Series J</i>									
NESBITT, MICHAEL FRANCIS BARRETT	4								
RBC DOMINION SECURITIES - RIF	PI		O	2009-05-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	23.2500	
			O	2009-05-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	23.2500	
<i>Deferred Units</i>									
Liebman, Lance Malcolm	4		O	2009-05-18	D	46 - Contrepartie de services	1 128	8.3100USD	11 456*
CAE Inc.									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Options Employee Stock Option Plan</i>									
Aderhold, Ulrich	7		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	21 500	7.2900	97 660
Arnovitz, Andrew	5		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	19 900	7.2900	47 150
Auclair, Antoine	5		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	12 200	7.2900	27 408
Bourque, Nathalie	5		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	27 100	7.2900	83 525
Brown, Robert Ellis	5		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	500 000	7.2900	1 600 000
Bussieres, Eric	5		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	12 500	7.2900	35 532
Costa, Alberto	5		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	13 900	7.2900	38 888
Deschamps, Yvan	5		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	13 000	7.2900	26 200
D'Ulisse, Pietro	5		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	13 300	7.2900	41 400
Fisher, Robert Dean	5		O	2009-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Frederick, Glenn R.	5		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	8 900	7.2900	8 900
Gagne, Martin	5		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	51 400	7.2900	291 264
Herve, Guillaume	5		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	97 500	7.2900	215 000
KLASSEN, ADOLFO	5		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	15 300	7.2900	70 320
Lauzon, Claude	5		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	23 900	7.2900	76 068
Leclerc, Robert	5		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	13 200	7.2900	25 300
Lefebvre, Stephane	5		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	15 600	7.2900	52 874
Leontidis, Nick	5		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	14 200	7.2900	54 840
Lussier, Michel	5		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	51 200	7.2900	232 500
Parent, Marc	5		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	26 300	7.2900	82 950
Paterson, Hartland	5		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	189 600	7.2900	593 140
Pogue, Chris	5		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	29 600	7.2900	83 825
Raquepas, Alain	5		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	12 600	7.2900	17 000
Roberts, Jeffrey G.	5		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	100 500	7.2900	355 775
Roy, Suzanne	5		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	155 800	7.2900	599 540
Sarin, Ashok	5		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	14 700	7.2900	49 864
St-Hilaire, Marc	5		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	12 700	7.2900	49 726
Van Engelen, Johannes	5		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	14 000	7.2900	38 328
Van Engelen, Johannes	7		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	12 900	7.2900	12 900
Calian Technologies Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gauthier, Jacqueline	5		O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	16.0000	14 248
			O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	15.8100	12 248
			O	2009-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	15.8100	10 548
			O	2009-05-27	D	51 - Exercice d'options	4 500	13.4700	15 048
O'Brien, Larry	4, 5								
CINNATEK	PI		O	2009-05-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	15.7100	468 662
Tkachuk, David George	4		O	2009-05-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000	13.4700	2 517
			O	2009-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)		517
			O	2009-05-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000	13.4700	1 517
			O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)		517
<i>Options</i>									
Gauthier, Jacqueline	5		O	2009-05-27	D	51 - Exercice d'options	(4 500)	13.4700	30 000
Tkachuk, David George	4		O	2009-05-19	D	51 - Exercice d'options	(2 000)		11 000
			O	2009-05-20	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		10 000
Canaccord Capital Inc.									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Actions ordinaires									
Evans, Aeron Thomsley	7		O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 198	7.8720	48 445
Majendie, Nicholas	7		O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	7.6600	199 600
			O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(99 600)	7.6500	100 000
Mayer, Jens Joachim Thorwald	7		M	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	7.9500	224 872
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2009-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	7.9500	
Milne, Glen Alexander	7		O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 651	7.8720	125 412
Strub, Wendy Ann	7		O	2009-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	27 286	7.8719	75 513
Options									
Carello, Massimo	4		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	25 000	7.2100	50 000
Eeuwes, William J.	4		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	25 000	7.2100	75 000
Harris, Michael Deane	4		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	25 000		75 000
Lyons, Terrence	4		O	2009-05-21	D	50 - Attribution d'options	25 000	7.2100	75 000
Walker, Michael Angus	4		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	25 000	7.2100	
			M	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	25 000	7.2100	75 000
Canada Life Capital Trust									
<i>Canada Life Capital Securities, Series A</i>									
The Great-West Life Assurance Company	1		O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 535 000)	102.9870	0
Canadian Gold Hunter Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rand, William Archibald	4		O	2009-04-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	64 098		144 098
<i>Options</i>									
Graber, Lee	4		O	2009-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-04-17	D	50 - Attribution d'options	75 410	1.3000	75 410
Canadian Hydro Developers, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ballantyne, Richard Thomas	4		O	2009-04-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	2.9500	40 000
Canadian Natural Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Best, Catherine May	4								
Savings Plan	PI		O	2009-05-11	I	46 - Contrepartie de services	500	63.5000	6 114
McKenna, Frank	4		O	2009-04-21	D	90 - Changements relatifs à la propriété	5 032		8 032
Solium Capital	PI		O	2009-04-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 000)		0
<i>Options</i>									
Edens, James Andrew	7		O	2009-05-15	D	59 - Exercice au comptant	(2 800)	26.2600	55 200
			O	2009-05-21	D	59 - Exercice au comptant	(2 200)	26.2600	53 000
Canadian Real Estate Investment Trust									
<i>Parts Real Estate Investment Trust Units</i>									
Clappison, John	4								
RRSP Account	PI		O	2009-05-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	21.8000	900
			O	2009-05-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	21.8100	1 000
			O	2009-05-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	21.8500	1 400
			O	2009-05-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	21.8900	1 700
Canfor Pulp Income Fund									
<i>Fund Units</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Canlan Ice Sports Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bentley, Peter John Gerald Solo Estates Limited	4, 6 PI		O	2009-05-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 100	2.2500	165 669
			O	2009-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 600	2.2900	173 269
			O	2009-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900	2.2900	179 169
			O	2009-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 400	2.2871	223 569
			O	2009-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 700	2.2900	227 269
		R	O	2009-05-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 300	2.2405	150 569
			O	2009-05-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 100	2.2866	233 369
			O	2009-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 900	2.2780	243 269
Allen, Charles George Andrews, Donald C. Ballantyne, William Grant Barker, Frank Douglas Cohen, Edwin Faubert, Mark Gellard, Michael F. Pattison, William B. St. Aubin, Joey Wu, Ivan C.									
	4		O	2009-05-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(231 800)		12 200*
	4		O	2009-05-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(19 517)		1 027*
	4, 5		O	2009-05-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(118 750)		6 250
	4		O	2009-05-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(285 000)		15 000
	4		O	2009-05-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(71 250)		3 750*
	5		O	2009-05-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(19 000)		1 000*
	5		O	2009-05-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(213 750)		12 750*
			O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	1.2200	226 500*
	4		O	2009-05-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(58 900)		3 100*
	5		O	2009-05-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(95 000)		5 000*
	5		O	2009-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(38 000)		2 000*
Canyon Services Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Weinberger, Dennis James D. Weinberger Holdings Ltd.	4, 5, 3 PI		O	2009-05-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	2.0000	
			M	2009-05-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	2.0000	3 834 220
			O	2009-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	2.3500	3 834 420
Capstone Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Quin, Stephen P.	4, 5		O	2009-05-20	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(25 000)	2.3700	457 176
Cargojet Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Cargojet Income Fund	1		O	2009-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600		22 112
			O	2009-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100		24 212
			O	2009-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 253		27 465
			O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 253		30 718
			O	2009-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 253		33 971
			O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 253		37 224
			O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600		39 824
			O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400		42 224
Cascades inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lemaire, Sylvie Fiducie SJJ Lemaire inc.	4 PI		O	2003-05-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46 252	4.8300	46 252
Gestion SJJ Lemaire inc.	PI		O	2009-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46 253	4.8300	46 253

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Tremer II inc.	PI		O	2009-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 990	4.8300	343 277
Celestica Inc.									
<i>Options</i>									
Lamothe, Serge	7		O	2008-02-05	D	50 - Attribution d'options	15 000	6.5100USD	24 000
<i>Performance Share Units</i>									
Lamothe, Serge	7		O	2008-02-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 250	6.5100USD	38 750
			O	2009-02-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	61 668	4.1300USD	100 418
Celtic Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Franks, Alan G.	5								
Employee Stock Savings Plan	PI		O	2009-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	71	14.9400	3 488
Lalani, Sadiq	5								
Employee Stock Savings Plan (ESSP)	PI		O	2009-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	77	14.9400	3 874
Morgenstern, David Charles	5		O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32	14.9400	1 944
Cheryl Ann Morgenstern	PI		O	2009-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32	14.9400	1 041
Shea, Michael	5								
Employee Stock savings Plan(ESSP)	PI		O	2009-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	71	14.9400	3 596
Wilson, David John	4, 5, 3								
Employee Stock Savings Plan	PI		O	2009-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	83	14.9400	4 108
Charter Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
De Luca, Paolo	6								
held in TFSA	PI		O	2007-05-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.9000	5 500
Silverberg, Ari Jay	5		O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.8500	157 600
			O	2009-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.9100	172 600
Chartwell Seniors Housing Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Fritsch, Teresa	5		O	2008-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	82	5.1400	82
Chesswood Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Sonshine, Edward	4								
Comrev Investments Limited	PI		O	2009-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	2.0700	433 084
Steiner, Frederick William	7		O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	2.0700	383 085
CHR Investment Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bratty, Rudolph	4								
MSI Holdings Ltd.	PI		O	2008-10-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 253 500
CI Financial Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anderson, Peter W.	5		O	2009-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 400)	17.9000	710 366
Canavan, Joseph C.	7								
The 1999 Canavan Family Trust	PI		O	2009-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 100)	17.7500	470 900
			O	2009-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	17.7600	470 300
			O	2009-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 300)	17.6300	450 000
Donato, Marcelo A.	7		O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	17.5600	76 450

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Jamieson, Douglas J.R.	5		O	2009-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	17.8000	71 450
			O	2009-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	17.3000	230 000
Cineplex Galaxy Income Fund									
<i>Parts</i>									
Hughes, Scott	5		O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	15.1900	1 666
LaDouceur, Bradley	5		O	2009-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	15.2500	1 221
Tishler, William A.	5		O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	15.2500	3 077
			O	2009-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	15.2500	2 777
			O	2009-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 777)	15.3500	0
Cinram International Income Fund									
<i>Parts</i>									
Andlauer, Michael N.	6								
Andlauer Management Group Inc.	PI		O	2009-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	1.4900	186 226
			O	2009-05-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(186 226)	1.4900	0
Bell, John	5		O	2009-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 800	1.3900	194 400
			O	2009-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	1.4000	194 500
			O	2009-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 700	1.4800	199 200
			O	2009-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	195 300	1.4900	394 500
Citadel HYTES Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bruvall, James Thomas	4, 5								
899259 Alberta Ltd.	PI		O	2009-05-22	I	46 - Contrepartie de services	1 382	7.3600	80 058
Duncan, Darren Kelly	5								
766421 Alberta Ltd.	PI		O	2009-05-22	I	46 - Contrepartie de services	691	7.3600	54 588
MacIntyre, Kent	4								
Canadian Income Fund Group	PI		O	2009-05-22	I	46 - Contrepartie de services	4 835	7.3600	425 438
Clarke Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Armoyan, George	4, 5		O	2009-04-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 088	2.2076	69 915*
Cull, Dean Maxwell	7		O	2009-04-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	524	2.2076	12 256*
Compagnie D'Assurance Générale Co-operators									
<i>Actions privilégiées Class E Series D</i>									
West, Peter Bruce	5								
Karen West	PI		O	2009-05-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	25.0000	600
Wilson, Alexandra	4		O	2009-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	25.0000	800
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2009-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	900	8.2000	17 751 756
			O	2009-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.3900	17 752 256
Coniagas Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colson, Maurice	4		O	2008-08-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			62 500
Contrans Income Fund									
<i>Options</i>									
Brookshaw, Steven Alan	5		O	2009-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)	11.5000	60 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	(60 000)	13.0100	0
DUNFORD, STANLEY GEORGE	4, 5, 3		O	2009-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(120 000)	11.5000	150 000
			O	2009-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)	13.0100	0
Golton, David William	5		O	2009-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		
			M	2009-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	(80 870)		50 000
		R	O	2006-03-09	D	53 - Attribution de bons de souscription	50 000	1301.0000	130 870
			O	2009-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		0
Herr, Laban Bethel	7								
Laban Bethel Herr	PI		O	2009-05-28	I	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	11.5000	50 000
			O	2009-05-28	I	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	13.0100	0
Rumble, Gregory William	4, 5								
GREGORY W. RUMBLE	PI		O	2009-05-28	I	38 - Rachat ou annulation	(200 000)	11.5000	150 000
			O	2009-05-28	I	38 - Rachat ou annulation	(150 000)	13.0100	0
Coretec Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Belzberg, Sidney H.	4		O	2009-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			47 000
Corporation Cameco									
<i>Actions ordinaires</i>									
Melbye, Scott Eric	7		O	2009-05-19	D	51 - Exercice d'options	4 200	7.3070	8 550
			O	2009-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	30.1600	8 250
			O	2009-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	30.1550	8 150
			O	2009-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	30.1500	7 050
Zaleschuk, Victor Jack	4		O	2009-05-20	D	51 - Exercice d'options	18 000	7.3070	28 615
			O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	31.1500	28 515
			O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	31.1400	28 215
			O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	31.1300	28 115
			O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	31.1200	24 815
			O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 300)	31.1100	18 515
			O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	31.1000	16 815
			O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	31.0900	14 015
			O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	31.0800	10 615
<i>Options</i>									
Melbye, Scott Eric	7		O	2009-05-19	D	51 - Exercice d'options	(4 200)		72 630
Zaleschuk, Victor Jack	4		O	2009-05-20	D	51 - Exercice d'options	(18 000)		18 000
Corporation Énergie Split Inc.									
<i>Actions privilégiées Class B</i>									
Scotia Capital Inc.	3		O	2003-09-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 658	17.7500	15 658
Corporation Minière Golden Share									
<i>Actions ordinaires</i>									
Giaro, Philippe	4, 5		O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.1000	651 636
Corporation Minière Rocmec Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brisebois, Donald	5		O	2009-05-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.1000	1 369 375
<i>Bons de souscription</i>									
Brisebois, Donald	5		O	2009-05-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	0.1200	70 625

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Corporation Uranium Quest									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bryson, George	6	R	O	2009-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0500	108 900
			O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.1600	83 900
			O	2009-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	0.2100	
			M	2009-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	0.2100	83 400
			O	2009-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 500)	0.2050	58 900
Cashin, Peter John	4		O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1400	186 500
Watson, Mackenzie Iles	4, 5		O	2009-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	0.1450	381 309
Corriente Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Carriere, Daniel Anthony	5	R	O	2009-01-01	D	50 - Attribution d'options	100 000	3.8900	520 000
Jones, Darryl Fergus Orton	5	R	O	2009-01-05	D	50 - Attribution d'options	100 000	3.8900	390 000*
Shannon, Kenneth Robb	4, 5	R	O	2009-01-01	D	50 - Attribution d'options	100 000	3.8900	520 000
Coventree Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hotoyan-Joly, Ani	5		O	2009-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			41 105
Crescent Point Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Colborne, Paul	7		O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	30.6380	167 278
			O	2009-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	30.9904	172 278
CROWFLIGHT MINERALS INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bharti, Stan	4								
Pacific International Securities	PI		O	2009-05-18	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 941 176)	0.1700	3 919 455
Cyberplex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McEwen, Robert R.	3		O	2009-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500 000)	1.6000	7 000 000
Daylight Resources Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Eshleman, Brent Andrew	7		O	2009-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	515	8.0021	41 463
Ford, Randy	7		O	2009-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	515	8.0021	103 429
Hanbury, Edwin Stewart	7		O	2009-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	515	8.0021	282 192
			O	2009-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 000)	8.0800	266 192
Horner, Stephen Roy	7		O	2009-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	515	8.0021	131 705
KAZEIL, PAMELA PEARL	7		O	2009-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	515	8.0021	6 449
Lambert, Anthony	7		O	2009-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	857	8.0021	536 343
Nielsen, Steven Ronald	7		O	2009-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	684	8.0021	241 302
Simpson, Gerald	7		O	2009-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	515	8.0021	191 560
Dejour Enterprises Ltd.									
<i>Options</i>									
Dove, Charles William Edward	4		O	2009-05-12	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.4500	400 000
1323344 Alberta Ltd	PI		O	2009-05-12	C	50 - Attribution d'options	100 000	0.4500	100 000
DELPHI ENERGY CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kaluza, Michael Sam	5								
RRSP Account	PI		O	2005-01-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-05-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 600	1.2000	25 600
Denison Mines Corp. (formerly International Uranium Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stefan, Catherine Jean Garrett	4		O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	2.2000	105 280
<i>Options</i>									
Anderson, James Robert	5	R	O	2009-05-13	D	50 - Attribution d'options	250 000	2.0400	932 000
Buck, Philip Gordon	5		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	75 000	2.1800	
			M	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	75 000	2.1800	100 000
			O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.0400	150 000
Campbell, Donald Colin	5		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.0400	
			M	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.0400	258 400
Dengler, W. Robert	4	R	O	2009-05-13	D	50 - Attribution d'options	20 000	2.0400	212 800
Desautels, Andre	5		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.1800	
			M	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.1800	175 000
Edgar, Brian Douglas	4		O	2009-05-13	D	50 - Attribution d'options	20 000	2.0400	
			M	2009-05-13	D	50 - Attribution d'options	20 000	2.0400	40 000
Frydenlund, David C.	5		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	150 000	2.0400	400 000
Gill, James Wendell	4		O	2009-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000 000
Hochstein, Ronald F.	4, 5		O	2009-05-15	D	50 - Attribution d'options	400 000	2.0400	
			M	2009-05-13	D	50 - Attribution d'options	400 000	2.0400	800 000
Kerr, William Charles	5		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	150 000	2.0400	407 600
LITTLE, PAUL F.	4	R	O	2009-05-13	D	50 - Attribution d'options	20 000	2.0400	212 800
Lundin, Lukas Henrik	4, 5		O	2009-05-15	D	50 - Attribution d'options	20 000	2.0400	
			M	2009-05-13	D	50 - Attribution d'options	20 000	2.0400	20 000
Rand, William Archibald	4		O	2009-05-13	D	50 - Attribution d'options	20 000	2.0400	40 000
Roberts, Harold	5		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	150 000	2.0400	400 000
Schoonderwoerd, Michael James	5		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.0400	178 800
steel, curt douglas	5		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.0400	83 000
Stefan, Catherine Jean Garrett	4	R	O	2009-05-13	D	50 - Attribution d'options	20 000	2.0400	170 520
DiaMedica Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wellner, Thomas Gordon	4		O	2008-04-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.7000	2 000
DirectCash Income Fund									
<i>Parts de fiducie (Listed Participating Trust Units)</i>									
Arsenault, Claudette Marie	5		O	2009-04-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 667		
			M	2009-04-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 666		4 505
Valiant Trust Company	PI		O	2009-04-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 667)		
			M	2009-04-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 666)		3 749
ELASSAL, ADEL	5								
Valiant Trust Company	PI	R	O	2009-04-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 562		
			M	2009-04-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 343		2 343
Hurtubise, Roger Bradley	4								
Valiant Trust Company	PI		O	2009-04-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 159	9.6000	
			M	2009-04-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 363	9.6000	5 382*
Schneider, Todd Maurice	5								
Valiant Trust Company	PI		O	2009-04-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 470	9.6000	

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Smith, Jeffrey	4, 5, 3		M	2009-04-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 471	9.6000	3 471
			O	2009-04-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	15 051		
			M	2009-04-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	15 053		95 688
Valiant Trust Company	PI		O	2009-04-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(15 051)		
			M	2009-04-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(15 053)		48 020
Xu, Jun	5		O	2009-04-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	2 500		
			M	2009-04-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	2 499		15 815
Valiant Trust Company	PI		O	2009-04-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 500)		
			M	2009-04-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 499)		5 971
Dominion Citrus Income Fund									
<i>Actions privilégiées Series A</i>									
Blair, Michael Finley Lawrence RRSP	4, 6, 5 PI		O	2005-11-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	1.3000	700
DragonWave Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boch, Erik Humphrey	5		O	2009-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 600)	3.5000	
		R	M	2009-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 600)	3.4500	282 437
			O	2009-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 400)	3.4500	
			M	2009-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	3.4500	276 037
		R	O	2009-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	3.4500	281 237
Dundee Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie Series A</i>									
CAMERON, RANDY B. Spousal RRSP	7 PI		O	2009-05-25	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 125)		883
			O	2009-05-25	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 125		1 418
GAVAN, JANE	5		O	2009-05-26	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 575)	14.2800	0
DundeeWealth Inc. (formerly Dundee Wealth Management Inc.)									
<i>Restricted Share Awards</i>									
Morris, Jim John	7		O	2009-04-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 052	5.4351	9 552*
Eacom Timber Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nexia Biotechnologies Ltd.	3		O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.0600	4 504 008
Eastmain Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hansuld, John Alexander	4		O	2009-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.2500	30 000*
Eldorado Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
MOSS, DAWN LOUISE	5		O	2009-05-22	D	51 - Exercice d'options	40 000	6.4400	54 500
			O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	10.8300	44 500
			O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	10.8100	43 900
			O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	10.7700	39 900
			O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	10.7500	34 900
			O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	10.7200	29 900
			O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 400)	10.7300	24 500
			O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	10.7000	14 500
<i>Options</i>									
MOSS, DAWN LOUISE	5		O	2009-05-22	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	6.4400	298 334

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
EnCana Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Schopp, John	7, 5		O	2009-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 000)	54.6200USD	12 329
			O	2009-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 000)	54.6400USD	11 329
<i>Options</i>									
Schopp, John	7, 5		O	2009-05-20	D	59 - Exercice au comptant	(8 000)	38.3200	82 275
ENERCHEM INTERNATIONAL INC.									
<i>Options</i>									
Hubick, Kim Russell	5		O	2009-05-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-25	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.5800	75 000
Energy Savings Income Fund									
<i>Droits Unit Appreciation</i>									
GAHN, ROBERT SCOTT	5		O	2009-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		30 343
HEROD, JASON	5		O	2009-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		12 178
LEWIS, JAMES	5		O	2009-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		14 281
MERRIL, DEBORAH	5		O	2009-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		14 281
REXRODE, STUART	5		O	2009-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		13 781
<i>Parts de fiducie</i>									
Joyce, Ron	4		O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	11.4300	214 171
Ensign Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dagenais, Glenn Orval James	5		O	2009-05-25	D	97 - Autre	21 463	14.7200	832 125*
Davies, Suzanne Lynne	5		O	2009-05-24	D	97 - Autre	678	14.7200	957*
Edwards, Norman Murray	4, 5, 3		O	2009-05-25	D	97 - Autre	10 732	14.7200	19 881 841
Geddes, Robert Harold	5		O	2009-05-25	D	97 - Autre	30 764	14.7200	222 538*
Hunt, Stephen	7		O	2009-05-25	D	97 - Autre	946	14.7200	4 162*
Kautz, Edward	5		O	2009-05-25	D	97 - Autre	22 807	14.7200	157 451*
Kelln, Leigh Dawn	5		O	2009-05-25	D	97 - Autre	886	14.7200	1 794*
Moyes, Bruce Gordon	5		O	2009-05-25	D	97 - Autre	1 970	14.7200	8 599*
Porter, Selby Warren	4, 5		O	2009-05-25	D	97 - Autre	16 643	14.7200	658 689*
Russell, Trevor Dean	5		O	2009-05-25	D	97 - Autre	393	14.7200	1 078*
Schledwitz, Thomas	5		O	2009-05-25	D	97 - Autre	11 562	14.7200	22 990*
Toth, Bryan Steven	5		O	2009-05-25	D	97 - Autre	7 356	14.7200	119 432*
Esperanza Silver Corporation									
<i>Bons de souscription</i>									
Silver Standard Resources Inc.	3		O	2009-02-08	D	55 - Expiration de bons de souscription	(499 800)	4.3500	0
<i>Options</i>									
Bartos, Paul	5		O	2009-05-22	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.6900	275 000
Bayley, Brian Eric	4		O	2009-05-22	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.6900	400 000
Bond, William	5		O	2009-05-25	D	50 - Attribution d'options	75 000		350 000
Casswell, Kim Charisse	5		O	2009-05-22	D	50 - Attribution d'options	42 100	0.6900	192 100
Elliott, George Dickson	4		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.6900	
			M	2009-05-22	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.6900	150 000
Halvorson, Michael Henreid	4		O	2009-05-22	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.6900	400 000
Miles, David Lindsay	5		O	2009-05-22	D	50 - Attribution d'options	43 200	0.6900	213 200
Pincus, William	4, 5		O	2009-05-22	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.6900	700 000
Ristorcelli, Steven	4		O	2009-05-22	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.6900	375 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
EURO Ressources S.A.									
<i>Actions ordinaires</i>									
IAMGOLD Corporation	3		O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	1.8500	49 843 842
			O	2008-12-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	9 441 182	1.2000EUR	49 838 542
IAMGOLD-Quebec Management Inc.	PI		O	2009-05-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 622	1.2000EUR	3 268 843
			O	2009-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.2000EUR	3 273 843
Eurogas Corporation									
<i>Droits Deferred Share Unit</i>									
Buntain, Derek Hedley Longworth	4		O	2009-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		60 000
Goodman, Jonathan Carter	4		O	2009-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		60 000
Khan, Mohammad Jaffar	4, 5		O	2009-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		60 000
MacRae, Garth A. C.	4, 6		O	2009-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		60 000
Mance, Lili	5		O	2008-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		15 000
Presot, Lucie	6		O	2004-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		15 000
Smith, Michael Richard	4		O	2008-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		15 000
Everton Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Audet, André	4		O	2009-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1070	728 850
Exchange Industrial Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Jessiman, Duncan Draper	4, 5								
Duncan Jessiman Spousal RRSP	PI		O	2008-05-15	C	90 - Changements relatifs à la propriété	5 263	9.6000	19 623
Exploration Dios Inc.									
<i>Options</i>									
Britt, Claude	4		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	140 000		600 000
Desbiens, Harold	5		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	100 000		540 000
Doucet, Dominique	4, 5		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	140 000		730 000
Girard, Marie-José	4, 6, 5		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	250 000		1 290 000
Lacroix, René	4		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	180 000	0.1500	560 000
Payette, Normand	7		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	100 000		480 000
Exploration NQ inc.									
<i>Options</i>									
Audet, André	4		O	2009-05-26	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1500	250 000
Carbonneau, Marc	4		O	2009-05-26	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1500	250 000
Exploration Ores inc.									
<i>Options</i>									
Al Hazeem, Ali Abbas	4, 5		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1600	400 000
Billings, Mark Anthony	4, 5		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	500 000		1 750 000
Dehn, Michael Alexander	4		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1600	400 000
Lapointe, Louis	4		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	150 000		500 000
FairWest Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Drysdale, Ross Ogilvie	4		O	2009-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Actions privilégiées</i>									
Drysdale, Ross Ogilvie	4		O	2009-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Bons de souscription</i>									
Drysdale, Ross Ogilvie	4		O	2009-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Drysdale, Ross Ogilvie	4		O	2009-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options OTC Calls (including Private Options to Purchase)</i>									
Drysdale, Ross Ogilvie	4		O	2009-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Financial Preferred Securities Corporation									
<i>Actions privilégiées</i>									
Bruvall, James Thomas	4, 5								
JCSS Capital Corp.	PI		O	2009-05-22	I	46 - Contrepartie de services	206	9.4200	3 810
MacIntyre, Kent	4								
Canadian Income Fund Group	PI		O	2009-05-22	I	46 - Contrepartie de services	480	9.4200	13 340
Financière Sun Life inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dougherty, Kevin	5								
Royal Trust Corporation of Canada	PI		O	2009-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	139	24.3500	1 322
			O	2009-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 155)	27.1758	167
Segal, Hugh David	4		O	2009-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 500
Finning International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Davies, Michael	5		O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	860	14.9600	3 531
<i>Parts Deferred Share Units</i>									
Bacarreza, Ricardo	4		O	2009-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	838	14.6400	31 145
Carter, James Edward Clark	4		O	2009-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	424	14.1500	9 082
			O	2009-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	838	14.6400	9 920
Emerson, David Lee	4		O	2009-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	212	14.1500	2 106
			O	2009-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	838	14.6400	2 944
O'Neill, Kathleen M.	4		O	2009-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	247	14.1500	4 495
			O	2009-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	838	14.6400	5 333
Pinette, Conrad Alfred	4		O	2009-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	838	14.6400	113 028
Reid, John McDonald	4		O	2009-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	838	14.6400	10 488
Simon, Andrew Henry	4		O	2009-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	838	14.6400	33 235
Turner, Bruce Lyndon	4		O	2009-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	838	14.6400	5 729
Whitehead, Douglas William Geoffrey	4, 5		O	2009-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 467	14.6400	24 532
Willson, John Michael	4		O	2009-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 117	14.6400	34 402
Firan Technology Group Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
HARRIS, RAY	4		O	2009-05-15	D	46 - Contrepartie de services	7 341	0.6812	39 877*
First National Financial Income Fund									
<i>Parts</i>									
mittchell, robert	4								
551819 B.C. LTD.	PI		O	2009-05-22	I	97 - Autre	250		2 750
Debra Mitchell	PI		O	2009-05-22	I	97 - Autre	(250)		670
Flint Energy Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Carry, Shawn	5		O	2009-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	10.2500	27 500
			O	2009-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	10.3200	25 000
Fonds de placement immobilier Cominar									
<i>Parts de fiducie</i>									
D'Amours, Alban	4		O	2009-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500
Fonds de Placement Immobilier H&R									
<i>Parts</i>									
Dickson, Robert Earl	4		O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	9.6400	7 500
Goldberg, Shawn	5		O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	445	9.7020	1 313
Kaplan, Robert Phillip	4		O	2009-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	9.3900	70 600
			O	2009-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	9.3800	70 900
			O	2009-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 400	9.4000	80 300
Fonds de Placement Immobilier InnVest									
<i>Parts de fiducie</i>									
Mangalji, Fereed Sadrudin	4								
Westmont Hospitality Group	PI		O	2009-05-15	C	35 - Dividende en actions	2 739	4.2913	2 255 359
Mangalji, Majid	5								
Westmont Hospitality Group	PI		O	2009-05-15	C	35 - Dividende en actions	2 739	4.2913	2 255 359
Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales									
<i>Deferred Units employee plan</i>									
Bell, Mary-Ann	7		O	2006-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			37 266
Bird, Steven	7		O	2006-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 320
Cain, Helena	7		O	2006-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 237
Costello, Michael	7		O	2006-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 233
Crooks, Frederick	7		O	2006-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			43 455
Dilworth, Peter	7		O	2006-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			23 364
Duplisea, Kelly	7		O	2006-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 769
Fairweather, Roxanne	7		O	2006-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 598
Fenerty, S. Alan	5		O	2006-10-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 306
Fitzpatrick, Paul	7		O	2006-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 133
Fournier, Kevin	5		O	2009-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 038
Guimont, Vincent	7		O	2006-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 309
<i>Parts</i>									
Butler, Joanne	7		O	2009-05-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	26.3200	
			M	2009-02-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	26.3200	20
			O	2009-03-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	58	23.8200	78
			O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22	24.5900	100
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(100)	24.7247	0
Duplisea, Kelly	7		O	2009-03-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	276	23.8200	1 131
			O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	65	24.5900	1 196
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	91	24.5900	1 287
			O	2009-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(175)	24.8652	1 112
McCluskey, Alastair	5		O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	53	24.6550	2 217
			O	2009-05-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 915)	24.9510	302
Roberts, R. Michael	7		O	2009-03-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	473	23.8200	2 270
			O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	92	24.5900	2 362
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	125	24.5900	2 487

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 500)	24.8652	987
Whiffen, Alfred	7		O	2009-03-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	131	23.8200	264
			O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32	24.5900	296
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	46	24.5900	342
			O	2009-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(295)	24.8652	47
Parts deferred units (employee plan)									
Bell, Mary-Ann	7		O	2009-05-28	D	99 - Correction d'information	(37 266)		0
Bird, Steven	7		O	2009-05-28	D	99 - Correction d'information	(20 320)		0
Cain, Helena	7		O	2009-05-28	D	99 - Correction d'information	(22 237)		0
Costello, Michael	7		O	2009-05-28	D	99 - Correction d'information	(14 233)		0
Crooks, Frederick	7		O	2009-05-28	D	99 - Correction d'information	(43 455)		0
Dilworth, Peter	7		O	2009-05-28	D	99 - Correction d'information	(23 364)		0
Duplisea, Kelly	7		O	2009-05-28	D	99 - Correction d'information	(12 769)		0
Fairweather, Roxanne	7		O	2009-05-28	D	99 - Correction d'information	(8 598)		0
Fenerty, S. Alan	5		O	2009-05-28	D	99 - Correction d'information	(12 306)		0
Fitzpatrick, Paul	7		O	2009-05-28	D	99 - Correction d'information	(9 133)		0
Fournier, Kevin	5		O	2009-05-28	D	99 - Correction d'information	(2 038)		0
Guimont, Vincent	7		O	2009-05-28	D	99 - Correction d'information	(4 309)		0
Fonds de Revenu Hélicoptères Canadiens									
<i>Parts de fiducie</i>									
Blakely, Robert George	7		O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	9.4500	12 459
Morton, Simon William	7		O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	9.4000	14 157
			O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	9.4000	11 657
Payette, Claude	7		O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	9.1600	12 183
Fonds mondial d'occasions de revenu O'Leary									
<i>Parts</i>									
O'Leary, Shane Parker	4		O	2009-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	0.1900	0
Shane and Christine O'Leary	PI		O	2009-05-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 600)	0.1900	0
Fonds SFK Pâte									
<i>Parts de fiducie</i>									
Gordon, Harold P.	7		O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 145	0.3300	20 457
Orr-Gaucher, Nancy	7		O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 379	0.3300	40 673
Fort Chicago Energy Partners L.P.									
<i>Parts de société en commandite</i>									
White, Stephen	4, 5								
CIBC RRSP	PI		O	2009-05-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	232	6.8858	20 460
Liane White CIBC RRSP	PI		O	2009-05-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	232	6.8858	20 460
Fortsum solutions d'affaires inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Berthelot, Michel	4		O	2005-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-21	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.5300	200 000
			O	2009-05-21	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.5500	300 000
			O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	0.8200	0
Tachereau, François	4		O	2009-05-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(61 000)	0.8200	0
2890011 Canada Inc	PI		O	2009-05-21	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 845 000)	0.8200	0

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
3573397 Canada inc.	PI		O	2009-05-21	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(63 000)	0.8200	0
THOMPSON, ANDRÉ	4, 5		O	2009-05-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(99 000)	0.8200	0
<i>Options</i>									
Berthelot, Michel	4		O	2009-05-21	D	51 - Exercice d'options	(200 000)		100 000
			O	2009-05-21	D	51 - Exercice d'options	(100 000)		0
Lefrancois, Sophie	5		O	2009-05-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(80 000)	1.0000	0
Tachereau, François	4		O	2007-12-23	D	99 - Correction d'information	(100 000)	1.0000	200 000
			O	2009-05-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(200 000)	0.8200	0
THOMPSON, ANDRÉ	4, 5		O	2009-05-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(350 000)	0.8200	0
Fortune Minerals Limited									
<i>Options</i>									
Clouter, Carl Lester	4		O	2009-05-11	D	50 - Attribution d'options	60 000		375 000
Currie, James Alexander	5		O	2008-04-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250 000
			O	2009-05-11	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.6000	300 000
Franco-Nevada Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Evans, Derek Watson	4		O	2008-08-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	29.9100	4 000
Morrison, Alexander	5		O	2009-05-15	D	51 - Exercice d'options	133 333	15.6100	137 333
		R	O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(133 333)	27.4609	4 000
<i>Options</i>									
Morrison, Alexander	5		O	2009-05-15	D	51 - Exercice d'options	(133 333)		
			M	2009-05-15	D	51 - Exercice d'options	(133 333)	15.6100	266 667
Fronteer Development Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hepburn, Lyle Roy	4		O	2009-05-12	D	51 - Exercice d'options	150 000	1.2000	175 000
			O	2009-05-12	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(175 000)		0
591111 Ontario Ltd.	PI		O	2009-05-12	I	90 - Changements relatifs à la propriété	175 000		189 500
<i>Options</i>									
Hepburn, Lyle Roy	4		O	2008-05-12	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	1.2000	
			M	2009-05-12	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	1.2000	310 000
Galleon Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
CENTENNIAL ENERGY PARTNERS LLC	3								
Centennial Energy Partners V, L.P.	PI		O	2009-05-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	4.3415USD	2 487 175
			O	2009-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	4.1700USD	2 547 175
General Donlee Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bregman, Michael David	4								
Tailwind Fund Limited Partnership	PI		O	2009-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(51 853)	6.2151	75 000
Gestion ACE Aviation Inc.									
<i>voting shares</i>									
Green, Michael	4		O	2004-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.3500	5 000
Global Railway Industries Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bennett, Laurence Thomas Franklin	4		O	2009-05-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Cote, Jacques Francois	4		O	2009-05-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Dea, Thomas	4		O	2009-05-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			434 868
Greg Boland	PI		O	2009-05-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			435 566
Peter Fraser	PI		O	2009-05-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			434 666
Sellery, Alan Gordon	4		O	2009-05-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Bennett, Laurence Thomas Franklin	4		O	2009-05-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	3 750	1.0900	3 750
Cote, Jacques Francois	4		O	2009-05-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	3 750	1.0900	3 750
Dea, Thomas	4		O	2009-05-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	3 750	1.0900	3 750
Sellery, Alan Gordon	4		O	2009-05-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	3 750	1.0900	3 750
GMP Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beck, Stanley Martin	4		O	2009-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	23 000		23 000
Binns, Ronald Wayne	4		O	2009-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	20 000		20 000
Ciccone, Leo	5		O	2009-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	5 777		5 777
LG Ciccone Holdings Corporation	PI		O	2009-05-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	C	36 - Conversion ou échange	56 978		
			M	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	56 978		56 978
Drake, Christina Maria	5		O	2009-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	55 631		55 631
Duboc, Samuel Livingston	7								
Claire Duboc	PI		O	2009-05-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	C	36 - Conversion ou échange	250 000		250 000
EdgeStone Partners, Inc.	PI		O	2009-05-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	578 626		578 626
Fricker, Harris Anthony	5		O	2009-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	325 000		325 000
Fricker GM&P Partner Corporation	PI		O	2009-05-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	C	36 - Conversion ou échange	78 898		
			M	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	78 898		78 898
Marsh, Andrew	7		O	2009-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	777		777
Securities Held in RRSP	PI		O	2009-05-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	2 000		2 000
Securities Held in Spousal RRSP	PI		O	2009-05-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	C	36 - Conversion ou échange	2 000		2 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
McBurney, Eugene C.	4, 5		O	2009-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	55 000		55 000
McBurney Capital Corp.	PI		O	2009-05-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	1 327 548		1 327 548
Meekison, James David	4								
JDM Capital Ltd	PI		O	2009-05-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	13 700		13 700
Pencak, Marko	5		O	2009-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	220 000		220 000
Pencak GM&P Partner Corp	PI		O	2009-05-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	179 954		179 954
Peters, Robert George	4		O	2009-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-25	D	36 - Conversion ou échange	189 900		
			M	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	189 900		189 900
Black Diamond Ventures Ltd.	PI		O	2009-05-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-25	I	36 - Conversion ou échange	70 000		
			M	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	70 000		70 000
Sullivan, Kevin M.	4, 5		O	2009-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	790		790
Lilmar Holdings Inc.	PI		O	2009-05-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	C	36 - Conversion ou échange	38 000		
			M	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	38 000		38 000
Sullivan GM&P Partner Corporation	PI		O	2009-05-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	C	36 - Conversion ou échange	2 616 584		
			M	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	2 616 584		2 616 584
Tsubouchi, Daniel Tadashi	5								
Tsubouchi GM&P Partner Corporation	PI		O	2009-05-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	1 000 000		1 000 000
Wekerle, Michael W.	7								
Wekerle GM&P Partner Corporation	PI		O	2009-05-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	C	36 - Conversion ou échange	2 534 832		2 534 832
WERRY, JAMES	7		O	2009-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	10 600		10 600
Wright, Donald Arthur	4		O	2009-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	60 000		60 000
<i>Actions privilégiées</i>									
Duboc, Samuel Livingston	7								
EdgeStone Partners, Inc.	PI		O	2009-05-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	11 846		11 846
McBurney, Eugene C.	4, 5								
McBurney Capital Corp.	PI		O	2009-05-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	38 231		38 231
Meekison, James David	4								
Langmaids Asset Management Inc.	PI		O	2009-05-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	31 000		31 000
Pencak, Marko	5								
Pencak GM&P Holding Corporation	PI		O	2009-05-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	55 000		55 000
Peters, Robert George	4								
Black Diamond Ventures Ltd.	PI		O	2009-05-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-25	I	36 - Conversion ou échange	36 000		
			M	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	36 000		36 000
Sullivan, Kevin M.	4, 5								
Sullivan GM&P Holding Corporation	PI		O	2009-05-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	C	36 - Conversion ou échange	76 000		76 000
Tsubouchi, Daniel Tadashi	5								
Tsubouchi GM&P Partner Corporation	PI		O	2009-05-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	38 000		38 000
Wekerle, Michael W.	7								
Wekerle GM&P Partner Corporation	PI		O	2009-05-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	C	36 - Conversion ou échange	38 000		38 000
<i>Bons de souscription</i>									
Duboc, Samuel Livingston	7								
EdgeStone Partners, Inc.	PI		O	2009-05-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	11 846		11 846
McBurney, Eugene C.	4, 5								
McBurney Capital Corp.	PI		O	2009-05-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	38 231		38 231
Meekison, James David	4								
Langmaids Asset Management Inc.	PI		O	2009-05-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	31 000		31 000
Pencak, Marko	5								
Pencak GM&P Holding Corporation	PI		O	2009-05-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	55 000		55 000
Peters, Robert George	4								
Black Diamond Ventures Ltd.	PI		O	2009-05-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-25	I	36 - Conversion ou échange	36 000		
			M	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	36 000		36 000
Sullivan, Kevin M.	4, 5								
Sullivan GM&P Holding Corporation	PI		O	2009-05-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	76 000		76 000
Tsubouchi, Daniel Tadashi	5								
Tsubouchi GM&P Partner Corporation	PI		O	2009-05-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	38 000		38 000
Wekerle, Michael W.	7								
Wekerle GM&P Partner Corporation	PI		O	2009-05-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	38 000		38 000
<i>Options</i>									
Beck, Stanley Martin	4								
			O	2009-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	80 000		80 000
Ciccione, Leo	5								
			O	2009-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	45 750		45 750
Drake, Christina Maria	5								
			O	2009-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	82 218		82 218

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Fricker, Harris Anthony	5		O	2009-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	233 834		233 834
Marsh, Andrew	7		O	2009-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	14 398		14 398
Pencak, Marko	5		O	2009-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	165 676		165 676
WERRY, JAMES	7		O	2009-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	25 000		25 000
GMP Capital Trust									
<i>Actions échangeables Class B Limited Partnership Units of Griffiths McBurney L.P.</i>									
Binns, Ronald Wayne	4, 5		O	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	(20 000)		0
Ciccone, Leo	7								
LG Ciccone Holdings Corporation	PI		O	2009-05-15	C	36 - Conversion ou échange	(42 978)		
			M	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	(42 978)		0
Duboc, Samuel Livingston	7								
EdgeStone Partners, Inc.	PI		O	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	(578 626)		0
Fricker, Harris Anthony	5								
Fricker GM&P Partner Corporation	PI		O	2009-05-15	C	36 - Conversion ou échange	(78 896)		
			M	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	(78 896)		0
McBurney, Eugene C.	7								
McBurney Capital Corp.	PI		O	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	(1 049 530)		0
Pencak, Marko	5								
Pencak GM&P Partner Corp	PI		O	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	(107 476)		0
Peters, Robert George	4		O	2009-05-25	D	36 - Conversion ou échange	(180 000)		
			M	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	(180 000)		0
Sullivan, Kevin M.	4, 5								
Sullivan GM&P Partner Corporation	PI		O	2009-05-15	C	36 - Conversion ou échange	(2 020 084)		
			M	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	(2 020 084)		0
Tsubouchi, Daniel Tadashi	7								
Tsubouchi GM&P Partner Corporation	PI		O	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	(1 000 000)		0
Wekerle, Michael W.	7								
Wekerle GM&P Partner Corporation	PI		O	2009-05-15	C	36 - Conversion ou échange	(2 330 033)		
			M	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	(2 330 033)		0
<i>Bons de souscription</i>									
Duboc, Samuel Livingston	7								
EdgeStone Partners, Inc.	PI		O	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	(11 846)		0
McBurney, Eugene C.	7								
McBurney Capital Corp.	PI		O	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	(38 231)		0
Meekison, James David	4								
Langmaids Asset Management Inc.	PI		O	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	(31 000)		0
Pencak, Marko	5								
Pencak GM&P Holding Corporation	PI		O	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	(55 000)		0
Peters, Robert George	4								
Black Diamond Ventures Ltd.	PI		O	2009-05-25	I	36 - Conversion ou échange	(36 000)		
			M	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	(36 000)		0
Sullivan, Kevin M.	4, 5								

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Options</i>									
Sullivan GM&P Holding Corporation	PI		O	2009-05-15	C	36 - Conversion ou échange	(76 000)		
			M	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	(76 000)		0
Tsubouchi, Daniel Tadashi	7								
Tsubouchi GM&P Partner Corporation	PI		O	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	(38 000)		0
Wekerle, Michael W.	7								
Wekerle GM&P Partner Corporation	PI		O	2009-05-15	C	36 - Conversion ou échange	(38 000)		
			M	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	(38 000)		0
<i>Options</i>									
Beck, Stanley Martin	4		O	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	(80 000)		0
Ciccone, Leo	7		O	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	(45 750)		0
Drake, Christina Maria	5		O	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	(102 500)		0
Fricker, Harris Anthony	5		O	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	(290 000)		0
Marsh, Andrew	7		O	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	(30 000)		0
Pencak, Marko	5		O	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	(200 000)		0
WERRY, JAMES	7		O	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	(25 000)		0
<i>Parts de fiducie</i>									
Beck, Stanley Martin	4		O	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	(23 000)		0
Ciccone, Leo	7		O	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	(5 777)		0
LG Ciccone Holdings Corporation	PI		O	2009-05-15	C	36 - Conversion ou échange	(14 000)		
			M	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	(14 000)		0
Drake, Christina Maria	5		O	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	(55 631)		0
Duboc, Samuel Livingston	7								
Claire Duboc	PI		O	2009-05-15	C	36 - Conversion ou échange	(250 000)		0
Fricker, Harris Anthony	5		O	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	(325 000)		0
Fricker GM&P Partner Corporation	PI		O	2009-05-15	C	36 - Conversion ou échange	(2)		
			M	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	(2)		0
Marsh, Andrew	7		O	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	(777)		0
Securities Held in RRSP	PI		O	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	(2 000)		0
Securities Held in Spousal RRSP	PI		O	2009-05-15	C	36 - Conversion ou échange	(2 000)		0
McBurney, Eugene C.	7		O	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	(55 000)		0
McBurney Capital Corp.	PI		O	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	(278 018)		0
Meekison, James David	4								
JDM Capital Ltd	PI		O	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	(13 700)		0
Pencak, Marko	5		O	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	(220 000)		0
Pencak GM&P Partner Corp	PI		O	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	(72 478)		0
Peters, Robert George	4		O	2009-05-25	D	36 - Conversion ou échange	(9 900)		
			M	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	(9 900)		0
Black Diamond Ventures Ltd.	PI		O	2009-05-25	I	36 - Conversion ou échange	(70 000)		
			M	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	(70 000)		0
Sullivan, Kevin M.	4, 5		O	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	(790)		0
Lilmar Holdings Inc.	PI		O	2009-05-15	C	36 - Conversion ou échange	(38 000)		
			M	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	(38 000)		0
Sullivan GM&P Partner Corporation	PI		O	2009-05-15	C	36 - Conversion ou échange	(596 500)		0
Wekerle, Michael W.	7								
Wekerle GM&P Partner Corporation	PI		O	2009-05-15	C	36 - Conversion ou échange	(204 799)		
			M	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	(204 799)		0
WERRY, JAMES	7		O	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	(10 600)		0

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Wright, Donald Arthur	4		O	2009-05-15	D	36 - Conversion ou échange	(60 000)		0
Gold Reserve Inc.									
<i>Options Stock Options</i>									
Belanger, A. Douglas	4, 5		O	2009-05-27	D	52 - Expiration d'options	(45 834)	4.8340USD	741 668*
Geyer, James	4, 5		O	2009-05-27	D	52 - Expiration d'options	(33 334)	4.8340USD	529 168*
McChesney, Patrick	4		O	2009-05-27	D	52 - Expiration d'options	(13 334)	4.8340USD	191 668*
McGuinness, Robert	5		O	2009-05-27	D	52 - Expiration d'options	(10 417)	4.8340USD	278 334*
Mikkelsen, Chris	4		O	2009-05-27	D	52 - Expiration d'options	(13 334)	4.8340USD	191 668*
Potvin, Jean-Charles	4		O	2009-05-27	D	52 - Expiration d'options	(13 334)		191 668
Smith, Mary	5		O	2009-05-27	D	52 - Expiration d'options	(12 500)	4.8340USD	225 000*
Stewart, Douglas	5		O	2009-05-27	D	52 - Expiration d'options	(12 500)	4.8340USD	270 000*
Timm, Rockne	4, 5		O	2009-05-27	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	4.8340USD	806 000*
Goldcorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bell, John	4		O	2009-05-21	D	51 - Exercice d'options	5 000	15.0000	23 165
			O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	41.0000	18 165
DEISLEY, DAVID LEE	5		O	2009-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	39.7700	11 000
Hall, Lindsay Albert	5		O	2009-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 000	39.7700	102 983
			O	2009-05-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 000	25.7100	117 983
Hazelton, Rohan	5		O	2009-05-21	D	51 - Exercice d'options	10 000	19.2300	26 047
			O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	41.2034	16 047
			O	2009-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	39.7700	16 047
			O	2009-05-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	25.7100	21 047
Jeannes, Charles A.	5		O	2009-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 000	39.7700	64 149
			O	2009-05-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 000	25.7100	79 149
McArthur, C. Kevin	4		O	2009-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	40 000	40.0500USD	470 540
Miller, Tim Lee	5		O	2009-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	40.0500USD	34 078
			O	2009-05-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	23.6800USD	39 078
OLSON, BARRY	5		O	2009-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	40.0500USD	10 000
Reid, Steven Paul	5		O	2009-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 000	39.7700	62 483
			O	2009-05-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 000	25.7100	77 483
Ronkos, Charles Joseph	5		O	2009-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	40.0500USD	62 390
Rovig, A. Dan	4		O	2009-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 500	35.6200	
			M	2009-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 500	30.7300USD	66 270*
Ruus, Mark Adrian	5		O	2009-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	39.7700	20 883
			O	2009-05-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	25.7100	25 883
Sedestrom, Cheryl	5		O	2009-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	40.0500USD	40 784
<i>Droits</i>									
DEISLEY, DAVID LEE	5		O	2009-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)	39.7700	20 000
Hall, Lindsay Albert	5		O	2009-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 000)	39.7700	75 000
			O	2009-05-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 000)	25.7100	60 000
Hazelton, Rohan	5		O	2009-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)	39.7700	25 000
			O	2009-05-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)	25.7100	20 000
Jeannes, Charles A.	5		O	2009-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 000)	39.7700	88 334
			O	2009-05-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 000)	25.7100	73 334
McArthur, C. Kevin	4		O	2009-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(40 000)	40.0500USD	80 000
Miller, Tim Lee	5		O	2009-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)	40.0500USD	25 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-05-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)	23.6800USD	20 000
OLSON, BARRY	5		O	2009-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)	40.0500USD	20 000
Reid, Steven Paul	5		O	2009-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 000)	39.7700	75 000
			O	2009-05-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 000)	25.7100	60 000
Ronkos, Charles Joseph	5		O	2009-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)	40.0500USD	20 000
Rovig, A. Dan	4		O	2009-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500	35.6200	
			M	2009-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500	30.7300USD	3 500*
			O	2009-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 500)	35.6200	
			M	2009-05-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 500)	30.7300USD	0
Ruus, Mark Adrian	5		O	2009-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)	39.7700	25 000
			O	2009-05-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)	25.7100	20 000
Sedestrom, Cheryl	5		O	2009-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)	40.0500USD	20 000
<i>Options</i>									
Bell, John	4		O	2009-05-21	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	15.0000	20 000
Gardiner, Stuart James	7		O	2009-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-05-11	D	50 - Attribution d'options	20 000	35.6200	20 000
Hazelton, Rohan	5		O	2009-05-21	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	19.2300	265 000
Moshoian, Andrew Douglas	7		O	2009-03-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-05-11	D	50 - Attribution d'options	30 000	35.6200	30 000
Great-West Lifeco Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kyle, William Edward	7		O	2009-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 833	17.1405	21 701
<i>Actions privilégiées convertibles Series E</i>									
Plessis-Bélaïr, Michel	4		O	1993-03-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	25.6900	2 000
			O	2009-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	25.7481	7 500
<i>Options Common Share - Stock Options</i>									
Kyle, William Edward	7		O	2009-05-26	D	51 - Exercice d'options	(5 833)	17.1405	88 299
Griffiths McBurney L.P.									
<i>Actions échangeables Class B Limited Partnership Units</i>									
Ciccione, Leo	4, 5								
LG Ciccione Holdings Corporation	PI		O	2009-05-15	C	36 - Conversion ou échange	(42 978)		
			M	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	(42 978)		0
Duboc, Samuel Livingston	7								
EdgeStone Partners, Inc.	PI		O	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	(578 626)		0
Fricker, Harris Anthony	7								
Fricker GM&P Partner Corporation	PI		O	2009-05-15	C	36 - Conversion ou échange	(78 896)		0
McBurney, Eugene C.	4, 5								
McBurney Capital Corp.	PI		O	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	(1 049 530)		0
Pencak, Marko	5								
Pencak GM&P Partner Corp	PI		O	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	(107 476)		0
Sullivan, Kevin M.	4, 5								
Sullivan GM&P Partner Corporation	PI		O	2009-05-15	C	36 - Conversion ou échange	(2 020 084)		
			M	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	(2 020 084)		0
Tsubouchi, Daniel Tadashi	5								
Tsubouchi GM&P Partner Corporation	PI		O	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	(1 000 000)		0
Wekerle, Michael W.	5								

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Wekerle GM&P Partner Corporation	PI		O	2009-05-15	C	36 - Conversion ou échange	(2 330 033)		
			M	2009-05-15	I	36 - Conversion ou échange	(2 330 033)		0
Groupe Aecon Inc.									
<i>Options</i>									
Fournier, Michael	7		O	2009-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000
Franceschini, Anthony P.	4		O	2009-03-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	11.2900	100 000
Ward, Philip	7		O	2009-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Groupe Aeroplan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Laidley, David Howard	4		O	2009-01-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	7.5500	1 000
Groupe Biotanika Santé inc.									
<i>actions catégorie A</i>									
4386604 Canada inc.	3		O	2009-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000 000
9058-6207 Québec inc.	3		O	2009-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 300 000
Cote, Benoît	4, 6, 5								
9058-6207 Québec Inc.	PI		O	2009-05-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 300 000
Devaux, Céline	6								
4386604 Canada inc.	PI		O	2009-05-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000 000
<i>actions catégorie B</i>									
9058-6207 Québec inc.	3		O	2009-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			991 650
Chamberland, Guy	5		O	2009-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 000
Chotard, Benoît	5		O	2009-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
Cote, Benoît	4, 6, 5								
9058-6207 Québec Inc.	PI		O	2009-05-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			991 650
Devaux, Céline	6		O	2009-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 000
LODIAL CAPITAL INC.	3		O	2009-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500 000
Monette, André	4								
Gestion André Monette	PI		O	2009-05-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			225 000
Société Innovatech Québec et Chaudière Appalaches	3		O	2009-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 500 000
<i>Options</i>									
Chamberland, Guy	5		O	2009-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			272 400
Cote, Benoît	4, 6, 5		O	2009-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			340 500
Monette, André	4		M	2009-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			68 100
Gestion André Monette	PI		O	2009-05-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Groupe BMTC Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Bérard, André	4		O	2009-05-25	D	97 - Autre	1 857	20.2000	21 849
Bouchard, Lucien	4		O	2009-05-25	D	97 - Autre	1 857	20.2000	13 849
Des Groseillers, Marie-Berthe	4, 5		O	2009-05-25	D	97 - Autre	117	20.2000	10 000
Paré, Robert	4		O	2009-05-25	D	97 - Autre	1 857	20.2000	21 849
Saucier, Serge	4		O	2009-05-25	D	97 - Autre	1 857	20.2000	11 599
<i>Options</i>									
Des Groseillers, Yves	4, 7, 6, 5		O	2009-05-22	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(57 176)		788 194

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Groupe CGI inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Elix, Klaus	5		O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 600)	8.6699USD	3 845
Groupe SNC-Lavalin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
MALENFANT, Charles	5		O	2008-02-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	38.8000	1 000
<i>Options</i>									
BURKE, James	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	6 000	37.5300	80 250
BYERS, Grant	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	625	37.5300	22 000
CADOTTE, Yves	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	1 500	37.5300	18 700
CAU, Antonio Franco	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	1 250	37.5300	5 000
CHEBL, Charles	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	1 500	37.5300	19 000
CHYNOWETH, Donald	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	1 000	37.5300	8 500
CLARKE, Dale	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	1 125	37.5300	10 500
DAGENAIS, Louis	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	1 500	37.5300	36 000
Daniels, Steven	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	562	37.5300	11 250
DENOM, Ronald	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	1 500	37.5300	15 500
DEVLIN, Marc	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	1 000	37.5300	14 500
DI LILLO, Pasquale	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	2 000	37.5300	20 000
DUFOUR, André	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	2 000	37.5300	35 000
FEKNOUS, Nadia	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	1 375	37.5300	10 500
GANACHE, Claude	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	1 000	37.5300	15 250
GARCIA, Fernando	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	1 000	37.5300	15 600
GOULET, Réjean	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	2 000	37.5300	37 750
GRIER, Robert	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	1 000	37.5300	23 500
GRIGOROPOULOS, Gerry	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	2 000	37.5300	41 500
HÉBERT, Gilles	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	1 250	37.5300	16 000
IBANEZ-LOPEZ, Juan Diego	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	1 000	37.5300	10 000
INOSTROZA, Cesar	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	1 250	37.5300	20 600
IOFFREDI, Michael	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	1 625	37.5300	36 500
JASMIN, Denis	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	875	37.5300	9 500
KOESSLER, Alain	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	1 750	37.5300	21 000
LAINEY, Luc	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	1 875	37.5300	24 000
Lamarre, Patrick	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	6 000	37.5300	90 750
LANDRY, Jacques	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	750	37.5300	5 000
LARAMÉE, Gilles	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	6 000	37.5300	144 000
LAVERDIÈRE, Yves	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	500	37.5300	9 000
LEFEBVRE, Terry	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	1 000	37.5300	12 500
MacCORMACK, Gillian	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	500	37.5300	15 000
MALENFANT, Charles	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	1 625	37.5300	12 500
MALKHASSIAN, Adam	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	875	37.5300	9 500
MERCILLE, Patric	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	750	37.5300	24 500
MUTLER, Walter	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	1 000	37.5300	22 700
NAPKE, Stephanie	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	1 750	37.5300	29 000
NEHMÉ, Jean	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	1 000	37.5300	23 350
NOVAK, Michael C.	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	6 000	37.5300	144 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Groupe TMX Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Turmel, Jean	4, 7		O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	32.4000	90 000
Guyana Goldfields Inc.									
<i>Options</i>									
Sheridan, Patrick John	4	R	O	2009-04-08	D	50 - Attribution d'options	650 000	3.0300	2 515 950
		R	O	2009-05-01	D	50 - Attribution d'options	175 000	2.7500	2 690 950
H2O INNOVATION INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gauthier, Stephen	5		O	2009-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.6500	22 000
Hemisphere GPS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Front Street Investment Management Inc.	3								
Front Street Investment Management Inc.	PI		O	2009-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	1.1500	6 641 200
Home Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Reid, Martin	5		O	2009-05-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	45	31.9000	1 572
Soloway, Gerald M.	4, 5		O	2009-05-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	86	31.9000	442 844
Sutherland, Cathy A.	5		O	2009-05-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	36	31.9000	42 540
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Angus, Norman	4		O	2005-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	413	33.3000	413
		R	O	2009-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2	31.2000	415
Bouchard, Micheline	4		O	2007-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	450	33.3000	450
		R	O	2009-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2	31.3000	452
Marsh, John M.	4		O	2003-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	206	33.3000	206
		R	O	2009-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1	31.2000	207
Mitchell, Robert A.	4		O	2002-11-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2009-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	297	33.3000	297
		R	O	2009-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1	31.2000	298
Smith, Kevin	4		O	2007-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	450	33.3000	450
		R	O	2009-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2	31.2000	452
HUMBOLDT CAPITAL CORPORATION									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lamond, Robert William	4, 5, 3								
Lamond Investments Ltd.	PI		O	2009-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	1.5700	6 411 532
IAMGOLD Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Banducci, Carol	5		O	2009-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 500	11.5800	7 326
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 826	6.0400	4 826
			O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 163)	11.5800	6 163
Bradburn, Timothy	5		O	2009-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	500	11.5800	2 307
			O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(234)	11.5800	2 073
Pelletier, Pierre	5		O	2009-05-25	D	51 - Exercice d'options	6 300	4.9100	10 281
			O	2009-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 300)	11.9200	3 981
			O	2009-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 000	1000.0000	
			M	2009-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 000	6.4000	4 466
			O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(485)	11.5800	3 981
Pugliese, William	4								
Fundeco Inc.	PI		O	2009-05-21	I	97 - Autre	(528 471)	0.2500	539 235
Smartboard Building Products Inc.	PI		O	2003-06-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-21	I	97 - Autre	528 471	0.2500	528 471
			O	2009-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	11.5233	478 471
			O	2009-05-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	11.8946	378 471
			O	2009-05-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 800)	11.9093	353 671
<i>Options</i>									
Banducci, Carol	5		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	60 000	11.5900	285 000
Bradburn, Timothy	5		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	12 000	11.5900	42 000
Conway, Joseph Francis	4, 5		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	100 000	11.5900	700 000
Gallinger, Ross Douglas	5		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	20 000	11.5900	215 000
McCombe, John Brewer	5		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	35 000	11.5900	445 000
Pelletier, Pierre	5		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	20 000	11.5900	85 200
			O	2009-05-25	D	51 - Exercice d'options	(6 300)	4.9100	78 900
Phillips, Larry	5		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	50 000	11.5900	833 000
Wilkinson, Janet	5		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	20 000	11.5900	195 000
<i>Restricted Share Awards</i>									
Banducci, Carol	5		O	2009-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)	11.5800	7 500
Bradburn, Timothy	5		O	2009-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(500)	11.5800	1 500
Pelletier, Pierre	5		O	2009-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 000)	6.4000	3 000
Phillips, Larry	5		O	2006-03-09	D	97 - Autre	1 201	9.5300	
			M	2006-03-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 201)	9.5300	19 901
Imperial Metals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Imperial Metals Corporation	1		O	2009-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	3.9000	4 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
IMRIS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dahan, Meir	5		O	2009-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	3.5000	8 000
INDEXPLUS INCOME FUND									
<i>Parts de fiducie</i>									
IndexPlus Income Fund	1		O	2009-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	8.1300	24 687 124
			O	2009-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.1000	24 688 624
			O	2009-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	900	8.1100	24 689 524
			O	2009-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.2800	24 687 624
			O	2009-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	700	8.1100	24 690 224
Industries Lassonde Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									
Tousignant, Michel	5		O	2009-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	90	38.5000	90
Intact Corporation financière									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beaulieu, Martin	5		O	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	930	34.3500	5 435
BLAIR, ALAN JOHN	5		O	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	307	34.3500	5 354
Brindamour, Charles	5		O	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 223	34.3500	35 198
Coull-Cicchini, Debra Gail	5		O	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	996	34.3500	6 905
Desilets, Claude	5		O	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 193	34.3500	9 147
Desjardins, Guy	7, 5		O	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	331	34.3500	2 002
garneau, denis	7		O	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	143	34.3500	582
Guénette, Françoise	5		O	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 272	34.3500	10 074
Guertin, Denis	5		O	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	439	34.3500	2 746
Hindle, Byron Alexander	5		O	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	185	34.3500	782
Iles, Derek Andrew	5		O	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 354	34.3500	26 791
Langevin, Richard John	5		O	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	331	34.3500	1 391
Pontbriand, Marc	5		O	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 002	34.3500	7 367
Poulin, Yves	5		O	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	304	34.3500	2 510
Roy, Gilles	5		O	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	827	34.3500	5 744
Sham, Lilia M.	5		O	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	429	34.3500	2 476
Snyder, Stephen Gregory	4		O	2009-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	36.3300	300
			O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	36.3400	6 000
Tullis, Mark Alan	5		O	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 223	34.3500	29 354
Vincent, Diane	5		O	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	397	34.3500	2 809*
Weightman, Peter	5		O	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	473	34.3500	2 702
<i>Stock Incentives</i>									
Beaulieu, Martin	5		O	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 385)	34.3500	6 791
BLAIR, ALAN JOHN	5		O	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 522)	34.3500	3 256
Brindamour, Charles	5		O	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 263)	34.3500	40 808
Coull-Cicchini, Debra Gail	5		O	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 555)	34.3500	5 990
Desilets, Claude	5		O	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 058)	34.3500	8 241
Desjardins, Guy	7, 5		O	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(850)	34.3500	1 773
garneau, denis	7		O	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(707)	34.3500	1 566
Guénette, Françoise	5		O	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 262)	34.3500	7 580
Guertin, Denis	5		O	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 174	34.3500	

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	M	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 174)	34.3500	5 226
Hindle, Byron Alexander	5		O	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(886)	34.3500	1 847
Iles, Derek Andrew	5		O	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 599)	34.3500	19 048
Langevin, Richard John	5		O	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(331)	34.3500	2 300
Pontbriand, Marc	5		O	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 569)	34.3500	10 631
Poulin, Yves	5		O	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(779)	34.3500	1 607
Rooney, McDonald Joseph	5		O	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	871	34.3500	
			M	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(871)	34.3500	1 766
Roy, Gilles	5		O	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 120)	34.3500	4 343
Sham, Lilia M.	5		O	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	801	34.3500	
			M	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(801)	34.3500	5 470
Tullis, Mark Alan	5		O	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 263)	34.3500	17 050
Vincent, Diane	5		O	2009-05-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 017)	34.3500	2 092
Weightman, Peter	5		O	2009-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 260)	34.3500	4 986
INTEGRATED ASSET MANAGEMENT CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Koloshuk Farrugia Corp.	3		O	2009-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	156 500	0.4000	8 684 833
<i>Options</i>									
Hirsch, Veronika	4, 7, 3		O	2009-05-25	D	52 - Expiration d'options	(8 929)	2.1000	35 714*
Inter Pipeline Fund									
<i>Parts de société en commandite Class B</i>									
Driscoll, John Fenbar	4, 5								
Pipeline Management Inc.	PI		O	2009-05-25	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	430	6.6600	224 088
ISEE3D Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, Alan Gilbert	4								
A.G. Solutions Ltd.	PI	R	O	2009-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	0.1620	2 610 913
Katanga Mining Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Oakey Invest Holdings Inc	3		O	2009-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(141 900)	1.1200	28 896 083
			O	2009-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(283 700)	1.2600	28 612 383
			O	2009-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 968 000)	1.0300	26 644 383
			O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(140 000)	0.9400	26 504 383
Keyera Facilities Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Kroeker, Steven Barney	5		O	2009-05-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(5 197)	17.9800	0
			O	2009-05-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 500	17.9990	5 500
Keystone North America Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shaffer, Stephen, M	5		O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	4.7300	66 125
Noah Alexander Shaffer	PI		O	2008-05-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.2285USD	200
Kingsway Financial Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Andrus, William Ruel	4		O	2009-04-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-04-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			21 200

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Louis Philippe, Tanguay	7		O	2009-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15
Kinross Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gold, Geoffrey Peters	5		O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	21.3800	33 187
Hayduk, Nicholas James	5		O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(453)	21.6600	762
LA SOCIÉTÉ CALDWELL INTERNATIONALE									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Innes, Richard Dent	4								
1432944 Ontario Ltd.	PI		O	2009-02-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.7500	2 000*
			O	2009-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.7800	3 500*
			O	2009-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.7900	4 000*
			O	2009-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	0.8000	20 000*
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Aitchison, Iain Cameron	4		O	2009-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6
<i>Options</i>									
MacDonald, Allan Angus	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	13 617	49.2590	13 617
La Societe de Gestioin AGF Limitee									
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
Scherer, Peter	5		O	2009-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 399)	13.0500	26 301
Laboratoires Paladin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goodman, Jonathan	4, 5, 3								
Joddes Limited	PI		O	2009-05-21	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(67 654)		6 280 687*
JODDES Limited	3		O	2009-05-21	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(8 824)		6 339 517*
			O	2009-05-21	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(58 830)		6 280 687*
Morris and Rosalind Goodman Family Foundation	PI		O	2009-05-21	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	8 824		8 824*
			O	2009-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 824)	17.3500	0
Nawacki, Mark Henry	5		O	2009-05-12	D	51 - Exercice d'options	35 000	6.0700	39 886
			O	2009-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	16.6100	4 886*
<i>Options Stock Options</i>									
Nawacki, Mark Henry	5		O	2009-05-12	D	51 - Exercice d'options	(35 000)	6.0700	92 500
Le Groupe Intertape Polymer Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baker, Eric	4								
Twelve R. Squared, Inc.	PI		O	2009-05-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	1.0000	14 500
les aliments High Liner incorporee									
<i>Actions ordinaires</i>									
HLF Holdings Inc.	2		O	2009-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	131 600	6.9500	1 230 018
Les Aliments Maple Leaf Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Johnson, Wayne	5		O	2009-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	836	8.7347	53 891
Les Compagnies Loblaw Limitee									
<i>Actions privilégiées Series A</i>									
Dart, Robert John	6		O	1999-11-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	25.3000	600

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Les Explosives Nordex Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
LEVESQUE, JACQUES	3								
JACQUES LEVESQUE and PHYLLIS LEVESQUE	PI		O	2009-05-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3200	1 154 200*
Les Métaux Focus Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Everton Resources Inc.	3		O	2009-03-30	D	45 - Contrepartie d'un bien	6 000 000	0.0800	
			M	2009-03-30	D	45 - Contrepartie d'un bien	6 000 000	0.0600	6 000 000
Les mines d'argent ÉCU inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bélanger, Clifford	4		O	2009-05-21	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.3750	200 000
MASON, MICHAEL THOMAS	4								
Canaccord (USA) Inc	PI		O	2009-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(90 000)	0.6400	460 000*
Rodrigues, Joaquin	5		O	2009-05-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000		253 000
Roy, Michel	5		O	2009-05-21	D	51 - Exercice d'options	1 500 000	0.3750	3 580 693
			O	2009-05-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 160 000)		2 420 693
Lucie Larivière	PI		O	2009-05-21	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000		365 133
Thériault, Francine	5		O	2009-05-21	D	51 - Exercice d'options	75 000	0.3750	408 566
<i>Options</i>									
Bélanger, Clifford	4		O	2009-05-21	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.3750	550 000
Roy, Michel	5		O	2009-05-21	D	51 - Exercice d'options	(1 500 000)	0.3750	4 720 000
Thériault, Francine	5		O	2009-05-21	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	0.3750	210 000
Life & Banc Split Corp.									
<i>Actions privilégiées</i>									
Life & Banc Split Corp.	1		O	2009-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	17 100	9.3500	17 100
			O	2009-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.3400	17 200
			O	2009-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	14 000	9.3000	31 200
			O	2009-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	35 700	9.4500	66 900
			O	2009-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	37 800	9.4500	104 700
			O	2009-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	8 800	9.4500	113 500
			O	2009-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	300	9.4900	113 800
			O	2009-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.5000	114 800
			O	2009-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	9.6000	120 100
			O	2009-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	(17 100)	9.3500	
			M	2009-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(17 100)	9.3500	103 000
			O	2009-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	9.3400	102 900
			O	2009-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(14 000)	9.3000	88 900
			O	2009-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(35 700)	9.4500	53 200
			O	2009-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(37 800)	9.4500	15 400
			O	2009-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(8 800)	9.4500	6 600
			O	2009-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	9.4900	6 300
			O	2009-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.5000	5 300
			O	2009-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(5 300)	9.6000	0
Lifeco Split Corporation Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Capital</i>									
Lifeco Split Corporation Inc.	1		O	2009-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	22	12.0000	22*

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(22)	12.0000	0
Actions privilégiées Class A									
Lifeco Split Corporation Inc.	1		O	2009-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	11	46.0600	11*
			O	2009-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(11)	46.0600	0
Livingston International Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Joseph, Joseph	7		O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 200	4.2000	17 500*
			O	2009-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	4.2900	17 800*
McMullen, Chris	5								
McMullen Investment Trust	PI		O	2009-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	4.2500	37 500*
Zavitz, David	7		O	2009-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 900	4.3500	20 588*
			O	2009-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	4.3800	29 588*
			O	2009-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	4.3900	31 488*
			O	2009-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	4.4500	32 688*
Lundin Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
HudBay Minerals Inc.	3		O	2009-05-26	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(96 997 492)	2.4300	0
Magellan Aerospace Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Winegarden, Larry Anson	5		O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 360)	1.7100	90
Martinrea International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rashid, Suleiman Amer	4								
Bureen Financial Management Corporation	PI		O	2009-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	5.2500	0
MCAN Mortgage Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Johnson, Brian A.	4								
TD Waterhouse (Shannon Leigh Johnson)	PI		O	2009-05-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	11.1100	0
MDC Partners Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Subordinate Voting Shares</i>									
Davidson, Thomas Noel	4		O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	5.2500USD	143 899
MDN INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gobeil, Paul	4		O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.7000	57 500
Menu Foods Income Fund									
<i>Options</i>									
Bennett, Bryan Robert	7		O	2009-05-21	D	50 - Attribution d'options	9 000	1.4700	88 500
			O	2009-05-21	D	52 - Expiration d'options	(30 000)	4.5600	58 500
Fagan, Howard Glenn	7		O	2009-05-21	D	52 - Expiration d'options	(21 000)	4.5600	27 900
			O	2009-05-21	D	50 - Attribution d'options	7 500	1.4700	35 400
Henderson, Paul Kelly	7		O	2009-05-21	D	52 - Expiration d'options	(134 508)	4.5600	346 323
			O	2009-05-21	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.4700	446 323
Mifflin, Chris	5		O	2009-05-21	D	50 - Attribution d'options	42 000	1.4700	278 623
Shields, Richard Graham, Jr.	7		O	2009-05-21	D	52 - Expiration d'options	(67 326)	4.5600	164 710
			O	2009-05-21	D	50 - Attribution d'options	42 000	1.4700	206 710
Wiens, Mark Andrew	7		O	2009-05-21	D	50 - Attribution d'options	42 000	1.4700	285 812
			O	2009-05-21	D	52 - Expiration d'options	(74 566)	4.5600	211 246

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Partis de fiducie									
Bras Family Trust I	3								
Jambras Inc.	PI		O	2009-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	1.5000	0
Bras, Jamie	3								
Jambras, Inc.	PI		O	2009-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	1.5000	0
Reynolds, Margaret Anne	6								
Jambras Inc.	PI		O	2009-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	1.5000	0
Metaux Russel Inc.									
Actions ordinaires									
Coleman, Lesley Margaret Seppings	5		O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	9.1500	20 808
Options									
Coleman, Lesley Margaret Seppings	5		O	2009-05-20	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	9.1500	30 500
Metro inc.									
Actions à droit de vote subalterne catégorie A									
Sauriol, Gaétan	5		O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	38.8400	3 498
Minefinders Corporation Ltd.									
Actions ordinaires									
Dawson, James Martin	4		O	2009-05-21	D	51 - Exercice d'options	25 000	8.8000	27 000
			O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 900)	10.2000	20 100
			O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	10.3700	19 100
			O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	10.3500	17 100
			O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	10.3100	12 100
			O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	10.2700	7 100
			O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	10.2500	2 000
Options									
Bailey, Mark	4, 7, 5		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	80 000	9.7600	630 000
Dawson, James Martin	4		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	40 000	9.7200	
			M	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	40 000	9.7600	290 000
			O	2007-12-23	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	6.4500	250 000
			O	2009-05-21	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	8.8000	265 000
King, Herman Leo	4		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	40 000	9.7200	
			M	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	40 000	9.7600	325 000
Leclerc, Robert Leigh	4		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	40 000	9.7600	325 000
LUTEIJN, ANTHONIE	4		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	40 000	9.7600	325 000
Smith, Gregory	5		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	80 000	9.7600	310 000*
Mines Agnico-Eagle Limitee									
Actions ordinaires									
Mancuso, Claudio	5		O	2009-05-15	D	51 - Exercice d'options	3 750	48.0900	3 932
			O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 750)	62.9400	182
			O	2009-05-15	D	51 - Exercice d'options	11 500	54.4200	11 682
			O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 500)	62.8700	182
			O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(182)	62.7400	0
Options									
Mancuso, Claudio	5		O	2009-05-15	D	51 - Exercice d'options	(3 750)	48.0900	80 250
			O	2009-05-15	D	51 - Exercice d'options	(11 500)	54.4200	68 750
Mines Aurizon Ltee									
Actions ordinaires									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
MINT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Francis, Diane Marie Gilbert, Michel	4		O	2009-05-25	D	51 - Exercice d'options	100 000	2.9500	112 000
	5		O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.3800	25 300
			O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.3800	25 300
			O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	4.8400	22 800
			O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	5.0400	20 300
			O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	5.1400	21 100
			O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	5.1500	20 300
HALL, DAVID POLSON	4, 5		O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	5.0400	838 042
			O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	5.1100	833 042
STOKKE KEMP, JULIE ANN	5		O	2009-05-20	D	51 - Exercice d'options	20 000	2.3800	62 600
Walton, Ian Stirling	4, 5		O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	5.0200	165 050
			O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	5.1500	160 050
<i>Options Incentive</i>									
Francis, Diane Marie Gilbert, Michel	4		O	2009-05-25	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	2.9500	160 000
	5		O	2009-05-21	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	2.3800	752 500
			O	2009-05-22	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	2.3800	747 500
STOKKE KEMP, JULIE ANN	5		O	2009-05-20	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	2.3800	330 000
MINT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brasseur, Murray RRSP	4, 5								
	PI		O	2009-05-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	7.2500	1 557
MKS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Deck, Philip Charles	4, 5		O	2009-05-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	174 200	1.2300	
			M	2009-05-25	D	51 - Exercice d'options	174 200	1.2300	2 047 923
<i>Options</i>									
Deck, Philip Charles	4, 5		O	2009-05-25	D	51 - Exercice d'options	(174 200)	1.2300	560 812
Morneau Sobeco Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Connor, Pamela Christine MS LTIP TRUST	5								
	PI		O	2008-06-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-05-13	I	56 - Attribution de droits de souscription	5 053	8.7000	5 053
Demers, Jean MS LTIP TRUST	5								
	PI		O	2009-05-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-05-13	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 724	8.7000	1 724
Fridella, Rita Elena MS LTIP TRUST	7								
	PI		O	2008-06-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-05-13	I	56 - Attribution de droits de souscription	38 366	8.7000	38 366
Johnson Allen, Paula-Mae Cecelia MS LTIP TRUST	7								
	PI		O	2008-06-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-05-13	I	56 - Attribution de droits de souscription	5 053	8.7000	5 053
Korbak, Lynn Margaret Morneau Sobeco LTIP Trust	5								
	PI	R	O	2009-03-03	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 274	8.7000	
			M	2009-03-03	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 724	8.7000	1 724
MacKenzie, Jean-Marc MS LTIP TRUST	7								
	PI		O	2008-06-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-05-13	I	56 - Attribution de droits de souscription	28 699	8.7000	28 699

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Morneau, Sr., William Frank Morneau Investments Inc.	4, 5 PI		O	2009-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	8.2500	2 000
			O	2009-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 700	8.7263	14 700
			O	2009-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	83 100	8.7290	97 800
			O	2009-05-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 200	8.7500	102 000
Phillips, Rodney Alan MS LTIP TRUST	5 PI		O	2008-06-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-05-13	I	56 - Attribution de droits de souscription	266 218	8.7000	266 218
Seward, Karen Beverley MS LTIP TRUST	5 PI		O	2008-06-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-05-13	I	56 - Attribution de droits de souscription	38 366	8.7000	38 366
Siegel, Richard Lawrence MS LTIP TRUST	7 PI		O	2008-06-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-05-13	I	56 - Attribution de droits de souscription	31 469	8.7000	31 469
Torrie, Alan D. MS LTIP Trust	4 PI	R	O	2009-05-13	I	56 - Attribution de droits de souscription	17 241	8.7000	112 546
<i>Parts de société en commandite (Class B Limited Partnership Units, Series 1)</i>									
Demers, Jean Carole Lacasse	5 PI		O	2009-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			65 850
			O	2009-05-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 510
<i>Parts de société en commandite (Class B Limited Partnership Units, Series 2)</i>									
Demers, Jean Carole Lacasse	5 PI		O	2009-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			65 851
			O	2009-05-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 510
New Millennium Capital Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chanda, Biswajit	5		O	2009-05-19	D	97 - Autre	22 120	0.3800	
			M	2009-05-19	D	97 - Autre	(22 120)	0.3800	1 170 000
Newalta Inc.									
<i>Débetures convertibles Due November 2012</i>									
Riddell, Clayton H. Riddell Family Charitable Foundation	3 PI		O	2009-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 8 000.00	83.5000	\$ 8 000.00
<i>Options</i>									
Riddell Rose, Susan	4		O	2009-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-21	D	50 - Attribution d'options	12 500	3.8100	12 500
Newfoundland Capital Corporation Limited									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Reid, Philip	5		O	2009-05-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	117	17.3900	1 475
Newport Partners Income Fund									
<i>Parts</i>									
Clark, Robert	6		O	2009-05-25	D	36 - Conversion ou échange	69 006	0.2500	167 548
Nexen Inc.									
<i>Options Stock</i>									
Beingessner, Rick Craig	5		O	2009-05-26	D	59 - Exercice au comptant	(9 840)	12.7175	106 500
Foster, Nancy Fay	7		O	2009-05-26	D	59 - Exercice au comptant	(60 000)	12.7175	222 000
Northern Shield Resources Inc.									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anglo Pacific Group Plc	3		O	2009-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-13	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	6 100 000	0.0900	6 100 000
<i>Bons de souscription</i>									
Anglo Pacific Group Plc	3		O	2009-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-13	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	3 050 000		3 050 000
Northern Superior Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boucher, Donald Roméo	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1050	770 000
<i>Options</i>									
Livingstone, Kent Wayne	4		O	2003-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2006-03-14	D	50 - Attribution d'options	25 000		25 000*
		R	O	2007-03-19	D	50 - Attribution d'options	50 000		75 000*
		R	O	2007-11-23	D	50 - Attribution d'options	75 000		150 000*
			O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	125 000		275 000
MOON, ALAN CLIFFORD	4, 5	R	O	2009-05-15	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.1050	275 000
Morfopoulos, Aris	5		O	2009-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000*
Northstar Healthcare Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mitchell, Bruce	3		O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	276 000	0.7000	1 535 400
NOVA Chemicals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Greene, William Gordon	7								
Held by Charles Schwab - brokerage account	PI		O	2009-05-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	5.8100USD	3 300
Novadaq Technologies Inc.									
<i>Options</i>									
Davidson, Aaron	4		O	2009-05-21	D	50 - Attribution d'options	5 500	3.0900	16 850
Griffiths, Anthony Frear	4, 5		O	2009-05-21	D	50 - Attribution d'options	5 500	3.0900	49 481
Koch, Jr., Harold O.	4		O	2009-05-21	D	50 - Attribution d'options	5 500	3.0900	21 500
Levy, Julia	4		O	2009-05-21	D	50 - Attribution d'options	5 500	3.0900	20 500
MacKinnon, William	4		O	2009-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-21	D	50 - Attribution d'options	15 000	3.0900	15 000
Norton, Brent Henry Barry	4		O	2009-05-21	D	50 - Attribution d'options	5 500	3.0900	31 993*
Sobota, Dr., Joseph	4		O	2009-05-21	D	50 - Attribution d'options	5 500	3.0900	21 500
NovaGold Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacDonald, Robert John	5		O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.2900	155 556
			O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	4.7900	154 556
NOVUS GOLD CORP.									
<i>Options Régime d'options</i>									
Harris, James Lindsay	4		O	2008-07-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	75 000		75 000
McMorran, Robert George	4								

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Malaspina Consultants Inc.	PI		O	2009-02-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-19	I	50 - Attribution d'options	150 000	0.1500	150 000*
Walchuck, James Anthony David	4		O	2009-02-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	225 000	0.1500	225 000
NUVISTA ENERGY LTD.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Comber, Peter W.	4		O	2009-05-19	D	51 - Exercice d'options	2 500	7.7900	11 000
			O	2009-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	11.0400	8 500
<i>Options</i>									
Andreachuk, Ross Lloyd	5		O	2009-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 000	11.4100	
			M	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	23 000	11.4100	135 000
Christie, Kevin	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	29 000	11.4100	220 000
Comber, Peter W.	4		O	2009-05-19	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	7.7900	18 500
Dalman, Steven Jon	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	22 000	11.4100	240 225
Froese, Robert	5		O	2009-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 000	11.4100	
			M	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	33 000	11.4100	276 000
McDavid, Douglas Christopher	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	27 000	11.4100	219 500
McKinnon, Daniel Bert	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	29 000	11.4100	211 000
Truba, Joshua Thomas	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	20 500	11.4100	147 150
Verge, Alexander G.	4, 5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	30 000	11.4100	212 500
<i>Restricted Share Units</i>									
Andreachuk, Ross Lloyd	5		O	2009-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	900		4 900
Christie, Kevin	5		O	2009-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 080		11 380
Dalman, Steven Jon	5		O	2009-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	900		7 033
Froese, Robert	5		O	2009-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 380	11.4100	8 247
McDavid, Douglas Christopher	5		O	2009-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 200		7 333
McKinnon, Daniel Bert	5		O	2009-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 260		7 393
Truba, Joshua Thomas	5		O	2009-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	900		4 567
Verge, Alexander G.	4, 5		O	2009-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 380		8 247
OilSands Canada Corporation									
<i>Bons de souscription</i>									
Brasseur, Murray	4, 5								
RRSP	PI		O	2009-05-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.3500	2 500
<i>Parts</i>									
Brasseur, Murray	4, 5								
RRSP	PI		O	2009-05-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.5000	5 000
Oncolytics Biotech Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Coffey, Matthew	5		O	2009-05-27	D	51 - Exercice d'options	35 500	0.8500	125 500
<i>Options</i>									
Coffey, Matthew	5		O	2009-05-27	D	51 - Exercice d'options	(35 500)		590 383
ONE Financial Real Property Development Trust (2008-1)									
<i>Parts - Development Trust</i>									
deBoer, Trevor Barnabus	6		O	2009-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100
ONE Financial Real Property Income Fund (2008-1)									
<i>Parts - Income Fund</i>									
deBoer, Trevor Barnabus	6		O	2009-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Or Gammon Inc.									
<i>Options</i>									
Drobeck, Peter Alan	5	R	O	2008-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Orbus Pharma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bailey, Franklin Truman	4, 5								
RESP-T&L Bailey	PI		O	2009-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 650)	0.0900	0
Orezone Gold Corporation									
<i>Options</i>									
Bowes, Gregory B.	5		O	2009-05-26	D	50 - Attribution d'options	300 000		450 000
Carmel, Paul Raymond	4		O	2009-05-26	D	50 - Attribution d'options	225 000		350 000
Homuth, Sean	5		O	2009-05-26	D	50 - Attribution d'options	200 000		300 000
Krushnisky, Alain	4		O	2009-05-26	D	50 - Attribution d'options	150 000		250 000
Little, Ron	4, 5		O	2009-05-26	D	50 - Attribution d'options	1 000 000		1 500 000
Marquis, Pascal	5		O	2009-05-26	D	50 - Attribution d'options	400 000		600 000
Pain Canada Compagnie, Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boland, James Nicholas	6		O	2009-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	41.0000	1 100
Pan Orient Energy Corp.									
<i>Options</i>									
Wright, Paul David	4		O	2009-05-21	D	50 - Attribution d'options	100 000	5.2000	200 000
Paramount Energy Trust									
<i>Droits Bonus</i>									
Green, Jeff	5		O	2009-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 323	4.0300	13 202
Jackson, Gary C.	5		O	2009-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 648	4.0300	26 734
Marjoram, Kevin J.	5		O	2009-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 824	4.0300	13 215
Rapini, Marcello	5		O	2009-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 339	4.0300	32 553
Riddell Rose, Susan	4		O	2009-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 192	4.0300	62 892
Sebastian, Cameron R.	5		O	2009-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 339	4.0300	25 377
Warters, Roderick	5		O	2009-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 795	4.0300	18 755
Patheon Inc.									
<i>Restricted Voting Shares (Common Shares redesignated-Apr/07)</i>									
JLL Patheon Holdings LLC	3		O	2009-05-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 100	2.0000USD	31 813 027
			O	2009-05-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	67 720	2.0000USD	31 880 747
			O	2009-05-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 117 855	2.0000USD	33 998 602
Pembina Pipeline Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Kanik, Myron	4		O	2009-05-20	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	6 000	13.0000	20 837
Michaleski, Robert B.	4, 5								
Bryan Michaleski (TFSA)	PI		O	2003-06-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	346	14.0600	346
Pengrowth Energy Trust									
<i>Deferred Entitlement Units</i>									
Evans, Derek Watson	4, 5		O	2009-05-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-05-25	D	46 - Contrepartie de services	46 743	9.1500	46 743
<i>Droits</i>									
Evans, Derek Watson	4, 5		O	2009-05-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	140 001	9.1500	140 001
<i>Options (Call Options)</i>									
Kinnear, James Stuart	4, 5		O	2009-05-18	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	20	7.5000USD	12 360
			O	2009-05-18	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1 080	7.5000USD	13 440
			O	2009-05-18	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	750	7.5000USD	14 190
			O	2009-05-20	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1 250	7.5000USD	15 440
			O	2009-05-21	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	84	7.5000USD	15 524
Penn West Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Wendt, Sherry Ann	7								
RRSP	PI		O	2009-05-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(594)	14.2800	422
Petrobank Energy and Resources Ltd.									
<i>Deferred Common Shares</i>									
McCrank, Michael Neil	4		O	2008-11-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000	0.0500	2 000
McKINNON, KENNETH RICHARD	4		O	2009-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 875	0.0500	20 525*
<i>Options</i>									
Frank, Louis	4		O	2009-05-22	D	50 - Attribution d'options	10 000	32.7200	
			M	2009-05-22	D	50 - Attribution d'options	10 000	32.7200	99 500
Grasby, Andrew David	5		O	2009-05-22	D	50 - Attribution d'options	7 500		60 000
McCrank, Michael Neil	4		O	2009-05-22	D	50 - Attribution d'options	10 000	32.7200	45 000
McKINNON, KENNETH RICHARD	4		O	2009-05-22	D	50 - Attribution d'options	10 000	32.7200	80 000*
Oaks, Jerald Lindsay	4		O	2009-05-22	D	50 - Attribution d'options	10 000	32.7200	60 000
Tocher, James Douglas	4, 5		O	2009-05-22	D	50 - Attribution d'options	10 000	32.7200	50 000
Petrolia Inc.									
<i>Options</i>									
Drouin, Jacques	4		O	2009-03-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-21	D	50 - Attribution d'options	60 000		60 000
Ferland, Alain	4		O	2009-03-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-21	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.7400	60 000
Proulx, André	5		O	2009-05-21	D	52 - Expiration d'options	(22 500)		1 077 500
Tetreault, Myron Arthur	4		O	2009-03-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-21	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.7400	60 000
Petrolympic Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ekstein, Brocha	3	R	O	2009-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 700	0.1700	11 397 307
PFB Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kernaghan, Edward James	3								
Kernwood Limited	PI		O	2009-05-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	3.5000	760 900

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-05-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	3.5400	761 100
			O	2009-05-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	3.5500	761 600
Pinetree Capital Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	4, 5		O	2009-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	2.0300	412 244
Self Directed RRSP of Sheldon Inwentash	PI		O	2009-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.9297	50 000
Plazacorp Retail Properties Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sharpe, Kim	5								
Sharpe Enterprises Inc	PI		O	2007-07-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	3.2000	
			M	2007-07-12	I	35 - Dividende en actions	300	3.2000	52 407
Polaris Minerals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ullstrom, Garry Philip	7		O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	2.2100	55 800
			O	2009-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	2.2000	58 600
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carter, Jason	7		O	2009-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(870)	116.9100USD	3 633
Etienne, Mark	7		O	2009-05-26	D	51 - Exercice d'options	176	13.1700USD	1 630
			O	2009-05-26	D	51 - Exercice d'options	3 000	29.4100USD	4 630
			O	2009-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	116.9500USD	4 430
			O	2009-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(710)	116.9300USD	3 720
			O	2009-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	116.9200USD	3 220
			O	2009-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 766)	116.9100USD	1 454
Torain, Karin	7		O	2009-05-19	D	51 - Exercice d'options	1 000	33.6700USD	1 050
			O	2009-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	115.0000USD	50
<i>Options Employee Stock Options</i>									
Etienne, Mark	7		O	2009-05-26	D	51 - Exercice d'options	(176)	13.1700USD	44 400
			O	2009-05-26	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	29.4100USD	41 400
Torain, Karin	7		O	2009-05-19	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	33.6700USD	8 519
Power Corporation du Canada									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Johnson, John Edward	5		O	2009-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	25.9800	120 000
Primary Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pollock, Robert	4, 5								
Self - RRSP	PI		O	2009-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.5500	790 000
Prizm Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Agnew, Michelle	7		O	2009-05-12	D	46 - Contrepartie de services	6 230	1.8973	15 412
Bitove, John Ivan	4, 7, 6, 3		O	2009-05-12	D	46 - Contrepartie de services	73 557	1.8973	197 842
Boyack, Steven Douglas	5	R	O	2008-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	3.4800	
			M	2008-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	3.4800	30 000
Goodman, Corey	7		O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	1.9200	14 629
			O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.9000	16 629
			O	2009-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.8900	23 529

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Richardson, Craig									
	5		O	2006-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-12	D	46 - Contrepartie de services	5 000	1.8973	5 000
Robertson, Jim									
	5		O	2007-03-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-12	D	46 - Contrepartie de services	10 000	1.8973	10 000
Progress Energy Resources Corp. (formerly ProEx Energy Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
	4		O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	10.4900	845 666
ProMetic Sciences de la Vie inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
	4		O	2009-05-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
	PI		O	2009-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	119 000	0.1500	119 000
Public Storage Canadian Properties									
<i>Parts de société en commandite</i>									
	7		O	2009-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	13.5000	201 700
Pulse Data Inc.									
<i>Options</i>									
	4, 5		O	2009-05-20	D	52 - Expiration d'options	(70 000)	1.6500	650 000*
	4		O	2009-05-20	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	1.6500	100 000*
Quadra Mining Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
	4		O	2004-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-21	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	40 000	6.0000	40 000*
			O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	6.8800USD	39 100*
			O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	6.8610USD	38 500*
			O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	6.8520USD	37 600*
			O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 700)	6.8440USD	900*
			O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	6.8610USD	0
<i>Options</i>									
	4	R	O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	50 000	7.3100	220 000*
			O	2009-05-21	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	6.0000	180 000*
	5	R	O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	41 000	7.3100	134 667*
	5		O	2009-05-21	D	50 - Attribution d'options	41 000	7.3100	168 000
	4		O	2009-05-11	D	50 - Attribution d'options	50 000	7.3100	
			M	2009-05-11	D	50 - Attribution d'options	50 000	7.3100	205 000*
			O	2009-05-26	D	51 - Exercice d'options	(45 000)	7.7100	160 000*
	5		O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	90 000		203 000
	5		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	21 000		85 867*
	5	R	O	2009-05-14	D	50 - Attribution d'options	90 000	7.3100	192 967*
Quebecor inc.									
<i>Options</i>									
	4, 6, 5		O	2009-05-22	D	50 - Attribution d'options	580 715	19.6269	2 726 496
Queenston Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
	3		O						

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Northfield Capital Corporation	PI		O	2009-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	4.1000	5 537 900
			O	2009-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	4.1000	5 542 400
			O	2009-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.1800	5 542 500
			O	2009-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	4.1900	5 545 400
Quest Capital Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bayley, Brian Eric	4, 5		O	2009-05-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000 000	0.9600	3 050 219
Grosdanis, James John	5								
RESP	PI		O	2009-05-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.9600	5 000
RRSP	PI		O	2009-05-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.9600	18 500
			O	2009-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	1.0200	22 500
Sinclair, Alistair Murray	4, 5		O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 500	0.9500	4 305 697
<i>Options</i>									
Atkinson, Robert George	4		O	2009-05-21	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.0500	400 000*
Black, W. David	4		O	2009-05-21	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.0500	150 000
Traub, Walter Martin	4		O	2009-05-21	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.0500	250 000
RDM Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nally, Robert	4								
Ethos Software Co.	PI		O	2009-05-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 100)	1.0100	1 078 100
Margaret Nally	PI		O	2009-05-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 500)	1.0100	156 600
			O	2009-05-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	1.0700	156 100
Williams, Peter Haig	4		O	2009-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 500)	1.0400	163 300
Red Back Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clark, Richard Peter	4, 5		O	2009-01-29	D	51 - Exercice d'options	300 000	2.6700	500 655
			O	2009-02-09	D	51 - Exercice d'options	200 000	20000.0000	
			M	2009-02-09	D	51 - Exercice d'options	200 000	2.6700	700 655
		R	O	2008-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	4.9770	322 555
Ross, Kevin John	5		O	2009-05-13	D	51 - Exercice d'options	30 000	6.2500	30 000
			O	2009-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	10.4858	0
<i>Options</i>									
Clark, Richard Peter	4, 5		O	2009-01-29	D	51 - Exercice d'options	300 000	2.6700	
		R	M	2009-01-29	D	51 - Exercice d'options	(300 000)	2.6700	1 300 000
		R	O	2009-02-09	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	2.6700	1 100 000
Ross, Kevin John	5		O	2009-05-13	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	6.2500	400 000
Redline Communications Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Suitor, Kevin	5		O	2007-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.3300	15 000
Ressources Beaufield Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eskelund-Hansen, Jens	4, 5		O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1000	4 110 000
Ressources Cadiscor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hébert, Anne	5		O	2009-05-26	D	36 - Conversion ou échange	(424)		0
Lachance, Jean-Pierre	4		O	2009-05-26	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,	(71 243)		

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
regroupement ou acquisition									
Potvin, Jean-Charles	4		O	2009-05-26	D	36 - Conversion ou échange	(71 243)		0
			O	2006-08-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.4350	50 000
<i>Options</i>									
Hébert, Anne	5		O	2009-05-26	D	36 - Conversion ou échange	(60 000)		0
Lachance, Jean-Pierre	4		O	2009-05-26	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(110 000)		
			M	2009-05-26	D	36 - Conversion ou échange	(110 000)		0
Potvin, Jean-Charles	4		O	2009-05-22	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.4350	60 000
Ressources Caldera Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mavridis, Vasilios	4, 5								
RRSP-Vasilios Mavridis	PI		O	2009-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	171 000	0.0200	302 000
			O	2009-05-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.0200	310 000
Ressources Cartier Inc.									
<i>Options</i>									
Carrière, Jean	4		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	25 000		200 000*
Cloutier, Philippe	4, 5		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	150 000		250 000
DESCARREAU, JEAN	4		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.2500	150 000
Jacob, Mario	4		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.2500	250 000
Massé, Daniel	4		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	25 000		150 000
Ressources Conway inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BEAUDOIN, LAURENT	4, 6, 5, 8		O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0400	5 341 180
Ressources Dianor Inc.									
<i>Options</i>									
Zapfe, Werner	4		O	2009-05-25	D	50 - Attribution d'options	400 000		900 000
Ressources Jourdan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Girard, Guy	4, 5		O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0300	2 300 000
Ressources Majescor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Audet, André	4, 5		O	2009-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.2030	215 902
			O	2009-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	105 921	0.1500	321 823
<i>Options</i>									
Abounaim, Khadija	5		O	2009-05-26	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.1500	27 500
Audet, André	4, 5		O	2009-05-26	D	50 - Attribution d'options	35 000	0.1500	181 016
Bernier, Marc-André	5		O	2009-05-26	D	50 - Attribution d'options	35 000	0.1500	135 000
Letendre, Jacques	4, 5		O	2009-05-26	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.1500	149 000
Ressources Melkior Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eskelund-Hansen, Jens	4		O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1400	5 244 872
Ressources Métanor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Roy, Marie-Louis	4, 5, 3		O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.4900	902 022

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.4850	897 022
			O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	0.4950	888 022
			O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.4900	878 022
Ressources Mirabel Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Brisebois, Donald	5		O	2005-09-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	340 000	0.2000	
			M	2005-09-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	340 000	0.2000	340 000
			O	2006-01-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	350 000		
			M	2006-01-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	350 000		690 000
Ressources Pershimco inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bureau, Roger	4, 5, 3								
143454 Canada Ltée	PI		O	2009-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1350	3 143 975
			O	2009-05-21	I	97 - Autre	(27 400)		3 116 575
Ressources Plexmar Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bédard, Guy	4, 5								
Gestion GJB	PI		O	2009-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1500	2 035 000
Contreras, Juan	7								
GESTION J. CONTRERAS INC.	PI		O	2009-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(158 500)	0.1500	4 131 500
			O	2009-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 500)	0.1500	4 090 000
Ressources Robex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Alarie, GABRIEL	4		O	2009-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1000	2 290 500
Gagne, Andre	5								
2846-2059 Québec Inc.	PI		O	2009-05-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1100	916 000
			O	2009-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 500	0.0900	942 500
			O	2009-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0950	962 500
			O	2009-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 500	0.1000	996 000
Goulet, Claude	4		O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 000		
			M	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 000		261 163
Ressources Strateco inc.									
<i>Actions ordinaires 119266432 en circulation au 20 octobre 2008</i>									
Hebert, Guy	4, 5								
BBH Geo-Management inc.	PI		O	2009-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.9800	4 520 614
Ressources Tiomin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jaguar Financial Corporation	3		O	2009-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700 000)	0.0350	51 680 000
Potvin, Jean-Charles	4, 5		O	2006-07-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 250 000		7 649 770
Potvin Family Trust	PI		O	2006-07-31	I	57 - Exercice de droits de souscription	400 500		2 089 200
<i>Bons de souscription</i>									
Potvin, Jean-Charles	4, 5								
Potvin Family Trust	PI		O	1992-10-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-07-31	I	57 - Exercice de droits de souscription	200 250		200 250
			O	2007-12-07	I	55 - Expiration de bons de souscription	(200 250)		0
<i>Subscription Receipts</i>									
Potvin, Jean-Charles	4, 5								

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Potvin Family Trust	PI		O	2006-07-31	I	57 - Exercice de droits de souscription	(400 500)		0
Revett Minerals Inc.									
<i>Options</i>									
Eickerman, Kenneth S.	5	R	O	2006-10-04	D	50 - Attribution d'options	25 000	1.1000	100 000
		R	O	2007-01-10	D	50 - Attribution d'options	40 000	1.1100	140 000
		R	O	2009-04-14	D	50 - Attribution d'options	225 000	0.1050	365 000
Richards Packaging Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Prupas, David Lewis	7		O	2009-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	3.4900	84 539
			O	2009-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	3.5000	87 939
			O	2009-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	3.3100	88 739
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST									
<i>Restricted Equity Units (REUs)</i>									
Copeland, Clare Robert	4		O	2009-05-15	D	59 - Exercice au comptant	(3 471)		4 754
Gelgoot, Raymond Michael	4		O	2009-05-15	D	59 - Exercice au comptant	(3 471)		4 754
Godfrey, Paul Victor	4		O	2009-05-15	D	59 - Exercice au comptant	(6 107)		17 906
KING, FRANK W.	4		O	2009-05-15	D	59 - Exercice au comptant	(3 471)		4 754
Lastman, Dale Howard	4		O	2009-05-15	D	59 - Exercice au comptant	(3 471)		4 754
Osborne, Ronald Walter	4		O	2009-05-15	D	59 - Exercice au comptant	(3 471)		4 754
Sallows, Sharon	4		O	2009-05-15	D	59 - Exercice au comptant	(3 471)		4 754
Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated									
<i>Actions ordinaires</i>									
Whitsit, Robert Keith	5		O	2009-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(7 714)	24.0000USD	32 100
<i>Options</i>									
Branch, Stephen Harold	5		O	2009-05-26	D	59 - Exercice au comptant	(6 000)	25.0935USD	26 000
ROC Pref II Corp.									
<i>Actions privilégiées</i>									
Santangeli, Frank	4		O	2009-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	15.2000	700
Route1 Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Peloso, Dean	4	R	O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.0550	350 000
<i>Options</i>									
Doolan, Michael Frederick	4		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	214 286	0.0700	600 146
Peloso, Dean	4		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	214 286	0.0700	500 146
Santoy Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Netolitzky, Ronald Kort	4, 5		O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1000	5 458 263
Savanna Energy Services Corp.									
<i>Options</i>									
Carriere, Eugene	7		O	2009-05-25	D	52 - Expiration d'options	(33 334)	10.2500	130 000
Savaria Corporation									
<i>Options</i>									
Chapdelaine, Jean-Louis	4		O	2009-05-21	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.6400	75 000
Seacliff Construction Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
George, Phillip	4, 6		O	2008-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 727 322
			O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 200	8.6900	7 733 522

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	8.9800	7 733 922
			O	2009-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	8.8000	7 736 522
Second Cup Royalty Income Fund									
<i>Parts</i>									
Phelan, Paul David	6								
765024 Ontario Ltd.	PI		O	2009-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	4.9775	1 026 000
Selwyn Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dunning, Jason King	5		O	2009-05-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	250 000	0.1000	345 820
Finlayson, G. Barry	5	R	O	2009-05-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.1000	175 000
C. Jane Finlayson	PI	R	O	2009-05-14	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.1000	175 000
Nesmith, Wade Donald	4		O	2009-05-25	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	200 000	0.1000	340 000
<i>Options</i>									
Nesmith, Wade Donald	4	R	O	2008-06-13	D	50 - Attribution d'options	225 000		1 000 000
Sentry Select Diversified Income Fund (previously Sentry Select Diversified Income Trust)									
<i>Parts de fiducie</i>									
McIntyre, James Alexander	5		O	2009-05-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 906	2.4720	471 463
Sentry Select Primary Metals Corp.									
<i>Class A Shares</i>									
Weiss Capital LLC	3								
Brookdale Global Opportunity Fund	PI		O	2009-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 680	5.1852	634 485
			O	2009-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 020	5.4000	640 505
			O	2009-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 750	5.6037	649 255
Brookdale International Partners, LP	PI		O	2009-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 120	5.1852	1 349 515
			O	2009-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 180	5.4000	1 360 695
			O	2009-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 250	5.6037	1 376 945
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>									
D'Avella, Michael	5		O	2009-05-26	D	90 - Changements relatifs à la propriété	5 852		229 292
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2009-05-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 153	19.5900	5 853
			O	2009-05-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	18.8700	5 852
			O	2009-05-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(5 852)		0
Ferras, Michael	5		O	2009-05-27	D	51 - Exercice d'options	500	17.0400	500
			O	2009-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	19.3000	0
<i>Options</i>									
Ferras, Michael	5		O	2009-05-27	D	51 - Exercice d'options	(500)	17.0400	142 836
ShawCor Ltee									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Gritis, Nicholas William	5		O	2009-05-19	D	51 - Exercice d'options	2 400	16.9000	2 400
<i>Options Class A</i>									
Gritis, Nicholas William	5		O	2009-05-19	D	51 - Exercice d'options	(2 400)	16.9000	48 900
Shermag Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Groupe Bermex Inc.	3		O	2009-03-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 314 900
		R	O	2009-03-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 178 000	0.0200	2 492 900

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2009-03-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	53 000	0.0200	2 545 900
		R	O	2009-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	67 000	0.0200	2 612 900
Sierra Wireless, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dodson, Bill Gary	5		O	2009-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 167	6.5500	5 772
			O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 397)	6.5500	4 375
Silver Standard Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Mallory, Jim	5		O	2009-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	D	50 - Attribution d'options	30 000	23.5700	30 000
Sirit Inc.									
<i>Options</i>									
Chodarczewicz, Anastasia	5		O	2009-05-21	D	52 - Expiration d'options	(135 000)	0.5300	653 000
Freund, John Anthony Martin	5		O	2009-05-21	D	52 - Expiration d'options	(70 000)	0.5300	546 405
Sixty Split Corp.									
<i>Actions ordinaires Class A Capital</i>									
Sixty Split Corp.	1		O	2009-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.9400	100*
			O	2009-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	(76)	12.9400	24*
<i>Actions privilégiées Class A</i>									
Sixty Split Corp.	1		O	2009-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	38	20.0200	38*
			O	2009-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	(38)	20.0200	0
Societe Aurifere Barrick									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Michael	5		O	2009-05-22	D	51 - Exercice d'options	10 000	23.8000USD	10 000
			O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(221)	38.0800USD	9 779
			O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 285)	38.0300	
			M	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 285)	38.0300USD	8 494
			O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 404)	38.0100USD	6 090
			O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	38.0400USD	5 390
			O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 010)	38.1000USD	3 380
			O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	38.0500USD	2 380
			O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 380)	38.0200USD	0
Joannou, Georgios	5		O	2009-05-22	D	51 - Exercice d'options	3 250	23.8000USD	3 250
			O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 250)	38.0750USD	0
<i>Options Stock Option Plan (2004)</i>									
Brown, Michael	5		O	2009-05-22	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	23.8000USD	24 826
Joannou, Georgios	5		O	2009-05-22	D	51 - Exercice d'options	(3 250)	23.8000USD	41 941
Société aurifère C2C inc.									
<i>Options</i>									
Gagnon, Yves	4		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	250 000		1 200 000
Lessard, Louis	4		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	350 000		600 000
St-Hilaire, Claude	4		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	250 000		950 000
Société financière IGM Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Feather, David	7		O	2009-05-19	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 000)		61 234
<i>Options</i>									
Pankratz, Lisa Marie	7		O	2009-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			44 625

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Société Financière Manuvie									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kingsmill, Stephani	7		O	2009-05-13	D	51 - Exercice d'options	5 000	15.8000	6 000
			O	2009-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	21.5000	1 000
<i>Options</i>									
Kingsmill, Stephani	7		O	2009-05-13	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	15.8000	92 412
SofameTechnologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brisson, Michel	5		O	2009-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	250 000	0.1500	250 000
Gocek, John	5		O	2009-05-15	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	140 000	0.1500	431 666
Groome, Richard	4								
Jeremy Kendall	PI		O	2009-05-20	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(851 500)		0
Notre-Dame Capital Inc.	PI		O	2009-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 500)		1 853 092
			O	2009-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 500)		1 839 592
Kostic, Kosta	5		O	2009-05-15	D	54 - Exercice de bons de souscription	36 668	0.1500	36 668
<i>Bons de souscription</i>									
Gocek, John	5		O	2009-05-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	140 000		223 333
			O	2009-05-15	D	54 - Exercice de bons de souscription	(140 000)		83 333
			O	2009-05-15	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	140 000		223 333
Groome, Richard	4								
Jeremy Kendall	PI		O	2009-05-20	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(499 998)		0
Kostic, Kosta	5		O	2007-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	36 668		36 668
			O	2009-05-15	D	54 - Exercice de bons de souscription	(36 668)		0
			O	2009-05-15	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	36 668		36 668
<i>Débiteures convertibles</i>									
Groome, Richard	4								
Jeremy Kendall	PI		O	2009-05-20	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(\$ 250 000.00)		\$ 0.00
<i>Options</i>									
Brisson, Michel	5		O	2009-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	250 000		250 000
SOLITARIO EXPLORATION & ROYALTY CORP.									
<i>Options 2006 Stock Incentive Plan</i>									
Hainey, John	4		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	35 000	1.5500	169 000*
Herald, Christopher	4		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.5500	570 000*
Hunt, Walter	5		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	86 000	1.5500	336 000*
Jones, Mark	4		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	36 000	1.5500	231 000*
Labadie, Brian	4		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	45 000	1.5500	209 000*
Maronick, James	5		O	2009-05-19	D	50 - Attribution d'options	82 000	1.5500	332 000*
Spectral Diagnostics Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
GrowthWorks Canadian Fund Ltd.	3		O	2009-05-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 483 992
<i>Billets</i>									
GrowthWorks Canadian Fund Ltd.	3		O	2009-05-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 2 312

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									500.00
Bons de souscription									
GrowthWorks Canadian Fund Ltd.	3		O	2009-05-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			462 500
Sprott Molybdenum Participation Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
The K2 Principal Fund L.P.	3		O	2009-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 100	1.6700	5 909 300
			O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 200	1.6700	5 913 500
Stantec Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Keith, Aram H. Family Trust	4		O	2009-05-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	25.4700	94 000
	PI		O	2009-05-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	25.1500	92 000
Stella-Jones Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Murray, Gordon	5		O	2009-05-27	D	51 - Exercice d'options	2 000	13.0000	2 000
<i>Options</i>									
Murray, Gordon	5		O	2009-05-27	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	13.0000	2 000
STELMINE CANADA LTÉE									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lemay, Michel Services Miniers Lemco inc.	4, 5		O	2009-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1470	966 310
Storm Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lavergne, Brian	4, 5		O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 100)	13.2300	925 481*
STRATA Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Strata Income Fund	1		O	2009-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.7000	8 443 692
			O	2009-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	400	2.7500	8 444 092
			O	2009-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	500	2.7500	8 444 592
Style de Vie Amica Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Amica Mature Lifestyles Inc.	1		O	2009-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	600	3.8500	8 400
			O	2009-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	3.8200	11 600
van der Lee, Charles	4		O	2009-02-16	D	51 - Exercice d'options	6 250	3.6000	26 020
		R	O	2009-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 020	4.3990	19 770
		R	O	2009-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	350	3.3000	26 370
<i>Options</i>									
van der Lee, Charles	4	R	O	2009-02-16	D	51 - Exercice d'options	(6 250)	3.6000	0
Suncor Energie Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nelson, Murray Bruce	5		O						
Fidelity	PI		O	2009-05-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 099	34.2400	4 257*
White, Brian Mac	5		O	2009-05-25	D	51 - Exercice d'options	700	13.0700	700
			O	2009-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	35.5900	0
<i>Options Granted: January 24, 2003 @ strike price \$13.07</i>									
White, Brian Mac	5		O	2009-05-25	D	51 - Exercice d'options	(700)	13.0700	9 000
Superior Plus Corp.									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Daniel, A. Scott	5		O	2009-05-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 064	10.5380	3 085
			O	2009-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 085)	11.0600	0
Tembec Inc.									
<i>Options</i>									
Frazianni, Antonio	5		O	2009-05-25	D	52 - Expiration d'options	(99)		2 956
Tesco Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
CENTENNIAL ENERGY PARTNERS LLC	3								
Hoyt Farm Partners, LP	PI		O	2009-05-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 800)	9.5800USD	2 076 954
			O	2009-05-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 200	9.4400USD	
			M	2009-05-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44 200)	9.4400USD	2 032 754
			O	2009-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 900)	9.7800USD	1 997 854
			O	2009-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 100)	9.1500USD	1 956 754
Seldin, Peter	4		O	2006-05-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			68 332
		R	O	2009-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	8 434		76 766
The Consumers' Waterheater Income Fund									
<i>Parts</i>									
Pantelidis, James	4		O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	6.5000	29 000
			O	2009-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	6.4500	30 000
The Keg Royalties Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Creteau, James	6		O	2002-05-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			17 020
			O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	10.1000	15 320*
			O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20)	10.1200	15 300*
Thompson Creek Metals Company Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Knoll, Kerry John	4								
Stonegate Minerals Ltd.	PI		O	2009-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	10.0000	0
McDonald, Ian James	4, 5		O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	9.1120	293 147
			O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	9.1100	288 247
			O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	9.1220	288 147
			O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	9.1200	283 247
			O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	9.1400	278 247
			O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	9.1420	278 147
			O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	9.1400	276 947
			O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	9.1200	273 247
			O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	10.7900	272 547
			O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	10.7800	271 147
			O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	10.7700	269 047
			O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	10.7400	268 847
			O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 600)	10.7300	263 247
Stonegate Minerals Ltd.	PI		O	2009-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	10.0000	0
Thomson Reuters Corporation									
<i>Deferred Share Units</i>									
Turner, David Harold William	5		O	2009-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 526	28.5300USD	34 025
Timminco Limitee									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
Fenger, John	7		O	2009-05-12	D	50 - Attribution d'options	75 000	1.9100	435 900
Total Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bell, Terrence Brian	5		O	2009-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 216
Coston, Larry Philip	5		O	2009-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			45 399
Fletcher, Gregory Scott	4		O	2009-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			114 500
Halyk, Daniel Kim	4, 5								
Canaccord	PI		O	2009-05-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 650
HSBC/Blackmont Capital	PI		O	2009-05-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			98 800
Myrdan Investments Inc.	PI		O	2009-05-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 262
TCP Investments Inc.	PI		O	2009-05-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			205 000
TD Waterhouse	PI		O	2009-05-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			422 100
KEARL, MARK ANTHONY	5								
1283731 Alberta Ltd.	PI		O	2009-05-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 000
RRSP	PI		O	2009-05-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 850
Macson, Bradley John	5		O	2009-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			67 844
Nexia Biotechnologies Ltd.	3		O	2007-09-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			112 023 510
			O	2009-05-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(112 023 510)	0.0038	0
Pachkowski, Bruce Lawrence	4		O	2009-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 700
BLP RRSP Account	PI		O	2009-05-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			298 300
BP RRSP Account	PI		O	2009-05-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 500
Growth Capital Corp	PI		O	2009-05-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Growth Trust	PI		O	2009-05-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000
TCP Investments Inc.	PI		O	2009-05-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
Total Energy Services Ltd.	2								
Cormark Securities Inc.	PI		O	2009-05-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 900
ITF Employee Plan	PI		O	2009-05-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			54 346
Total Energy Services Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bell, Terrence Brian	5		O	2009-05-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 216)		0
Coston, Larry Philip	4, 5		O	2009-05-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(45 399)		10 040
			O	2009-05-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(45 399)		0
Fletcher, Gregory Scott	4		O	2009-05-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(114 500)		0
Halyk, Daniel Kim	4, 5		O	2009-05-20	D	99 - Correction d'information	(85 300)		0
Canaccord Capital	PI		O	2009-05-20	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 650)		0
HSBC/Blackmont Capital	PI		O	2009-05-20	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(98 800)		0
Myrdan Investments Inc.	PI		O	2009-05-20	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(16 262)		0
TCP Investments Inc.	PI		O	2009-05-20	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(205 000)		0

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
TD Securities	PI		O	2009-05-20	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(422 100)		0
KEARL, MARK ANTHONY	5								
1283731 Alberta Ltd.	PI		O	2009-05-20	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(40 000)		0
RRSP	PI		O	2009-05-20	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 850)		0
Macson, Bradley John	5		O	2009-05-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(67 844)		0
Pachkowski, Bruce Lawrence	4		O	2009-05-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(15 700)		0
B. Pachkowski	PI		O	2009-05-20	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 500)		0
Bruce L. Pachkowski, RRSP Account	PI		O	2009-05-20	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(298 300)		0
Growth Capital Corp.	PI		O	2009-05-20	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(100 000)		0
Growth Trust	PI		O	2009-05-20	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 000)		0
TCP Investments Inc.	PI		O	2009-05-20	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(200 000)		0
Total Energy Services Ltd.	1								
Cormark Securities Inc.	PI		O	2009-05-20	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 900)		0
ITF Employee Plan	PI		O	2009-05-20	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(54 346)		0
Wiswell, Andrew B.	4		O	2009-05-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 154)		0
Transat A.T. inc.									
<i>Action à droit de vote de catégorie B</i>									
Leith Wheeler Investment Counsel Ltd	3								
Leith Wheeler Investment Counsel Ltd.	PI		O	2009-05-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	11.3960	3 106 640
TransCanada Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
McMaster, Sean	5		O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 560	31.5600	5 510
Trican Well Service Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baldwin, Michael Andrew	5		O	2008-11-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 900
Croft, Bonita Maria	5		O	2009-05-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 444)		708
RRSP	PI		O	2009-05-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 444		2 525
<i>Options Employee Stock Options</i>									
Baldwin, Michael Andrew	5		O	2008-11-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 000
TriNorth Capital Inc.									
<i>Options</i>									
Bhalla, Amar	4								
Capit Investment Corp.	PI		O	2008-05-12	C	50 - Attribution d'options	34 724		
			M	2008-05-12	C	50 - Attribution d'options	34 724		34 724*
CROW, JOHN W.	4		O	2008-10-20	D	50 - Attribution d'options	74 010		
			M	2008-10-20	D	50 - Attribution d'options	74 010		154 565*

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Haggerty, Stephen E.	4		O	2008-07-14	D	50 - Attribution d'options	9 939		
			M	2008-07-14	D	50 - Attribution d'options	9 939		25 037*
			O	2008-10-20	D	50 - Attribution d'options	25 520		
			M	2008-10-20	D	50 - Attribution d'options	25 520		50 557*
TriStar Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Edgar, Richard Norman	4		O	2009-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	10.9800	8 533
			O	2009-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	10.9700	7 933
Wallis, Jeremy	5		O	2009-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	11.2500	151 643
			O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 333)	11.4000	143 310
Troy Resources NL									
<i>Actions ordinaires</i>									
JONES, JOHN LOAD CECIL	4								
maciver	PI		O	2009-05-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)		223 517
			O	2009-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 315)		183 202
Tucows Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cooperman, Michael	5		O	2005-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-05-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			90 715
			O	2009-05-25	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(13 750)	0.3800	100
MC RRSP	PI		O	2009-05-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 750
Woroch, David John	5		O	2009-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	0.3800USD	93 250
<i>Options</i>									
Cooperman, Michael	5		O	2005-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-05-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			920 225
Twin Butte Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cathcart, Neil Thomes	5		O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	0.7000	39 000*
United Corporations Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
E-L Financial Corporation Limited	3		O	2009-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	46.1340	5 737 459
Uranium One Inc.									
<i>Options</i>									
Lawton, George	5		O	2009-05-11	D	52 - Expiration d'options	(98 500)	2.2200	42 900*
			O	2009-05-11	D	52 - Expiration d'options	(28 600)	3.6700	14 300*
Velan Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
MacKinnon, Kenneth Joseph Chisholm	4		O	2009-05-26	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(5 000)	12.7000	500
			O	2009-05-26	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 000	12.7000	5 500
Village Farms Income Fund (formerly Hot House Growers Income Fund)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Ruffini, Stephen	5		O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.9000	23 000
Viterra Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Berger, Steven	5		O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	142	8.8380	2 450
Brooks, Mike A.	5		O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	83	8.8380	6 430

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Cameron, Ronald Gordon	5		O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	170	8.8380	10 431
Chapman, Don	5		O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	212	8.8380	4 937
Dean, Raymond J.	5		O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	8.8380	10 134
Fox, Nick	5		O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	141	8.8380	2 697
Hallborg, Kevin	4		O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	166	8.8380	6 107
Jeworski, Kyle	5		O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	141	8.8380	8 103
Lokash, Katherine Julia	5		O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	68	8.8380	1 718
Malkoske, Brett William	5		O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	60	8.8380	908
McLennan, Rex John	5		O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	301	8.8380	7 731
McQueen, Dean	5		O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	141	8.8380	7 597
Miller, Robert Dana	5		O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	248	8.8380	1 386
Mooney, William	5		O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	177	8.8380	4 042
Muirhead, Andrew	5		O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	195	8.8380	3 600
Reifferscheid, David James	5		O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	39	8.8380	615
Schmidt, Mayo	5		O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	671	8.8380	302 857
Theaker, Grant	5		O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	152	8.8380	2 869
Wansbutter, Richard	5		O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	156	8.8380	2 059
Wonnacott, Doug	5		O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	229	8.8380	950
Voita Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Francis, Robert John	4	R	O	2009-05-15	D	50 - Attribution d'options	100 000		200 000
King, Victor John	4, 5		O	2009-05-15	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1300	800 002
Whittall, Robert Francis	4, 5	R	O	2009-05-15	D	50 - Attribution d'options	200 000		840 000
Wallbridge Mining Company Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blake, H.J.	5		O	2009-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.0900	40 000
West Fraser Timber Co. Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ketcham, William Howard	4	R	O	2009-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	23.6000	629 559
		R	O	2009-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	25.3100	619 559
		R	O	2009-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	26.5100	614 559
			O	2009-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	26.0000	609 559
			O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	26.7000	604 059
			O	2009-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	24.9000	600 059
West Timmins Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wagner, Darin Walter	4, 5	R	O	2009-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	0.7500	79 600
		R	O	2009-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.8000	82 600
			O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.8500	85 600
Western Copper Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Corman, Francis Dale	4, 5		O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 500	0.4900	4 586 900
			O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.4850	4 592 400
Western Financial Group Inc. (Formerly Hi Alta Capital Inc.)									
<i>Options</i>									
Brickner, Diane	4		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	10 000	1.7000	40 000
Dinning, James Francis	4		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	10 000	1.7000	60 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
WestJet Airlines Ltd.									
<i>Actions ordinaires - Voting</i>									
Jellinek, Gabor	4		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	11 500	1.7000	68 000
Jennings, Robert	4		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	10 000	1.7000	60 000
SPEIRS, JOHN GREGG	4		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	11 500	1.7000	68 000
Webster, Philip L.	4		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	10 000	1.7000	60 000
Yuill, Willard	4		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	10 000	1.7000	30 000
<i>Options 2009 Stock Options</i>									
Bureau, Duncan	5		O	2006-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-13	D	50 - Attribution d'options	16 013	12.4900	16 013
Cummings, Robert	5		O	2005-03-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-13	D	50 - Attribution d'options	33 290	12.4900	33 290
Feser, Lauri Alynn	5		O	2006-12-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-13	D	50 - Attribution d'options	16 013	12.4900	16 013
Li, Candice Ying Yau	5		O	2008-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-13	D	50 - Attribution d'options	16 013	12.4900	16 013
McNaney, Michael Charles	5		O	2006-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-13	D	50 - Attribution d'options	16 013	12.4900	16 013
Ring, Frederick	5		O	2001-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-13	D	50 - Attribution d'options	33 290	12.4900	33 290
White, Russell	5		O	2007-11-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-12	D	50 - Attribution d'options	16 013	12.4900	16 013
Winzinowich, Donald, Leonard	5		O	2006-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-13	D	50 - Attribution d'options	16 013	12.4900	16 013
Westshore Terminals Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Pattison, James A.	3								
0774327 BC Ltd.	PI		O	2009-05-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 000)	11.1895	11 610 673
			O	2009-05-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	11.1000	11 609 873
Jim Pattison Developments Ltd.	PI		O	2009-05-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 000)	11.2110	5 796 000
Whiterock Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bucys, Frank	5		O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	262	14.1900	14 271
Pedde, Oswald	4		O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22	14.1900	12 941
Anita Pedde	PI		O	2009-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17	14.1900	912
Wildcat Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Knowles, John Lewis	4, 5		O	2009-05-20	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.0500	815 000
<i>Bons de souscription</i>									
Fillion, Denis	4	R	O	2008-05-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000		250 000
Knowles, John Lewis	4, 5		O	2009-05-20	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000		250 000
World Energy Solutions, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Libbey, Edward	4		O	2009-05-21	D	46 - Contrepartie de services	385	6.5000USD	90 704

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Wellard, John	4		O	2009-05-21	D	46 - Contrepartie de services	577	6.5000USD	1 739
Wolfe, Thad	4		O	2009-05-21	D	46 - Contrepartie de services	808	6.5000USD	3 829
YIELDPLUS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Yieldplus Income Fund	1		O	2009-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	800	5.9900	30 705 769
			O	2009-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	6.0000	30 706 869
			O	2009-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	800	6.0500	30 707 669
			O	2009-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	700	6.0500	30 708 369
ZARGON ENERGY TRUST									
<i>Unit Options</i>									
Baird, Henry Jacob	5		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	14 000		71 800
Dranchuk, Jason Brent	5		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	11 500		65 500
Hansen, Craig Henry	4, 5		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	25 000		241 000
Harrison, K. James	4		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	8 000		48 000
Heagy, Brent	5		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	17 000		116 200
Howard, Tracy Leigh	7		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	10 000		49 100
Kergan, Brian	5		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	17 000		60 000
Kitagawa, Kyle	4		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	8 000		18 000
Lake, Mark Ian	5		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	14 000		104 000
McKenzie, Margaret Anne	4		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	8 000		28 000
Peplinski, James	4		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	8 000		18 000
Roulston, Daniel Albert	5		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	16 000		115 200
Schwetz, Lorne Douglas	5		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	11 500		62 000
Thorsen, Allen Dale	5		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	14 000		32 000
Weir, J. Graham	4		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	8 000		15 700
Zawalsky, Grant A.	4		O	2009-05-20	D	50 - Attribution d'options	8 000	15.5600	18 000
Zarlink Semiconductor Inc.									
<i>Actions privilégiées</i>									
Zarlink Semiconductor	1		O	2009-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.0000	1 000
			O	2009-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2009-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	16.0000	200
			O	2009-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2009-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	700	16.2500	700
			O	2009-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		0
ZCL Composites Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Franceschini, Anthony P.	4		O	2009-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.9000	20 000
ZoomerMedia Limited									
<i>Options</i>									
Kempff, George Peter	5		O	2009-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-05-27	D	50 - Attribution d'options	66 667	0.1200	66 667
			O	2009-05-27	D	50 - Attribution d'options	66 667	0.1500	133 334
			O	2009-05-27	D	50 - Attribution d'options	66 666	0.2000	200 000

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM, avec référence à l'article 97 LVM et à l'article 174 RVM. Une telle infraction rend l'initié passible d'une amende de 1 000 \$ à 20 000 \$ dans le cas d'une personne physique et d'une amende de 1 000 \$ à 50 000 \$ dans les autres cas. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Anderson, James Robert				
	Denison Mines Corp. (formerly International Uranium Corporation)	2009-05-13	2009-05-25	ON
Angus, Norman				
	Home Capital Group Inc.	2009-05-08	2009-05-27	ON
	Home Capital Group Inc.	2009-05-15	2009-05-27	ON
Belsher, Geoffrey S				
	Quadra Mining Ltd.	2009-05-14	2009-05-26	BC
Bentley, Peter John Gerald				
	Canfor Pulp Income Fund	2009-05-13	2009-05-26	BC
Boch, Erik Humphrey				
	DragonWave Inc.	2009-05-11	2009-05-27	ON
	DragonWave Inc.	2009-05-14	2009-05-27	ON
Bouchard, Micheline				
	Home Capital Group Inc.	2009-05-08	2009-05-27	ON
	Home Capital Group Inc.	2009-05-15	2009-05-27	ON
Bradley, Howard Anthony				
	Quadra Mining Ltd.	2009-05-14	2009-05-27	BC
Bryson, George				
	Corporation Uranium Quest	2009-04-23	2009-05-25	QC
Carriere, Daniel Anthony				
	Corriente Resources Inc.	2009-01-01	2009-05-26	BC
Clark, Richard Peter				
	Red Back Mining Inc.	2008-10-06	2009-05-21	BC
	Red Back Mining Inc.	2009-01-29	2009-05-21	BC
	Red Back Mining Inc.	2009-02-09	2009-05-21	BC
Connor, Pamela Christine				
	Morneau Sobeco Income Fund	2009-05-13	2009-05-25	ON
COSENS, MARK WILLIAM				
	Andrew Peller Limitée (auparavant Les Vins Andrés Ltée.)	2009-03-18	2009-05-28	ON
Demers, Jean				
	Morneau Sobeco Income Fund	2009-05-13	2009-05-25	ON
Dengler, W. Robert				
	Denison Mines Corp. (formerly International Uranium Corporation)	2009-05-13	2009-05-26	ON
Eickerman, Kenneth S.				
	Revett Minerals Inc.	2006-10-04	2009-05-21	ON
	Revett Minerals Inc.	2007-01-10	2009-05-21	ON
	Revett Minerals Inc.	2009-04-14	2009-05-21	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Ekstein, Brocha	Petrolympic Ltd.	2009-05-07	2009-05-28	ON
Fillion, Denis	Wildcat Exploration Ltd.	2008-05-20	2009-05-27	MB
Finlayson, G. Barry	Selwyn Resources Ltd.	2009-05-14	2009-05-26	BC
	Selwyn Resources Ltd.	2009-05-14	2009-05-26	BC
Francis, Robert John	Volta Resources Inc.	2009-05-15	2009-05-26	ON
Fridella, Rita Elena	Morneau Sobeco Income Fund	2009-05-13	2009-05-25	ON
Gardiner, Stuart James	Goldcorp Inc.	2009-05-11	2009-05-25	ON
Golton, David William	Contrans Income Fund	2006-03-09	2009-05-28	ON
Graber, Lee	Canadian Gold Hunter Corp.	2009-04-17	2009-05-26	BC
Groupe Bermex Inc.	Shermag Inc.	2009-03-09	2009-05-22	QC
	Shermag Inc.	2009-03-10	2009-05-22	QC
	Shermag Inc.	2009-03-11	2009-05-22	QC
Guertin, Denis	Intact Corporation financière	2009-05-15	2009-05-26	ON
Johnson Allen, Paula-Mae Cecelia	Morneau Sobeco Income Fund	2009-05-13	2009-05-25	ON
Jones, Darryl Fergus Orton	Corriente Resources Inc.	2009-01-05	2009-05-26	BC
Ketcham, William Howard	West Fraser Timber Co. Ltd.	2009-05-01	2009-05-27	BC
	West Fraser Timber Co. Ltd.	2009-05-06	2009-05-27	BC
	West Fraser Timber Co. Ltd.	2009-05-08	2009-05-27	BC
LITTLE, PAUL F.	Denison Mines Corp. (formerly International Uranium Corporation)	2009-05-13	2009-05-25	ON
Livingstone, Kent Wayne	Northern Superior Resources Inc.	2006-03-14	2009-05-22	ON
	Northern Superior Resources Inc.	2007-03-19	2009-05-22	ON
	Northern Superior Resources Inc.	2007-11-23	2009-05-22	ON
MacKenzie, Jean-Marc	Morneau Sobeco Income Fund	2009-05-13	2009-05-25	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Marsh, John M.	Home Capital Group Inc.	2009-05-08	2009-05-27	ON
	Home Capital Group Inc.	2009-05-15	2009-05-27	ON
Mitchell, Robert A.	Home Capital Group Inc.	2009-05-08	2009-05-27	ON
	Home Capital Group Inc.	2009-05-15	2009-05-27	ON
MOON, ALAN CLIFFORD				
	Northern Superior Resources Inc.	2009-05-15	2009-05-27	ON
Morrison, Alexander	Home Capital Group Inc.	2009-05-08	2009-05-27	ON
	Home Capital Group Inc.	2009-05-15	2009-05-27	ON
Moshoian, Andrew Douglas				
	Goldcorp Inc.	2009-05-11	2009-05-25	ON
Nesmith, Wade Donald	Selwyn Resources Ltd.	2008-06-13	2009-05-25	BC
	Route1 Inc.	2009-05-15	2009-05-26	ON
Pendura, Gregory	Anglo Swiss Resources Inc.	2008-06-18	2009-05-28	BC
	Anglo Swiss Resources Inc.	2009-04-29	2009-05-28	BC
Phillips, Rodney Alan				
	Morneau Sobeco Income Fund	2009-05-13	2009-05-25	ON
Seldin, Peter				
	Tesco Corporation	2009-05-15	2009-05-26	AB
Seward, Karen Beverley				
	Morneau Sobeco Income Fund	2009-05-13	2009-05-25	ON
Shannon, Kenneth Robb				
	Corriente Resources Inc.	2009-01-01	2009-05-26	BC
Sheridan, Patrick John				
	Guyana Goldfields Inc.	2009-04-08	2009-05-25	ON
	Guyana Goldfields Inc.	2009-05-01	2009-05-25	ON
Siegel, Richard Lawrence				
	Morneau Sobeco Income Fund	2009-05-13	2009-05-25	ON
Smith, Alan Gilbert				
	ISEE3D Inc.	2009-04-27	2009-05-27	BC
Smith, Kevin				
	Home Capital Group Inc.	2009-05-08	2009-05-27	ON
	Home Capital Group Inc.	2009-05-15	2009-05-27	ON
Stefan, Catherine Jean Garrett				
	Denison Mines Corp. (formerly International Uranium Corporation)	2009-05-13	2009-05-25	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Torrie, Alan D.	Morneau Sobeco Income Fund	2009-05-13	2009-05-25	ON
TREMBLAY, Eric J.L.M.	Aston Hill Financial Inc. (formerly, Overlord Financial Inc.)	2009-05-07	2009-05-21	AB
van der Lee, Charles	Style de Vie Amica Inc.	2009-02-02	2009-05-26	BC
	Style de Vie Amica Inc.	2009-02-16	2009-05-25	BC
	Style de Vie Amica Inc.	2009-03-20	2009-05-26	BC
Wagner, Darin Walter	West Timmins Mining Inc.	2009-05-08	2009-05-25	BC
	West Timmins Mining Inc.	2009-05-12	2009-05-25	BC
Wellner, Thomas Gordon	DiaMedica Inc.	2009-04-22	2009-05-25	MB
White, Derek Christopher	Quadra Mining Ltd.	2009-05-14	2009-05-26	BC
Whittall, Robert Francis	Volta Resources Inc.	2009-05-15	2009-05-26	ON

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
AAER inc.	Prospectus	2009-05-14	Actions ordinaires des unités A	100	2012-12-31
Alphinat inc.	Actions inscrites	2006-06-02	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Art Recherches et Technologies Avancées inc.	Actions inscrites	2007-05-07	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Arura Pharma Inc.	Actions inscrites	2007-09-14	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Corporation d'investissement Pontiac Castle	Actions inscrites	2006-12-29	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Corporation Datacom Wireless	Prospectus	2007-05-30	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2008-05-05	Actions ordinaires	100	2011-12-31
Corporation Pourvoyeurs Mondiaux Safari Nordik	Prospectus	2007-07-17	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Corporation Power Tech inc.	Actions inscrites	2006-04-05	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Ergorecherche ltée	Actions inscrites	2006-02-28	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Fortsum Solutions d'affaires inc.	Actions inscrites	2006-03-14	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Groupe ADF Inc.	Prospectus	2007-06-13	Actions à droit de vote subalterne	100	2010-12-31
Groupe Biotanika Santé Inc.	Prospectus	2009-05-15	Actions ordinaires	100	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2007-08-16	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2006-08-04	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Groupe iWeb inc.	Prospectus	2007-11-21	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Imaflex Inc.	Placement privé	2008-12-15	Actions ordinaires	100	2011-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
IMS Experts-conseils Inc.	Placement privé	2006-11-20	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Junex inc.	Placement privé	2008-06-09	Actions ordinaires	100	2011-12-31
Kangourou Média Inc.	Placement privé	2007-06-19	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Kolombo Technologies Ltee	Prospectus	2006-10-31	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Médicago inc.	Prospectus	2006-08-30	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Mines Richmond Inc.	Prospectus	2006-05-24	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2006-08-31	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2006-03-22	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2006-08-24	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2006-09-26	Actions ordinaires	100	2009-12-31
ORTHOsoft inc.	Actions inscrites	2006-06-13	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Paladin Labs inc.	Actions inscrites	2006-12-06	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Pixman Média Nomade inc.	Placement privé	2008-11-13	Actions ordinaires	100	2011-12-31
Prestige Telecom inc.	Placement privé	2007-09-26	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Ranaz Corporation	Prospectus	2006-12-29	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Section Rouge Media Inc.	Actions inscrites	2006-10-23	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	100	2012-12-31
Systèmes de Business Virtuelles Rolland Ltée	Actions inscrites	2006-04-27	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Systèmes Médicaux LMS	Placement privé	2006-08-03	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Technologies D-Box inc.	Prospectus	2007-06-04	Actions ordinaires	100	2010-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Technologies SENSIO inc.	Prospectus	2006-04-28	Actions ordinaires	100	2009-12-31
TECSYS Inc.	Actions inscrites	2007-02-13	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Victhom Bionique Humaine inc.	Prospectus	2007-03-08	Actions ordinaires	100	2010-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS – Modifications d'ordre administratif

A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

Contexte

Veillez trouver ci-joint les modifications d'ordre administratif proposées aux Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS.

Les Procédés et méthodes avec marques de changement peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS, aux adresses suivantes :

Français : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-modifications?Open>

Anglais : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-blacklined?Open>

Description des modifications proposées

Les modifications proposées sont d'ordre administratif et sont apportées dans le cadre normal de la révision des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS. Elles comprennent :

- l'ajout de l'écran RAPPORT RAPPROCHEMENT D'OPÉRATION INTÉRIEURE (demande de travail 727) au chapitre 3 des *Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations*;
- l'harmonisation des formats de références croisées pour les frais dans les guides *Procédés et méthodes relatifs aux Services internationaux*, *Adhésion aux services de la CDS* et *Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations*;
- le remplacement de « 1042S » par « 1042-S » dans les *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX* et *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*;
- le remplacement de « e-mail » par « email » (en anglais seulement) dans les guides *Adhésion aux services de la CDS*, *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX*, *Procédés et méthodes relatifs aux émissions du marché monétaire et aux droits et privilèges* et *Procédés et méthodes de l'agent des transferts* (les versions françaises ne sont pas visées);
- le remplacement de « DetNet » par « FINet » dans les guides *Adhésion aux services de la CDS* et *Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations*;
- le changement des coordonnées pour « CAVALI » (au lieu du Service à la clientèle) au chapitre 5 des *Procédés et méthodes relatifs aux Services internationaux*.

Les modifications apportées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS. Le Comité d'analyse du développement stratégique détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Ce comité compte, parmi ses membres, des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit tous les mois.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique le 30 avril 2009.

B. CLASSEMENT – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications apportées dans le cadre du processus d'exploitation habituel et des pratiques administratives afférentes aux services de règlement.

C. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS

Conformément à l'Annexe A (intitulée « *Rule Protocol Regarding the Review and Approval of CDS Rules by the OSC* ») de l'ordonnance de reconnaissance et de désignation de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, telle que modifiée le 1^{er} novembre 2006, et à l'Annexe A (intitulée « *Protocole d'examen et d'approbation des règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers* ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur à une date ultérieure déterminée par la CDS et comme l'indique le bulletin de la CDS afférent.

D. QUESTIONS

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Susan Cluff
Directrice, Documentation et Conception de l'information
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Tél. : 416 365-8503
Télec. : 416 365-0842
Courriel : scluff@cds.ca

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.